Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 18 OCTOBRE 2010

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 8

Approbation du procès verbal du 25 juin 2010 8

1 - Commission d'appel d'offres permanente - Election des membres - Commission de délégation de service public permanente - Election des membres - Délégations de service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Centre-Loire et l'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves - Election de la commission de délégation de service public 9

2 - NANTES - LA CHAPELLE SUR ERDRE - Connexion des lignes 1 et 2 de tramway - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme - Avis à donner 11

3 - LES SORINIERES - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation 13

4 - BASSE GOULAINE - Usine de production d'eau potable de Basse-Goulaine - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 16

5 - REZE - Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Bauche Thiraud - Constat d'achèvement et décision de retour au régime général de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 18

6 - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE - Secteur de la Mairie - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable 19

7 - NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - Volet urbain - Aménagement de la section nord de la rue du Pont de l'Arche, du pont et de la place de la Moutonnerie - Prorogation de la déclaration de projet 21

8 - Proposition d'adoption d'une position d'agglomération sur les demandes d'ouverture exceptionnelle des surfaces commerciales le dimanche notamment pour les fêtes de fin d'année 22

9 - O-MÉGA, Réseau très haut débit de l'agglomération nantaise - Tarifs pour le raccordement et l'exploitation de sites en fibre optique – Approbation 25

10 - Adhésion à l'Association EICI (European Interest Group on Creativity and Innovation) - Réseau européen sur la thématique créativité et innovation 28

11 - Démarche attractivité internationale - Création d'une agence de développement à l'international - Missions, statuts et modalités de fonctionnement 30

12 - NANTES - Ile de Nantes - Construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Construction de surfaces de recherche : Approbation de la convention de financement avec la Région des Pays de la Loire - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du règlement de concours - Désignation des membres élus du jury 33

13 - Classement de l'office de tourisme de Nantes Métropole 40

14 - Délégation de la compétence d'attribution des aides de l'Etat et de Nantes Métropole en faveur du logement social 41

- Programmation 2010 : Avenants II aux conventions avec l'Etat et l'agence d'amélioration de l'habitat – Approbation

- Modification des délégations du conseil au bureau et au président

15 - Programme Local de l'Habitat - Avis des communes – Approbation 43

- Vœu pour la suppression de la taxe sur le logement social 46

16 - Projet d'aéroport pour le Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes 50

17 - Vœu - Projet de schéma national des infrastructures de transport 81

18 - Plan de Déplacements Urbains - 2010-2015 et perspectives 2030 – Arrêt du projet 85

19 - Intégration tarifaire Métrocéane - Avenant n°1 au protocole d'accord 105

20 - Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs - Mandat relatif aux matériels nécessaires à l'exploitation du réseau - Mandat relatif aux aménagements et mise aux normes sites de production - Mandat relatif à la maintenance et à la rénovation du réseau TCSP - Modification des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles 105

21 - Principes et mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de la pratique du vélo - Attribution de subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par les salariés d'entreprises signataires d'un plan de mobilité et par les habitants de Nantes Métropole - Conventions-cadres - Approbation 108

22 - Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure négociée - Désignation des membres élus du jury 110

23 - Extension et renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre 116

24 - Assainissement non collectif 117

Modification des modalités d'attribution de l'aide financière pour les installations d'assainissement non collectif à l'origine de risques sanitaires ou pollution

25 - Construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes - Concours de maîtrise d'œuvre - Lot 1 : site de la Prairie de Mauves - Désignation du titulaire - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre 118

26 - Modification du tableau des effectifs et divers 123

27 - SPLA Régionale des Pays de la Loire - Transformation de la Société en Société Publique Locale (SPL) - Elargissement de l'objet social – Modification du capital social – Composition du Conseil d'Administration 134

28 - Aménagement du périphérique - Programme 2010-2014 - Protocole de financement partenarial 136

29 - NANTES - Exploitation de cinq parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, 3, 4 et Fresche Blanc - Délégation de service public - Approbation du contrat 139

30 - Décision modificative n°3 - Budget principal et budgets annexes - Diverses dispositions budgétaires et comptables 141

31 - Attribution de subventions aux tiers 144

32 - Rapports annuels 2009 : Délégataires de service public : distribution publique d'électricité 147

Vote électronique 148

Point 1 (9h00 à 9h04)

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, Mme BOUFFENIE Delphine, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. GALLIOT Gilbert, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. OLIVE Gérard, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann

Absents et représentés : 12

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. FOUGERAT Jean-Pierre (pouvoir à M. LEBRETON Hervé), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), Mme GUIST'HAU Elisabeth (pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme HAKEM Abbassia), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BARAU Patrick), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à M. GUILLET Claude)

Absents : 24

M. AUNETTE Bernard, M. BOCHER Jean-Yves, M. BOLO Pascal, M. BRISSET Christian, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, Mme ESNEE Catherine, M. GACHET Emmanuel, M. GARCON Pierre, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MEYER Christine, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, Mme PADOVANI Fabienne, M. RAIMBOURG Dominique, M. ROBERT Alain, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. VRAIN Bertrand

Point 2 (9h05 à 9h09)
Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absents : 16
Arrivées : M. NICOLAS Gilles, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. GARCON Pierre, M. RAIMBOURG Dominique, Mme HEBRARD Claire (annule pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme ESNEE Catherine, M. LUCAS Michel Joseph

Point 3 (9h09 à 9h10)
Présents : 88, Absents et représentés : 11, Absents : 14
Arrivées : Mme MEYER Christine, M. GACHET Emmanuel

Point 4 à 6 (9h11 à 9h14)
Présents : 87, Absents et représentés : 12, Absents : 14
Départ : M. BOLZER Bernard (donne pouvoir à Mme BOUFFENIE Delphine)

Point 7 (9h15 à 9h15)
Présents : 88, Absents et représentés : 18, Absents : 7
Arrivées : M. BRISSET Christian
Pouvoir de M. BOLO Pascal à M. BRISSET Christian, pouvoir de M. AUNETTE Bernard à M. MONTAGNON Christian, pouvoir de M. LEGENDRE Jean-Pierre à M. CHESNEAU Bernard, pouvoir de Mme PADOVANI Fabienne à M. MARTINEAU David, pouvoir de M. ROBERT Alain à M. JUNIQUE Stéphane, pouvoir de Mme TOUCHEFEU Catherine à M. NICOLAS Gilles

Point 8 (9h15 à 9h29)
Présents : 92, Absents et représentés : 18, Absents : 3
Arrivées : M. VRAIN Bertrand, M. BOCHER Jean-Yves, Mme DANIEL Karine, M. DE RUGY François

Point 9 à 10 (9h30 à 9h44)
Présents : 94, Absents et représentés : 18, Absents : 1
Arrivées : M. DANTEC Ronan, Mme NICOLAS-GUILLET Annie

Point 11 à 14 (9h45 à 10h24)
Présents : 95, Absents et représentés : 17, Absents : 1
Arrivée : M. BOLZER Bernard (annule pouvoir à Mme BOUFFENIE Delphine)

Point 15 (10h25 à 10h34)
Présents : 95, Absents et représentés : 18
Arrivée : M. CLERGEAU Christophe
Départ : M. BONTEMPS Gilles (donne pouvoir à M. VINCE Yann)

Vœu (10h35 à 10h49)
Présents : 96, Absents et représentés : 17
Arrivée : Mme GUIST'HAU Elisabeth (annule pouvoir à Mme NEDELEC Marie Hélène)

Point 16 (10h50 à 13h15)
Présents : 100, Absents et représentés : 13
Arrivées : M. BOLO Pascal (annule pouvoir à M. BRISSET Christian), M. AUNETTE Bernard (annule pouvoir à M. MONTAGNON Christian), M. FOUGERAT Jean-Pierre (annule pouvoir à M. LEBRETON Hervé), M. ROBERT Alain (annule pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane), M. PARPAILLON Joseph (annule pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme TOUCHEFEU Catherine (annule pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. VOUZELLAUD François (annule pouvoir à M. GUILLET Claude)
Départs : M. RICA Michel (donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. GUERRIAU Joël (donne pouvoir à M. AUMON Yves), M. BOCHER Jean-Yves (donne pouvoir à M. AUGIER André)

Point 18 (14h42 à 15h54)

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BOCHER Jean-Yves, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEBRARD Claire, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 26

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. GRELARD Hervé), M. BODINIER Christian (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. BONTEMPS Gilles (pouvoir à M. VINCE Yann), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. BOLZER Bernard), M. BUQUEN Eric (pouvoir à Mme RICHEUX-DONOT Mireille), M. CLERGEAU Christophe (pouvoir à M. GUIN Yannick), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. DE RUGY François (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), Mme FEVRIER Florence (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), M. GARNIER Nicolas (pouvoir à M. LEMASLE Jean-Pierre), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. LEGENDRE Jean-Pierre (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à Mme MEYER Christine), Mme MEUNIER Michelle (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à Mme GUIST'HAU Elisabeth), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. MARTINEAU David), Mme PIAU Catherine (pouvoir à Mme NAEL Myriam), M. PLAZE Michel (pouvoir à M. HAGIMONT Jean-Marc), M. RICA Michel (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. AYRAULT Jean-Marc), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. BARAU Patrick), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à M. NICOLAS Gilles)

Absent : 1

Mme JOZAN Sophie

Points 17 (15h55 à 15h59) et 19 (16h00 à 16h04)
Présents : 82, Absents et représentés : 30, Absent : 1
Départs : Mme BOCHER Rachel (donne pouvoir à M. CESTOR Octave), pouvoir de Mme JOZAN Sophie à Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme GERARD Véronique (donne pouvoir à Mme COYAC Gisèle), M. VEY Alain (donne pouvoir à M. HIERNARD Hugues), M. SIMONET Loïc

Point 20 (16h05 à 16h06)
Présents : 80, Absents et représentés : 32, Absent : 1
Départs : Mme ROLLAND Johanna (donne pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. BOLO Pascal (donne pouvoir à M. BRISSET Christian)

Point 21 (16h07 à 16h09)
Présents : 79, Absents et représentés : 33, Absent : 1
Départ : M. GAUTIER Charles (donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand)

Points 22 à 24 (16h10 à 16h24)
Présents : 77, Absents et représentés : 32, Absents : 4
Départs : M. DANTEC Ronan, Mme GESSANT Marie-Cécile (annule pouvoir de M. BODINIER Christian)

Points 25 à 26 (16h25 à 16h34)
Présents : 75, Absents et représentés : 32, Absents : 6
Départs : M. VINCE Yann (annule pouvoir de M. BONTEMPS Gilles), M. BLINEAU Benoît (donne pouvoir à M. RIOUX Philippe)

Point 27 (16h35 à 16h38)
Présents : 73, Absents et représentés : 33, Absents : 7
Départs : M. AYRAULT Jean-Marc (donne pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre, annule pouvoir à M. RIMBERT Patrick), M. VRAIN Bertrand (donne pouvoir à M. EVEN Pierre)

Point 28 (16h39 à 16h47)
Présents : 69, Absents et représentés : 37, Absents : 7
Départs : M. GUILLET Claude (donne pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. GARREAU Jacques (donne pouvoir à M. BOUE Maurice), M. ROBERT Alain (donne pouvoir à M. RAIMBOURG Dominique, annule pouvoir à Mme CLERGEAU Marie-Françoise), M. AUNETTE Bernard (donne pouvoir à M. MONTAGNON Christian)
Pouvoir de M. RIMBERT Patrick à M. RETIERE Gilles

Points 29 à 32 (16h48 à 17h05)
Présents : 68, Absents et représentés : 38, Absents : 7
Départ : M. COUTURIER Christian (donne pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick Cotrel est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 150 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 25 JUIN 2010

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est approuvé à l'unanimité

* * *

M. le Président : « Avant de passer à la délibération n°1, je voudrais d'abord vous donner quelques explications sur l'organisation de cette séance qui a lieu sur le plateau technique de la salle 2000 ; comme vous avez pu le constater. Cette salle 2000 est par ailleurs utilisée dans sa partie auditorium, et les salles où nous sommes habituellement installées sont inaccessibles puisque se déroule, dans le même temps, un congrès national des matériaux, organisé par l'Institut des matériaux de l'Université de Nantes, qui est engagé dans un projet d'Institut de recherche technologique dans le cadre du grand emprunt. C'est donc une rencontre très importante. Malgré tout, il nous fallait bien une salle pour nous réunir. Vous savez qu'il existe peu de salles de cette dimension. L'équipe de la Cité des congrès a donc accepté notre demande d'organiser la salle de cette façon et je tiens à les remercier.
Vous savez par ailleurs que nous aurons, à 11 heures, conformément à la décision qui a été prise par la Conférence des Présidents, le débat sur la participation au financement du projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes. Cet horaire a été convenu pour tenir compte des élus qui siègent au Conseil général ou au Conseil régional, puisque le Conseil général en débat maintenant et que le Conseil régional en débattra cet après-midi.
Je vous propose donc que nous examinions les autres points inscrits à l'ordre du jour, sans attendre, et je demanderai à ceux qui souhaitent intervenir dans le débat que je viens d'évoquer – plusieurs élus me l'ont demandé avant de commencer cette séance –, de m'indiquer quels sont les orateurs qui souhaitent intervenir, afin d'organiser la discussion dans les meilleures conditions. Si vous voulez me faire passer une petite note me précisant que vous souhaitez intervenir à titre individuel ou au nom d'un groupe, je vous en remercie à l'avance.
Nous allons passer à la délibération n°1. »

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction juridique

1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE - ELECTION DES MEMBRES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR CENTRE-LOIRE ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE LA PRAIRIE DE MAUVES – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Commission d'appel d'offres permanente

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 octobre 2008, a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente.
Madame Marie Hélène Nédélec, qui avait été élue dans le collège des membres suppléants a démissionné de la commission.
Or, le code des marchés publics et la jurisprudence prévoient que lorsqu'un membre de la commission est démissionnaire, il est remplacé par la personne qui le suit sur la liste dont il est issu. En l'espèce, lors de la dernière élection de la commission, il n'y a eu qu'une seule liste comprenant autant de membres candidats que de membres à élire.
En conséquence, à la suite de la démission de Madame Nédélec, le collège des suppléants se trouve amputé de l'un de ses membres sans qu'il puisse être remplacé. La seule solution, juridiquement envisageable pour disposer d'un collège de suppléants complet est de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres provoquée par la démission de la majorité de ses membres.

Aussi, en raison de la démission de la majorité de ses membres titulaires, il vous est proposé de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

La commission qu'il vous est proposé d'élire sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise : appel d'offres, dialogue compétitif, conception-réalisation, procédure négociée, concours, système d'acquisition dynamique.

Toutefois, le conseil communautaire, pourra également, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

Commission de délégation de service public permanente

Lors de sa séance du 16 mai 2008, le conseil communautaire avait procédé à l'élection de la commission permanente de délégation de service public.

Mme Nédelec avait été élue membre suppléante de cette commission, elle en a également démissionné. Il convient dès lors de procéder à son remplacement.

A cette fin, il vous est proposé d'abroger la délibération adoptée le 16 mai 2008 et de délibérer de nouveau sur l'élection de la commission de délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de délégations de service public pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Commission de délégation de service public réseau de chaleur et centre de traitement et de valorisation des déchets

Lors de sa séance du 18 avril 2010, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des installations existantes et à venir de production et du réseau de distribution d'énergie Centre Loire et d'une délégation de service public pour la gestion du centre de traitement et de valorisation des déchets de la prairie de Mauves.

Il avait été décidé de recourir à la commission de délégation de service public permanente pour ces deux procédures.

Il est apparu plus opportun de constituer pour ces deux procédures une commission de délégation de service public spécifique et commune.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend acte de la démission de la majorité des membres de la commission d'appel d'offres permanente, qui nécessite de procéder à une réélection complète de cette commission d'appel d'offres,

2. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

3. après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marc HAGIMONT	Jean-Pierre FOUGERAT
Hervé LEBRETON	Catherine PIAU
Raymond LANNUZEL	Pierre TREGUIER
Patrick BARAU	Abassia HAKEM
Christian BODINIER	Jean-Pierre LEMASLE

4. décide d'abroger la délibération n° 2008-4 relative à l'élection de la commission de délégation de service public, adoptée le 16 mai 2008,

5. décide de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

6. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

7. après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marc HAGIMONT	Jean-Pierre FOUGERAT
Hervé LEBRETON	Catherine PIAU
Raymond LANNUZEL	Pierre TREGUIER
Patrick BARAU	Abassia HAKEM
Christian BODINIER	Jean-Pierre LEMASLE

8. décide de constituer une commission de délégation de service public pour les procédures de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de distribution d'énergies Centre Loire (installations existants et à venir) et pour la gestion du centre de traitement et de valorisation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves,

9. décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

10. après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

Membres titulaires
Michèle GRESSUS
Pascale CHIRON
Raymond LANNUZEL
Julien BAINVEL
Jean-Yves BOCHER

Membres suppléants
Elisabeth LEFRANC
Mireille RICHEUX-DONOT
Elisabeth GUIST'HAU
Laurence GARNIER
Yves AUMON

11. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

2 – NANTES - LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - CONNEXION DES LIGNES 1 ET 2 DE TRAMWAY - MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME - AVIS A DONNER

Le programme de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise concerne deux communes : Nantes pour le secteur la Haluchère/ Ranzay et La Chapelle-sur-Erdre pour le secteur de la Babinière

Le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération sur les territoires nantais et chapelains n'étant pas maitrisé en totalité par la collectivité, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) qui permettrait, en tant que de besoin, de recourir à l'expropriation.

En outre, la réalisation de ce projet nécessite une évolution des Plans Locaux d'Urbanisme de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, notamment quant à la création d'emplacements réservés pour les deux communes, et à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le site de la Babinière à la Chapelle-sur-Erdre.

Cette double nécessité a conduit Nantes Métropole, à lancer une procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.11-4 du Code de l'expropriation, L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et la mise en compatibilité des PLU avec ledit projet s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2010 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation de la part du public, étant précisé que le courrier de la SCP Piwinca citée par la commission d'enquête et contestant l'expropriation de la parcelle XB 144 sur la commune de Nantes concernait, à titre principal, le volet DUP de ce dossier ainsi que, à titre accessoire, l'emplacement réservé n° 173.

La commission d'enquête a émis dans les conclusions de son rapport daté du 9 août 2010 :

- un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de Nantes,
- un avis favorable concernant la mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-sur-Erdre, en attirant l'attention sur l'absence d'indication du zonage sur le plan de localisation des orientations d'aménagement (pièce 4.2 du PLU).

Concernant la remarque de la commission d'enquête, cette pratique procède d'un choix effectué pour l'ensemble des PLU de l'agglomération, veillant à ne pas nuire à la lisibilité des différentes pièces du PLU et donc à ne pas surcharger d'informations la pièce 4.2 du PLU « plan de localisation des orientations d'aménagement ». La pièce à caractère synthétique et didactique, en l'occurrence la notice explicative, annexée au rapport de présentation de chacun des PLU, fait bien état sur un même document des évolutions tenant à la fois au zonage et aux orientations d'aménagement.

En application des dispositions de l'article R. 123-23 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais à Nantes Métropole d'exprimer, après saisine du Préfet, un avis sur les pièces relatives au volet PLU du projet : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen du projet par les Personnes publiques associées à la procédure.

Ces pièces sont consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes métropole.

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
Comme l'a rappelé Gilles Retière lors de la commission, une étude avait été menée sur l'avenir de ce site, qui appartient à Nantes Métropole.
Le grand stade couvert est parti ailleurs, restent des champs, toujours cultivés à ce jour.
Notre politique globale, logements, transports, développement économique se veut cohérente. C'est pourquoi nous sommes étonnés, alors que le tram-train va bientôt arriver à la Babinière, même si l'échéance semble devoir encore une fois être retardée, que ce site ne fasse l'objet d'aucun projet clairement défini à ce jour.
Nous travaillons à la jonction des lignes 1 et 2 du tramway, à l'un des endroits qui deviendra l'un des mieux desservis de l'agglomération, mais… en plein champ.
Il est temps d'actualiser les projets et d'aménager cette zone qui longe le périphérique. Bien sûr, nous sommes pour la modification du PLU, mais nous demandons aussi que le projet urbain avance. »

M. G. Retière : « C'est une première étape de mettre l'ensemble de la parcelle de la Babinière en zone 1AU, et cela va permettre d'envisager l'urbanisation. Toutefois, en ce qui concerne la connexion entre les lignes 1 et 2 du tramway, ceci est lié, évidemment, à nos capacités financières, vous le savez bien. Mais nous pouvons toujours commencer à urbaniser à proximité de la gare de tram-train. Nous en discuterons prochainement avec les élus de La Chapelle-sur-Erdre. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. émet un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, avec le projet de connexion des lignes 1 et 2 du tramway de l'agglomération nantaise ;

2. autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

3 – LES SORINIERES – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune des Sorinières, permet d'adapter ce document, approuvé en juin 2007 et modifié en décembre 2009, aux problématiques locales et aux évolutions réglementaires.

Les trois sujets principaux sont la modification de l'orientation d'aménagement de la rue de Nantes, l'intégration d'un dispositif visant à favoriser la production de logements sociaux, et la création d'un sous-secteur au sein de la zone UB où un volume de toit à pentes est imposé. En outre, cette présente modification du PLU permet de procéder à quelques adaptations mineures liées notamment à des évolutions législatives ou à l'avancement du projet urbain.

1/ Le contenu de la modification

- **Modification de l'Orientation d'Aménagement (OA) rue de Nantes et modification de la servitude de mixité sociale (SMS) rue de Nantes**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22 juin 2007, un secteur UBa doublé d'une orientation d'aménagement et d'une servitude de mixité sociale a été créé à l'entrée nord de la ville de Les Sorinières sur une surface d'environ 1.4ha.

Ce dispositif concernant un secteur situé en entrée de ville répondait à plusieurs objectifs, notamment étendre les possibilités de renouvellement urbain en limite du centre ville, assurer une forme urbaine cohérente en relation avec la fonction de la rue de Nantes en favorisant la mutation d'un tissu actuellement à dominante pavillonnaire et faciliter la production de logements sociaux dans la commune et plus spécialement à proximité des services offerts par le centre-ville et du réseau de transports en commun.

Une analyse plus fine du processus opérationnel, incite à un assouplissement du dispositif inscrit au PLU, conduisant à en modifier les modalités, et notamment quant à sa desserte, le maintien du caractère vert et aéré du cœur d'îlot, l'impact des places de stationnement et un ajustement du périmètre et du programme afférents.

- **Mise en œuvre des lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE)**

Afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs sociaux définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et en complément des outils déjà introduits par la révision

générale du PLU de juin 2007, il est proposé de mettre en place le dispositif instauré par la loi ENL, complété par la loi MOLLE, et qui figure désormais à l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme.

Ainsi, dans le centre-ville de Les Sorinières, 30% de logements locatifs sociaux seront exigés dès lors que les opérations de logement dépasseront le seuil de 800m² de SHON.

Cette nouvelle disposition traduit réglementairement les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de la commune des Sorinières en faveur de la solidarité dans la ville » et de la diversification de l'habitat ».

- **Création d'un sous-secteur où est imposé un volume de toit à pentes**

Nantes métropole, en accord avec la commune de Les Sorinières, souhaite encadrer les formes urbaines émergeant sur les zones à dominante d'habitat individuel, et plus précisément le couronnement des immeubles à destination d'habitation. Cette nouvelle disposition répond à deux orientations du P.A.D.D. de la commune : « *Préserver le cadre de vie des habitants* » et « *Développer et diversifier l'habitat* ».

Cette volonté concerne la périphérie immédiate du centre-bourg (zone UB en partie) et les zones de villages (zone UC). Il est par conséquent proposé, en zone UC et dans un sous-secteur de la zone UB et dénommé UBb1 créé à cet effet, d'imposer des volumes de toits à pentes.

- **Modifications du règlement**

A la suite d'évolution législatives et réglementaires, il est nécessaire de préciser le règlement du PLU, notamment quant à l'application de l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme, ou des dispositions réglementaires de l'article 2 de la zone A agricole. Il est également proposé une évolution de l'article 2 de la zone NH, afin d'y préciser les conditions d'évolution du bâti.

Enfin, cette modification vient préciser un certain nombre de définitions communes du règlement et introduit une définition du logement locatif social.

2 / Le bilan de l'enquête publique

Le dossier a été soumis à enquête publique du vendredi 11 juin au lundi 12 juillet 2010 inclus. Cette enquête a donné lieu à deux permanences du commissaire-enquêteur au pôle communautaire du Vignoble et à deux permanences en mairie des Sorinières.

Le nombre total d'observations écrites, soit dans les registres, soit par courrier, s'élève à six. Le nombre total de visiteurs reçus par le commissaire-enquêteur s'élève à dix. Le commissaire-enquêteur, dans les conclusions de son rapport en date du 30 août 2010, a émis un avis favorable motivé sur le dossier de modification, assorti d'une réserve et de onze recommandations.

Les remarques effectuées par le public portent sur les points suivants :

<u>Les formes de toitures en secteur UBb1 :</u>
Les remarques effectuées, de même que les recommandations du commissaire-enquêteur, visent à une meilleure prise en considération de l'environnement urbain et paysager dans lequel viennent s'insérer de nouvelles constructions, ce qui est l'objet de la présente modification.

<u>L'opération « rue de Nantes » :</u>
Une remarque portée au registre d'enquête, appuyée par une recommandation du commissaire-enquêteur, invite à communiquer sur les modalités d'urbanisation propres à l'opération « rue de Nantes. Celles-ci font l'objet d'un descriptif dans l'orientation d'aménagement correspondante (pièces 4.1 du PLU).

<u>La mise en œuvre des lois ENL/MOLLE :</u>
Une demande de M. le Maire des Sorinières, appuyée par une recommandation du commissaire-enquêteur, préconise l'élargissement du secteur d'application du dispositif ENL/MOLLE. Cet amendement du dossier après l'enquête publique porterait atteinte à l'économie générale du dossier initial. C'est pourquoi il a été jugé préférable de maintenir ce périmètre dans sa

configuration soumise à enquête, avant d'envisager, le cas échéant, un amendement consécutif à un bilan de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Tableau des surfaces :
La réserve émise par le commissaire-enquêteur, concerne le tableau d'évolution des surfaces des zones du PLU. En effet, un changement de mode de calcul des surfaces, est à l'origine d'un différentiel de 0,7 hectare en sus sur la surface totale de la commune. Le dossier d'approbation entérine le nouveau mode de calcul des surfaces du PLU et indique de manière univoque la surface de la commune des Sorinières.

Information auprès du public :
Enfin, des recommandations émises par le commissaire-enquêteur concernent de manière générale le déroulement de l'enquête, ainsi que de la communication auprès du public des modalités de l'enquête publique et des nouvelles dispositions du PLU approuvé. Ces remarques ont été prises en compte dans la limite des compétences de Nantes Métropole.

3 / Les avis des personnes publiques associées

Le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet de modification.

Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du PLU sur la base du dossier soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour prendre en compte la délibération prise par le Conseil municipal des Sorinières en date du 12 octobre 2007, portant création de la zone d'aménagement concerté dénommée « la Cassière » ; le périmètre de cette Z.A.C. est intégrée dans les annexes du PLU (pièce 7.7).

La présente modification est également mise à profit pour mettre à jour le plan des secteurs affectés par le bruit (pièce 7.5), pour rectification d'erreur matérielle survenue lors de la révision générale et ayant aboutie à un mauvais report des périmètres institués par l'arrêté préfectoral du 14 août 2001.

La modification du PLU qu'il vous est proposé d'approuver ne remet en cause ni la protection des espaces agricoles et naturels, ni la protection des paysages. La procédure entre dans le cadre de l'application de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier est consultable à la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole, ainsi qu'au pôle communautaire du Vignoble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de Nantes Métropole, commune des Sorinières, tel que soumis à enquête publique ;

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

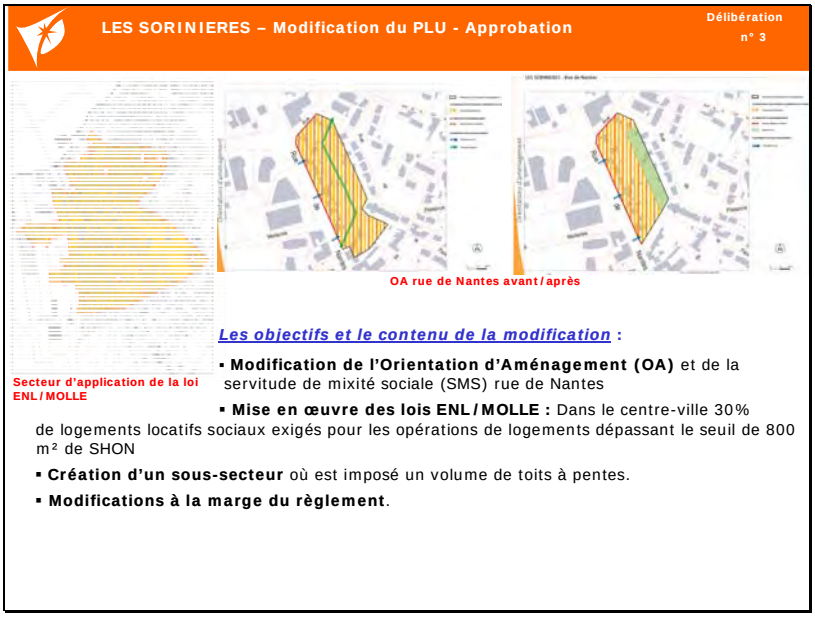

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

4 – BASSE-GOULAINE – USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BASSE-GOULAINE – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le Plan Local d'Urbanisme de Nantes métropole, commune de Basse-Goulaine a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

En cohérence avec le schéma départemental de sécurisation en eau potable, le syndicat mixte d'alimentation en eau potable des collectivités du sud-est de Loire Atlantique projette une extension de son usine de production de Basse-Goulaine. Cette extension comprend la construction de deux nouvelles unités de production, dans le but de permettre la mise aux normes d'une unité

et à terme d'augmenter la capacité globale de production. Elle consiste également en la réalisation sur site, d'un immeuble de bureaux d'une surface totale de 100 m² à l'usage des employés de l'usine, aujourd'hui localisés à Haute-Goulaine. Ce projet n'est pas réalisable dans la zone UG actuelle et nécessite son extension.

S'agissant d'un projet d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable d'une partie de la population locale, qui nécessite la modification du zonage de terrains actuellement classés en zone NNi et en zone A, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.300-2 de ce même code, ce projet donnera lieu à une concertation préalable. Celle-ci prendra la forme de la mise à disposition du public à la mairie de Basse-Goulaine et au pôle communautaire du Vignoble, ce pendant une durée minimum d'un mois, d'un dossier de présentation du projet d'extension et d'un cahier de suggestions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nantes métropole, commune de Basse-Goulaine, consistant en l'instauration de règles d'urbanisme adaptées au projet d'intérêt général de l'extension de l'usine de production d'eau potable ;

2. Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, organisées autour de la mise à disposition du public, à la mairie de Basse Goulaine et au pôle communautaire du Vignoble, pendant une durée minimum d'un mois, d'un dossier de présentation du projet d'extension et d'un cahier de suggestions ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BASSE-GOULAINE – Secteur le Taillis Queneau - Révision simplifiée du PLU – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Délibération n° 4

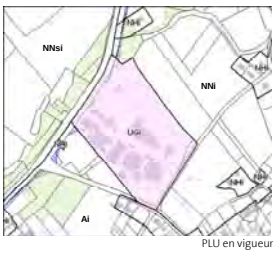

PLU en vigueur

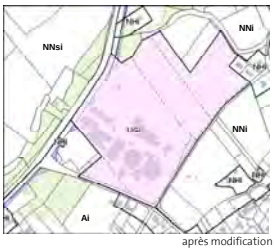

après modification

Les objectifs et le contenu de la révision simplifiée :

- Une extension de l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine projetée par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable des collectivités du sud-est de Loire Atlantique
- Un projet d'intérêt général non réalisable dans la zone UG actuelle, qu'il convient donc d'étendre, par un reclassement de terrains actuellement situés en zone NNi et en zone A
- La procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable :

Mise à disposition du public à la mairie de Basse-Goulaine et au pôle communautaire du Vignoble, et ce pendant une durée minimum d'un mois, d'un dossier de présentation du projet d'extension et d'un cahier de suggestions

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

5 – REZE – PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA BAUCHE THIRAUD – CONSTAT D'ACHEVEMENT ET DECISION DE RETOUR AU REGIME GENERAL DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Bauche Thiraud, sur la commune de Rezé, dont le plan est ci-annexé, a été institué par délibération du conseil municipal du 26 mars 1999 et modifié par cette même instance le 15 décembre 2000.

Ce PAE a été transféré au 1er janvier 2001 à la Communauté Urbaine de Nantes, titulaire de la compétence correspondante.

Le programme du PAE visait à renforcer le réseau de voirie du sud ouest du quartier de Ragon en lien avec l'aménagement du pôle commercial Océane et comprenait la restructuration du chemin du Vert Praud en voie urbaine, le traitement du carrefour avec la rue de la Bauche Thiraud et une reprise de la section ouest de la rue de la Bauche Thiraud intégrant les effacements de réseaux, le déplacement d'une conduite d'eau potable, la réalisation d'espaces verts et de trottoirs.

Le montant des travaux avait été estimé à 23 360 000 F HT (soit 3 561 209,04 € HT) avec une participation des constructeurs potentiels fixée à 10 031 000 F (soit 1 529 216,09 € HT), pour une SHON globale de 55 000 m².

Cette opération est aujourd'hui terminée : le versement des participations prévues au PAE a été effectué, le plafond de SHON prévu a été atteint par le cumul des autorisations de construire successives et les équipements publics programmés ont été réalisés dans leur totalité. Il convient donc de prononcer l'achèvement de ce PAE, ainsi que, par voie de conséquence, le retour de ce site dans le régime général de la Taxe Locale d'Equipement et des participations additionnelles, dont la Participation de Raccordement à l'Egout.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Constate l'achèvement du Programme d'Aménagement d'Ensemble de la Bauche Thiraud, sur la commune de Rezé ;

2. Prononce le retour au champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement sur ce territoire à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

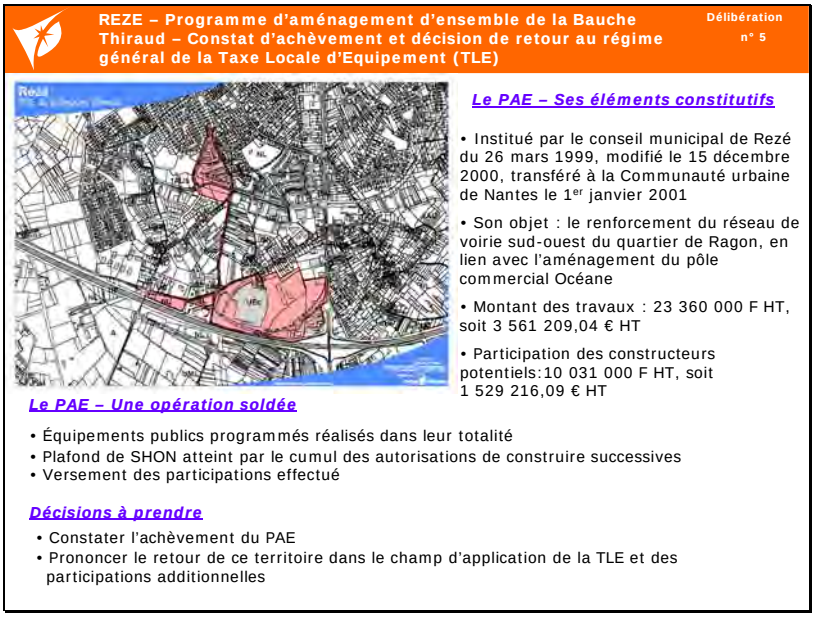

Direction du Développement et du Renouvellement Urbain

6 – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – SECTEUR DE LA MAIRIE - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Situé rue du Petit Anjou, l'hôtel de ville de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire regroupe, sur un parc de 1.2 hectare, les bâtiments municipaux.

La ville envisage la construction d'un local en extension de l'hôtel de ville, destiné au stockage du mobilier dédié aux salles du conseil municipal et des mariages.

Afin de ne pas empiéter sur la partie la plus boisée du parc de l'hôtel de ville, le local peut être construit dans un espace vide situé au sud du bâtiment.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettent pas la mise en œuvre du projet, du fait de la présence et du positionnement d'Espaces Boisés Classés. La réduction nécessaire des Espaces Boisés Classés concerne des arbres enchâssés, au niveau de l'escalier accédant à la terrasse et au niveau du cheminement piéton entourant le bâtiment dans sa partie sud.

Les autres dispositions d'urbanisme s'appliquant au site de l'hôtel de ville ne seront pas modifiées, zonage UA et règlement correspondant.

S'agissant d'une opération présentant un intérêt général manifeste, il est proposé en application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de révision simplifiée. Cette procédure implique, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique préalable.

Les modalités de cette concertation seraient les suivantes :

- tenue d'une réunion publique à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ;
- mise à disposition du public, à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'un document de présentation du projet d'extension de l'hôtel de ville, des modifications à apporter au document d'urbanisme ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure de révision simplifiée ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et ce pendant une durée de quinze jours.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les objectifs du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, visant à permettre l'extension de l'hôtel de ville ;

2. Définit, pour cette révision simplifiée, les modalités de la concertation préalable, qui comprendront une réunion publique à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire et la mise à disposition du public à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi que d'un cahier d'observations pendant une durée de quinze jours ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

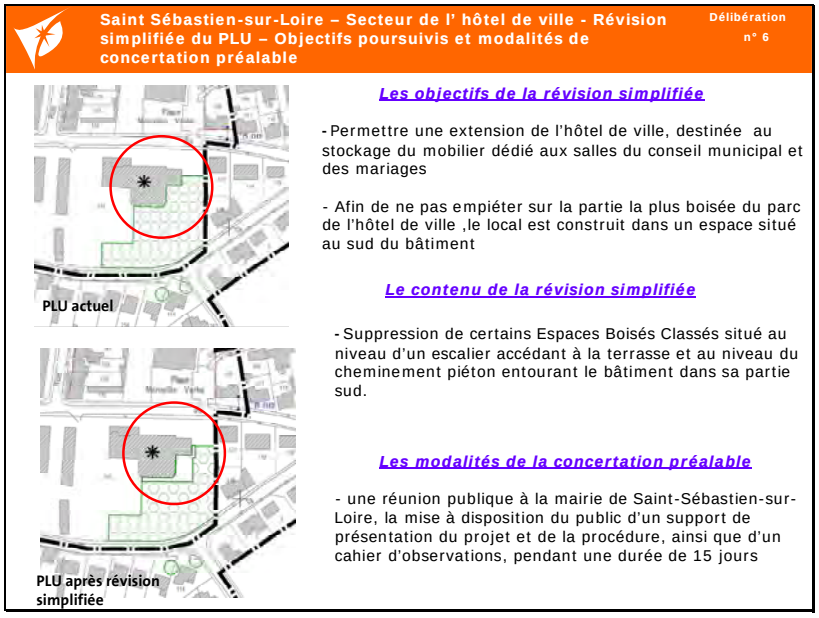

M. le Président : « Patrick Rimbert étant en mission pour représenter Nantes Métropole à l'étranger, c'est Gilles Retière qui rapportera la délibération suivante. »

M. G. Retière présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

7 - NANTES – LE NOUVEAU MALAKOFF, GRAND PROJET DE VILLE – VOLET URBAIN – AMENAGEMENT DE LA SECTION NORD DE LA RUE DU PONT DE L'ARCHE, DU PONT ET DE LA PLACE DE LA MOUTONNERIE – PROROGATION DE LA DECLARATION DE PROJET.

Le désenclavement ferroviaire pour améliorer les liaisons entre le quartier d'habitat social de Malakoff et le centre ville de Nantes constitue un des objectifs prioritaires du Grand Projet de Ville. La création d'un nouveau pont sous les voies SNCF, puis l'aménagement de la rue du pont de l'Arche et de la place de la Moutonnerie de part et d'autre visent à désenclaver et ouvrir le quartier de Malakoff vers le nord.

La construction du nouveau pont et l'aménagement de la rue du pont de l'Arche sont achevés. Comme prévu, il reste à aménager la place de la Moutonnerie, afin que l'ensemble puisse être mis en service dans sa configuration définitive. Le conseil communautaire du 11 décembre 2009 a approuvé le programme et l'enveloppe financière de cette opération et les études de maitrise d'œuvre sont en cours.

L'aménagement de la partie nord de la rue du pont de l'Arche, du pont et de la place de Moutonnerie a été soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application de l'article L11-1 du code de l'expropriation. **Cette enquête valait enquête travaux dite « Bouchardeau ».**

L'enquête d'utilité publique s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2005 au pôle Nantes Loire, en mairie centrale et en mairie annexe de Malakoff. Elle fait suite à un large dispositif de concertation sur le projet global menée depuis 2001.

Au vu des résultats de l'enquête et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, **le conseil communautaire du 15 et 16 décembre 2005 s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement**, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement. La durée de validité de cette déclaration de projet est de 5 ans. Elle peut être prorogée dans les mêmes termes en l'absence de changement dans les circonstances de droit ou de fait.

La durée de validité de l'enquête travaux dite « Bouchardeau » est également de 5 ans. Le préfet sera sollicité pour la prise d'un nouvel arrêté prorogeant cette durée de 5 ans, conformément à l'article L.123-17 de la loi ENE du 12 juillet 2010

Les caractéristiques principales des aménagements, ouvrages et travaux relatifs au carrefour de la Moutonnerie figuraient dans le dossier soumis en enquête en 2005. Compte tenu que le programme, approuvé par le conseil communautaire du 11 décembre 2009, ne comporte pas de modifications ou de compléments substantiels conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Des études techniques complémentaires sont réalisées pour intégrer au projet des dispositifs permettant d'apaiser la circulation et d'améliorer la prise en compte du vélo et du piéton conformément aux orientations définies dans le programme. Il s'agit notamment de sécuriser les flux vélos en assurant des continuités séparées des flux de circulation générale, de permettre aux piétons d'emprunter des itinéraires sûrs et les plus directs possibles, de créer des sas cyclables et de disposer d'une signalisation lumineuse spécifique.

Le projet permettra de ce fait d'améliorer la sécurité et la lisibilité des cheminements piétons/vélos par une diminution des vitesses notamment sur le boulevard de Stalingrad et entre la rue du Pont de l'Arche et le boulevard Dalby.

Il vous est proposé de proroger pour une durée de 5 ans la déclaration de projet en vous prononçant sur le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Proroge pour une durée de 5 ans la déclaration de projet sur l'intérêt général de cet aménagement, qui participe au désenclavement du Nouveau Malakoff, et permet d'ouvrir le quartier vers le nord et d'améliorer les circulations douces, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gautier présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

8 - PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE POSITION D'AGGLOMERATION SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES SURFACES COMMERCIALES LE DIMANCHE NOTAMMENT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'agglomération nantaise n'est pas concernée par les dispositions législatives adoptées dans le courant de l'année 2009, permettant l'ouverture des commerces le dimanche dans certains périmètres des agglomérations de plus d'un million d'habitants ainsi que de 572 « zones d'attractivité touristique ». Les dispositions autorisant les Maires à accorder chaque année 5 dérogations à la règle du repos dominical restent applicables.

Les communes de l'agglomération nantaise se prononcent depuis plusieurs années sur la question de ces autorisations d'ouverture exceptionnelle sollicitées par les surfaces commerciales notamment pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Considérant les retombées sur les liens familiaux, associatifs et sociaux, sur la préservation du commerce de proximité, ainsi que la hausse des déplacements automobiles et de la consommation énergétique générée par l'ouverture des magasins, la position commune adoptée pour l'ensemble de l'agglomération, depuis 1989, est de ne pas accorder de dérogation à la règle du repos dominical. Elle a été formulée dès 1996 comme un vœu des instances du District puis à compter du 1er janvier 2001 de la Communauté urbaine.

Une enquête a été réalisée au mois de mai 2010 à l'initiative des associations de commerçants des principaux pôles périphériques de l'agglomération et du centre-ville de Nantes auprès des enseignes, des salariés et de leurs clients ; les conclusions de cette enquête font apparaître que, majoritairement, les personnes consultées sont défavorables à des ouvertures dominicales.

Il apparaît donc souhaitable, cette année également, de recommander aux municipalités de maintenir la même position et de la conforter par un vœu de l'ensemble des maires de la communauté urbaine de Nantes.

M. Gautier : « Mes chers collègues, il s'agit de la délibération rituelle que nous votons tous les ans avant l'arrivée de la période de fin d'année, sur un sujet qui n'est d'ailleurs pas une compétence de la Communauté urbaine. Mais nous avions pris l'habitude d'émettre un vœu en cette saison, à l'invitation de l'ensemble des maires de l'agglomération, afin que nous ayons une position commune sur le problème de l'ouverture ou de la fermeture des commerces le dimanche, notamment pendant la période qui encadre les fêtes, le vœu portant uniquement sur cette période-là.
Vous connaissez la position que nous adoptons depuis maintenant à peu près une quinzaine d'années. La proposition qui vous est faite consiste à reconduire cette position, d'autant plus que, cette année, le 25 décembre et le 1er janvier étant un samedi, il n'y a pas de marges de manœuvre particulières à solliciter en quoi que ce soit. Il est vrai que lorsque le dimanche tombe quelques jours avant ces fêtes, il y a une attention peut-être un peu plus particulière à porter.
Il est proposé à votre assentiment le renouvellement de ce vœu en direction des maires.

Peut-être certains d'entre vous ont-ils eu l'attention attirée par un article de presse paru ce matin, sous la forme de l'interview d'un président d'association de commerçants qui souhaiterait que nous reportions cette décision. D'ailleurs, compte tenu de la tonalité de l'interview, il ne s'agirait pas uniquement de la reporter, je pense, mais plutôt de prendre une position inverse, le jour où nous prendrions position. Je vous demande de ne pas donner suite à cette sollicitation. D'abord, parce que vous connaissez notre propre calendrier, et en conséquence, le prochain vœu deviendrait caduc. Il ne faut donc pas manquer cette occasion aujourd'hui. En outre, parce que la demande est étayée sur une négociation qui aurait eu lieu entre le Medef et certaines organisations concernées. Or, renseignements pris, à ma connaissance, les organisations syndicales n'ont pas engagé ce type de négociation. En plus, ce plaidoyer concerne uniquement le centre de l'agglomération, alors que notre position a toujours été d'avoir une décision de principe unanime sur l'ensemble de l'agglomération. Cela n'aurait aucun sens, qu'il y ait, ici ou là, des attitudes différentes. D'ailleurs, c'est le sens de notre vœu, qui n'a de réalité concrète que s'il est suivi dans sa globalité. Voilà pourquoi je vous demande de reconduire notre position habituelle. »

M. Aumon : « Monsieur le Président. Nous voterons ce vœu. Cependant, depuis plusieurs années, nous avons demandé la réunion d'un groupe de travail avec les commerçants et la Chambre de commerce. En effet, le contexte économique et commercial de l'agglomération a changé, et nous voulons que notre territoire devienne une grande métropole européenne. Il nous semble donc nécessaire de réfléchir ensemble, sereinement, à ce problème, dans la mesure où il faut aussi dissocier le petit commerce, des moyennes et grandes surfaces. Vous l'avez dit, Monsieur le rapporteur, c'est un sujet qui, effectivement, concerne l'ensemble de l'agglomération, et pas uniquement le centre-ville. À l'heure où nous développons, dans les communes, à ces périodes de fête, des activités associatives, des marchés de Noël, il est parfois dommage de voir un marché de Noël s'installer en centre-ville et les commerces eux-mêmes, fermés. Je souhaiterais que nous puissions réfléchir, tranquillement – nous avons le temps –, mais nous devons le faire. Cela fait plusieurs années que nous vous sollicitons à ce sujet et j'espère que nous aurons enfin satisfaction grâce à la mise en place de ce groupe de travail. »

Mme Jozan : « Monsieur le Président, nous nous permettons d'attirer votre attention sur cette délibération. En effet, comme vous le savez, et d'ailleurs, nous allons en parler dans le cadre de la délibération n°11, puisque nous devons également nous prononcer sur la création d'une agence pour améliorer l'attractivité de Nantes, le centre-ville de Nantes souffre, aujourd'hui, et les commerçants veulent, pour une grande part d'entre eux, pouvoir ouvrir leur commerce seulement deux dimanches avant la période de Noël. Nous restons tout à fait dans le cadre légal et nous ne changeons pas de principe en disant tout à coup que nous sommes pour le travail le dimanche. Nous sommes simplement très attentifs au respect des négociations. Il n'est pas très compliqué de surseoir à statuer aujourd'hui, et de se prononcer à la prochaine session, en fonction des résultats des négociations que nous laissons mener entre les associations, les différents syndicats de salariés et du patronat. Mais nous demandons que Nantes Métropole ne casse pas cette négociation en décidant par avance que l'on n'a pas le droit, pour ceux qui sont volontaires, d'ouvrir des magasins les deux dimanches prévus, donc à l'intérieur du cadre légal, quand on sait que dans la plupart des grandes agglomérations, à la fois en France et à l'étranger, les personnes trouvent une certaine satisfaction à pouvoir profiter de ces commerces. Il n'y a, dans cette volonté d'ouvrir deux dimanches après-midi, aucun principe de nier le fait que l'on ne travaille pas le dimanche ; il s'agit simplement de dérogations. Nous en demandons deux, alors que la loi en accorde cinq. Notre groupe des élus nantais vous demande donc de surseoir à statuer et, selon votre réponse, participera ou non au vote. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, tous les ans, nous votons ce vœu traditionnel, tous les ans, sauf l'année où, Noël tombant un dimanche, bizarrement, nous n'avions pas eu à nous prononcer, si vous vous en souvenez.
Nous savons très bien à quoi est destiné ce vœu ; il vise à empêcher notamment les commerces les plus importants, la grande distribution, de rivaliser avec le petit commerce des centres-bourgs et des centres-villes en ouvrant ces dimanches, et en perturbant un certain nombre de fonctionnements auxquels nous sommes tous attachés.
Il n'en reste pas moins que cette année, il y a une petite nouveauté : des commerçants du centre de Nantes semblent vouloir entamer une négociation avec les élus du secteur, avec les organisations d'employeurs, mais aussi avec les organisations syndicales, même si aujourd'hui, d'après ce que l'on sait, ils n'ont pas encore obtenu l'accord de l'une ou l'autre des organisations syndicales de travailleurs. Prenons quand même en compte cet élément.
En rejoignant Yves Aumon sur la nécessaire concertation, discussion, négociation qu'il peut y avoir sur ce sujet, comme sur d'autres, je vous sollicite pour ajouter, dans le vœu, une phrase toute simple, qui pourrait indiquer que cette recommandation, tout en étant adoptée, peut laisser la place à un accord local, négocié entre commerçants, organisations syndicales de travailleurs et organisations d'employeurs. Moyennant quoi, cela permet de donner le signal que s'il y a un accord local dans une ville, dans l'une de nos communes et, en premier lieu, dans le centre de Nantes,

cette possibilité permettrait à son maire de pouvoir quand même entériner cette négociation, sans qu'il soit gêné par le vœu qu'il aurait lui-même présenté au vote. »

M. Simonet : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront favorablement cette position, qui confirme notre attachement collectif au respect de cette règle commune.
Alors que le gouvernement a, en 2009, voulu porter atteinte à cette institution qu'est le repos dominical, il est bon de rappeler certains points essentiels.
Dans le contexte actuel, il est pour le moins risqué de permettre l'ouverture des surfaces commerciales le dimanche, parce que cela ajoute une pression supplémentaire à l'embauche de chômeurs qui n'auront pas d'autre choix que d'accepter une clause de travail dominical, si on la leur propose.
D'un point de vue environnemental, une ouverture le dimanche entraîne une hausse des déplacements automobiles et de la consommation énergétique des bâtiments.
Enfin, n'oublions pas le coup sévère que porte ce genre de dérogations aux petits commerces de proximité, surtout pendant la période de Noël.
L'agglomération nantaise peut être fière de préserver depuis plus de vingt ans le repos dominical, lors des fêtes de fin d'année, trace d'un socle républicain local sur certaines questions, nécessaire pour préserver le tissu familial.
C'est pourquoi nous voterons, cette année encore, en faveur de cette proposition, en espérant que son adoption se fera à l'unanimité. »

M. G. Retière : « Il faut que nous puissions afficher clairement que nous ne voulons pas l'ouverture des grandes surfaces, qui ont déjà déposé un certain nombre de demandes d'ouvertures le dimanche, et que nous les refusions toutes. S'il y a des dispositions pour permettre l'ouverture des petits commerces, évidemment, je crois qu'ils n'ont pas grand-chose à nous demander. S'il y a, dans des centralités, des dispositions qui permettraient d'avoir une ouverture dans le cadre d'un accord, pourquoi pas, mais certainement pas pour les grandes surfaces situées dans les zones de périphérie, il faut que les choses soient claires sur ce point. »

M. le Président : « Je rappelle ce que j'ai toujours dit à mes interlocuteurs, notamment du monde du commerce, qui souhaitent une exception au moment des fêtes de Noël et du 1er de l'an, que si notre position devait évoluer, il fallait que cela se fasse suite à un accord négocié. Mais un accord négocié, dans mon esprit, était à l'échelle de toute l'agglomération, parce que la question n'est pas celle des grandes surfaces et des petits commerces. Si un commerçant qui tient son commerce, n'a pas de salarié et veut ouvrir tout seul, il peut ouvrir partout. Ce n'est pas la question. La question est celle du travail du dimanche qui concerne les salariés. Qu'ils soient dans de grandes ou de petites surfaces, le problème est le même, en tout cas du point de vue des salariés. Il faut donc une négociation de type social. Quant aux grandes surfaces, il en existe en périphérie, mais il en existe aussi en centre-ville. Par conséquent, si vous autorisez l'ouverture pour les uns, vous l'autorisez pour tout le monde : on ne distingue pas entre commerces.
Ce que je souhaite, et je le répète, c'est que si les choses doivent évoluer – et je ne conclus pas –, il faut qu'il y ait une vraie négociation. Mais une négociation ne doit pas être menée entre une association de commerçants et des syndicats. Cela ne peut pas marcher. Dans notre pays, la négociation se fait entre partenaires sociaux. Le Medef, la CGPME, notamment, doivent accepter d'engager eux-mêmes des négociations avec les tous syndicats, et doivent prendre en compte la totalité des questions. C'est la limite de ce qui s'est passé. Mais peut-être que cette négociation peut avoir lieu. Il n'est jamais trop tard, pour ceux qui veulent négocier.
Ce que nous allons voter ici ce matin n'est qu'un vœu ; ce n'est pas une décision. Elle n'a pas de valeur juridique. C'est un vœu et jusqu'à présent, dans les communes, tout le monde s'est appuyé sur ce vœu. Si les choses devaient évoluer à l'échelle d'une négociation mais, je le répète encore, d'une vraie négociation, ce serait un élément nouveau, qu'il faudrait alors apprécier et que chaque maire devrait apprécier, bien entendu. Mais j'insiste à nouveau : dans notre pays, il y a très peu de négociation. J'ai dit au président du Medef – ce n'est plus lui, aujourd'hui, c'est un autre président – de prendre ses responsabilités. Il n'y a pas de raison qu'à chaque fois, les maires décident au nom, à la place des partenaires sociaux. Si nous avions cette pratique, je pense que la question se poserait dans d'autres termes. Malheureusement, c'est vrai sur ce sujet et c'est vrai sur d'autres, comme nous le voyons dans l'actualité, il est parfaitement regrettable que la démocratie sociale, y compris au niveau territorial, ne fonctionne pas mieux.
Ne désespérons pas, puisqu'il y a eu effectivement des discussions, je le sais, partant d'ailleurs de la bonne volonté des associations de commerçants, et notamment d'associations de commerçants du centre-ville de Nantes. Cela part d'une bonne volonté. Mais on ne peut pas non plus demander à une association de se substituer aux organisations patronales, qui ont l'autorité juridique de négocier des accords. Et un accord suppose à chaque fois des contreparties. C'est un équilibre. Ce n'est pas fait, cela aura peut-être lieu, mais pour l'instant, nous en sommes toujours au même point. »

M. Gautier : « Monsieur le Président, même si l'on perçoit quelques nuances dans les différents commentaires, je ne trouve aucune contradiction entre les propos qui ont été tenus. Si je peux résumer, je dirais en premier : oui à l'encouragement d'une négociation entre partenaires concernés pour mener cette discussion, mais deuxièmement, je ne suis pas tellement favorable à des accords ponctuels et locaux, sinon, à quoi sert-il de faire un vœu communautaire, puisque c'est de la compétence des communes ? À ce moment-là, laissons faire les communes. Notre posture communautaire sera globale ou ne sera pas. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, permettez-moi de vous solliciter. Dans ce cas-là, je retire le mot "local" dans l'amendement que je suggérais, et je propose d'indiquer "sauf accord négocié entre les partenaires sociaux". »

M. Gautier : « Absolument. »

M. le Président : « C'est ce que je viens de dire. Cela ne me gêne pas personnellement. Si le rapporteur est d'accord »

M. Gautier : « Oui. »

M. le Président : « Je mets la proposition aux voix, prenez vos boîtiers. »

M. Dejoie : « Et avec mon amendement. »

M. le Président : « Bien sûr. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 100 VOIX POUR _ 6 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE

1. Emet le vœu que les 24 maires de l'agglomération nantaise n'accordent aucune dérogation à la réglementation sur le repos dominical au bénéfice des commerces employant des salariés, notamment les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, sauf accord négocié entre partenaires sociaux.

2. Dit que la présente décision de principe sera diffusée à l'ensemble des Maires de l'agglomération nantaise et, par souci d'une information élargie, aux autres Maires membres de l'Association Communautaire de l'Agglomération Nantaise (ACRN).

M. Mazzorana-Kremer présente le dossier suivant :

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

9 – O-MEGA, RESEAU TRES HAUT DEBIT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE – TARIFS POUR LE RACCORDEMENT ET L'EXPLOITATION DE SITES EN FIBRE OPTIQUE - APPROBATION

Par délibération en date du 23 octobre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les principes de participation financière des différentes entités raccordées au réseau haut débit O-MEGA pour l'année 2010. La date de validité de ses tarifs arrivant à échéance, il convient donc de préciser les principes de participation financière des établissements raccordés, en tenant compte des évolutions définies ci-après.

Suite aux dysfonctionnements répétés constatés sur des services de communications électroniques proposés dans le cadre du réseau O-MEGA (liaisons autres que fibre optique, accès Internet) associés à des coûts de fonctionnement élevés pour Nantes Métropole, une réflexion a été conduite en 2009/2010 en vue de définir les évolutions nécessaires pour améliorer la situation.

Ainsi, Nantes Métropole, au regard des conclusions de cette étude, a décidé d'arrêter la fourniture de certains services à compter du 31/12/2010. L'existence sur le territoire d'offres de services similaires et financièrement attractives auprès des opérateurs du marché et les lourds investissements qui auraient été nécessaires pour proposer une nouvelle offre de services performante ont justifié l'arrêt de ces services.

Les services suivants ainsi que les principes de participation financière ne sont donc pas reconduits en 2011. Il s'agit :

- Du raccordement pour les liaisons dit de type 2 (technologie DSL, LL) autre que fibre optique et leur exploitation.

- De la fourniture de l'accès Internet et de services connexes (messagerie, adresse publique, etc.) comprise dans le forfait d'exploitation.

La fourniture de services (activation / exploitation, raccordement, maintenance) reposant sur le réseau fibre optique OMEGA est maintenue. Il convient d'y apporter les précisions suivantes :

- Le tarif d'exploitation des sites en fibre optique (activation) est maintenu au tarif 2010, même si la fourniture de l'accès Internet est arrêtée, aux motifs que des investissements vont être réalisés pour moderniser l'architecture technique permettant l'activation de la fibre optique et que les coûts proposés par Nantes Métropole sont largement inférieurs aux coûts du marché.

- Le tarif pour la maintenance de la fibre noire est révisé sur la base de l'indice TP01 du mois de janvier (index général tous travaux). Cette participation forfaitaire à l'entretien du réseau fibre optique OMEGA reste très inférieure aux coûts que Nantes Métropole y consacre annuellement (maintenance curative et préventive).

- Le tarif de raccordement d'un site en fibre optique au réseau O-MEGA ne s'applique pas à de la mise à disposition de fibre optique vers un point de connexion opérateur ou un site extérieur au « GFU ». Dans ce cas, le tarif en vigueur est le tarif de location de fibre noire tel que défini dans la délibération « voirie : tarification des prestations a l'usager – occupation du domaine public communautaire » (annexe « Réseaux de Communications électroniques »).

En parallèle, dans l'objectif notamment d'améliorer la diffusion des applications communautaires, un « réseau informatique communautaire » (RIC) s'appuyant sur le raccordement du site principal de chaque commune (en général l'hôtel de ville) - soit en fibre optique, soit par une liaison opérateur - vers le réseau de Nantes Métropole est mis en place. Il sera pris en charge d'un point de vue opérationnel et financier par Nantes Métropole.

Enfin, il est à noter que la procédure en cours de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du réseau très haut débit O-MEGA implique que les modalités de mise à disposition et les principes de participation financière des usagers du réseau ne seront pas reconduits en l'état à l'horizon 2012/2013.

Dans ce contexte, il est proposé, pour l'année 2011, les nouveaux principes de tarification suivants :

Cas n° 1 : Usagers non assujettis à la TVA (Communes, services de secours, …)

Raccordement de sites en fibre optique au réseau O-MEGA

	Tarif 2010	**Tarif proposé 2011**	**Evolution**
Raccordement Site déjà fibré	3.811 € TTC	3.811 € TTC	0 %
Etude de raccordement (AVP) d'un site au réseau O-MEGA	Frais réels	Frais réels	0 %
Raccordement d'un site au réseau O-MEGA	Frais réels	Frais réels	0 %

Activation / Exploitation des sites en fibre optique

	Tarif annuel 2010	Tarif annuel proposé ([1]) 2011	Evolution
Forfait Activation-Exploitation par site	1.000 € TTC	1.000 € TTC	0 %

([1]) : ce prix ne s'applique pas au site principal de chacune des communes pour lequel les frais d'exploitation sont pris en charge par Nantes Métropole dans le cadre du RIC.

Maintenance de la fibre optique « noire »

	Tarif annuel 2010	Tarif annuel proposé ([2]) 2011	Evolution
Forfait Maintenance par site	120 € TTC	123,76 € TTC	3,13 %

([2]) : ce prix ne s'applique pas au site principal de chacune des communes raccordé en fibre optique et aux sites activés par Nantes Métropole (le forfait de maintenance est alors inclus dans la prestation d'exploitation) mais aux seuls sites pour lesquels de la fibre optique « noire » (non activée) est mise à disposition.

<u>Cas n° 2 : Usagers assujettis à la TVA (SEM, ...)</u>

Raccordement de sites en fibre optique au réseau O-MEGA

	Tarif 2010	Tarif proposé 2011	Evolution
Raccordement Site déjà fibré	3.811 € HT	3.811 € HT	0 %
Etude de raccordement (AVP) d'un site au réseau O-MEGA	Frais réels	Frais réels	0 %
Raccordement d'un site au réseau O-MEGA	Frais réels	Frais réels	0 %

Activation / Exploitation des sites en fibre optique

	Tarif annuel 2010	Tarif annuel proposé 2011	Evolution
Forfait Activation-Exploitation par site	1.000 € HT	1.000 € HT	0 %

Maintenance de la fibre optique « noire »

	Tarif annuel 2010	Tarif annuel proposé ([3]) 2011	Evolution
Forfait Maintenance par site	120 € HT	123,76 € HT	3,13 %

([3]) : ce prix ne s'applique pas aux sites activés par Nantes Métropole (le forfait de maintenance est alors inclus dans la prestation d'exploitation) mais aux seuls sites pour lesquels de la fibre optique « noire » (non activée) est mise à disposition.

M. Chesneau : « Même si nous allons voter cette délibération, permettez-nous d'être un peu surpris de ne pas savoir pour quel coût nos communes seront engagées. En effet, que veut dire les "frais réels, fonction du nombre de mètres linéaires " ? Sachant que certaines communes, comme les nôtres, sont encore à deux kilomètres pour relier la fibre, ce serait une information importante pour la préparation des budgets à venir. »

M. Mazzorana-Kremer : « Je ne peux pas donner une réponse globale, à ce niveau-là. C'est au coup par coup que les choses seront vues avec vos communes. D'ores et déjà, pour la procédure en cours de la DSP, comme pour les mutations sur les raccordements dont je viens de parler, les

services de la Communauté urbaine prennent dès aujourd'hui contact avec vos différents services pour que cette mutation se fasse sans aucun "à-coup". »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve pour l'année 2011 les conditions de participation financière au raccordement des sites en fibre optique au réseau O-MEGA

   - pour les usagers non assujettis à la TVA, définies comme suit :

	Tarif de raccordement HT	**Tarif de raccordement TTC** ***TVA au taux normal en vigueur***
Site déjà fibré	3.186,45 € HT	3.811,00 € TTC
Etude de raccordement	Frais réels	Frais réels
Site non fibré	Frais réels	Frais réels

   - pour les usagers assujettis à la TVA, définies comme suit :

	Tarif de raccordement HT	**Tarif de raccordement TTC** ***TVA au taux normal en vigueur***
Site déjà fibré	3.811,00 € HT	4.557,95 € TTC
Etude de raccordement	Frais réels	Frais réels
Site non fibré	Frais réels	Frais réels

2. Fixe, pour l'année 2011, les conditions de participation financière à l'exploitation des sites en fibre optique O-MEGA
   - à 836,12 € HT par site (soit 1.000,00 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an pour les usagers non assujettis à la TVA
   - à 1000,00 € HT par site (soit 1196,00 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an pour les usagers assujettis à la TVA

3. Fixe, pour l'année 2011, les conditions de participation financière à la maintenance de l'infrastructure en fibre optique du réseau O-MEGA
   - à 103,48 € HT par site (soit 123,76 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an pour les usagers non assujettis à la TVA
   - à 123,76 € HT par site (soit 148,02 € TTC au taux normal de TVA en vigueur) par an pour les usagers assujettis à la TVA

4. Exonère des coûts d'exploitation et de maintenance de la fibre (type 1) le site principal de chaque commune (pris en charge dans le cadre du RIC par Nantes Métropole) et des coûts de maintenance de la fibre les sites de type 1 bénéficiant du service d'exploitation de Nantes Métropole

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Daniel présente les dossiers suivants :

Direction de l'Attractivité Internationale

10 – ADHESION A L'ASSOCIATION EICI (EUROPEAN INTEREST GROUP ON CREATIVITY AND INNOVATION) – RESEAU EUROPEEN SUR LA THEMATIQUE CREATIVITE ET INNOVATION

L'EICI est une association européenne destinée à promouvoir et défendre les intérêts des collectivités et des agences de développement économique dans le cadre du développement de la politique européenne de l'innovation et des industries créatives. Cette association d'envergure européenne regroupe une trentaine de membres et est ouverte aux collectivités, autorités et

agences souhaitant favoriser les liens entre créativité, culture et technologies afin d'encourager l'innovation et un développement durable dans le secteur des industries créatives.

En devenant membre, Nantes Métropole bénéficiera des actions principales de cette association : la représentation des intérêts de ses membres (collectivités et agences de développement et d'innovation en Europe) et la promotion de leurs activités auprès de l'Union Européenne. Cette adhésion s'inscrit donc dans le projet de développement économique de la métropole en matière d'attractivité, d'innovation et d'ambition à l'international notamment au travers du projet européen ECCE Innovation sur le développement des industries créatives. Cela permettrait à Nantes Métropole de partager des bonnes pratiques liées aux industries créatives et notamment celles développées par les projets ECCE et ECCE Innovation.

L'adhésion à cette association est donc proposée, la cotisation annuelle étant de 1500 €, article 6281.

Mme Daniel : « Cette délibération concerne l'adhésion de Nantes Métropole à l'association EICI, (European Interest Group on Creativity and Innovation). C'est une association qui agit dans le domaine des industries créatives. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la démarche de développement du quartier de la création. Il s'agit là de nous positionner sur un dialogue avec des villes partenaires et aussi – c'est la nouveauté de cette association – avec des acteurs du développement économique des industries culturelles, afin de promouvoir et de pouvoir travailler avec nos partenaires européens dans ce domaine d'activité.
Cette adhésion s'inscrit donc clairement dans la stratégie de développement de l'image et de la présence de Nantes Métropole de manière plus générale dans les réseaux européens. Je vous rappelle que nous sommes particulièrement actifs dans des réseaux tels que Eurocities, le CCRE, la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique.
Dans tous ces réseaux, nous agissons à la fois sur un positionnement politique global, où nous essayons de porter la parole sur le développement que nous souhaitons pour nos métropoles. Et nous agissons aussi à un niveau plus thématique, dans le domaine de la culture, de l'environnement, du développement durable, mais aussi, globalement, des politiques de cohésion sociale et de solidarité. C'est pour poursuivre ce processus, que je vous propose de voter cette adhésion à l'association citée. »

M. Bocher : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Madame Daniel, vous êtes pour l'innovation, vous défendez beaucoup cette candidature et cette adhésion. Nous sommes pour l'innovation aussi. À quel prix ? Nous adhérons déjà à de nombreuses associations et organismes divers avec, de surcroît, assez peu de retour sur le bon usage de ces dotations, c'est-à-dire une évaluation, que nous demandons à de nombreuses reprises et sur de nombreux dossiers.
Par conséquent, le groupe Centre, Démocratie et Progrès, vous redemande la liste exhaustive que nous vous avons déjà demandée à maintes reprises et que nous attendons toujours. Non seulement vous ne répondez pas, mais vous ajoutez encore, au hasard des rencontres – en effet, je crois que la rencontre avec cette association est relativement récente –, une demande supplémentaire.
Quand aurons-nous, avec précision, un bilan recensant tous les organismes auxquels nous adhérons ? Combien nous coûtent-ils ? Que nous rapportent-ils, tant en conseils, aides et notoriété ?
Nous suggérons de bien vouloir entreprendre, à bref délai, une expérimentation en double aveugle, par exemple, sur l'étude d'un dossier. Comment ce dossier serait-il résolu sans les conseils d'une association supplémentaire et avec ses conseils ? Je pense avoir un début de réponse.
Nous avons déjà été échaudés par l'adhésion à des associations dont on nous avait annoncé beaucoup en retour. Par exemple, l'association "La Clé de Sol" qui depuis, semble-t-il, a pris la poudre d'escampette ou la clé des champs. C'était au Conseil du 18 avril 2003, pour 11 500 €, à l'époque – excusez du peu… Nous attendons toujours des nouvelles de la Clé de Sol.
C'est pour cela qu'aujourd'hui, s'agissant de l'association pour laquelle vous nous proposez une nouvelle dotation, nous posons des questions : quand a-t-elle été créée ? Récemment, semble-t-il – cette année, d'après des recoupements que nous avons faits… Où et par qui ? Quels sont ses objectifs ? Qu'en attendez-vous ? Quel sera son budget ? Quelles sont les réalisations concrètes déjà à son actif ? Quelles sont celles qui sont en projet ? Comment l'avons-nous connue ? Quels sont vos rapports avec elle ?
Vous parlez d'une association qui ne produirait pas de doublon ; nous en doutons. Comment toutes ces associations partenaires et ces projets s'articulent-ils ensemble ? Avez-vous une vision globale ?
Enfin, et surtout, quelle plus-value pouvons-nous en attendre ? »

Mme Daniel : « Je vous remercie de poser cette question. Il y a deux volets : d'une part, la globalité des réseaux européens dans lesquels nous sommes investis, et pour cela, il n'y a aucun problème pour vous en faire la liste et pour vous présenter des actions concrètes. Je pense que ce serait un peu long de le faire ici, mais je m'y engage. »

M. Bocher : « C'est noté. »

Mme Daniel : « D'autre part, sur cette action précisément, sur cette association précisément, pourquoi y adhérons-nous ? C'est dans la dynamique du projet ECCE, projet que Nantes Métropole coordonne dans le domaine des industries créatives. ECCE est un programme qui est très reconnu au plan européen et que nous pilotons. Vous me demandez ce que cela nous rapporte. Cela nous rapporte un budget que je n'ai pas ici en tête, mais qui est très important et qui nous permet, par exemple, de financer directement deux postes à Nantes Métropole, dans le service Europe, afin de mettre en œuvre nos politiques, dans le domaine directement lié au développement du quartier de la création. Qu'apporte cette association en plus de celles auxquelles nous adhérons déjà ? Les associations auxquelles nous adhérons déjà dans le domaine de la culture, à la Métropole, sont des associations de villes. Cette première phase nous a permis d'investir pour découvrir quelles sont les bonnes pratiques dans le domaine du développement des industries créatives, mais du point de vue des villes. Aujourd'hui, nous sommes, nous le voyons, dans une phase de mise en œuvre. Et la mise en œuvre demande de travailler avec des opérateurs. Pour Nantes, ce seront la SAMOA, Nantes Création… Ce sont des opérateurs qui, eux, vont être directement en contact avec les entreprises et les industries créatives en question. En effet, quand on parle d'industries créatives, on parle très concrètement d'emplois, de personnes qui vont développer une activité sur notre territoire dans ce domaine, précisément. L'objectif de cette association, dont l'adhésion s'élève à 1 500 €, est justement de travailler sur le déploiement économique de notre investissement global sur ce quartier de la création. Elle est nouvelle, évidemment, parce que les besoins sont nouveaux et parce que ces questions émergent. Par conséquent, les structures, également, émergent en fonction des besoins qui se font ressentir. »

M. le Président : « Merci, Madame Daniel. Le montant de l'adhésion à cette association est très modique. Mais ce qui est important, comme le dit Madame Daniel, est le travail en réseau dans le cadre d'un programme européen subventionné par la Commission européenne, qui nous donne des crédits d'étude. La subvention s'élève à près de 800 000 €, cette année, ce qui est tout de même une somme très importante. Le fait d'être dans ce programme européen nous permet d'échanger de bonnes pratiques, des expériences avec d'autres villes, afin de positionner notre projet de quartier de la création, qui sera d'ailleurs sur plusieurs sites, de façon la plus efficace et la plus pertinente possible. Franchement, c'est utile et je crois que c'est efficace.
Quant aux autres associations auxquelles nous adhérons et qui n'ont rien à voir avec ce que vient de dire Madame Daniel, je suis prêt à vous en fournir la liste, et vous pourrez apporter votre appréciation. Je suis tout à fait d'accord. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 111 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association European Interest Group On Creativity And Innovation (EICI),

2. Autorise M le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité Internationale

11 – DEMARCHE ATTRACTIVITE INTERNATIONALE – CREATION D'UNE AGENCE DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL – MISSIONS, STATUTS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La métropole Nantes – St Nazaire a su maintenir, depuis une vingtaine d'années, une croissance économique parmi les plus fortes des grandes métropoles françaises par son action publique, par son dynamisme et par sa capacité à préserver ses équilibres économiques, sociaux, urbains et environnementaux.

Une nouvelle étape est désormais à engager. La reconnaissance nationale de l'attractivité de notre territoire est une réalité. Nantes - St. Nazaire veut désormais s'inscrire à l'échelle internationale

comme une métropole compétitive, innovante, attractive et solidaire. Elle confirmera ainsi son ambition de métropole dynamique, ouverte au monde.

La métropole Nantes Saint-Nazaire veut relever ce nouveau défi pour assurer le développement de ses entreprises, pour favoriser l'arrivée de nouvelles activités créatrices d'emplois, pour développer son excellence scientifique, économique et culturelle au bénéfice des habitants de la métropole, et pour attirer et accueillir de nouveaux talents.

Cet enjeu d'internationalisation est partagé par les acteurs privés et publics du territoire ; Nantes Métropole, la CARENE et la CCI s'inscrivent donc dans une démarche de stratégie commune qui sera déterminante pour l'avenir du territoire à court, moyen et long terme.

Il s'agit de coordonner et de mettre en cohérence les multiples actions et partenariats déjà existants sur le territoire à l'international, de développer de nouvelles actions, notamment en termes de développement économique, d'événementiel et de visibilité du territoire.

Pour atteindre cette lisibilité internationale attendue par les acteurs du territoire, il est proposé la création d'une structure dédiée à l'animation à l'international du territoire à l'échelle Nantes – St. Nazaire. Elle aura pour vocation à animer, partager et valoriser les actions à l'international en s'adossant étroitement aux réseaux d'acteurs socio-économiques, culturels, touristiques, universitaires du territoire.

Cette agence développera des missions opérationnelles autour des axes prioritaires à l'international : le développement, le marketing (en particulier la promotion de la marque de territoire en cours de définition), l'animation du territoire et l'évènementiel professionnel.

Afin de mener à bien ces missions, il est proposé la création d'une association dédiée, composée de membres fondateurs (Nantes Métropole, la CARENE et la CCI) et de membres invités.

Cette agence mobilisera les partenaires déjà associés à la démarche, à la fois dans le cadre du Conseil consultatif à l'attractivité internationale et du Groupe technique à l'attractivité internationale, ainsi que les acteurs du territoire.

Nantes Métropole est représentée au sein de cette association par 5 représentants qu'il convient de désigner.

Mme Daniel : « Ce dossier porte sur la création de l'Agence de développement international. Cette agence, qui sera créée sous forme associative, s'inscrit dans la ligne directe de ce que nous avons mis en place l'année dernière, et notamment dans le cadre du positionnement et du déploiement de la charte Nantes / Saint-Nazaire qui a été votée le 11 décembre 2009. Elle prévoyait la création d'une structure déployant la visibilité de Nantes / Saint-Nazaire au niveau international. C'est suite au vote de cette charte que nous proposons de mettre en place cette agence.
Concrètement, elle aura trois missions.
❶ Sa première mission sera une mission de "*Convention Bureau",* ce qui signifie, très concrètement, "d'aller à la pêche" aux grands congrès internationaux, qui vont bénéficier aux structures qui sont aptes à accueillir ces congrès sur notre territoire. Nous avons vu récemment l'impact de grands congrès internationaux qui se sont déroulés notamment à la Cité des congrès. L'impact économique des congrès, quand ils sont internationaux, est beaucoup plus fort que lorsque ce sont des congrès à vocation nationale. Aujourd'hui, sur ce champ thématique, nous sommes dans une réelle compétition entre les métropoles, et nous souhaitons nous doter d'outils qui puissent permettre de répondre à cet enjeu de positionnement sur le marché des congrès internationaux.
❷ Le deuxième objectif de cette agence, sa deuxième mission, est d'avoir une action très concrète dans le domaine du marketing territorial sur le territoire de Nantes / Saint-Nazaire. Nous sommes dans un processus de création de marque et de développement de stratégie à l'international. C'est dans ce cadre-là qu'une fois que la marque sera définie – nous travaillons sur l'identité du territoire, sur son positionnement –, il faudra porter cette image à l'international. Ce sera la deuxième mission de cette agence de développement à l'international.
❸ Enfin, sa troisième mission consistera à développer une animation des acteurs locaux à l'international. En effet, notre souci, en créant une structure qui sera de dimension réduite, est de fédérer les énergies. Nous voyons aujourd'hui que nous accueillons des événements internationaux ou que nous avons des visiteurs internationaux qui sont présents sur le territoire de Nantes / Saint-Nazaire, mais nous voyons aussi que nous ne sommes pas au mieux des capacités de mise en relation de ces acteurs avec les opérateurs locaux. Il y a là un vrai enjeu d'animation à

l'international de notre réseau. Nous observons aujourd'hui que, heureusement, Nantes progresse sur le champ international, mais que les opérateurs progressent un peu les uns à côté des autres. Nous avons besoin de fédérer les énergies et de créer des synergies.
C'est un enjeu réel pour le territoire, et nous avons une volonté de mutualisation à l'échelle du territoire de Nantes / Saint-Nazaire, puisqu'il y a déjà des actions dans le domaine de l'attractivité pour les congrès internationaux, mais en l'occurrence, l'objectif est de mutualiser des opérations, des démarches dans le domaine de cette stratégie à l'international.
Cette agence a une forme associative. Je vous propose de voter la création de cette structure, dont les contours seront définis, évidemment, avec nos partenaires, Saint-Nazaire, mais aussi la CCI, avec comme échéance le début de l'année 2011, dans la démarche globale de mise en place de la marque de territoire. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, vous nous demandez de nous prononcer sur le projet de création d'une agence de développement à l'international dont le but est d'inscrire la métropole de Nantes / Saint-Nazaire comme métropole compétitive, innovante, attractive et solidaire. Cette ambition est louable, et l'on ne peut que la partager, puisqu'il faut agir en faveur de la compétitivité du territoire.
Il s'agira donc de coordonner, de mettre en cohérence les actions et partenariats existant sur le territoire à l'international, de développer toutes les actions allant en ce sens. Pour atteindre ce but, vous suggérez la création d'une agence dédiée, composée de membres fondateurs : Nantes Métropole, la CARENE, la CCI et d'autres invités.
Les intentions sont certes bonnes, mais tout cela est un peu flou. En effet, en commission « Attractivité et Développement », il a été souligné que rien ne remplacerait jamais une bonne communication entre les différentes structures en charge du développement économique et de la compétitivité du territoire. Il a également été demandé que cette nouvelle structure ne se trouve pas en situation de doublon avec les missions imparties à Nantes Métropole Développement. Il a été indiqué que cela ne serait pas le cas... Pour ma part, j'en doute fortement, parce que nous savons très bien que deux structures qui ont pour objet la même activité se feront une concurrence qui ne pourra être que contre-productive. J'ajouterai que certaines entreprises travaillent à l'international ou certaines entreprises internationales ont des filiales françaises. Et quid, lorsqu'il s'agira d'une filiale française, il faudra aller voir Nantes Métropole Développement et quand ce sera le siège international qui négociera, il faudra aller voir cette nouvelle agence. Véritablement, nous ne sommes pas en train de simplifier quelque chose qui doit pourtant être lisible à l'égard des interlocuteurs économiques.
De plus, dans l'annexe de la délibération, qui comprend les statuts de cette association, dans l'objet, aucun détail, aucune perspective n'est donnée sur les axes de travail de l'association, qui devraient pourtant être déterminés de manière importante. De la même façon, nous n'avons pas idée de l'engagement financier de Nantes Métropole dans cette association et de la hauteur à laquelle sera fixée sa cotisation ou son intervention, qui ne sera pas négligeable, puisque nous voyons tout de même qu'un certain nombre de salariés vont être recrutés par cette structure. Encore une fois, alors que les membres sont pratiquement les mêmes, il est vraiment très singulier de ne pas avoir créé, au sein de Nantes Métropole Développement, un secteur, une structure d'animation à l'international, ce qui aurait inévitablement donné la cohérence dont nous avons pourtant besoin.
Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce dossier. »

M. Gautier : « Je voudrais faire une petite intervention sous forme d'explication et de réponse à Laurent Dejoie.
Il ne s'agit pas de la même activité, entre Nantes Métropole Développement et le projet qui nous est présenté aujourd'hui. Nantes Métropole Développement n'est pas dotée, en son sein, de structure permettant notamment la prospection à l'international. Si Nantes Métropole Développement n'a pas cette structure en son sein, c'est parce que, jusqu'à présent, nous travaillions ou, en tout cas, nous avions ce partage de compétences avec "Ouest Atlantique", depuis un certain nombre d'années, et que nous avons tiré le bilan de cette relation. En conséquence, il a été jugé plus profitable de créer une structure spécifique liée à notre agglomération. C'est un métier tout de même extrêmement différent, notamment celui de la prospection à l'étranger.
Bien sûr, pour une structure internationale qui a des filiales en France, il peut y avoir plusieurs fenêtres d'accès, comme cela existe déjà, d'ailleurs, avec les autres structures de développement économique présentes sur le territoire régional ou départemental. De ce côté-là, il n'est pas très difficile de se mettre d'accord. En revanche, la prospection internationale est vraiment une spécialité, et Nantes Métropole Développement ne l'a jamais eue. »

M. Grelard : « En complément des propos de Monsieur Gautier, je dirai qu'il y a tout de même un défaut de lisibilité de ce projet, même si l'on peut se féliciter de l'ambition que vous voulez porter. Que ce soit en commission ou aujourd'hui, à l'occasion du débat, il nous manque des éléments de lecture. Nous n'avons pas d'état diagnostic des forces et faiblesses de notre territoire sur la politique internationale, nous n'avons pas d'étude des besoins des acteurs locaux, nous n'avons

pas de cartographie des enjeux de développement et nous avons encore moins d'étude *benchmark* sur les types de structure, ce qui nous amène à nous interroger, finalement, sur la pertinence du choix. Ce n'est pas une remise en cause de l'ambition portée, mais le constat d'un manque d'éléments qui ne nous permet pas d'apprécier la justesse de cette délibération.
C'est la raison pour laquelle nous maintiendrons notre abstention. »

M. le Président : « Avant de passer au vote, j'en profite pour vous proposer les noms des élus représentant Nantes Métropole au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'agence de développement à l'international : outre moi-même, je propose Patrick Rimbert, Karine Daniel, Valérie Demangeau et Marie-Cécile Gessant. »

M. Simonet : « Je suis contre la proposition concernant les représentants de Nantes Métropole que vous venez de nous soumettre. »

M. le Président : « C'est noté. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 80 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 22 ABSTENTIONS

1. Approuve le projet de création d'une agence de développement à l'international,

2. Approuve la constitution de cette structure sous forme associative régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses projets de statuts joints en annexe.

3. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à la structure en qualité de membre fondateur et désigne ses représentants suivants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association :

   - Jean-Marc AYRAULT
   - Patrick RIMBERT
   - Karine DANIEL
   - Valérie DEMANGEAU
   - Marie-Cécile GESSANT

4. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Guin présente le dossier suivant :

Direction des projets d'équipements

12 – NANTES - ILE DE NANTES - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'ENTREPRISES DEDIE AUX BIOTECHNOLOGIES : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – CONSTRUCTION DE SURFACES DE RECHERCHE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - APPROBATION DU REGLEMENT DE CONCOURS - DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY

Par délibération en date du 9 mars 2007, le conseil communautaire a approuvé le principe de la construction d'un immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies sur l'île de Nantes afin d'accompagner le développement du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies et l'implantation future des unités de recherche intervenant dans le domaine de la santé et du biomédical.

Ce projet a fait l'objet d'une réévaluation en 2009 dans la perspective du regroupement envisagé des fonctions hospitalières sur l'île de Nantes et dans le souci d'une optimisation du programme initial et de l'enveloppe financière.

Il vous est proposé aujourd'hui de reprendre le programme sur ces nouvelles bases.

Des locaux de recherche complètent le programme d'immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies, en raison notamment de l'optimisation fonctionnelle et foncière générée par un regroupement de ces programmes au sein d'un même bâtiment. Ces locaux de recherche seront réalisés dans le cadre du Plan Campus Prometteur qui doit faire l'objet d'une contractualisation prochaine entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire, l'Université et Nantes Métropole, notamment par laquelle l'Etat déléguera sa maîtrise d'ouvrage à Nantes Métropole.

Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme global, établi par un bureau d'études spécialisé, représente une surface utile indicative de 4 860 m² comportant les espaces suivants :

- locaux d'hébergement d'entreprises dédiés aux biotechnologies (programme de Nantes Métropole) : 2 510 m² utiles. Ces 2 510 m² sont répartis de la manière suivante :
  - 4 modules « pépinières d'entreprises » de 150 m² chacun, comprenant une partie « bureau » et « laboratoires » aménagée, ainsi qu'une partie « laboratoire » non aménagée ;
  - 8 modules « hôtel d'entreprises » de 200 m² chacun, non aménagés
  - 1 module tertiaire de 135 m² environ
  - 1 module logistique de 175 m² environ

Le programme comprend également la réalisation de 25 places de parking en ouvrage et les aménagements extérieurs.

- locaux de recherche (plan Campus Prometteur) : 2 350 m² utiles et 25 places de parking en ouvrage

L'enveloppe financière globale correspondant au volet économique (locaux d'hébergement d'entreprises) de l'opération, dont le financement est entièrement supporté par Nantes Métropole, ressort pour un coût, toutes dépenses confondues, foncier et révisions compris, de 9 197 325 € HT, soit 11 000 000 € TTC ; l'enveloppe financière qu'il vous est proposé d'approuver s'élève hors foncier à 8 160 535 € HT, soit 9 760 000 € TTC (valeur mars 2012 ; les actualisations jusqu'au dossier de consultation des entreprises sont calculées sur la base de 2 % l'an).

L'enveloppe financière relative à la création de locaux de recherche (plan Campus Prometteur) est estimée à 10 200 669 € HT, soit 12 200 000 € TTC (valeur mars 2014), foncier compris.

Site d'implantation :

Le site retenu, aujourd'hui propriété de la SAMOA, s'inscrit en partie nord du triangle des Marchandises, au contact du boulevard Gustave Roch et de la ligne de chemin de fer.

Convention de financement avec la Région des Pays de la Loire :

Pour la réalisation des locaux de recherche, la Commission permanente du Conseil Régional a approuvé, par délibération du 4 octobre 2010, l'affectation de crédits et l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 500 000 €.
Il vous est proposé d'approuver cette convention de financement.

Le solde du financement hors taxes sera financé par le FEDER à hauteur de 1 700 669€.

Convention de maîtrise d'ouvrage :

Compte tenu de la finalisation en cours du plan Campus Prometteur entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire, l'Université et Nantes Métropole, englobant d'autres dossiers moins avancés, la convention quadripartite portant délégation par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage des locaux de recherche à Nantes Métropole vous sera soumise ultérieurement, et en tout état de cause au plus tard à l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre.

L'Etat confirmera par courrier son accord sur le pré-programme et le démarrage des études (cf article 1 de la convention de financement avec la Région des Pays de la Loire susmentionnée).

Concours de maîtrise d'œuvre

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre extérieur commun aux deux programmes.

Afin de permettre une livraison de l'équipement début 2014, il convient de lancer dès à présent la consultation de maîtrise d'œuvre de l'équipement.

Conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint.

Il vous est proposé de créer un jury spécifique pour cette opération, jury qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés. Ce jury doit, en ce qui concerne le collège des élus, être désigné par le Conseil, les personnalités compétentes l'étant dans le cadre des pouvoirs propres du Président ou du Vice-président délégué.

Les équipes de maîtrise d'œuvre seront admises à concourir après avis du jury constitué pour cette procédure.

Les équipes seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse.
Les candidats non retenus dont les prestations auront été jugées satisfaisantes par le jury, se verront octroyer une indemnité prévue au règlement de consultation. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

A l'issue du concours, le lauréat ou l'un des lauréats se verra confier, après négociation, une mission de base et une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie auxquelles pourront notamment être adjointes les missions suivantes :

- Mission synthèse
- Assistance au choix des équipements et mobilier

Pour le concours de maîtrise d'œuvre, il est proposé de désigner le collège des élus participant au jury spécifique à cette opération.

Le règlement de concours est consultable à la Direction des projets d'équipements de Nantes Métropole.

Plan de financement :
Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part des partenaires institutionnels, notamment du FEDER sur la partie recherche. Il vous est demandé d'autoriser les démarches visant à solliciter ces subventions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
1/ locaux d'entreprises :
- coût d'opération toutes dépenses confondues : 9 197 325 € HT
- financement par Nantes Métropole : 9 197 325 € HT

2/ locaux de recherche :
- coût d'opération toutes dépenses confondues : 10 200 669 € HT
- financement par la Région des Pays de la Loire : 8 500 000 €
- financement FEDER : 1 700 669 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 041 et libellé locaux industriels et commerciaux, opération 2010-3186, libellé construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies.

M. Guin : « Mes chers collègues, dans cette période d'inquiétude et de pessimisme sur l'avenir, voilà un dossier qui lui, au contraire, parie sur l'innovation et les emplois futurs. Il s'agit en effet de parier sur la recherche prometteuse nantaise en investissant dans des immeubles permettant d'accueillir les chercheurs.
Quel est le problème devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui ? Comme vous le savez, le développement de la recherche, de la recherche médicale en particulier, est très important et nous avons un peu de peine à répondre à la demande. Nous avons de la peine pour recevoir les chercheurs, avec suffisamment de mètres carrés. Nous avons aussi de la peine pour recevoir les laboratoires. Nous sommes dans une période où nous parions sur l'avenir en étant candidat au grand emprunt, en ce qui concerne notamment des laboratoires d'excellence en cardiologie ou l'Institut Hospitalier Universitaire sur lequel je vais revenir. Nous avons aussi des difficultés pour

accueillir les entreprises de biotechnologies qui dépendent évidemment des recherches qui sont faites dans nos laboratoires.
Je voudrais juste dire un mot, non pas sur la cardiologie qui est très importante à Nantes, mais sur l'Institut Hospitalier Universitaire. Vous savez que l'enjeu est considérable. J'aimerais vous le faire sentir parce que souvent, la recherche médicale est un peu obscure et particulière. Ce n'est pas comparable à Airbus, aux Chantiers navals, etc. et pourtant, c'est très porteur de filières du futur et c'est aussi très porteur pour les emplois. L'Institut Hospitalier Universitaire qui est proposé a, comme vous le savez, un certain nombre de spécialités qui sont "en plein boom" à l'heure actuelle. Les chercheurs nantais sont assez forts dans le domaine des greffes. Il y a eu 4 000 greffes de pancréas et greffes de reins à Nantes, ce qui est considérable. On a fait un peu plus qu'à Paris. Il faut quand même avoir des chiffres comparatifs.
Nous sommes aussi assez solides en ce qui concerne la thérapie génique qui consiste à utiliser des virus ou des gènes pour aller dans des cellules malsaines.
Nous sommes également assez bons dans des domaines très porteurs pour l'avenir et j'aimerais vous dire un mot à ce sujet : c'est l'immunothérapie concernant les transplantations. Vous savez par exemple qu'un bioréactif, c'est-à-dire un médicament en quelque sorte, va être mis sur le marché en 2011 à partir des recherches nantaises, pour diminuer les douleurs et permettre les adaptations après les transplantations. C'est un domaine d'avenir parce qu'il faudra bien sûr que des entreprises mettent en œuvre les recherches.
C'est également la question des xénotransplantations, c'est-à-dire la transplantation d'organes animaux dans le corps humain, ce qui est un vaste problème, y compris éthique, mais c'est de l'ordre du possible et Nantes est particulièrement bien placé dans ce domaine. Vous savez par exemple que l'on fait désormais des greffes de cornée de porcs, à des personnes qui ne sont pas totalement aveugles, mais qui voient mal. Cela marche remarquablement. On pense qu'avec cette méthode, on pourra soigner à peu près 25 % des malvoyants, ce qui est considérable dans le monde. Vous voyez les conséquences en termes de biotechnologies et d'entreprises qui peuvent mettre en œuvre ces recherches.
Je voudrais dire aussi un mot pour que nous comprenions bien tous les enjeux. Vous savez qu'il y a aujourd'hui une discussion entre les chercheurs en ce qui concerne les cellules souches ou la transplantation de cellules proprement dite. A Nantes, on doute de l'efficacité, à terme, de l'implantation des cellules souches. Je dis que l'on doute, car il n'est pas si simple de décider si cela va marcher ou non. Par contre, Nantes est en pointe dans le monde en ce qui concerne des implantations de cellules. J'explique : une expérience vient d'être faite à Nantes – c'est plus qu'une expérience – sur les animaux, en particulier sur un macaque à qui l'on a inoculé la maladie de Parkinson et qui grâce à l'implantation de cellules, est en parfaite santé. Ici, dans les laboratoires de l'Ecole vétérinaire, ce singe se débat maintenant dans sa cage, comme avant. Cela veut dire que les chances de soigner la maladie de Parkinson sont de plus en plus grandes et que Nantes occupera certainement une place éminente. C'étaient des exemples pour vous dire les enjeux de l'investissement dans la recherche nantaise. »

« Quelles sont les difficultés et quels sont les impératifs ? Les difficultés, c'est que nous manquons de mètres carrés. Le dossier qui vous est présenté, c'est donc la bataille des mètres carrés. Cette bataille n'est pas simple et à Nantes Métropole, nous souhaitons tous certainement la livrer. Vous avez dans la délibération des indications sur cette bataille des mètres carrés. Vous savez que nous avons inauguré assez récemment l'IRT1, sous le bâtiment qui accueille l'hélicoptère, mais celui-ci est déjà entièrement occupé. C'est dire la progression. En une quinzaine d'années, une quinzaine

d'équipes de l'INSERM se sont constituées à Nantes. L'IRT1 est déjà "bourré à craquer". Nous avons par ailleurs un problème dans le CHU actuel où existent deux équipes de l'INSERM, ce qui représente une cinquantaine de chercheurs qui doivent évacuer l'espace car le CHU veut le récupérer pour développer l'hôpital de jour. Il nous faut donc songer à les réinstaller quelque part. Par ailleurs, la faculté de médecine devait normalement être détruite fin 2012. Je passe sur l'histoire, mais Nantes Métropole est propriétaire de cette faculté de médecine et nous devons donc nous préoccuper de son avenir. Cette faculté a des difficultés à recevoir de nouvelles équipes de chercheurs. Pourquoi ? Parce que les pompiers exigent des normes de sécurité. Cette faculté de médecine est un immeuble de grande hauteur. Or, les pompiers ont de la difficulté à atteindre les sixième et septième étages. Par conséquent, nous sommes obligés de nous rabattre sur les étages inférieurs, au moment même où la réforme des études de médecine exige que nous conservions cette faculté pendant un certain temps, que nous la mettions aux normes de sécurité pour pouvoir accueillir les étudiants. En effet, comme vous le savez, la réforme des études de médecine fait que la première année de médecine, dentaire et pharmacie est commune. Il nous faut donc encore des grands amphis pour pouvoir accueillir tous les étudiants. Toutefois, nous sommes en discussion avec les pompiers depuis plusieurs mois et nous pensons que l'issue sera positive. En effet, dans cet immeuble susceptible de recevoir du grand public, nous pourrons probablement pousser un peu les murs et accueillir au moins certains chercheurs, mais c'est difficile. »

Localisation du projet

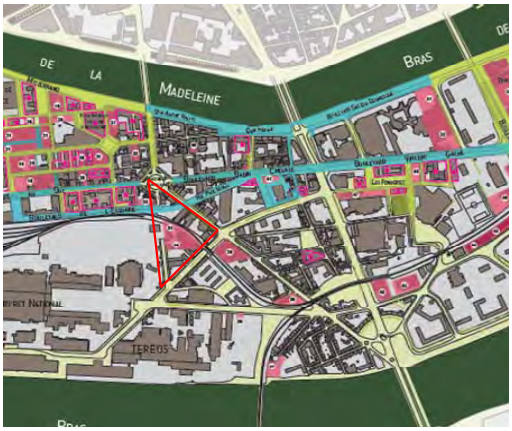

- Partie Nord de l'îlot des marchandises, à proximité du futur CHU de l'Ile de Nantes
- Actuellement propriété de la SAMOA

« Il nous faut donc chercher d'autres solutions. Ce sont donc ces solutions que nous vous proposons ce matin. Vous voyez, dans le rectangle CHU – Ile de Nantes, trois traits qui nous emmènent sur le triangle dit "îlot des marchandises". C'est cet îlot qui est concerné dans le dossier. Il s'agit là de construire des immeubles, ou un grand immeuble qui devront accueillir des entreprises de biotechnologies et des laboratoires de recherche. Le dossier que vous avez devant les yeux consiste en la construction de locaux d'hébergement d'entreprises de biotechnologies pour 2 510 m^2 utiles, pour un coût de 11 M€ TTC, toutes dépenses confondues, foncier et révisions compris, entièrement assumés par Nantes Métropole. Nous en serons les maîtres d'ouvrage. Un second immeuble ou un espace dans le même immeuble, selon la solution retenue par les architectes, sera quant à lui destiné aux locaux de recherche, dans le cadre du plan « Campus Prometteur » envisagé par l'Etat et dans lequel la Région et nous-mêmes sommes partenaires. Par délégation de l'Etat, nous aurions la maîtrise d'ouvrage. Le coût est de 12,2 M€, foncier compris. La Région fournirait une subvention très importante de l'ordre de 8,5 M€ et les fonds FEDER seraient aussi sollicités.
Ultérieurement, à l'horizon 2015, alors que nous visons le début de l'année 2014 pour les immeubles dont je parle, l'ensemble serait complété par ce que l'on appelle un IRT2, dans le cadre du Contrat de plan discuté entre la Région et l'Etat, pour pouvoir accueillir aussi un certain nombre d'équipes.
Voilà donc le dispositif d'ensemble qui nous permettra, je pense, de recevoir l'ensemble des entreprises, des laboratoires de recherche et des chercheurs, parfois étrangers. Nous avons par exemple un grand chercheur étranger qui pourrait être accueilli ici à Nantes. Il a 45 ans, il enseigne à Providence dans le Rhode Island et il viendrait renforcer les équipes dont nous avons besoin ».

Mme Van Goethem : « Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,
Par cette délibération, nous allons approuver deux opérations sur l'Ile de Nantes, une première opération qui concerne la construction de locaux d'hébergement pour des entreprises dédiées aux

biotechnologies. Cette opération est financée par Nantes Métropole à hauteur de 11 M€, vous l'avez rappelé.
D'autre part, nous allons aussi approuver une convention avec la Région qui va subventionner des locaux de recherche par le biais de sa participation à hauteur de 8,5 M€. La prise en charge par la Région se fait dans le cadre du Plan Campus Prometteur, comme vous l'avez précisé. Je tenais à rappeler que ce Plan Campus Prometteur est un plan particulier dont bénéficie l'université de Nantes.
En effet, en 2008, l'université de Nantes a obtenu le label « Campus prometteur ». Cette opération, lancée par l'Etat, prévoit le versement de sa part de 30 M€, complétés par l'équivalent de la part des collectivités territoriales qui s'engagent aux côtés de l'université. Le but est de renforcer la vocation de pôle structurant de l'université sur son territoire en permettant de réaliser des investissements immobiliers nécessaires pour en faire un campus de niveau mondial. L'université de Nantes est soutenue fortement par l'Etat ; nous en avons déjà parlé lors d'une précédente réunion. L'Etat fait en effet un effort sans précédent vers les universités françaises, au sens général du terme. Pour nous, ce label « Campus prometteur » représente 30 M€. Il représente aussi une subvention exceptionnelle, dans le cadre du Plan de relance et du passage à l'autonomie, de 8 M€. Il ne faut pas oublier le soutien annuel, au moment des rentrées universitaires, pour le Plan Réussite en licence lancé par le Ministre Valérie Pécresse en 2007.
Nous avons eu l'occasion de rappeler à ce Conseil, lors du vote du Pacte de Progrès Concerté, combien il est important que nous nous engagions aux côtés de notre université, dans son développement international. Vous évoquez à ce sujet la prochaine signature d'une convention au titre du Plan Campus prometteur. Nous aimerions savoir aujourd'hui quels seront les engagements de Nantes Métropole dans cette convention. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le groupe Centre, Démocratie et Progrès est favorable à la construction de cet immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies sur l'Ile de Nantes, comme nous l'étions déjà en 2007.
En revanche, l'adjonction de locaux de recherche du Plan Campus Prometteur nous pose question. N'est-ce pas la pose des premiers parpaings du futur CHU sur l'Ile de Nantes ?
Or, à notre connaissance, rien n'est encore décidé quant au transfert du CHU. Il semblerait que l'Etat soit très hésitant et sensible aux problèmes de foncier, à l'accessibilité et à l'inondabilité du site de l'Ile de Nantes.
Ce campus hospitalo-universitaire ne sera pas arrêté avant l'an prochain. Rien n'est encore réglé et il convient d'avoir une réflexion globale : recherche, santé, voire jeunes pousses.
Par ailleurs, en mars 2007, il était question de créer, je cite « *un véritable parc technologique, orienté vers l'accueil d'activités liées aux biotechnologies* ». Où ? Sur le site de Bio-Ouest Laënnec à Saint-Herblain. Qu'en est-il aujourd'hui ?
Sans connaissance de la localisation du futur CHU et pour ne pas cautionner une politique de "coups partis", nous ne pouvons que nous abstenir. »

M. Guin : « Plusieurs types de réponse à Madame Van Goethem. En ce qui concerne le Campus Prometteur, l'engagement de Nantes Métropole est très important, aux côtés de la Région, puisque face aux 30 M€ de l'Etat dont vous avez parlé, nous mettrons 15 M€ et la Région 15 M€. L'investissement principal se situera autour du quartier de la création, puisque l'université aura une présence non négligeable en ce qui concerne un certain nombre de laboratoires ou d'établissements. Je pense en particulier à "Infocom" par exemple ou à tout ce qui concerne les enseignements artistiques. Voilà le cadre de notre engagement, sans parler de l'université permanente qui est en discussion aujourd'hui.
Je voudrais dire à cet égard d'ailleurs, puisque vous me tendez la perche, que certes la Région avec laquelle nous travaillons en très bonne intelligence, a toutes les possibilités de communiquer sur les grands projets de recherche, mais que Nantes Métropole n'est pas en reste, puisque nous travaillons bien avec elle. Cela dit, elle peut, de temps en temps, se dispenser de notre communication et nous pouvons la faire nous-mêmes.
Je voudrais dire aussi, pour compléter cette question de l'investissement, que nous sommes confrontés aujourd'hui à un problème que nous n'avions pas parfaitement perçu il y a quelques années. A l'époque, nous disions qu'il y avait la recherche, la recherche appliquée, l'innovation, la création d'entreprises, de start-up et nous arrêtions là. Le problème, aujourd'hui, est plus grave. En effet, lorsque des molécules par exemple, sont mises sur le marché par des entreprises issues de Nantes ou de la France, très rapidement, des capitaux étrangers viennent s'investir et accaparer nos procédés découverts ici. Le problème complexe est qu'il y a un engagement de l'argent public qui peut très rapidement être coiffé par cet argent privé en quelque sorte, qui absorbe nos savoir-faire. Aujourd'hui, la question centrale, dans ce domaine, comme dans d'autres, c'est la création de filières, la création de groupes dans le cadre d'une véritable politique industrielle, une politique industrielle française et une politique industrielle européenne. Or, nous en sommes encore un peu loin et je pense qu'avec la Région, nous pourrions peut-être œuvrer dans ce sens.
En ce qui concerne Monsieur Blineau, je dirais pour ma part qu'il est vrai que l'implantation à cet endroit a une certaine corrélation avec l'investissement futur en matière de CHU. Sur ce point, je crois qu'il faut être très clair. Ce n'est pas nous, par un caprice quelconque, mais c'est la majorité

du corps médical qui nous dit que la médecine du futur sera nécessairement "translationnelle", c'est-à-dire qu'il faudra une proximité très grande entre la formation, la recherche fondamentale et la recherche clinique. Cette question de la proximité est fondamentale. Voulez-vous donc que l'on implante la fac de médecine au nord de Nantes par exemple ? Il est clair que formation, recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche clinique sont désormais spatialement liées. Il est vrai que l'implantation de cet immeuble a une certaine corrélation avec ce qui est souhaité par la communauté médicale nantaise. »

M. le Président : « Merci. Monsieur Blineau, juste une réponse. Vous avez parlé de Bio-Ouest. Il s'agit d'un programme de Nantes Métropole, qui se poursuit, et qui a vu récemment des locaux libérés, puisque la société Vivalis qui a pris un essor très important, a trouvé d'autres locaux. Ces locaux sont libérés et vont être vite occupés par un programme de bioproduction, dans le cadre du programme Arronax. C'est un site qui fonctionne très bien et qui est en pleine croissance. Evidemment, il ne peut pas y avoir un seul site, sur l'activité industrielle et la recherche. Yannick Guin vient de répondre. Celui que nous soumettons à votre approbation est situé prêt du CHU et sur un terrain disponible.
La maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole porte sur un bâtiment de 7 500 m^2 dont la moitié en pépinière d'entreprises et le reste en locaux de recherche en blanc. Je dois vous indiquer également que la Région, au-delà du cofinancement qui a été présenté, va décider, dans un prochain Conseil, de lancer un programme spécifique de 7 000 m^2 à 100 % consacré à la recherche. Ainsi, sur ce site dit "l'îlot des Marchandises", nous nous retrouverons avec un potentiel de 10 000 m^2 de locaux de recherche. Yannick Guin a expliqué que l'IRT1 est à saturation et nous en avons besoin. La recherche biomédicale à Nantes se développe très fortement. Ce sera d'autant plus nécessaire si le programme qui est actuellement soumis à la procédure du grand emprunt d'IHU était accepté. Nous serions alors bien contents d'avoir ces locaux disponibles. Il faut donc absolument qu'aujourd'hui, le Conseil décide de lancer ce programme qui est totalement nécessaire. Voilà quelques précisions que je souhaitais vous donner. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies baptisé Bio Ouest - Ile de Nantes 2 pour un montant de 8 160 535 € HT soit un coût de 9 760 000 € TTC (valeur mars 2012), hors foncier.

2. décide de reprendre l'opération « locaux de recherche campus prometteur IRT3 » (institut recherche thérapeutique 3) en accord avec la Région des Pays de la Loire, pour un montant d'opération de 10 200 669€HT portant ainsi la globalité du programme à 23 200 000 M€ TTC (valeur mars 2014).

3. Approuve la convention de financement ci-annexée entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire sur l'opération des « locaux de recherche campus prometteur ».

4. Autorise le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'immeuble destiné à l'accueil d'entreprises de biotechnologies et de laboratoires de recherche en santé (programme des locaux de recherche campus prometteur).

5. Approuve le règlement de concours consultable à la Direction des projets d'équipements.

6. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets.

7. Décide de ne pas recourir au scrutin secret

8. Désigne comme membres élus du jury spécifique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick RIMBERT	Bernard BOLZER
Alain ROBERT	Alexandre MAZZORANA KREMER
Pascale CHIRON	Loïc SIMONET
Marie-Laure LE POMELLEC	Sophie VAN GOETHEM
Benoît BLINEAU	Yves AUMON

9. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.

10. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire.

Mme Demangeau présente le dossier suivant :

Direction des entreprises, du tourisme et des grands équipements

13 – CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE NANTES METROPOLE

Dans le cadre de sa délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique, l'Office de tourisme de Nantes Métropole remplit des missions d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et de coordination des acteurs touristiques de la métropole.

Pour attester officiellement de la référence Office et de la qualité des services fournis aux touristes et aux professionnels, Nantes Métropole, sur proposition de l'OTNM, sollicite le classement de son Office de tourisme.

Cette demande s'inscrivant dans un contexte de réforme nationale du référentiel actuel de classement des Offices de tourisme, il est demandé un classement provisoire en catégorie une étoile. L'objectif est à terme de positionner l'Office en catégorie supérieure.

L'engagement de l'OTNM est ainsi de mettre en œuvre, de façon progressive mais volontariste, les aménagements et services qui seront exigés par le nouveau référentiel.

Cet enclenchement de la démarche correspond au processus d'amélioration continue des conditions d'accueil et d'information des publics qui est mené par l'Office sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce statut permettra d'améliorer la visibilité de l'Office au plan national et international, notamment dans les référencements (internet et guides), et s'inscrit dans la démarche d'ensemble de promotion de la métropole nantaise.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sollicite le classement de l'Office de tourisme de Nantes Métropole en catégorie une étoile auprès du représentant de l'État dans le département.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Galliot présente le dossier suivant :

Direction Habitat

14 - DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT ET DE NANTES METROPOLE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL
• PROGRAMMATION 2010 : AVENANTS II AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – APPROBATION
• MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

I) AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'ANAH

Le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation par Nantes Métropole pour l'attribution des aides de L'Etat en faveur du logement social.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens financiers délégués pour l'année 2010 ont été fixés comme suit dans l'avenant à la convention signée avec l'Etat au printemps dernier :

1) Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation de 1 850 logements locatifs sont répartis ainsi :

- **1 350 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 953 PLUS et 397 PLA I (30%)**
- **500 logements** à agréer en PLS
- **50 logements** à agréer en PSLA (location accession)

2) Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé sont de **292 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2010.

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements délégués a été fixée à **8 043 069 €,** répartie comme suit :

- 6 226 794 € pour le logement locatif social,
- 1 816 275 € pour l'habitat privé (ANAH).

Pour mémoire la dotation de l'Etat a été réduite de 2 M€ (de 8,2M € à 6,2 M€) par rapport à 2009 pour une programmation pratiquement équivalente.

Quant à la dotation proposée pour le parc privé elle a été minorée de plus de la moitié par rapport à celle de 2009 pour correspondre aux crédits consommés en 2009.

La revalorisation de la dotation pour intervenir sur le parc privé en 2010 était liée à la réalisation des objectifs et à la consommation des crédits. Les projections pour ce deuxième semestre laissent présager un bon niveau d'intervention sur le parc privé. Les présents avenants ont donc **pour objet de permettre l'actualisation de la dotation au parc privé.**

L'enveloppe financière de la dotation complémentaire régionale pour le développement du logement social n'ayant pas encore été précisée par l'Etat, les droits à engagement dévolus à Nantes Métropole devront donc faire l'objet de troisièmes avenants à présenter au conseil communautaire de décembre prochain.
Contenu des avenants II : Recalage des objectifs quantitatifs et de la dotation financière en faveur du parc privé

Les objectifs en matière de requalification du parc privé et de production de logements conventions dans le parc privé sont augmentés pour être portés de 292 logements à 516 logements pour l'année 2010.En conséquence la dotation est majorée de **1 330 598 €.**

Les objectifs d'intervention en faveur du parc locatif social et la dotation restent inchangés.

Dans ces conditions, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements pour l'année 2010 figurant dans l'avenant à la convention de délégation avec l'Etat et dans l'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH est désormais fixée à **9 373 667 €,** répartie comme suit :

- 6 226 794 € pour le logement locatif social
- 3 146 873 € pour l'habitat privé (ANAH).

Il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention passée avec l'Etat, ainsi qu'un avenant n°2 avec l'Agence Nationale de l'habitat pour acter ces modifications. Ce dernier avenant intègre également des modifications de texte des différents articles de cette convention.

II) MODIFICATION DE DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2009, le conseil a délégué :

- au bureau, le soin de prendre toute décision
  - au nom de l'Etat en qualité de délégataire pour agréer, financer ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale
  - au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social

  d'un montant global par opération supérieur à 193 000 € HT

- au Président et Vice-Président délégué toute décision pour le même type d'aide dès lors que le montant global par opération est inférieur à 193 000 € HT

Afin de permettre une plus grande réactivité pour financer tous les dossiers qui restent à traiter au titre de la programmation 2010 et dont certains pourraient faire l'objet d'un démarrage de chantier très rapidement, il vous est proposé de supprimer la délégation consentie au bureau et de confier au Président et Vice-Président délégué, l'attribution de l'ensemble des aides consenties au nom de l'Etat et de Nantes Métropole avec la double limite suivante :

- les critères, préalablement définis, d'attribution de ces aides ne sont pas modifiés
- cette modification des délégations ne concerne que la programmation 2010

M. Galliot : « J'attire votre attention sur le fait que l'ANAH modifiant ses aides à partir du 1er juillet, certains travaux ne seront plus subventionnés dans la même logique. Entre autres, pour les propriétaires bailleurs, seuls ceux qui sont aujourd'hui dans des logements très dégradés pourront être aidés. En ce qui concerne les propriétaires occupants, les conditions restrictives pour les aides majorées seront beaucoup plus difficiles à obtenir.
Nous avons à nous prononcer sur l'avenant n°2 aux conventions avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat et il est probable qu'au mois de décembre, le Conseil communautaire ait à voter un autre avenant qui portera à la fois sur le logement social et sur le logement privé. »

M. G. Retière : « Je note que pour la première fois, nous sollicitons auprès de l'Etat une enveloppe complémentaire pour l'habitat privé. Cela ne nous était jamais arrivé. C'est le signe que l'on commence maintenant, sur l'agglomération, à être un peu plus actif sur la réhabilitation de l'habitat privé. Ce n'est qu'un début. Il faut continuer. Je compte sur vous, mes chers collègues. C'est du bouche à oreille. Il faut faire savoir à tous les propriétaires occupants, mais aussi aux propriétaires bailleurs qu'il y a de l'argent disponible pour améliorer leur habitat. Jusqu'ici, nous ne consommions pas nos crédits. Cette fois-ci, nous allons en avoir un peu plus ; il faut les utiliser. »

M. Galliot : « Ce que dit Gilles Retière est important. Certes, au niveau de Nantes Métropole, nous avons engagé une dynamique et nous avons présenté des OPAH pour les années qui viennent, mais rien ne peut être fait sans un relais de proximité par les élus locaux. C'est auprès de chacun des ménages en difficulté que l'on peut faire quelque chose et ce sont dans les communes que se trouvent les élus de proximité. »

M. Garçon : « Les communes ont été consultées et La Montagne l'a été récemment pour l'audit sur les logements insalubres que l'on pouvait avoir. Je voudrais quand même insister sur le fait que les propriétaires, notamment bailleurs, sont moins aidés par l'Etat que précédemment. Je souhaitais le redire. »

M. Galliot : « Au niveau des bailleurs privés, lorsque les logements sont très dégradés, insalubres ou indignes, les aides de l'Etat sont maintenues à une condition : qu'il y ait un conventionnement. Le propriétaire qui sera aidé pour améliorer son capital et produire un logement de qualité devra en contrepartie signer un conventionnement et proposer des loyers dont le montant sera plafonné, à des locataires dont les revenus ne dépasseront pas un plafond défini. Dans ce cas précis, pour les habitats très dégradés, les aides continueront, avec conventionnement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1).Approuve les termes des avenants II pour l'année 2010 à la convention de délégation signée le 31 janvier 2006 avec l'Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH, annexés à la présente délibération maintenant la dotation déléguée de l'Etat pour 2010 au titre du logement social à **6 226 794 €** et portant la dotation déléguée par l'ANAH pour 2010 au titre du logement privé de 1 816 275 € à **3 146 873 €.**

2) Supprime l'article 1.30 de la délibération n°2009-167 du conseil communautaire du 11 décembre 2009, relative aux délégations consenties au bureau, pour les opérations restant à financer au titre de la programmation 2010

3) Délègue à M Le Président le soin de prendre toute décision :
- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer ou annuler toute opération d'habitat social ou toute opération d'accession sociale
- au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social

D'un montant global par opération supérieur à 193 000 €HT se rattachant à la programmation 2010, approuver et signer les conventions de versement et avenants correspondants.

4) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente, et notamment à signer les avenants.

M. G. Retière présente le dossier suivant :

Direction Habitat

15 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DES COMMUNES - APPROBATION

Le second PLH que vous avez décidé d'engager pour la période 2010-2016 par votre délibération du 20 mars 2009, doit constituer les fondements de notre politique communautaire de l'habitat pour les 6 ans à venir.

Lors de notre séance, le 25 juin dernier, le conseil a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat qui confirme l'habitat comme l'un des principaux vecteurs de notre développement et de notre ambition de solidarité entre tous les territoires de l'agglomération.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet du PLH a été notifié aux 24 communes membres de la Communauté urbaine, ainsi qu'au syndicat mixte du SCOT de la métropole Nantes - Saint-Nazaire. Il a également été communiqué pour avis aux collectivités locales compétentes en matière d'habitat, la Région Pays de Loire et le Conseil Général de Loire Atlantique.

Les conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération se sont réunis et ont émis un avis favorable aux orientations et au plan d'actions du PLH.
Certaines d'entre elles ont cependant souhaité que soient prises en compte des remarques et corrections dans les documents constitutifs du PLH. Ces remarques et les modalités d'intégration des modifications sont décrites en annexe.

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a émis un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat et souligne que ce projet permettra de mettre en œuvre, concrètement, sur le territoire de Nantes Métropole et de ses communes membres, les objectifs du Scot :

- En matière de projections démographiques, le projet de PLH se fixe un objectif démographique de 647 000 habitants en 2020 ce qui est cohérent avec les projections du Scot.
- Les orientations de production de logement fixées pour atteindre cet objectif, sont évaluées à 4500 à 5000 logements commencés par an, ce qui est compatible avec les orientations du Scot qui fixe un seuil plancher pour Nantes Métropole à 3900 logements par an et qui avait prévu un renforcement nécessaire de l'offre globale de logements neufs pour répondre aux besoins démographiques identifiés.
- En matière des formes urbaines, le Scot précise que le développement de l'agglomération nantaise doit assurer une articulation équilibrée entre la ville-centre et le réseau des centres urbains. L'engagement concomitant de la révision du PDU et de l'élaboration du second PLH en 2009 renforce l'articulation déplacement et développement urbain afin de favoriser une ville des courtes distances : le PLH identifie et localise les potentiels d'habitat en fonction de trois critères, à proximité des centralités et équipements, la desserte en transports collectifs, la localisation intra et extra périphérique.
- Pour encourager la mixité sociale, le PLH précise et affine les orientations du SCOT pour tenir compte des enjeux observés au niveau local : il fixe ainsi un objectif de 25% de logements sociaux dans la construction neuve (hors PLS) pour un minimum de 20% fixé dans le SCOT. Il définit un objectif équivalent en matière d'offre de logements abordables, et concernant les populations spécifique, il identifie des axes d'intervention en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des jeunes, des gens du voyage ou encore des ménages les plus démunis.

Le Conseil Général de Loire Atlantique a souligné la grande qualité du projet du PLH, en particulier sa déclinaison communale très précise et partage ses principaux objectifs et orientations :

- En ce qui concerne le développement de l'offre, le Conseil Général partage les orientations prises pour limiter le processus d'étalement urbain : critères de priorisation des zones de développement de l'habitat, articulation avec la politique des déplacements, politique foncière,
- En matière de diversification de l'offre de logements, le Conseil Général partage les objectifs du PLH en logements sociaux et en termes de réponse aux attentes des ménages à travers la production de logement abordable, déclinées dans la même logique que le Plan Départemental de l'Habitat.
- Sur les publics cibles : jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et population les plus démunie.

Si le Conseil Général souscrit à la déclinaison de ces actions, il souhaite que des précisions puissent être apportées aux fiches actions. Ces demandes sont précisées en annexe.
Le Conseil Général, soucieux d'assurer, à l'échelle départementale une cohérence des politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles menées sur le reste du département, souhaiterait que le PLH fasse référence au PDH pour replacer ce projet dans un contexte élargi.
Afin d'assurer une vision cohérente des politiques publiques départementales, d'autres outils sont en cours d'élaboration (Plan Départemental d'actions pour le Logement des Personnes Défavorisées 2011-2015, Schéma Gérontologique 2011-2016) et invite Nantes Métropole à s'y joindre afin d'alimenter la mise en œuvre des actions inscrites dans le PLH.

Enfin le Conseil Régional des Pays de la Loire a souligné les objectifs communs de nos deux collectivités en matière d'habitat et d'hébergement.
Sur le volet politique foncière, véritable condition préalable à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, la Région rappelle son souhait de voir rapidement aboutir la création d'un Etablissement Public Foncier Régional.
Par ailleurs, la région accompagne la qualité énergétique des logements sociaux, à travers un dispositif mis en place avec l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire, la Caisse des Dépôts et les fonds européens et susceptible de bénéficier à plus de 70% du parc locatif social de la région. Le fonds communautaire pour la performance énergétique dans le logement social vient compléter ce dispositif.
L'action en faveur du logement des jeunes est un souci partagé par les élus régionaux à travers notamment le soutien aux opérations de construction et rénovation des foyers de jeunes travailleurs et résidences universitaires ou le dispositif de caution régionale. La Région souligne la

nécessité de mettre à disposition des opportunités foncières pour la réalisation de résidences universitaires.
La Région a noté avec intérêt le programme d'Intérêt Général communautaire en faveur du maintien à Domicile, pour une adaptation du parc au vieillissement et au handicap et indique qu'elle mène actuellement des réflexions pour développer un dispositif dans ce domaine et que, par ailleurs, la création d'un gérontopôle régional, centre de ressources et d'actions en faveur des personnes âgées est à l'étude, en lien notamment avec l'université.

Au vu de ces différents avis, il vous est proposé de prendre acte des avis favorables des instances sollicitées et d'intégrer les modifications figurant en annexe.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure d'élaboration se poursuit par la notification du projet du Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Conseil Régional de l'Habitat.

Il pourra lui-même émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Une fois accomplie cette consultation, vous pourrez prononcer l'adoption du Programme Local de l'Habitat.

M. G. Retière : « Mes chers collègues, nous avons arrêté le Programme Local de l'Habitat en juin. Depuis, toutes les communes ont délibéré et émis un avis favorable. Certaines communes en ont profité pour compléter un peu leur fiche communale, notamment Rezé, Bouaye. Il faut continuer à travailler sur les fiches communales parce que l'objectif est d'atteindre au moins 25 % de logements locatifs sociaux, voire 30 ou 32 %, mais je vous invite à être aussi actifs sur le logement abordable. En la matière, les fiches communales manquent de précision. Nous allons travailler ensemble pour y parvenir. Nous avons eu un avis du Conseil général qui est satisfait de notre production. Il souhaite que ce PLH s'intègre dans le Plan Départemental de l'Habitat. Nous sommes largement au-dessus des objectifs que le PDH nous avait assignés. Le PDH doit donc l'enregistrer et en tenir compte. Nous avons également à nous inscrire dans le Plan Départemental d'actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et dans le Schéma Gérontologique. Nous sommes en perpétuelle collaboration avec le Conseil général.
Le Conseil régional nous a surtout alertés sur la production de logements en direction des jeunes, jeunes travailleurs et étudiants. Nous avons là aussi des objectifs qui permettent d'atteindre le programme envisagé avec le Conseil régional.
Enfin, en ce qui concerne le SCoT, nous sommes très largement au-dessus des objectifs qu'il nous assignait. C'est plutôt le SCoT qui doit tenir compte de l'adoption de notre Programme Local de l'Habitat.
Nous pouvons considérer aujourd'hui que la procédure est presque arrivée à son terme. Il reste toutefois une étape : la notification du projet du Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis au Conseil Régional de l'Habitat. Ce sera fait au mois de novembre. J'aurai donc à nouveau le plaisir de vous en reparler au mois de décembre pour qu'il soit ensuite exécutable. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Retière. Nous pouvons nous féliciter de cet aboutissement. »

M. Lucas : « Ce second Programme Local de l'Habitat montre que nous voulons maintenir l'effort sur cette politique publique primordiale pour la cohésion sociale de notre agglomération. Il définit, en accord avec les communes, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes-Saint-Nazaire, le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire, des engagements fermes, répondant aux enjeux démographiques et aux besoins de production de logements sociaux abordables. Garant d'un aménagement du territoire équilibré, il identifie une diversification de logements répondant aux besoins des populations spécifiques énumérées dans la délibération. Il tend à réduire le déficit de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Mais, en constatant des écarts conséquents entre nos villes, faut-il des contraintes plus fortes pour que la loi SRU soit appliquée, pour atteindre rapidement les 20 % dans toutes nos communes ?
Nous notons avec intérêt le souhait du Conseil régional de voir aboutir la création d'un Etablissement Public Foncier Régional. C'est un outil utile, voire indispensable pour assurer le développement du logement social sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'accompagnement de la Région pour la performance énergétique dans le logement social nous apparaît être un dispositif essentiel en matière de gain énergétique et en même temps un impact certain pour le budget des familles.
Cette politique tranche avec celle de l'Etat qui bafoue le pacte des Nations Unies sur les droits économiques et sociaux, alors que la crise économique que nous traversons contribue à renforcer

la fragilité du logement, la pauvreté et la précarité. En effet, l'Etat passe d'une solidarité nationale à une solidarité entre pauvres et modestes, en voulant ponctionner les HLM, comme le dénonce le vœu qui nous a été distribué et que nous allons voter. En effet, le désengagement de l'Etat des dépenses de logement a entraîné une contribution obligatoire accrue du 1 % logement, des collectivités locales et des fonds propres des organismes HLM, pour financer le développement du logement social. Le retrait de l'Etat, en 2011, sera compensé par une ponction sur les HLM. On alourdit encore la charge des plus modestes. Les élus communistes se félicitent des vœux que nous votons dans toutes les institutions ou bailleurs pour demander à l'Etat de renoncer à ce prélèvement qui ne peut qu'amputer les moyens d'entretien, de gestion de proximité, de réhabilitation et de construction.
Concilier droit au logement pour tous et diversité dans l'habitat pour maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire est la double exigence à laquelle nous voulons répondre. Les élus communistes sont attentifs à cette exigence.
Or, les nouvelles règles de majoration du surloyer, surloyer d'exclusion et non de solidarité, aggravent la difficulté au maintien de la mixité sociale sur le territoire. Nous nous opposons à la majoration du supplément de loyer dit solidaire qui apparaît, compte tenu des montants en jeu, comme un véritable "avis d'expulsion" et ne facilite en rien un parcours résidentiel. Enfin, la vente de logements sociaux ne sert qu'à cacher le désengagement financier de l'Etat concernant l'aide à la pierre.
Le cadre partenarial a permis d'élaborer un PLH cohérent, répondant aux enjeux sociaux de notre territoire. Les élus communistes apprécient la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement pour une gouvernance élargie de cette politique. »

M. le Président : « Je vais mettre la délibération aux voix. Y-a-t-il des avis contraires ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Le PLH est donc approuvé à nouveau, après avis des communes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1°) Approuve le projet du Programme Local de l'Habitat, tel qu'il a été arrêté le 25 juin 2010, complété par des modifications exprimées par les communes membres et détaillées dans le tableau présenté en annexe.

2°) Autorise Monsieur le Président de la communauté urbaine de Nantes, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

M. le Président : « Nous allons maintenant examiner un projet de vœu qui vous a été distribué sur table. Gilles Retière va le présenter. »

M. G. Retière présente le dossier suivant :

VŒU POUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LE LOGEMENT SOCIAL

M. G. Retière : « Mes chers collègues, je ne vais pas lire in extenso ce projet de vœu. Il s'agit d'une disposition présentée par le Secrétaire d'Etat au Logement qui l'a annoncée quelques jours avant le congrès HLM, à Strasbourg. Evidemment, sa proposition a été mal accueillie par l'ensemble des organismes HLM. Les offices, les entreprises sociales de l'habitat, les entreprises coopératives, les SACICAP, les quatre mouvements de l'USH ont protesté fermement contre cette taxe que le gouvernement envisage d'introduire sur les loyers perçus par les organismes. Cette taxe représente une ponction de 340 M€ par an, soit un milliard sur trois ans. C'est pour nous la capacité de l'Etat à concrétiser ses engagements sur le logement locatif social. Ceci vient après des dispositions qui ont été mises en place ces deux dernières années. L'argent dont bénéficie l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat dont nous a parlé Gilbert Galliot tout à l'heure, ne provient pas de l'Etat, mais il a été pris aux collecteurs du 1 %. L'ANRU, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ne perçoit plus d'aide de l'Etat ; mais est financée aussi via un prélèvement sur les collecteurs du 1 %. Il n'y a pas aujourd'hui de financement direct de l'Etat pour soutenir et orienter la production de logement locatif social et encore moins pour faciliter la réhabilitation. Aujourd'hui, les objectifs de production affirmés par l'Etat ne sont absolument pas accompagnés par une capacité financière de l'Etat sur ces objectifs.
Il y a beaucoup d'émotion au sein de l'ensemble des organismes HLM, y compris dans notre région et dans notre département, car, si aujourd'hui, l'Etat prend directement dans le budget des organismes pour ensuite revenir sous la forme d'une participation financière via la délégation que nous avons, c'est prendre dans une poche pour la remettre dans l'autre, mais il n'y a aucun apport

d'argent frais de la part de l'Etat sur la production neuve. Or, nous venons d'adopter un Programme Local de l'Habitat qui est ambitieux, puisque nous passons de 900 logements dans le précédent Programme Local de l'Habitat à 1 300 ou 1 400. Les organismes se disent prêts à suivre, mais il y a des incertitudes très fortes sur le financement de la part de l'Etat et une incertitude sur la situation des organismes qui investissent de plus en plus de fonds propres dans le montage des opérations et qui se voient ponctionnés sur leurs fonds propres, par cette taxe sur les loyers.
Les collecteurs du 1 % se retrouvent avec de moins en moins de disponibilité. Ils ne financent pratiquement plus les constructions neuves de logements HLM. Ils ne financent même plus ce que nous attendions de mettre en place, c'est-à-dire le Pass foncier.
Il faut savoir que sur l'agglomération, nous avons un certain nombre de dossiers de personnes qui répondaient aux dispositions du Pass foncier et qui n'ont pas pu en bénéficier parce que le collecteur du 1 % n'avait plus d'argent. C'est une situation qui est inquiétante, aussi bien pour les organismes HLM, que pour l'ensemble des producteurs de l'habitat puisque par ricochet, les promoteurs privés seront touchés du fait du handicap qui frappe l'ensemble des organismes HLM.
Cette proposition de vœu a été discutée par les groupes politiques. Elle n'est pas simplement une disposition qui vise à une prise de parole politique vis-à-vis du gouvernement. Elle est, je pense, largement partagée au-delà de nos différentes options politiques. Je crois que c'est un vœu que nous pourrions adopter à l'unanimité. »

EXPOSE

Suite aux annonces faites par le secrétaire d'Etat au logement lors du congrès HLM et aux propositions contenues dans le projet de loi de finances 2011, les élus du conseil communautaire de Nantes Métropole souhaitent dénoncer l'incohérence et l'injustice de la politique nationale du logement.

L'ensemble des élus locaux, des organismes sociaux, et des locataires sont très inquiets de la politique menée par le gouvernement qui considère le logement social comme la variable d'ajustement du budget de l'Etat.

Après avoir ponctionné les fonds du 1% logement, supprimé les crédits destinés à financer les réhabilitations, et réduit de manière significative les aides à la pierre, le gouvernement instaure une nouvelle taxe sur les locataires HLM.

En amputant ainsi les fonds propres des organismes HLM de 340 millions d'euros par an, soit un milliard sur 3 ans, l'Etat fragilise les locataires HLM, et opère un transfert massif de la responsabilité du financement du logement social vers les collectivités locales et les bailleurs sociaux alors que la compétence du financement du logement social relève de la responsabilité de l'Etat. En ponctionnant 12 millions d'euros sur le territoire de Nantes Métropole, ce sont 600 logements sociaux nouveaux et plus de 6000 réhabilitations qui sont remis en cause.

Nos collectivités sont en première ligne pour répondre aux besoins de nos concitoyens les plus modestes. Le contexte de crise économique et sociale rend d'autant plus complexe l'accès au logement des personnes les plus fragiles, deux tiers des ménages de notre agglomération sont éligibles à un logement social.

Par ailleurs, les investissements publics en faveur du logement social constituent un levier majeur de soutien à l'activité économique et à l'emploi. Selon l'USH l'impact financier sur l'économie régionale s'élève à 72 millions d'euros soit l'équivalent de 800 emplois.

Depuis 2004, les efforts de la communauté urbaine en faveur du logement social sur l'ensemble des communes de l'agglomération se sont accentués, on compte aujourd'hui près de 50 000 logements sociaux sur notre territoire. Le nouveau PLH de NM s'inscrit dans cette dynamique avec des objectifs ambitieux de 1350 logements sociaux neufs par an et un soutien important à la réhabilitation.

A ce titre, Nantes Métropole a doublé sa participation financière en faveur du logement social pour permettre la réalisation de ces objectifs, et ce malgré un contexte d'affaiblissement des ressources des collectivités locales par la suppression de la taxe professionnelle et une diminution de moitié des aides à la pierre de l'Etat entre 2009 et 2010, passant ainsi d'une moyenne par logement de 9 000 € à 4000 €.

M. Dejoie : « Monsieur le Président, en réponse à ce que vient de dire le rapporteur, ce vœu n'a pas été concerté. Il nous a été proposé et transmis selon les voies habituelles des vœux, mais il n'a pas fait l'objet d'une négociation, notamment sur sa rédaction. Je voulais vous dire simplement que contrairement à ce que vous prétendez, ce vœu est connoté pour critiquer une nouvelle fois le désengagement de l'Etat ou son positionnement sur tel ou tel type de politique. Je crois que nous

avons eu l'occasion, les uns et les autres, d'évoquer ce genre de sujet assez fréquemment. Trop, c'est trop ; les vœux permanents pour dire la même chose. Nous ne prendrons pas part au vote sur ce vœu. »

M. Aumon : « Monsieur le Président, nous adopterons ce vœu, parce qu'il n'est pas logique de reporter cette taxation sur les locataires des logements HLM qui acquittent des loyers souvent relativement élevés.
Cependant, je rejoins mon collègue Dejoie sur ce vœu. Une commission des Vœux a été mise en place et elle n'est pas réunie quand vous nous proposez ce genre de textes.
Sur le fond, nous sommes d'accord ; sur la forme, non. Nous aurions souhaité que soit intégrés, dans ce vœu, des engagements pour les bailleurs sociaux, en fonction de leur capacité d'autofinancement, sur la construction de Bâtiments Basse Consommation, sur le respect des normes environnementales dans les nouveaux parcs de logements, mais aussi dans la rénovation de leurs parcs. Nous aimerions à l'avenir – nous le demandons solennellement – que la Commission des Vœux puisse se réunir à l'occasion de vœux qui nous seront proposés. »

Mme Chiron : « Effectivement, il est intéressant que l'on puisse discuter de ces vœux avant, mais je voudrais, en préambule, rappeler que notre Conseil montre la voie et que c'est très bien. Je vous rappelle que Nantes a été l'une des premières villes de France à s'être dotée d'un office public d'habitations à bon marché en 1913 sous l'action de Paul Bellamy.
Pour en revenir à ce vœu, excusez-moi du peu, Monsieur Dejoie, mais cette taxe est particulièrement injuste et contre-productive. Pour les élus Verts, Régionalistes et Solidaires, c'est très clair, pour moi, c'est très clair. Ce n'est qu'une goutte d'eau qui fait déborder le vase. Cette taxe s'inscrit dans une suite de dispositifs qui visent encore à affaiblir le logement locatif social. Le rapporteur l'a bien dit, nous aurons besoin d'argent pour le PLH. Nous sommes tous d'accord, mais nous voyons bien que l'Etat se désengage encore. Cette taxe est contre-productive pour une raison essentielle. Elle va en effet obliger les bailleurs sociaux à réduire soit la construction de nouveaux logements, soit la réhabilitation nécessaire du parc existant, au détriment des locataires et du Plan Climat. Les normes Bâtiments Basse Consommation, Monsieur Aumon, très bien, les normes énergétiques pour la construction, encore très bien, mais avec quel argent va-t-on pouvoir les respecter ? Là aussi, l'Etat devrait nous donner les moyens.
On estime à 32 000, le nombre d'emplois qui risquent d'être supprimés si cette taxe est votée. Il faut savoir aujourd'hui que la construction du logement social représente plus de 35 % des chantiers de construction.
Les bailleurs sociaux – on le sait – doivent centrer leurs efforts sur les ménages les plus défavorisés, sur la baisse des plafonds de ressources et sur la hausse des surloyers. Cette taxe de 2,5 % va concerner les quatre millions de logements du parc public, elle représente 85 € par an et par logement en moyenne. Curieusement, les 96 % des logements du parc privé seront eux exonérés de cette taxe, alors que 100 % du parc HLM, où habitent les personnes les plus modestes, sera taxé.
D'après la loi MOLLE – mon collègue en a parlé tout à l'heure – les bailleurs sociaux vont être obligés de vendre des logements. L'objectif de 1 % sur l'agglomération représente 200 logements par an. Il faudra que les bailleurs fassent des choix : avoir des fonds propres pour construire du neuf ou avoir des fonds propres pour réhabiliter ; ils seront peut-être obligés de vendre des logements. On l'a dit tout à l'heure, en fait, c'est un beau tour de passe-passe. L'Etat n'apporte plus de subventions, ce qui lui permet de réduire sa dette, mais on va obliger les familles modestes à emprunter. Nous savons tous très bien que ces familles sont peu solvables et que l'on augmente aussi la dette privée. Là encore, excusez-moi, mais je m'interroge sur la responsabilité de l'Etat.
L'instauration de cette nouvelle taxe ne peut que fragiliser notre nouveau PLH, alors que la crise économique et sociale rend d'autant plus complexe l'accès au logement des personnes les plus fragiles. Un dernier rappel : deux tiers des ménages de notre agglomération sont éligibles à un logement social. »

Mme Naël : « Monsieur le Président, chers collègues,
A l'occasion du congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat, le mois dernier, le Secrétaire d'Etat Benoist Apparu a déclaré : « *Nous vivons une période unique de notre histoire, une période porteuse de richesses tout autant que d'inquiétudes nouvelles…* » Il ne croyait pas si bien dire !
Comme le rappelle ce vœu, le mouvement HLM dans toutes ses composantes, a dénoncé les intentions du gouvernement de mettre en place une ponction de 340 M€ par an, sur les fonds propres des bailleurs qui, pour les bailleurs publics, je vous le rappelle, sont composés d'aides publiques et des loyers des locataires.
C'est effectivement historique. Après une baisse de 7 % du budget logement en 2010, la redéfinition du 1 % logement, la disparition des fonds pour les réhabilitations, nous voilà aujourd'hui avec un budget logement qui frise le ridicule passant de 640 M€ en 2010 à 60 M€ à l'horizon 2013. Aujourd'hui, la solidarité nationale, c'est faire payer le logement social par nos concitoyens aux revenus les plus modestes, ceux-là mêmes qui sont déjà touchés, par ailleurs, par les difficultés de l'emploi, les franchises médicales, les non-revalorisations de l'APL. Désolée, il y a eu une revalorisation, en 2010, des aides au logement de 0,32 % ! C'est cela la solidarité,

aujourd'hui, au niveau national. Bientôt, il y aura peut-être également, la perte de la rétroactivité des aides au logement, comme le prévoit le projet de loi de finances de la sécurité sociale dans sa branche Famille.
Par contre, la solidarité nationale du gouvernement a permis, en 2009, à 18 764 ménages de se partager 679 M€. Merci le bouclier fiscal !
Pendant ce temps, nous constatons dans toutes nos communes que les demandes d'aides, dans les Centres communaux d'Actions sociales, affluent, que les impayés de loyers ont augmenté de 13 % en 2009, que les dossiers de surendettement s'empilent, non pas avec des crédits à la consommation extravagants, mais avec des dettes de vie courante.
Concrètement, cette taxe va impliquer une baisse de la construction de logements sociaux – les collègues l'ont déjà dit – alors même que les besoins sont croissants. Inutile de rappeler qu'il y a encore 20 000 demandeurs d'emploi en attente dans notre agglomération.
Nous avons adopté un PLH ambitieux et juste, tant dans la construction que dans les réhabilitations indispensables pour répondre aux enjeux énergétiques et sociaux. Les objectifs de la loi SRU que nous devons atteindre sont aujourd'hui partagés par tous. Oui, nous faisons de vrais choix politiques en augmentant notre participation financière, mais on ne peut aujourd'hui qu'être inquiet. Les collectivités locales ne pourront pas à terme pallier aux désengagements successifs de l'Etat, dans tous les domaines qui relèvent du pacte républicain, du logement à l'éducation, en passant par la santé.
Comme l'affirmait le Secrétaire d'Etat dans la conclusion de son discours, nous pensons aussi que « *le logement est une nécessité de vie, un besoin indispensable à l'épanouissement personnel et familial* ». Mais contrairement au gouvernement, nous ne pensons pas que le logement social soit un parking d'attente et ses habitants, des citoyens de seconde zone. Non, l'accession à la propriété n'est pas une fin en soi. C'est l'une des possibilités d'un parcours résidentiel. Nous, nous considérons que le logement est un bien de première nécessité. Nous considérons que le logement social est un logement comme un autre et ses locataires, des citoyens à part entière. Aujourd'hui, nous affirmons que le logement social auquel deux tiers des habitants de l'agglomération peuvent prétendre, est une garantie qui doit être apportée par l'Etat, pour que chacun puisse être logé dignement, avec un loyer à la hauteur de ses revenus. Nous voterons donc ce vœu en demandant à l'Etat de jouer son rôle de garant du respect des droits fondamentaux. »

M. le Président : « Merci, Madame Naël. Il n'y a pas d'autres interventions ? Nous allons procéder au vote. Une petite précision, Monsieur Dejoie. Vous dites que les vœux sont permanents. Demain, à l'Assemblée nationale, démarre l'examen du projet de la loi de finances 2011. C'est bien le moment pour exprimer son désaccord. Ce n'est pas un rituel sur les désengagements de l'Etat. Je pense qu'il s'agit d'une ponction sur les locataires d'HLM qui dépasse l'entendement. Je n'étais pas présent à Strasbourg, au congrès de l'USH, mais la réprobation était unanime, toutes tendances politiques confondues. Je pense que c'est une injustice considérable qui est commise à l'égard des locataires HLM qui vont être pénalisés. C'est quelque chose qui devrait tous nous révolter. Je vous invite donc à voter ce vœu en utilisant votre boîtier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 94 VOIX POUR _ 14 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE
EMET LE VŒU SUIVANT,

Les élus du Conseil communautaire de Nantes Métropole alertent le Gouvernement sur les conséquences inacceptables de sa politique actuelle, et appellent de leurs vœux la suppression de cette nouvelle taxe sur les locataires HLM dénoncée par l'ensemble des organismes sociaux.

Les élus du Conseil communautaire souhaitent que l'Etat assume ses responsabilités, et qu'il joue pleinement son rôle de garant de la solidarité nationale en respectant les collectivités locales et en leur accordant les moyens financiers nécessaires à la réalisation de leurs objectifs. Nos communes et nos concitoyens en ont besoin.

✯ ✯

✯

M. le Président ouvre le débat sur le projet d'aéroport pour le Grand Ouest à Notre-Dames-Des-Landes.

M. le Président : « Je vais demander à Jacques Gillaizeau de venir à la tribune, puisqu'il va rapporter ce projet de délibération.
Avant, je souhaiterais dire quelques mots. C'est un moment important qui nous réunit ce matin, puisque nous ne sommes pas seuls à délibérer sur la participation financière qui nous est demandée au titre des collectivités locales partenaires. En effet, dans le même temps, le débat a commencé ce matin au Conseil général. Cet après-midi, le Conseil régional des Pays de la Loire se prononcera et dans les prochains jours, l'Agglomération de Saint-Nazaire, l'Agglomération de la Baule-Guérande, et peut-être ultérieurement, la Communauté de communes de Loire et Sillon qui en a fait la demande.
C'est un moment important parce que c'est une étape déterminante dans la mise en œuvre de ce projet qui est connu, qui a fait l'objet de nombreuses concertations, consultations, débats et qui a ses partisans depuis longtemps. C'est mon cas et le cas de nombreux élus de cette Communauté urbaine et des communes qui la composent. Il a aussi ses opposants qu'il faut respecter et en ce qui me concerne, que je respecte.
Nous sommes à une étape où nous ne sommes plus simplement dans l'intention, mais dans une phase, non seulement de décision, mais aussi de mise en œuvre. L'Etat a désigné le concessionnaire, celui qui va porter l'investissement, et qui sera en même temps l'exploitant. Les montants des participations publiques ont été clairement et précisément définis et font l'objet, en ce qui concerne les collectivités territoriales, d'une convention qui sera présentée tout à l'heure par Jacques Gillaizeau et soumise à votre approbation.
Cette délibération sera suivie d'une autre, dans quelques mois, pour créer un syndicat mixte qui aurait d'une part pour vocation de porter la participation financière des collectivités territoriales et qui la financerait par un emprunt, auquel nous aurions à apporter une contribution annuelle très modeste.
Il aurait d'autre part pour vocation de poursuivre l'une des missions de l'actuel syndicat mixte, mais dont le périmètre et le format ne sont pas les mêmes, concernant les études sur les dessertes.
Enfin, sa troisième mission serait d'accompagner l'aménagement et le développement du territoire autour de la future plateforme transférée de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes.
Aujourd'hui, vous êtes conviés à vous engager et à vous prononcer sur la participation de Nantes Métropole. Je parlais d'une participation modeste. En effet, c'est un investissement important que de réaliser un aéroport, mais la participation qui nous est demandée s'élève à 17,9 M€, ce qui représente, si un emprunt est porté sur trente ans, par le syndicat mixte, une contribution égale à 1 M€ à peine par an. Pour un investissement de cette importance, nous sommes loin de tous les chiffres que nous avons pu lire ici ou là, qui avaient pu provoquer des craintes et qui continuent peut-être à en provoquer, à l'égard d'une partie de la population qui, dans ces temps difficiles sur le plan financier, se demande si nous avons les moyens de le faire. A ce niveau, c'est-à-dire un millième du budget de Nantes Métropole, la question ne se pose pas. Elle ne se pose pas sur ce plan.
Par contre, dans ces temps moroses, pour reprendre l'expression de Yannick Guin qui disait tout à l'heure, qu'il y a quand même de bonnes nouvelles, dans des périodes où la croissance est faible, où l'économie et l'emploi ne se portent pas bien, il y a des décisions très importantes pour l'avenir d'un territoire. Ces décisions ont été le fruit d'un énorme travail, d'un énorme investissement politique, intellectuel, technique. Elles aboutissent aujourd'hui et vont marquer l'histoire de notre territoire. Nous ne décidons pas aujourd'hui pour les cinq ans qui viennent ; nous décidons pour une période beaucoup plus longue pour notre territoire du Grand Ouest dans lequel Nantes Métropole a une responsabilité particulière d'animation et d'entraînement. C'est une décision qui engage l'avenir et qui lui donne toutes ses chances de réussir.
La question relative à l'accessibilité des territoires et à la mobilité est essentielle. Cet après-midi, nous aurons un débat sur le Plan de Déplacements Urbains. Nous savons bien que l'une des conditions d'un développement durable de notre agglomération, c'est que notre système de déplacements fonctionne toujours aussi bien et ne cesse de s'améliorer. C'est la stratégie qui vous sera proposée cet après-midi dans le cadre du PDU : la mobilité intérieure, à l'échelle locale, mais la question de la mobilité qui est une question fondamentale, sans laquelle il n'y a pas d'avenir pour un territoire, est une question qui se pose aussi à une autre échelle, en direction de l'extérieur. Même si pendant toutes ces années, nous avions fait des progrès – chacun se souvient de l'importance de la mise en service du TGV en 1989 – nous sommes à une nouvelle étape. Les acquis de cette époque sont aujourd'hui importants, mais ils ne suffisent pas dans un monde

ouvert, dans un monde où la question de la mobilité doit se poser en des termes beaucoup plus ambitieux.
Je tiens à saluer les décisions positives.
C'est d'une part –, le concessionnaire sera également bientôt désigné par l'Etat – la décision de prolonger le TGV jusqu'à Rennes via Sablé, Laval, permettant ainsi de rapprocher le reste de la Bretagne.
C'est d'autre part la désignation du concessionnaire pour mettre en œuvre le projet de l'aéroport interrégional de Notre-Dame-des-Landes.
Les deux projets sont des projets communs à nos deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, des projets communs à nos deux agglomérations, celles de Nantes et de Rennes.
Je pense qu'il est très important de se souvenir que la question de la mobilité est une question qui se pose à la fois pour les personnes, pour les marchandises et pour l'information. La question des déplacements est une question à la fois matérielle et virtuelle.
C'est le transport des personnes, avec le TGV, l'aéroport, mais aussi, à cette occasion, un coup d'accélérateur sera donné à un Schéma ferroviaire régional qui nous connectera au reste de l'Europe.
Oui, c'est le vœu qui vous sera aussi proposé plus tard sur le Schéma National des Infrastructures de Transport.
C'est la liaison Rennes-Nantes, mais aussi la liaison vers la future Ligne à Grande Vitesse sud-est atlantique qui passe par Bordeaux, avec, dans nos propositions, l'étude d'un faisceau qui permettrait de nous connecter à cette ligne, de nous placer à deux heures de Bordeaux et ensuite à trois heures de Lyon.
Je n'oublie pas non plus l'autoroute de la mer qui a été aussi une grande décision, pour laquelle nous nous sommes battus pendant si longtemps et qui est maintenant effective. Elle sera bien sûr prolongée par d'autres, mais elle ne peut prendre tout son essor que si les lignes de fret entre Saint-Nazaire, Nantes et Lyon sont améliorées.
Transport de personnes, transport de marchandises, mais aussi transport de l'information. Nous avons eu ce matin un bref rapport d'Alexandre Mazzorana-Kremer sur le réseau numérique, le réseau à très haut débit. Avec la Région, nous avons un projet commun d'augmenter l'offre, non seulement sur le plan quantitatif, à l'échelle de notre métropole, mais aussi à l'échelle de notre territoire et cela en liaison avec la région Bretagne. Tout cela est fondamental.
Nous avons parlé de la recherche, il y a quelques instants. Nous sommes en train de préparer et de soutenir des candidatures au grand emprunt, au titre de l'Institut Hospitalo-Universitaire. Croyez-vous que ces chercheurs du monde entier n'ont pas besoin de la mobilité, à la fois pour eux, pour leurs équipes, mais aussi pour l'information ?
Je n'oublie pas non plus l'Institut de recherche technologique Jules Verne qui viendra conforter tous les investissements qui ont déjà été faits au niveau de Technocampus, le laboratoire d'excellence du thorax du CHU de Nantes et bien d'autres projets, notamment un projet qui doit nous permettre de passer un cap, celui de la candidature des deux grands pôles universitaires de Nantes et de Rennes et des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, au titre des Campus d'excellence : tout cela nécessite d'avoir un haut niveau de mobilité.
Les décisions que nous prenons maintenant vont donc considérablement influer sur notre avenir. Ne pas les prendre serait une erreur. Ce serait même une faute. C'est maintenant que cela se fait. On me dit que Nantes-Atlantique suffit. Certes, si l'on raisonne à cinq ans et même à dix ans.
En ce qui me concerne, j'assume pleinement l'engagement qui a été le mien, même s'il me vaut parfois quelques pancartes un peu "amusantes". J'assume pleinement parce que c'est pour cela que j'ai été élu. Je ne suis pas le seul à l'avoir été ; nous sommes ici très nombreux et, je pense, une très large majorité. Il s'agit de garantir l'avenir durable de notre territoire, dans un monde qui est ouvert, qui est soumis aussi à des pressions, à des tensions et où rien n'est jamais acquis. Quand je vois cette carte européenne, notamment des réseaux de transport ferroviaire, je constate que l'ouest est en partie oublié. Il est donc bien nécessaire que les régions de l'ouest, que les élus de l'ouest soient totalement tendus vers cet objectif majeur pour nous : garantir notre accessibilité, mais aussi la mobilité. A mon avis, c'est à ce niveau que le débat doit se faire aujourd'hui, si nous voulons être à la hauteur de l'attente de nos concitoyens. Il ne faut pas voir les choses par le petit bout de la lorgnette ou à court terme, mais les voir dans leur dimension essentielle.
Pour organiser le débat, après l'intervention de Jacques Gillaizeau, j'ai reçu beaucoup de demandes d'interventions. Je vous invite à respecter notre règlement qui limite à cinq minutes maximum le temps dévolu aux interventions, pour que tout le monde puisse parler. Si j'ai oublié quelqu'un, vous me le ferez savoir : Mesdames Meyer, Gressus, Jozan, Chiron, Messieurs Mazzorana-Kremer, Aumon, De Rugy, Even, Cotrel, Vince, Blineau, Vrain, Fougerat, Dejoie, Roussel , Bolo, Raimbourg, et Gautier. Est-ce que j'ai oublié quelqu'un ? Après, je clos les demandes d'interventions. Il n'y a plus d'inscription ? Non. Nous allons essayer de nous en tenir à cinq minutes maximum par intervenant. J'y veillerai. Monsieur Gillaizeau, vous avez la parole. »

M. Gillaizeau présente le dossier suivant :

« Merci, Monsieur le Président. Je vais faire une présentation qui – je m'en excuse par avance – va être un peu longue compte tenu de la teneur du document et du nombre de délibérés qui vous est proposé. »

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

16 – PROJET D'AEROPORT POUR LE GRAND OUEST A NOTRE-DAME-DES-LANDES

La réalisation du nouvel aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière, déclarée d'utilité publique par Décret du 9 février 2008, aborde désormais une nouvelle phase.

Cette opération relève de la responsabilité de l'Etat et le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, maître d'ouvrage de l'opération, doit, avant le 31 décembre 2010, désigner le bénéficiaire de la concession de travaux publics à l'issue de la consultation qu'il a engagée à l'été 2008.

Nantes Métropole, de même que la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire-Atlantique, avaient délibéré en juin 2008 sur le principe d'un partenariat sur ce projet, et décidé du principe d'une participation au financement de l'opération, aux côtés de l'Etat, dans le cas où, après mise en concurrence, un cofinancement public s'avérerait indispensable, et sous réserve de mise en place d'un dispositif de remboursement dans le cas de résultats meilleurs que ceux pris en compte dans le projet de concession (retour à meilleure fortune).

Suite à ces délibérations, l'Etat a engagé la procédure de consultation et a demandé aux 4 groupements candidats de remettre leurs propositions pour le 15 octobre 2009 ; seuls 3 groupements, AEMERA, TARANIS et VINCI ont répondu à cette consultation.

Aux termes de l'analyse des offres présentées par les candidats et des négociations menées par l'autorité délégante, le gouvernement a décidé de retenir l'offre du groupement VINCI, dont les caractéristiques principales sont décrites en annexe au présent exposé ; cette annexe présente également les caractéristiques des équipements régaliens et de la voie de desserte à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Le projet de concession en cours de mise au point par les services de l'Etat nécessite une contribution publique basée sur un plan d'affaires de référence établi par le candidat pressenti pour les 55 années de la concession.

Le présent exposé présente :

- les caractéristiques principales de l'opération de création de la nouvelle plateforme de Notre-Dame-des-Landes et de transfert de l'aéroport commercial sur ce site,
- les conditions de financement de l'ensemble de l'opération, telles que définies entre l'Etat concédant et la société concessionnaire,
- les conditions de participation financière des Collectivités partenaires du projet,
- le rappel des enjeux de desserte de la nouvelle plateforme par les transports collectifs,
- la prise en compte des enjeux propres à Nantes Métropole dans ce projet.

1 – Les caractéristiques principales de l'opération du futur aéroport

1.1. L'offre retenue par l'État pour la concession de travaux publics du futur aéroport

A l'issue d'une procédure de consultation visée par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993, l'État a décidé l'attribution de la délégation de service public pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation des aéroports de Nantes Atlantique, Saint-Nazaire/Montoir et Notre-Dame-des-Landes au groupement VINCI composé de VINCI Concessions (mandataire), VINCI SA, CCI de Nantes, CIFE, ETPO et SCAN (Société concessionnaire des aéroports nantais en cours de création).

Vous trouverez, en annexe 1, les documents descriptifs et graphiques (plan-masse de la plateforme, plans de l'aérogare, …) qui caractérisent l'offre VINCI.

De cette offre, il peut être souligné les éléments principaux suivants :

- la nouvelle plateforme aéroportuaire pourra accueillir un trafic de 4M de passagers à l'ouverture fin 2017, et les extensions sont prévues pour un trafic à terme de 9M de passagers,

- elle comportera deux pistes destinées à être exploitées dans un seul sens (côté ouest pour la piste nord, côté est pour la piste sud),
- l'aérogare, dont l'architecte est Jacques FERRIER (Pavillon France pour l'Exposition universelle de Shanghai, Cité de la Voile Eric Tabarly à Lorient, IEA à Nantes, …), est compacte, modulaire et évolutive et vise la simplicité,
- la priorité est donnée aux transports en commun dans l'organisation du parvis, avec la réservation pour une gare ferroviaire à moins de 80 m de l'aérogare,
- l'objectif « bâtiment basse consommation » est atteint pour l'ensemble des bâtiments.

VINCI prévoit un montant de travaux initiaux d'environ 441,5M€ en € courants, intégrant les coûts de droit de délaissement, d'aménagement foncier, d'enfouissement d'une ligne THT, et l'ensemble des mesures compensatoires agri-environnementales et d'accompagnement territorial.

Pour équilibrer le financement de ce projet au regard des recettes escomptées dans son « plan d'affaire de référence », VINCI sollicite une contribution publique de 131M€ en euros courants, à verser entre 2011 et 2017, selon un échéancier établi au prorata des dépenses effectives d'investissement inscrites à ce plan d'affaire ; cette contribution prend en compte une actualisation forfaitaire agissant sur les index de travaux et les taux des emprunts à lever par le concessionnaire.

En contrepartie de cette contribution, VINCI s'engage à partager avec les cofinanceurs publics les résultats de la concession par :

. retour à meilleure fortune : reversement aux cofinanceurs publics de la concession d'une partie de la différence entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) constaté chaque année et l'EBE prévu au plan d'affaire de référence. Ce reversement (10% sur les 4 premières années, 40% sur les 6 suivantes, 50% sur les 5 suivantes et 60% ensuite) est destiné à rembourser les dépenses publiques du projet, contribution à la concession mais aussi les investissements publics connexes, voirie de desserte, investissements de desserte par les TC, gare ferroviaire implantée dans l'aéroport.

. redevance sur chiffre d'affaires : après solde du retour à meilleure fortune, VINCI propose le versement d'une redevance de 5% sur le chiffre d'affaires de la plateforme de NDDL.

En dehors de ces dispositifs, la concession est accordée aux risques et périls du concessionnaire, aucun financement public n'étant prévu pour les investissements de capacité ultérieurs ou pour l'équilibre de l'exploitation.

1.2. Les équipements de navigation aérienne de l'aéroport

Ces équipements tels que définis dans le dossier de DUP (tour de contrôle, dispositifs de guidage, …) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour un coût estimé à 34M€ (valeur 2010 estimée à 37M€).

1.3. La desserte routière de l'aéroport

Cette voirie nouvelle de desserte, telle que définie dans le dossier de DUP, doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. D'une longueur de 11km, cette voirie sera aménagée avec des caractéristiques « apaisées » et une limitation de vitesse à 90km/h.

Le coût de cette opération, après étude d'avant-projet, est fixé au maximum à 81M€ HT en valeur à terminaison (valeur 2010 estimée à 73M€) pour une réalisation sur la période 2011-2016.

2 – Le budget et le financement prévisionnels de l'ensemble de l'opération

Il est rappelé préalablement, que le coût de l'opération figurant dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique était de 581 M€ HT en valeur 2006 se répartissant comme suit :

- construction aéroport (concession) : 484,0 M€
- équipements régaliens : 34,0 M€
- route de desserte : 63,0 M€

A l'issue de l'appel à concurrence (concession) et des négociations et études menées par l'État, le coût total de l'opération est estimé à 556,5 M€ HT (en € courants), soit :

- construction aéroport (concession) : 441,5 dont 131M€ de participation publique
- voie de desserte : 81,0 valeur à terminaison (valeur 2010 estimée à 73M€)

- équipements de navigation aérienne : 34,0 (valeur 2010 estimée à 37M€)

Au terme des négociations menées entre l'État et les collectivités territoriales, basées sur une logique de financement majoritaire de l'Etat, les principes suivants ont été retenus lors d'une réunion avec le Secrétaire d'Etat aux Transports le 15 juillet dernier :

- le financement public de l'opération est estimé à 246M€ HT, participation à la concession, voie de desserte et équipements de navigation aérienne ;
- la participation publique à la concession de 131M€, globale, forfaitaire et non révisable, ne sera ajustable qu'au regard de l'évolution des éléments précités d'actualisation du plan d'affaire;
- les Collectivités apporteront à l'ensemble de l'opération un financement plafonné à 115,5M€ ; cette dotation sera affectée sur les différent éléments constitutifs du projet, en fonction des propositions de l'Etat ;
- la participation des Collectivités pour la concession sera versée dans les conditions définies dans une convention financière à passer entre l'Etat et les Collectivités, les Collectivités bénéficiant directement des dispositifs de partage des résultats de la concession au prorata de leur engagement global constaté à l'issue de la phase de construction de l'aéroport ;

Par ailleurs, compte tenu de l'engagement exceptionnel des Collectivités auprès de l'Etat dans ce projet relevant de sa compétence, elles seront associées au suivi de la concession dans le cadre d'un « Comité de suivi stratégique de la concession aéroportuaire » qui sera défini par décret.

Enfin, il a été prévu que les terrains et installations exclus du domaine public aéroportuaire de Nantes-Atlantique suite à la mise en service de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes, seront cédés par l'État ; le produit de la vente sera versé aux collectivités partenaires, au prorata de leur participation.

L'ensemble de ces principes de cofinancement public du projet sont traduits dans la convention de cofinancement Etat-Collectivités jointe en annexe.

3– L'intervention financière sollicitée des collectivités territoriales

3.1. La répartition du financement entre collectivités territoriales

Il est apparu aux collectivités concernées que la clé de répartition de leur contribution publique arrêtée à 115,5 M€ devait reposer sur un critère objectif en relation avec l'objet même de l'équipement financé.

Il a ainsi été pris pour référence la répartition, par zone géographique, des passagers import et export de l'actuel aéroport de Nantes Atlantique ainsi qu'il suit :

Territoires concernés	Passagers NA 2009
Territoires de la région Pays de la Loire	**61,40 %**
dont Loire-Atlantique	41,90 %
dont hors Loire-Atlantique	19,50 %
Territoires de la région Bretagne	**23,50 %**
Territoires d'autres régions	**15,10 %**

Sur cette base, il a été acté que :

- la Région des Pays de la Loire financera 35% de la contribution des Collectivités ;
- la Région Bretagne prendra en charge 25% de la contribution des Collectivités ;
- le Conseil Général de Loire-Atlantique financera 20% de la contribution des Collectivités ;
- les agglomérations de Loire-Atlantique financeront 20% de la contribution des Collectivités ;
- compte tenu des participations respectives confirmées par la CARENE (2,5%) et par Cap Atlantique (2%), **la participation de Nantes Métropole à l'ensemble du projet s'établit à 15,5% de la part des Collectivités.**

Il en résulte la répartition suivante

Collectivité	**%**	**M€**
Conseil régional des Pays de la Loire	35%	40,425
Conseil régional de Bretagne	25%	28,875
Conseil général de Loire-Atlantique	20%	23,100
Nantes Métropole	**15,5%**	**17,902**
CARENE	2,5%	2,887
Cap Atlantique	2%	2,310
TOTAL	100,0	115,50

3.2. Le cadre juridique de l'intervention des collectivités territoriales intéressées à la réalisation de l'opération

La réalisation de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes et sa desserte nécessite l'intervention financière des collectivités territoriales dans les conditions exposées ci-dessus.

Cependant, la mise en service de ces équipements structurants doit s'accompagner des réflexions et actions nécessaires à leur inscription dans une politique globale, cohérente et adaptée d'aménagement et de développement des territoires impactés.

Celles-ci concernent, notamment, les domaines suivants :

- la desserte ferroviaire de l'aéroport, par tram-train ou par une desserte ferroviaire rapide de Nantes et Rennes telle qu'intégrée dans le projet de schéma national des infrastructures de transport de l'Etat,
- les politiques d'aménagement et d'urbanisme menées sur les territoires concernés, garantissant un réel équilibre entre activités humaines et préservation de l'environnement.

Dès lors, il apparaît pertinent de regrouper les collectivités concernées, non seulement par la participation financière à la réalisation des équipements aéroportuaires et à leur desserte, mais aussi par les problématiques et les besoins liés à l'organisation des fonctions économiques et agricoles, à l'accueil des populations et à la préservation de l'environnement.

Le regroupement prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert prévu aux articles L. 5721.2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La constitution de ce syndicat mixte, qui se verra confier le portage financier de la participation des collectivités territoriales à la réalisation des ouvrages et équipements liés à l'aéroport du Grand Ouest ainsi que les réflexions et actions relatives à l'aménagement et au développement des territoires concernés doit faire l'objet de mises au point dans les semaines à venir.

Une délibération spécifique sera présentée lors du prochain Conseil communautaire de décembre pour adhérer à ce Syndicat Mixte et en adopter les statuts.

Du fait de sa compétence pour le financement du projet aéroportuaire, ce Syndicat mixte pourra porter par emprunt l'ensemble du cofinancement des Collectivités ; chacune d'entre elles n'aura alors à verser au Syndicat Mixte que la part d'échéance annuelle d'emprunt qui lui incombe, diminuée des retours à meilleure fortune constatés.

Compte tenu des délais de mise en place d'un tel Syndicat Mixte, il convient que les Collectivités partenaires adoptent dans un premier temps la convention Etat-Collectivités de cofinancement public du projet, le Syndicat Mixte une fois créé se substituant à ses membres.

4 – La convention financière Etat – Collectivités

Le projet de convention financière Etat-Collectivités, jointe en annexe 2, traduit l'ensemble des engagements évoqués ci-avant.

Les points traités dans cette convention sont les suivants :

- prise en considération par l'Etat du montant forfaitaire de participation des Collectivités de 115,5M€ et de la mise en place d'un syndicat mixte auquel les collectivités partenaires transfèreront leurs droits et obligations pour le financement du projet (art 2),
- rappel du financement majoritaire de l'Etat pour l'aménagement de la plateforme et de l'affectation, proposée par l'Etat, d'une part de la contribution des collectivités au financement de l'équilibre d'investissement de la concession pour un montant de 75M€ (art 3),

- indication de l'échéancier des versements mensuels des Collectivités pour cette contribution de 75M€, à compter de juillet 2011 jusqu'à septembre 2017 (art 4),
- définition des modalités d'ajustement de la contribution publique à la concession qui prend en compte l'évolution effective des prix de travaux et l'incidence des conditions réelles de financement au regard des données d'actualisation déjà inscrites dans le plan d'affaires de référence (art 5),
- engagement à ce que ces ajustements bénéficient ou soient financés à parité entre l'Etat et les Collectivités (art 5),
- définition des conditions de cofinancement de la route de desserte pour un montant plafonné à 81M€ HT et de l'échéancier prévisionnel de versements,
- définition des conditions de mise en œuvre du dispositif de partage des résultats de la concession. La répartition de ces retours entre l'Etat et les Collectivités sera déterminée après mise en service de la plateforme, lorsque pourront être constatés les engagements effectifs de chacun des partenaires (art 7),
- engagement de l'Etat à remettre aux Collectivités partenaires le produit de valorisation des terrains et installations libérés sur Nantes Atlantique après transfert du trafic commercial, au prorata du financement apporté par chacun des partenaires à la concession (art 8),
- définition des missions qui seront assurées par le « comité de suivi stratégique de la concession » à créer par décret (art 9),
- indication que les financements des Collectivités, via le Syndicat mixte à créer, feront l'objet de conventions d'exécution passées avec les différents maîtres d'ouvrage concernés (art 10).

5 – La desserte de la plateforme aéroportuaire par les Transports collectifs

Bien que n'étant pas directement intégrée au projet d'aéroport, la réflexion sur les dessertes, notamment ferroviaires, est menée parallèlement en relation avec l'Etat.

5.1. Dessertes à l'échelle du bassin de chalandise de l'aéroport et dessertes locales

Le bassin de chalandise de l'aéroport s'étend sur le grand ouest, intégrant l'ensemble des régions de Bretagne et des Pays de la Loire, mais aussi le sud du Bassin Parisien et le nord du Poitou-Charentes. L'enjeu d'une desserte ferroviaire à cette échelle de territoire est donc important pour le projet aéroportuaire dans le moyen et le long terme et doit être traduit dans le Schéma National des Infrastructures de Transports de l'Etat.

Les espaces nécessaires à l'implantation d'une gare au gabarit des trains TGV (500mx50m) sont prévus dans le projet du concessionnaire de l'aéroport.

Les études d'une liaison rapide nouvelle Nantes – Rennes/Bretagne-sud, desservant l'aéroport de NDDL ont été engagées dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Régions, et devraient faire l'objet d'un Débat Public avant 2014.

La desserte de proximité de l'aéroport mais aussi des territoires l'environnant, par une liaison tram-train desservant l'aéroport, raccordée au niveau de La Chapelle-sur-Erdre à la ligne Nantes-Châteaubriant, a également fait l'objet de réflexions, à l'initiative notamment du Syndicat Mixte d'études de l'aéroport du grand ouest.

5.2. Suites à donner

Que ce soit pour une liaison nouvelle rapide Nantes – Rennes/Bretagne-sud via NDDL, ou pour une liaison tram-train en extension de la ligne Nantes-Châteaubriant, l'Etat et RFF sont les autorités compétentes en matière de création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire.

Les réflexions sur les deux projets identifiés pour la desserte ferroviaire de l'aéroport doivent se poursuivre afin de déterminer les options les plus pertinentes sur le court ou le long terme.

6 – Les enjeux propres à Nantes Métropole dans le projet aéroportuaire

6.1. Le partenariat avec les acteurs des territoires concernés

Comme évoqué dans la délibération du 18 juin 2008, il convient que le développement du projet aéroportuaire se poursuive dans le cadre du projet de territoire défini par les partenaires du SCoT de la métropole Nantes – Saint-Nazaire.

Nantes Métropole souhaite en conséquence que :

- les trois EPCI compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement sur les trois plateformes de la concession aéroportuaire (Nantes métropole, CARENE et CC Erdre et Gesvres) soient directement représentés dans le « comité de suivi stratégique de la concession » établi par décret,
- la CCEG puisse adhérer en tant que membre de droit au syndicat mixte à structurer pour la mise en œuvre des politiques de développement liées à la dynamique aéroportuaire, et que les autres Communautés de communes du territoire impacté qui le souhaiteraient puissent également être associées.

6.2. La valorisation des terrains libérés à terme à Nantes Atlantique

A l'ouverture du nouvel aéroport du Grand Ouest, l'aérodrome actuel de Nantes Atlantique, propriété de l'État, sera fermé à la circulation aérienne publique.

Le devenir de la plateforme sera étudié en concertation avec l'Etat, en intégrant la priorité à accorder au maintien et au développement de l'emploi du pôle aéronautique industriel.

Les terrains et bâtiments libérés de ce fait seront cédés par l'Etat ; le produit de la vente sera versé aux collectivités partenaires, au prorata de leur participation.

Ces cessions doivent permettre aux Collectivités d'engager de façon cohérente un programme de réaménagement du site selon des orientations qui devront être étudiées à l'horizon 2017.

Sur la base du présent rapport, il est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Nantes Métropole

Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes

Conditions de lancement de l'opération

Conseil du 18 octobre 2010

DGPMS2Id101001
Version du 01/10

Projet aéroportuaire – Procédure de dévolution de la concession

- **Après remise des offres par 3 candidats à l'automne 2009, la Commission d'analyse des offres a rendu son avis le 15 avril 2010**
- **L'Etat a demandé des propositions « améliorées » début mai 2010**
  - -> le groupement AEMERA (Bouygues) a annoncé son retrait
  - -> 2 groupements TARANIS (SNC Lavallin) et VINCI ont remis une offre améliorée fin juin
- **L'Etat a annoncé le 30 juillet le choix du groupement VINCI en tant que « candidat pressenti » :**
  - **investissement initial du concessionnaire d'environ 440 M€ sur 2011-2017**
  - **demande de contribution publique de 131M€ au regard d'un plan d'affaires de référence déjà actualisé sur des bases moyennes**
  - **intégration d'une clause de partage des résultats de la concession : retour à meilleure fortune et redevance sur chiffre d'affaire**
  - **concession aux risques et périls du concessionnaire -> aucun financement public pour investissements ultérieurs ou pour équilibre d'exploitation**
- **Projet de contrat de concession à l'avis du Conseil d'Etat en novembre**
- **Signature de la concession et de la convention financière associée : -> mise en place de la nouvelle concession : 1° janvier 2011**
- **Début des travaux de la nouvelle plateforme : 2014**
- **Réalisation de la voie de desserte par l'Etat : 2014 - 2017**
- **Transfert des activités commerciales sur la nouvelle plateforme de NDDL : octobre 2017**

2

Projet d'aéroport NDDL - Plan masse VINCI à l'ouverture

- **4M passagers à l'ouverture**
- **2 pistes exploitées d'un seul côté -> réduction des temps de roulage**
- **Aérogare visant la simplicité**
- **Accueil des TC et des trains possible sur le parvis de l'aérogare**
- **Objectif basse consommation pour les bâtiments**

3

Projet NDDL – Négociation Etat/Collectivités

Orientations retenues

Financement public limité aux investissements : 246 M€

-> contribution au financement de la concession plafonnée à 131M€ (€ courants)

-> voie de desserte à réaliser entre RN 137 et RN165 : 81M€ HT à terminaison

-> équipements régaliens (tour de contrôle, ...) : 34M€ HT

dont une participation des Collectivités plafonnée à 115,5M€

-> affectation en fonction des demandes de l'Etat

Partage des résultats de la concession entre les cofinanceurs publics

-> retour à meilleure fortune : de l'ordre de 50% de l'Excédent brut d'exploitation dépassant celui prévu au plan d'affaires prévisionnel

-> redevance de 5% sur le chiffre d'affaires de NDDL après remboursement des financements publics initiaux

-> affectation des recettes entre Etat et Collectivités au prorata du financement de la concession

Partage des recettes de cession des terrains et installations libérés à Nantes-Atlantique après transfert

Création par décret d'un « Comité de suivi stratégique de la concession » réunissant Etat et Collectivités

4

Projet NDDL – Collectivités : répartition du cofinancement

Rappel répartition des trafics 2009 de Nantes-Atlantique

-> région des Pays de la Loire	61,40 %
➢ dont Loire-Atlantique	41,90%
➢ dont autres	19,50%
-> région Bretagne	23,50%
-> autres régions	15,10%

Répartition des cofinancements des Collectivités (en cours de négo)

-> Région Pays de la Loire	35%
-> collectivités bretonnes	25%
-> Conseil général Loire-Atlantique	20%
-> agglomérations de Loire-Atlantique	20%

dont **Nantes métropole 15,5%**, CARENE 2,5% et Cap Atlantique 2%

Participation théorique de Nantes métropole à l'investissement :

-> hypothèse indicative de participation de l'ordre de 18M€

-> annuité correspondante de l'ordre de 1M€/an après 2018 (base : 30 ans, taux fixe 4%), **moins retours de la concession**

-> annuités 2011 à 2014 faibles compte tenu du rythme de versements proposé par le concessionnaire, au prorata de ses investissements

5

Projet NDDL – Collectivités : modalités de portage

Principe général : structuration d'un Syndicat Mixte

-> compétence études de l'actuel SM, dont études de la desserte ferroviaire

-> portage du financement des collectivités

-> réflexions et actions relatives à l'aménagement et au développement des territoires concernés par la dynamique aéroportuaire

Portage financier du financement de l'aéroport par les Collectivités :

-> compétence ouverte aux cofinanceurs

-> SM souscrit un emprunt pour financer l'opération NDDL

-> les contributeurs financent leur part d'annuité d'emprunt, déduction faite des recettes de partage des résultats affectées au syndicat

Calendrier de mise en place du Syndicat Mixte :

-> vote sur le principe de structuration du Syndicat mixte : 18 octobre 2010

-> vote pour adhésion aux nouveaux statuts en décembre 2010

-> installation du Syndicat mixte au printemps 2011

-> possibilité de verser des contributions à partir de l'été 2011

6

Projet NDDL – Convention financière Etat / Collectivités

Proposition de l'Etat finalisée le 8 octobre

- Accord de l'Etat pour la création d'un Syndicat mixte en charge du portage du cofinancement des Collectivités
- Affectation de la participation des Collectivités de 115M€
  - -> 75M€ à la construction de la plateforme
  - -> 40,5M€ à la construction de la route de desserte
- Affichage des échéanciers de versement des Collectivités
- Définition des modalités d'ajustement de la contribution publique à la concession
  - -> évolution des indices travaux par rapport à la valeur de 2% d'actualisation déjà inscrite dans le plan d'affaires de référence
  - -> coût des emprunts par rapport à la valeur de 7% du plan d'affaires de référence
- Conditions de versement de la participation à la route de desserte
- Cadrage des conditions de versement des retours à meilleure fortune
- Partage de la valorisation des terrains vendus à terme à Nantes Atlantique
- Missions du Comité de suivi stratégique de la concession

7

Projet d'aéroport NDDL – Enjeux associés

- Dessertes ferroviaires envisageables
  - -> liaison rapide Nantes-Rennes inscrite au SNIT -> débat public avant 2014
  - -> liaison tram-train en extension de Nantes-Châteaubriant
  - Dans les deux cas, compétence d'investissement de l'Etat
  - -> déterminer les options de desserte les plus pertinentes
- Partenariat avec les acteurs du territoire, souhaits de Nantes métropole
  - -> Nantes métropole, CARENE et CCEG membres du comité de suivi stratégique de la concession
  - -> CCEG membre du Syndicat mixte à créer, association des Communautés de Communes impactées
- Valorisation des terrains libérés à Nantes Atlantique
  - -> des terrains et installations seront libérés par le transfert de l'activité commerciale de l'aéroport
  - -> priorité accordée au maintien et au développement de l'emploi du pôle aéronautique industriel
  - -> produits de la vente par l'Etat reversé aux Collectivités partenaires du projet au prorata de leur participation financière
  - -> orientations de réaménagement du site à développer par Nantes métropole à l'horizon 2017

8

M. Gillaizeau : « Voilà donc présentée cette délibération qui lance en quelque sorte la phase active de la création de cet aéroport qui s'inscrit, comme l'a rappelé le Président, dans un ensemble d'infrastructures liées au développement de l'ensemble du Grand Ouest. Ce projet est porté par l'ensemble des grandes collectivités, qu'elles soient ligériennes ou bretonnes, ce qui marque bien l'intérêt en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et de désenclavement de cette infrastructure.
Sur la base du présent rapport, je vous propose de vous prononcer sur le projet de délibération qui vous a été transmis. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Gillaizeau. La discussion commence. Je vais d'abord donner la parole à Alexandre Mazzorana-Kremer. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, cher(ère)s collègues,
Je tiens à réaffirmer l'engagement des radicaux en faveur du projet d'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes.
Il est un outil indispensable au développement économique de notre région à l'international, d'autant plus indispensable que la saturation programmée de l'unique piste de Nantes Atlantique – les chiffes de l'activité en attestent – ne nous permet plus de nous offrir le luxe de prendre du retard dans sa réalisation et de jouer constamment la montre, notamment en brandissant des chiffres farfelus sur son soi-disant "*coût réel*".

Le projet n'est ni "illusoire", ni "inutile", encore moins, comme osent encore l'affirmer certains opposants – je cite : "*un projet désastreux, aussi bien d'un point de vue environnemental, économique que financier*".
Notre positionnement géographique, en périphérie des centres de décisions européens, constitue évidemment une faiblesse. En revanche, notre ouverture sur l'océan représente un atout non négligeable pour les liaisons entre notre continent et l'outre-Atlantique.
Depuis que le débat sur l'aéroport fait rage entre partisans et opposants, les radicaux ont toujours su conserver une position constante. Notre-Dame-des-Landes a une dimension internationale et contribue à un rééquilibrage de l'aménagement du territoire au profit de la province.
En ce qui concerne la spécificité de notre territoire en matière de transports, comment ne pas s'alarmer du désert ferroviaire à propos du transport rapide du fret vers les autres régions de notre pays et bien sûr, en direction des autres régions d'Europe ?
Le SNIT, en cours d'élaboration, en privilégiant la Bretagne, semble oublier, en la matière, notre aire métropolitaine, tant en ce qui concerne le fret que le transport rapide des voyageurs. Voilà, s'il en fallait, une autre raison d'accélérer la réalisation de Notre-Dame-des-Landes, comme des infrastructures qui seront nécessaires à son bon fonctionnement.
Bien évidemment, les oppositions virulentes se font jour, motivées soit par des intérêts très individuels, soit pour des raisons dogmatiques, basées sur des théories malthusiennes et décroissantes non avouées.
Les tergiversations pour la non-réalisation de l'aéroport ne datent pas d'hier. Elles sont de toutes sortes. C'est pourquoi, je tiens à rappeler devant notre Assemblée, les faits suivants :
Après l'effet "*11 septembre*" où la baisse de la fréquentation enregistrée par les compagnies ne pouvait être que passagère et cela se vérifie aujourd'hui – je citerai simplement pour mémoire que la semaine dernière encore, une compagnie aérienne de premier ordre annonçait son intention de commander 150 Airbus A 380 – les opposants nous avancent à présent l'explosion du prix du baril de brut pour parier sur un essoufflement du trafic aérien.
Mais, sur quoi repose cette théorie ? Elle n'est que spéculation, car c'est fort méconnaître les efforts constants des fabricants d'avions et en premier lieu d'Airbus. Notre avionneur européen, de concert avec les motoristes, investit de façon permanente, afin d'obtenir une baisse des coûts et obtient de très importants succès en matière de réduction de la consommation de carburant.
Et, je ne parlerai pas ici des expérimentations de vols utilisant avec réussite les nouveaux carburants, ni des résultats récents et répétés du projet Solar Impulse.
Tout en n'acceptant pas les procès en sorcellerie intentés par certains, nous pensons que le développement économique, dans le respect de l'environnement, comme l'avait fait Michel Crépeau à la Rochelle, est de droit.
Les radicaux penchent pour le pragmatisme et ont toujours privilégié le progrès scientifique et le développement au service de l'Homme.
Pour ce qui concerne les opposants individuels, regroupés sur le territoire de quelques communes périphériques du périmètre impacté, permettez-moi simplement de rappeler que personne n'ignorait qu'un projet était envisagé dans ce secteur, avec l'acquisition des réserves foncières en ce sens, depuis très longtemps.
Permettez-moi aussi de m'étonner de certaines menaces lancées sur la place publique par certains, qui pourtant, appartiennent à notre majorité, dans nos différentes instances.
Ceux-ci nous disent : « *Les habitants ont droit à la vérité* ». Cette vérité, c'est celle de prendre ses responsabilités lorsque l'on prétend porter un combat politique dont la façon de penser s'affranchit mal du progrès technique.
De même qu'il est facile et puéril de s'en prendre directement aux partisans du projet, en se répandant dans les médias pour créer une polémique totalement stérile.
Enfin, j'en terminerai là, mes chers collègues, je dis à certains d'entre vous : il faut cesser de tirer contre votre camp, contre les intérêts de votre région, contre les intérêts du territoire métropolitain et de l'avenir de ses habitants. Nous ne devons pas être les seuls à créer un handicap supplémentaire contre nos activités, dans la compétition internationale.
Bien entendu, nous approuvons cette délibération et la convention qu'elle porte. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Alexandre Mazzorana-Kremer. Je vous rappelle que le règlement nous donne cinq minutes par orateur. Je vais donc veiller à ce que ce temps soit respecté. Monsieur Aumon ? »

M. Aumon : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes doit être une ambition collective pour Nantes Métropole.
Nous avons toujours affirmé et nous continuons, avec notre groupe Centre, Démocratie et Progrès, à vouloir réaliser une Communauté urbaine forte autour de la métropole Nantes - Saint-Nazaire, forte de toutes ses composantes, dans l'intérêt général de toutes les communes et de leurs citoyens, et même bien au-delà des bassins de vie.
La métropole Nantes - Saint-Nazaire et le Grand Ouest ont besoin d'une plateforme aéroportuaire internationale pour pérenniser leur développement économique, car il n'y a pas de grande

métropole en bordure de l'océan, à l'extrême ouest de l'Europe, sans cette plateforme internationale.
D'ailleurs, les collectivités territoriales qui nous rejoignent, que ce soit la Bretagne, une partie de la Normandie et tous les territoires ligériens, en sont la preuve.
L'industrie, comme l'enseignement supérieur et la recherche, qui contribuent à la création et à la pérennisation d'un tissu de PME et de PMI très riche qui ont besoin de l'international pour développer leur commerce et leur production, ont donc impérativement besoin de ce nouvel équipement aéroportuaire.
Les technologies vont évoluer très vite : déjà, se généralisent les gros porteurs. Nous le savons avec les constructions qui se font à Nantes-Bouguenais. Les économies de carburant vont venir, voire les énergies de substitution. Nous devons donc favoriser la recherche et le développement.
Quels que soient l'avenir du transport aérien national et international et les capacités de développement de Nantes-Atlantique, son transfert est, depuis de nombreuses années, devenu indispensable pour d'évidentes questions de sécurité, de nuisances, de bruit, voire de risques d'accidents. Le survol de l'agglomération de bientôt 600 000 habitants, ainsi que du Lac de Grand-lieu, n'est plus envisageable.
A ce propos, les questions d'environnement constituent un aspect essentiel du dossier et nous nous félicitons que le projet retenu minimise les impacts environnementaux et les mouvements au sol des aéronefs, vise l'obtention du label Bâtiment Basse Consommation et prévoit également un bilan énergétique positif ; toutes choses impossibles, sans d'importants investissements à Nantes-Atlantique.
Ainsi, cet aéroport de Notre-Dame-des-Landes nous est présenté comme répondant à ces nouvelles technologies de l'aéronautique future et du développement durable. On peut donc concilier les exigences environnementales avec les transports à l'échelle du monde.
Cependant, Monsieur le Président, tout en approuvant majoritairement le transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, avec toutes les sujétions correspondantes et la convention qui nous est proposée, le groupe Centre, Démocratie et Progrès restera vigilant sur le respect de l'environnement et de la Haute Qualité Environnementale, ainsi que sur les engagements pris pour le désenclavement, les liaisons routières et ferrées et les dessertes en transports en commun, l'application des mesures compensatoires pour les agriculteurs, l'utilisation prioritaire, pour la réalisation du projet, de main-d'œuvre locale et d'insertion, la pérennité des activités aériennes de Nantes-Atlantique, liées à Airbus et non aéronautiques de la zone D2A. Bien entendu, le maintien et la croissance de l'emploi dans le sud-Loire nous paraissent importants, malgré ce transfert.
Nous porterons donc une attention toute particulière à la conversion du site de Nantes-Atlantique, au maintien de la croissance des activités économiques dans le sud-Loire, tout en étant favorables à la mise en place de Notre-Dame-des-Landes. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Aumon. Je vous félicite, Vous avez parlé quatre minutes et demie. »

M. Aumon : « Il suffit d'être court et précis. »

M. le Président : « C'était parfait. »

M. Aumon : « Ce n'est pas le propos long qui fera la résolution. »

M. le Président : « Monsieur de Rugy ? »

M. De Rugy : « Merci, Monsieur le Président. Puisque vous parlez de l'organisation du débat, personnellement, je trouve qu'il aurait été plus agréable, pour ce débat important et exceptionnel - tout le monde en conviendra – que nous puissions nous exprimer depuis la tribune, comme l'a fait Jacques Gillaizeau, comme vous l'avez fait tout à l'heure. Peut-être ne le mesurez-vous pas de votre place, mais il est vraiment très désagréable de s'exprimer en ayant des personnes qui vous tournent le dos, tandis que d'autres sont dans votre dos. Je ne sais pas si vous acceptez cette proposition d'organisation, mais je trouve que ce serait beaucoup plus agréable pour le déroulé de notre débat. »

M. le Président : « Ne prenez pas trop sur votre temps de parole. Vous parlez déjà depuis trente secondes. »

M. De Rugy : « Nous allons donc parler depuis notre place. Les éléments du débat sur l'opportunité de la réalisation d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes sont connus et je ne reviendrai pas, pour ma part, sur les raisons environnementales, économiques et sociales qui justifient l'opposition des écologistes depuis toujours, à ce projet du passé. Pascale Chiron le fera après moi, dans une autre intervention. Je me concentrerai sur la question du financement qui est celle d'aujourd'hui.

La première raison de notre opposition à cette délibération tient à un souci de cohérence politique. Ici même, à Nantes Métropole, notre majorité de la gauche et de l'écologie dénonce régulièrement – nous venons encore de le faire à propos du logement social – et avec raison, le désengagement financier de l'Etat au détriment des finances locales.
A l'Assemblée Nationale et au Sénat, les élus de gauche et écologistes – nous sommes plusieurs ici même – combattent cette logique qui étouffe financièrement les collectivités locales.
Or, aujourd'hui, c'est à cette logique que l'on nous propose de prêter main forte, en acceptant de faire porter sur les finances de notre collectivité une partie de la charge financière d'un projet qui est – tout le monde en convient et personne ne l'a jamais contesté – de la compétence exclusive de l'Etat.
Au-delà de notre jugement sur le projet d'aéroport, son inutilité au regard de la question du désenclavement de notre région, il y a donc une opposition claire et déterminée de notre part à un désengagement de l'Etat.
Je voudrais d'abord m'étonner que les conditions qui figuraient noir sur blanc dans la délibération que notre Conseil avait prise en 2008 et dans les comptes-rendus de nos débats d'alors, notamment sur la réalisation préalable d'une desserte en tram-train, aient, depuis, disparu, pour des engagements beaucoup plus flous et beaucoup moins contraignants.
Permettez-moi un simple rappel. En 2008, notre Assemblée avait adopté le texte suivant. « *Le projet de liaison en tram-train entre Nantes - la Chapelle-sur-Erdre - Treillières et l'aéroport doit être réalisé pour l'échéance de mise en service de la plateforme aéroportuaire*. » Dans sa conclusion, la délibération d'alors allait encore plus loin en explicitant : « *Cet engagement de participation* – la participation de Nantes Métropole – *suppose parallèlement et conjointement le soutien et le cofinancement de l'Etat au projet de desserte du futur aéroport en tram-train* ».
Dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, on lit simplement : « *La desserte de proximité de l'aéroport, mais aussi des territoires l'environnant, par une liaison tram-train desservant l'aéroport, a fait l'objet de réflexions* ». On nous précise : « *Les réflexions doivent se poursuivre, afin de déterminer les options les plus pertinentes sur le court et le long terme* ».
De la conditionnalité de la participation financière de Nantes Métropole, on est passé à l'évocation d'hypothèses de travail, sans aucun engagement ferme. En ce sens, la délibération qui nous est soumise aujourd'hui constitue bien un recul sur la question des dessertes ferroviaires du projet de plateforme.
Mais, notre opposition au financement n'est pas seulement de principe ou liée à la question ferroviaire. Elle est également et surtout basée sur une analyse de ses conséquences sur les capacités d'investissement et d'action de notre collectivité. Nous devons faire face aux mauvais coups de l'Etat, mais nous nous apprêtons à supporter une charge financière non négligeable qui ne pourra pas être sans conséquences sur la mise en œuvre de nos politiques.
Inutile de construire une nouvelle fable, comme on l'a lu dans la presse parfois, sur l'aéroport à 1,50 €. Personne n'y croirait.
Chaque numéro du journal de Nantes Métropole comporte une représentation graphique, illustrée de nos politiques et sur un principe simple. Qui fait quoi ? Mais aussi combien ça coûte ? C'est une très bonne chose. Alors, si l'on regarde les précédents numéros, on peut tout simplement dire que la participation demandée à Nantes Métropole pour la plateforme aéroportuaire représente l'équivalent de trois années de politique Emploi, de deux mandats d'investissements dans les chronobus, d'une année de politique Habitat, de six rames de tramway ou encore de quarante bus neufs…
Disant cela, je ne prétends bien évidemment pas que nous allons arrêter de mener ces politiques. Nous serons freinés. Or, les demandes actuelles et à venir sont très importantes. On parle d'un projet de gare SNCF à cent millions d'euros, la gare SNCF où passent quatre fois plus de personnes par an qu'à l'aéroport. On parle également du transfert du CHU. Tout le monde sait très bien que cela nécessitera un engagement financier très important de notre collectivité pour, sans doute, de nouveaux franchissements sur la Loire, mais aussi une desserte en transports en commun.
D'ici à la fin de l'année, nous aurons le débat d'orientations budgétaires. Nous savons que les perspectives financières de la Communauté urbaine sont difficiles, notamment du fait de la suppression de la taxe professionnelle, comme elles le sont également au Conseil général. Chacun a pu voir sans doute cet article paru samedi dernier : « *Trente millions d'euros à trouver pour le Conseil général* ».
En ce qui nous concerne, il est très clair que pour faire face à ces engagements, nous refuserons toute hausse des impôts locaux qui n'auraient d'autre but que de payer cet aéroport.
Transfert de responsabilités financières de l'Etat, incertitudes sur la question ferroviaire, poids sur les finances locales. A ces objections, s'en ajoute une autre et de taille. Elle porte un nom : Vinci. Pour mener à bien la construction et l'exploitation de la plateforme, l'Etat a choisi de passer un contrat de concession d'une durée excessivement longue, avec un consortium privé, mené par le groupe Vinci. Vinci est un groupe profitable et c'est tant mieux pour lui, pour ses salariés, mais surtout pour ses actionnaires. Vinci a dégagé un résultat opérationnel de 3 milliards d'euros l'an dernier et a redistribué près de 800 millions d'euros de dividendes. Bref, un groupe financièrement sain, dont la garantie bancaire est même meilleure que celle des collectivités locales. Vinci peut autofinancer ses opérations, grâce à ses 17 milliards de fonds propres. Vinci peut accéder au financement privé sans difficultés.

Ce que l'on nous demande aujourd'hui, c'est de compléter l'investissement privé par des fonds publics, dans des proportions qui ne sont d'ailleurs pas conformes avec le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui précisait – je cite : « *l'aéroport sera essentiellement financé par les transporteurs aériens et leurs clients"* via le concessionnaire. Disons-le clairement, le dossier de la DUP est donc d'ores et déjà démenti par ce montage financier. Ce complément public de financement, porté par les contribuables, que ce soit au niveau local ou national, représente la part de risque de l'opération. Autrement dit, le risque pour les collectivités, l'assurance de rentabilité pour l'opérateur privé.
Pour la première fois sans doute, depuis 2001, nous avons le sentiment que notre Assemblée s'apprête à commettre une erreur fondamentale.
Je respecte les motivations des partisans de la construction d'un nouvel aéroport, même si nous ne les partageons pas.
Je comprends la difficulté qui est celle d'acteurs qui portent un projet depuis tant d'années et qui peinent à mesurer que les temps ont changé, et avec eux les priorités de l'action publique.
Mais en accompagnant ainsi le désengagement financier de l'Etat, en abandonnant jusqu'aux conditions que vous mettiez vous-mêmes à la participation de notre collectivité, en fragilisant nos marges de manœuvre budgétaires, en validant un montage juridique et financier au bénéfice exclusif d'un groupe privé, ce n'est pas simplement un nouvel aéroport que vous nous proposez d'aider à construire. Ce que vous nous proposez, c'est un aéroport à tout prix. »

M. Even : « Monsieur le Président, cher(e)s collègues,
Vous le savez, l'UDB est majoritairement favorable au projet de transfert de l'aéroport de Château-Bougon à Notre-Dame des Landes. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'exprimer ce qui, pour nous, est une conviction forte, dans cette enceinte, il y a deux ans et, plus récemment encore, au cours d'un débat organisé par la Ville de Nantes.
De nombreux arguments militent pour ce transfert. On ne peut passer sous silence la fin du survol du Lac de Grand-lieu, zone Natura 2000 et espace de nidification d'espèces rares. Ce n'est pas tous les jours, après tout, qu'un projet d'aménagement participe à la préservation d'un espace naturel remarquable. On ne peut pas passer sous silence non plus que la fin du survol d'une partie très dense de l'agglomération, c'est la fin des contraintes d'aménagement que ce survol induit et un atout pour éviter l'étalement urbain, et son corolaire, l'utilisation de la voiture !
Mais, ce qui a emporté notre décision, cependant, Monsieur le Président, c'est l'impact de ce projet sur l'aménagement du territoire et l'économie générale des transports.
Je voudrais faire un rappel historique en évoquant brièvement "l'étoile de LEGRAND", c'est le nom du projet de réseau de chemins de fer centré sur Paris, présenté officiellement par le directeur général des Ponts et Chaussée de l'époque, Jean-Baptiste LEGRAND, en 1828.
On connaît le succès de l'idée qui n'a cessé de prospérer jusqu'à aujourd'hui, au point de se confondre, dans beaucoup d'esprits, avec la logique même des transports en France. Le projet avait d'ailleurs trouvé son expression législative dans la loi du 11 juin 1842, dont l'article 1er commençait ainsi : « *Il sera établi un système de chemin de fer se dirigeant de Paris sur...* », suivent toutes les destinations, dans toutes les directions.
Au cours du 20ème siècle, l'aviation offre aux régions la possibilité de se dégager de la contrainte des itinéraires gravés dans le sol. Les aéroports ont fleuri, en Bretagne, comme dans bien d'autres régions françaises. Mais la centralisation, assez extravagante, il faut le dire, a généré des habitudes et des contraintes, et c'était pour arriver plus vite à Paris que l'on décollait alors de Nantes et de Brest, de Tarbes ou de Bordeaux. C'était l'époque des lignes d'AIR INTER, en quelque sorte, la 2ème « étoile de Legrand ».
Aujourd'hui, tandis que nous discutons du transfert de Château-Bougon à Notre-Dame-des-Landes, ADP, Aéroport de Paris, a construit à Roissy un nouveau terminal, capable d'accueillir pas moins de sept millions de passagers par an, ce qui est un peu plus que la taille de Notre-Dame-des-Landes. A cela s'ajoutent, selon la documentation que je me suis procuré, un centre commercial de cinq hectares, baptisé «Aéroville», un palais des congrès s'étendant sur trois hectares et comprenant 21 000 m² d'immeubles de bureaux, 50 000 m² de hall d'exposition, des show-rooms, en extérieur, 14 000 m² en intérieur, ainsi que trois hôtels quatre étoiles.
J'ai passé, excusez-moi de parler de moi, 14 mois dans la région parisienne, avant de devenir conseiller municipal et conseiller communautaire. A ma connaissance, aucune protestation ne s'est exprimée dans la région parisienne sur l'agrandissement de Roissy. Il y avait pourtant matière à le faire, car le gigantisme de l'aéroport parisien avec l'objectif affirmé de 100.000.000 de passagers/an ne contribue pas seulement à siphonner nos ressources et nos activités, il impose aussi aux riverains, des nuisances considérables. Il y a le bruit bien sûr, la pollution aussi qu'AIRPARIF considère comme étant du même niveau que celle engendrée par le périphérique parisien lui-même, et il y a surtout la congestion permanente des routes et des transports en commun qui mènent à Roissy.
Le résultat de l'excès de centralisation, nous le connaissons : la thrombose de l'Île de France,
Je n'épiloguerai pas sur les coûts économiques, budgétaires, sociaux et environnementaux de cette centralisation outrancière. Chacun sait qu'ils sont considérables, mais comment les opposants à Notre-Dame-Des-Landes ne parlent-ils pas ici des terres agricoles sacrifiées, des terres nourricières de la Brie, la Brie et la Beauce de nos études primaires ! Les terres les plus riches de France !

Le résultat de la centralisation, nous le connaissons : la thrombose en Île de France, les difficultés de déplacements, le prix de l'immobilier qui "grimpe" (selon un article paru dans "le Monde" le 28 septembre 2010, si le prix moyen du m² était de 3 650 € en 2 000, il est passé à 7 355 € en 2010). Le coût des infrastructures publiques, prohibitif en milieu urbain très dense, pèse sur le budget de l'Etat. Ainsi, selon un article paru dans "Les Echos", le 1er octobre 2010, dans le cadre de la loi de finances rectificative, la SDP, Société du Grand Paris, recevrait 4 milliards d'euros (Notre-Dame-des-Landes : 131 millions d'euros, c'est bien moins !), pour lancer les premiers emprunts pour un projet qui pourrait se traduire selon "le Monde" du 1er octobre 2010, par une facture de 36 milliards d'euros !
L'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, lui, contribuera à briser la logique centralisatrice, qui reste pour le moins présente, en permettant enfin à nos concitoyens de s'affranchir de la tutelle parisienne, et des dépenses que cela représente pour ceux qui veulent ou doivent se déplacer, en établissant des lignes directes, notamment, avec des capitales et des grandes villes européennes. Cette ouverture internationale, qui nous fait tant défaut aujourd'hui, renforcera notre économie, ainsi que celle de nos proches voisins, Angevins, Vendéens et Poitevins. Il s'agit de faire de l'aéroport, non seulement un lieu de départ pour les habitants de la région, mais aussi un lieu d'arrivée pour ceux qui voudront la visiter et/ou y faire des affaires. En un mot, Notre-Dame-des-Landes, c'est un outil pour l'attractivité, c'est-à-dire pour l'emploi.
Ce transfert, puisqu'il ne s'agit que d'un transfert, et cette modernisation de l'outil aéroportuaire qui l'accompagne, nous les voulons, dès lors que le projet lui-même inclut les infrastructures ferroviaires nécessaires qui doivent l'accompagner.
Le colloque Rennes-Nantes des 8 et 9 octobre derniers, a montré que la fracture entre les deux capitales historiques de la Bretagne appartenait au passé. Les mentalités ont évolué et les Rennais sont maintenant prêts, me semble-t-il, à faire de Notre-Dame-des-Landes leur aéroport, pour peu qu'on leur donne les moyens modernes d'y accéder.
Notre-Dame-des-Landes est un outil commercial dont le succès dépend de la taille de la zone de chalandise, le : « GRAND-OUEST ». Les dessertes ferroviaires à grande vitesse, et même de proximité sont à cet égard un élément déterminant. La réflexion au sujet de la desserte ferroviaire à l'échelle du bassin de chalandise, desserte qui donne toute sa pertinence au projet, est menée avec l'Etat, indique le rapport annexé à la présente délibération.
Avant de terminer, Monsieur le Président, je voudrais m'attarder sur quelques aspects positifs du dossier :
❶ Un point technique, innovant par rapport à la plateforme actuelle et qui, à nos yeux, sont le signe de la modernisation de l'outil, facteur de l'attractivité dont je parlais, la double piste qui a été un élément très critiqué par les opposants au projet. Chacun-e- d'entre nous connaît cette particularité qui aura un impact écologique très important, car la double piste, permettra à la fois de limiter le bruit et la consommation de carburant, à l'atterrissage et au décollage : le pilote disposera toujours de la totalité de la longueur de la piste jusqu'à, ou à partir, de l'aire de stationnement de l'aérogare.
❷ Un point budgétaire : l'Etat apporte 131 millions, les collectivités ensemble, 115 millions : un engagement dont l'importance, c'est vrai, justifie qu'elles soient associées au suivi de la concession, dans le cadre d'un comité de suivi qu'un décret définira.
❸ Un point financier : le dispositif de remise aux collectivités du produit de la valorisation des terrains de la plateforme actuelle, en contrepartie de la contribution versée à VINCI, le concessionnaire, comme le reversement d'une partie de l'excédent brut d'exploitation qui excèdera celui prévu au modèle financier initial .
❹ La préservation du paysage, puisque Notre-Dame-des-Landes s'insère pleinement dans la trame bocagère, on l'a vu sur le schéma, et aucune extension du périmètre ne viendra empiéter sur les terrains environnants**.**
C'est pour toutes ces raisons, brièvement évoquées, que je voterai, Monsieur le Président, pour cette délibération. »

M. Cotrel : « Je voudrais souligner les quelques points suivants :
❶ On a assisté à des polémiques autour des moyens de liaison (routière, ferroviaire, …). A mon point de vue, cela a au moins un intérêt, celui de montrer que les 550 millions d'euros ne reflètent pas le coût réel de ce projet d'aéroport. Les liaisons routières et ferroviaires, sans parler d'un bien inutile pont sur la Loire, représentent un montant bien plus important. Evidemment, un aéroport sans liaisons n'a aucun sens.
❷ La question de savoir qui va payer le coût global du projet a finalement peu d'intérêt : que ce soit l'Etat ou les collectivités territoriales, c'est toujours de l'argent public qui ne va pas servir à d'autres investissements qui me sembleraient plus utiles, liés, par exemple, au développement des transports en commun. Relevons quand même que dans une période où l'Etat tente d'asphyxier financièrement les collectivités locales par le blocage ou la diminution de ses dotations, il est plus que surprenant de voir des collectivités se substituer partiellement à l'Etat, dans un domaine qui est de sa pleine compétence. Soulignons au passage que la clause de « retour à meilleure fortune » fait "rigoler", d'autant plus que l'équilibre financier actuel de Nantes-Atlantique dépend de l'exploitation du parking automobile, sans desserte par rail !

❸ Venons-en à la question de fond : celle de l'utilité de ce projet. Il faut ici énoncer les raisons de notre opposition :

➢ D'une façon générale, le transport aérien est fortement consommateur de pétrole et émetteur de gaz à effet de serre. Même si des progrès techniques peuvent être réalisés pour alléger les avions, il faudra toujours vaincre l'attraction terrestre et ce sera toujours énergivore. C'est la raison pour laquelle le transport aérien restera irremplaçable pour certains types de déplacements, mais que son développement sera nécessairement limité, si l'on veut éviter la catastrophe climatique. De plus, Nantes-Atlantique n'est pas saturé et n'est pas prêt de l'être. Du fait de l'augmentation de la capacité des avions et de leur meilleur remplissage (les compagnies cherchent évidemment la meilleure rentabilité possible), le nombre de mouvements est resté quasiment stable depuis 1998, malgré une augmentation du nombre de passagers : le pic de 43 400 mouvements de l'année 2000 n'a toujours pas été égalé.

➢ Nantes-Atlantique n'est pas plus dangereux que les autres aéroports : de nombreux aéroports internationaux se situent en pleine ville ; et d'autres, en France, présentent au moins autant de difficultés, comme Marseille. Il faudrait simplement équiper Nantes-Atlantique de moyens modernes de guidage d'approche. Ou bien, si l'on nous dit que, décidément, Nantes-Atlantique est réellement dangereux, alors il faut faire preuve de sérieux et le fermer tout de suite !

➢ Notre-Dame-des-Landes, s'il est construit, ne sera pas l'aéroport international du Grand Ouest : aucune ville proche n'est décidée à fermer le sien. La récente polémique avec Angers le démontre parfaitement. Imagine-t-on que les aéroports de Rennes, Brest ou même La Roche-sur-Yon ou Ancenis vont fermer ?

S'il était construit, ce serait simplement un aéroport nantais un peu plus gros que l'actuel. La pertinence de cet aéroport du point de vue économique peut d'ailleurs être posée : Air France a même étudié la possibilité d'affréter des TGV pour Roissy où il serait plus facile d'optimiser le remplissage de gros avions plus économes en énergie.

➢ En ce qui concerne les nuisances sonores et les difficultés à urbaniser l'Ile de Nantes et le secteur des anciens abattoirs de Rezé, la proposition de remplacer la piste actuelle par une piste perpendiculaire pourrait en éviter beaucoup, ainsi que le survol de Nantes, à un coût très inférieur à Notre-Dame-des-Landes et avec une liaison ferroviaire très simple à réaliser, puisque la voie SNCF Nantes-Pornic passe à quelques centaines de mètre.

Question subsidiaire sur la délibération : il est prévu de créer un syndicat mixte pour gérer les contributions financières des collectivités locales, mais aussi pour réfléchir et agir en matière d'aménagement et de développement des territoires impactés par le projet. La délibération précise que la participation de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (la CCEG) à ce syndicat mixte est souhaitée. Mais dans l'un des paragraphes présentant le syndicat mixte, il est dit qu'il fallait que les collectivités regroupées en son sein devaient « *adopter dans un premier temps la convention Etat-Collectivités de cofinancement public du projet* ». Veut-on, par ce biais, obliger la CCEG à approuver implicitement le projet de nouvel aéroport auquel elle s'est publiquement opposée ? »

M. le Président : « Monsieur Cotrel, je préfère préciser tout de suite qu'il ne faut pas donner dans ce genre de questions. Vous savez très bien que nous n'avons tout de même pas l'indécence de demander aux élus de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres que s'ils veulent adhérer un jour au syndicat mixte, ils devront payer pour l'aéroport. Ils le savent très bien, nous leur avons dit, mais vous le savez aussi. Je trouve désagréable que vous ayez ce propos un peu suspicieux qui n'apporte rien au débat. Nous allons pouvoir poursuivre. La parole est à Monsieur Vince. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,

Enfin ! Enfin, nous entrons dans la phase concrète de réalisation du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes, avec le choix, l'été dernier, du concessionnaire, le groupe Vinci, puis la signature des accords de financements publics des différentes collectivités avec l'Etat.

Vous comprendrez, chers collègues, que je ne reviendrai pas ici sur les arguments longuement développés, en particulier à l'époque du débat public, débat au cours duquel les élus communistes ont explicité leur soutien à ce projet, comme une exigence pour le développement de notre territoire.

Les arguties développées par les opposants cachaient mal une démarche de fond, visant à opposer environnement et développement. L'instrumentalisation du mécontentement des riverains immédiats du site de Notre-Dame-des-Landes est significative de la démarche de certains qui ont pris en otage la question de l'aéroport pour en faire le symbole d'un projet de société fondé sur la décroissance. Il faut être clair : ce choix que les élus communistes qualifient d'inconséquent, pour ne pas dire d'irresponsable, serait celui de la régression et du déclin, refusant de concevoir que les idées de progrès puissent se conjuguer avec le développement durable de notre territoire.

Les enjeux pour le développement économique de l'ensemble de notre région, pour la protection de l'environnement et la mise en sécurité des populations de notre agglomération, et enfin pour un aménagement urbain conforme aux objectifs de notre Programme Local de l'Habitat, sont suffisamment importants pour que nous ne perdions plus de temps.

C'est pourquoi les élus communistes voteront le principe de la participation de Nantes Métropole à la création d'un Syndicat mixte d'études, compétent en matière de financement du projet

aéroportuaire et de réflexions et actions, relatifs à l'aménagement et au développement des territoires impactés par ce projet.
Déclaré d'utilité publique en 2008, le futur aéroport entre dans la phase opérationnelle de sa réalisation, avec le début des travaux fixé à 2014, pour une mise en service en 2017. Pour une enveloppe globale de 556 M€ dont 56 % pris en charge par le concessionnaire et 23,5 % par l'Etat, Nantes Métropole contribuera à hauteur de 17,9 M€, soit un peu plus de 3 % du coût total. Ajoutons à cela la clause « de retour à meilleure fortune » qui permettra un retour sur investissement aux collectivités. L'engagement des collectivités est ferme et définitif, plus rien n'est négociable : « *La concession est accordée aux risques et périls du concessionnaire* », est-il précisé dans la délibération, « *aucun financement public n'étant prévu pour les investissements de capacité ultérieurs ou pour l'équilibre de l'exploitation* ». C'est dire l'inconséquence encore une fois de ceux qui se sont permis de prédire une augmentation des impôts locaux pour la population, sur plusieurs générations !
L'investissement que représente cette réalisation importante pour le devenir de tout le Grand Ouest, nécessitait de mesurer les incidences de l'implantation de la plateforme aéroportuaire en matière d'accès et de desserte. C'est pourquoi, il nous paraît important que des négociations soient menées, conformément d'ailleurs à l'orientation qui avait été prise par les collectivités publiques concernées, avec l'Etat, pour la réalisation d'une desserte urbaine expresse et cadencée par un tram-train en relation avec la gare de Nantes, comme il est prévu une desserte interrégionale rapide s'appuyant sur une liaison ferroviaire nouvelle entre Nantes et Rennes. Nous souhaitons en particulier que ce tram-train voit le jour dès l'ouverture de l'aéroport, à l'automne 2017. Nous souhaitons de la même façon que soient poursuivies les études pour un nouveau franchissement routier du fleuve.
En faisant aujourd'hui ce choix d'investissement, nous contribuons à bâtir l'agglomération de demain, prenant en compte les aspirations de notre population en matière d'emploi, de logement, d'environnement. La progression continue du trafic aérien à l'échelle européenne (10 millions de vols effectués en 2009, 17 millions prévus pour 2020), comme les chiffres de Nantes-Atlantique (13,8 % de hausse depuis janvier pour 2,5 % s'agissant de la moyenne européenne) impliquent réflexion et action sur le devenir de notre territoire. C'est ce que nous faisons en soutenant ce choix d'investissement. »

M. Le Président : « Merci, Madame Meyer ? »

Mme Meyer : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je rappellerai en préliminaire que les élus M.R.C., appartenant au groupe socialiste et républicain, soutiennent ce projet aujourd'hui, comme ils l'ont toujours soutenu, parce que tout simplement, il s'inscrit dans la continuité – je cite – du « *projet d'agglomération pour un développement durable et solidaire de notre métropole* », projet que nous avons soumis aux électeurs en mars 2008, qui a été très largement approuvé et pour lequel même, la plupart d'entre nous ont été élus.
A l'intérieur de ce projet, il était mentionné, à l'article 11, notre volonté d'accompagner la décision de l'Etat de construire l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en veillant aux équilibres sociaux, économiques et environnementaux locaux.
Nous nous félicitons que ce projet arrive à terme et que nous en votions aujourd'hui l'aspect financier.
Sur le fond, nous soutenons ce projet parce qu'il correspond bien à ce qui avait été prévu, à savoir que l'Etat construit bien un aéroport en veillant aux équilibres sociaux, économiques et environnementaux.
Je rappellerai également qu'en ce qui concerne les équilibres environnementaux, ce projet répond aux impératifs de sécurité et de respect de l'environnement. Je ne m'étendrai pas sur les aspects qui ont déjà été développés par mes collègues, mais je rappellerai tout de même qu'il me paraît difficile de défendre le maintien de l'aéroport Nantes-Atlantique, quand on sait qu'il produit des nuisances sonores pour plus de 40 000 personnes, alors que ce ne sera pas le cas du futur aéroport, qu'il survole le lac de Grand-Lieu en créant un certain nombre de dommages pour la faune, tandis que ce nouvel aéroport devrait normalement consommer trois fois moins d'énergie que l'ancien.
Peut-être n'est-ce pas là le principal aspect. L'aspect principal, c'est bien sûr le développement économique. Notre-Dame-des-Landes, c'est surtout une opportunité unique pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du Grand Ouest. On nous dit que le trafic aérien ne va pas croître, en particulier en raison de l'augmentation du prix du pétrole. Nous rappelons d'une part que ce prix a rarement été aussi haut qu'aujourd'hui et que le trafic aérien n'a cessé de croître, de 5 % par an, et d'autre part, qu'il faut faire confiance au progrès technique qui permettra de réduire la consommation de carburant et surtout – nous l'espérons tous – de trouver des produits de substitution.
Aujourd'hui, toutes les grandes villes européennes font des efforts pour moderniser leurs capacités d'accueil et s'intégrer dans un réseau de dimension internationale. Il est donc absolument de notre responsabilité de retrouver un « temps d'avance » en se connectant efficacement aux pôles d'échanges européens.

Prenons maintenant, très rapidement, plusieurs points de l'aspect financier. D'une part, il y a une participation très majoritaire du groupe Vinci, avec des investissements de l'ordre de 400 M€ qui créeront des emplois. Certes, il est demandé une participation des fonds publics, mais en ce qui concerne les collectivités locales, elle reste très modeste, en particulier pour Nantes Métropole : 17 M€, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, correspondent à un engagement d'environ 1 M€ sur trente ans. 1 M€ sur 1 Md€, c'est un millième de notre budget. Ce n'est pas cela qui va grever nos investissements.
Je rappellerai les deux verrous importants, que sont les deux clauses financières : d'une part « *le retour à meilleure fortune* », d'autre part une clause extrêmement importante selon laquelle « *la concession est accordée aux risques et périls du concessionnaire, aucun financement public n'étant prévu pour les investissements de capacité ultérieurs ou pour l'équilibre de l'exploitation* ».
D'autre part, la participation de l'Etat et des collectivités territoriales peut aussi être considérée comme un élément important, dans la mesure où à l'intérieur de ce Syndicat mixte, on peut avoir un certain contrôle sur l'évolution de la gestion de cet aéroport.
En conclusion, je dirais surtout et je crois que c'est le point le plus important : Notre-Dame-des-Landes est un formidable accélérateur d'aménagement. Il ne faut pas considérer seulement l'aéroport, il faut le voir dans un cadre plus global qui est un cadre de dynamisme et de création des infrastructures qui seront elles-mêmes un facteur de développement économique.
Il vous sera demandé bientôt de voter un vœu, le vœu pour le SNIT et pour la LGV Nantes-Rennes. Or, nous sommes fiers de cette Ligne à Grande Vitesse qui nous coûtera peut-être de l'argent, bien qu'elle soit très majoritairement financée par l'Etat, et nous en revendiquons la création. Pourquoi ? Parce qu'elle est véritablement un moyen d'éviter un enclavement de cette zone ouest, un moyen de la ré-industrialiser par rapport aux grandes zones de l'Europe, en particulier par rapport au sud. Ensuite, cette Ligne à Grande Vitesse aura un prolongement vers Bordeaux et Madrid et ensuite éventuellement vers Lyon et Turin. Nous sommes vraiment dans un grand ensemble de ré-industrialisation et de redéveloppement économique de la zone ouest.
Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons avec confiance et sérénité ce projet, parce que nous sommes partisans d'un modèle de croissance durable, maîtrisé, résolument orienté vers l'avenir, qui fait confiance au progrès scientifique et technique, à partir du moment où celui-ci est maîtrisé par des normes nouvelles et exigeantes dont nous nous félicitons. »

M. Le Président : « Merci, Monsieur Blineau ? »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
L'aéroport de Nantes-Atlantique, optimisé, peut largement couvrir les besoins des années 2050 et au-delà.
A titre comparatif, l'aéroport international de Genève, sur une surface comparable de 340 hectares et une seule piste, a une capacité déclarée d'environ quinze millions de passagers par an.
Le chiffre de neuf millions de passagers sur Nantes, à l'horizon 2050, correspond à des estimations qui ont sciemment écarté la concurrence des 4 500 kilomètres de LGV nouvelle à réaliser en France d'ici 2050.
Une fois prise en compte cette concurrence de la grande vitesse ferroviaire, le chiffre du trafic estimé en 2050, tombe à 4,5 millions de passagers, seulement dans le meilleur des cas. Il n'y a aucune plus-value à déplacer de vingt kilomètres l'aéroport vers le nord.
Force est de constater que les porteurs politiques du projet soutiennent un aéroport d'accès tout automobile. Même le Conseil général reconnaît que le tram-train au départ de Nantes-gare et contournant Nantes par l'est n'est pas la solution pour une desserte. Il n'y a pas de place pour une LGV Rennes - Notre-Dame-des-Landes - Nantes dont le coût 2010 est de l'ordre de 1,5 milliards d'euros.
L'estimation de trafic sur ce lieu, avec un taux d'occupation à 80 %, est de six allers-retours seulement par jour, en 2050. A titre indicatif et pour comparaison, dès 2014, le trafic sur la LGV Bretagne atteignant la ville de Rennes sera d'environ 24 allers-retours par jour. A moins de se comporter comme à Dubaï et de n'avoir aucune conscience environnementale, on ne fait pas une Ligne à Grande Vitesse pour un trafic aussi faible, malheureusement.
Les populations et les élus de la Communauté urbaine de Nantes, du Département de Loire-Atlantique, des Régions Pays de la Loire et Bretagne n'ont pas à financer un projet dont le seul résultat est de satisfaire la vision de l'aménagement urbain de quelques élus nantais et de leurs ambitions politiques associées.
Vouloir fermer Nantes-Atlantique est à terme un vilain coup bas aux employés du secteur aérien. Ne donnons aucun alibi pour la fermeture du site de production.
Pour le MoDem, depuis mai 2007, et afin de faire face aux accroissements des trafics, aussi bien aérien, ferroviaire que routier, nous soutenons un projet de transport comparable au choix raisonnable de la Bretagne. Nous assurons un prolongement de la LGV depuis Sablé-sur-Sarthe, vers Angers, puis Nantes par le sud-Loire, desservant au passage l'aéroport existant d'Angers-Marcé. Cela permettra d'assurer la rentabilité d'Angers-Marcé, tout en facilitant l'accessibilité de l'Ouest-Atlantique, de disposer, à l'horizon de 2020, d'une Ligne à Grande Vitesse, de bout en bout, depuis Nantes jusqu'à Lille. Sur son tracé, il y aura trois aéroports : Angers-Marcé, Orly et Roissy.

Cela permettra d'irriguer l'ensemble des départements des Pays de la Loire et au-delà, de réduire considérablement les besoins additionnels du transport routier.
A votre projet d'aéroport local, nous opposons un véritable projet de transport régional ouest-atlantique, au bénéfice du plus grand nombre de personnes, d'entreprises et de CCI départementales.
Elu sur une liste indépendante de l'UMP et du PS et devant cette union sacrée UMP/PS qui défend cette fraude sur les chiffres, j'invite tous les républicains, même les sincères de Droite, de Gauche et ceux qui se disent du Centre, à sortir du rang, face au projet de Notre-Dame-des-Landes, afin de faire primer l'intérêt véritable des populations, des entreprises, de l'emploi sur des intérêts locaux politiques, visiblement égoïstes et déconnectés des réalités économiques.
C'est pour cela que le mouvement démocrate vote non au financement d'un projet totalement inadapté et demande la mise en place d'une commission indépendante du pouvoir pour enquêter au plus tôt sur la mise à l'écart de la concurrence de 4 500 kilomètres de Ligne à Grande Vitesse ferroviaire. »

M. Le Président : « Merci, Monsieur Vrain ? »

M. Vrain : « Avant d'intervenir, Monsieur le Président, je voudrais dire combien j'ai été choqué par le dispositif policier impressionnant. Nous n'avons pas l'habitude de délibérer sous la protection des Robocops. Je trouve cela parfaitement infâmant.
Venons-en au sujet de la délibération. »

M. le Président : « Il vous reste trois minutes et demie. »

M. Vrain : « Merci pour le décompte, mais certaines interventions ont duré jusqu'à huit minutes.
Avec la délibération que vous nous demandez de voter, nous basculons dans l'inconnu, l'inconnu au niveau financier, l'inconnu au niveau de l'emploi, l'inconnu au niveau de l'aménagement du territoire.
L'inconnu financier se cache derrière les tableaux des annexes à la convention Etat/Collectivités qui s'engagent pour la bagatelle de 246 M€ dont 115,5 M€ pour nos trois collectivités locales. Certains prétendent, comme le Président du Conseil général, que ce n'est pas cher, puisque cela représenterait 1,5 € par an et par habitant. Monsieur le Président, vous avez dit la même chose : cela représente un millième du budget de Nantes Métropole. Ce tour d'illusionniste ne trompe que ceux qui y croient. On pourrait dire la même chose pour tout investissement. On sait que ces 245 M€ d'argent public correspondent aujourd'hui à deux lignes de tram de sept kilomètres, à une trentaine d'écoles ou de crèches, à une dizaine de ponts urbains sur la Loire ou encore à la participation de Nantes Métropole à plus de 25 000 logements sociaux.
Or, de ces services publics, de ces aménagements, les habitants de nos communes en ont besoin. L'argent public ne peut servir deux fois. Vous nous demandez de ratifier le financement d'un projet qui n'a aucune utilité.
Dans une contribution subtilement intitulée « *l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, un projet du passé, un projet dépassé* ? », Jean Renard, Vice-président du Conseil de développement, écrit, je le cite : « *Ce projet a été imaginé à la fin des Trente Glorieuses, lorsque les questions environnementales et le développement durable n'étaient pas à l'ordre du jour* ». Au début des années 70, le pétrole était à quatre dollars le baril, il est actuellement autour de 85 dollars, alors que le monde capitaliste est en pleine crise économique.
Dois-je rappeler que le débat public sur Notre-Dame-des-Landes date de 2003 ? Prix du pétrole : 25 dollars. A combien sera-t-il dans trente ans ? A trois chiffres significatifs, c'est sûr, et dont le premier sera supérieur à un. Quel crédit accorder à la fiabilité des études prospectives d'experts qui ont basé leurs hypothèses sur un baril à soixante dollars, en 2025 ? Mieux vaut en rire avant d'en pleurer.
En matière de coût, de nombreux documents ne nous ont pas été transmis : le cahier des charges, l'accord entre l'Etat et le groupe Vinci, le *plan d'affaire de référence* mentionné dans la délibération et les annexes, sur lequel est basé tout l'équilibre économique.
Comment pouvons-nous juger les contributions publiques, alors que ces documents fondamentaux sont sous le boisseau ? Toute opacité sur ce dossier nourrit à juste titre la suspicion.
Nous vous demandons la transmission de ces documents avant de soumettre au vote cette délibération, car il est bien sûr essentiel de savoir sur quelles hypothèses et sur quel modèle économique ce projet est bâti. Est-ce celui des compagnies low-cost qui ont finalement déserté Poitiers, Clermont-Ferrand, Caen, Reims, Deauville ? Ne faisons pas l'autruche, du moins dans les rangs de la gauche, en faisant semblant d'ignorer que ces entreprises ont décidé de bafouer notre législation sociale en appliquant la directive Service de l'Union européenne, fille de la fameuse directive Bolkestein. Tout comme EasyJet ou CityJet, filiale d'Air France-KLM, c'est ce que vient de faire Ryanair à Marseille. Lamentablement, le maire UMP crie à l'irresponsabilité des syndicats !
Je n'ai guère le temps d'évoquer l'arlésienne des accès par voie ferrée, jugée par le ministre Borloo – je cite – « *indispensable dès l'ouverture* » et par notre collègue Gillaizeau « *un préalable à la réalisation* ». La LGV Rennes-Nantes, d'un coût de 2 Md€ environ, est dans les cartons et risque d'y rester longtemps. La réponse du berger à la bergère, par la voix du Président Patrick Mareschal,

est : *le tram-train est trop cher* (140 M€), *on ne pourra pas se payer les deux*. Mais, si l'on reprend son discours, déjà évoqué, cela ne ferait que 3 € par an et par habitant. Quelle dérision !
Mes chers collègues, je vous l'affirme, l'équilibre économique qui vous est présenté, fondera comme neige au soleil. Et, là, non seulement au revoir les avances dites remboursables, mais les collectivités locales seront obligées de mettre une nouvelle fois la main à la poche, parce qu'il sera inimaginable de fermer le seul aéroport qui desservirait la région nantaise.
Le projet de nouvel aéroport détruit 2 000 hectares d'un patrimoine écologique remarquable. Il est une épée de Damoclès sur les milliers d'emplois chez Airbus et les sous-traitants, avec les valses de déclarations contradictoires sur le maintien de la piste de Nantes-Atlantique. Que dire des 1 000 à 2 000 emplois délocalisés du sud au nord ? Aéroport HQE, dites-vous, mais le coût de transport des personnes délocalisées ne sera pas supporté par le concessionnaire, mais par les salariés eux-mêmes qui feront en voiture, bien entendu, en moyenne, tous les jours, plus de soixante kilomètres ? Quel bel exemple d'un déséquilibrage nord-sud, pourtant déjà important. Quel bel exemple d'un projet écologique qu'aucun écolo ne soutient ! Tout cela, alors que notre aéroport actuel répond à tous les besoins actuels et prévisibles. Voyez les plateformes comparables. Cela a été dit pour Genève : 11 millions de passagers ; San Diego : 17, Gatwick : 35, avec un nombre de mouvements quatre à sept fois plus important et tout cela, je le précise, à une seule piste.
Si les compagnies piaffaient d'impatience d'ouvrir ici en nombre des lignes régulières à l'international, pour paraphraser les propos de Patrick Mareschal, ça se saurait !
Mes chers collègues, les décisions que nous allons prendre sont très lourdes de conséquences. Non seulement ce projet d'un équipement qui devrait être public est irréalisable financièrement sans l'appui des collectivités, comme c'est d'ailleurs aujourd'hui le cas pour Nantes-Atlantique, dont l'équilibre n'est trouvé que grâce à l'apport des parkings voitures et à la quasi-absence d'investissement. Il menace l'aménagement du territoire et l'emploi durable et il nous met à la solde non seulement du groupe Vinci, mais aussi des compagnies aériennes qui viendront ou s'en iront au gré des chantages aux renoncements sociaux et aux demandes de subventions auprès des collectivités.
J'en termine. Construire un aéroport à Notre-Dame-des-Landes contre la volonté de ses habitants et de ses élus, soulignons-le, est emblématique d'un développement non soutenable, à l'image d'une société de gaspillage dont nous ne voulons pas.
Le vote d'aujourd'hui sera sans doute sans surprise. Pour nous, il ne changera pas notre opposition politique et citoyenne, à l'image du vote du Sénat sur les retraites, mercredi prochain. Avec la quarantaine d'organisations regroupées dans la coordination, avec l'association des pilotes professionnels actifs opposés au projet, avec l'association de près de mille élus qui doutent de sa pertinence et surtout avec les milliers d'habitants de Nantes Métropole et du département qui se démènent pour que grandisse chaque jour la mobilisation citoyenne, nous continuerons à tout faire pour que cet aéroport ne voit jamais le jour. »

Mme Gressus : « Monsieur le Président, cher(ère)s collègues,
Je m'exprime ce matin en tant que membre du groupe des élus socialistes, radicaux, républicains et démocrates, mais aussi en tant que Maire de Bouguenais, et au nom du Conseil municipal, qui, par une large majorité, a exprimé son soutien au projet de transfert de l'aéroport Nantes-Atlantique à Notre-Dames-des-Landes.
Après une procédure où chacun a pu s'exprimer, lors de débats de bon niveau, où chaque hypothèse a été examinée sérieusement, la décision de construction d'un aéroport moderne, dont la conception sera respectueuse de la lutte contre le réchauffement climatique, sur le site de Notre-Dame-Des-Landes est à ce jour définitivement actée par l'Etat.
Alors, nous allons désormais, pouvoir, devoir, tous nous inscrire dans le partenariat proposé, notamment dans le « comité de suivi stratégique de la concession ».
Pour ma ville, comme pour les communes du sud-ouest de l'agglomération, mais aussi au-delà, une réelle et importante opportunité économique se présente à nous. Car, l'espace foncier ainsi libéré, et inscrit au Plan Local d'Urbanisme 2009, permettra l'accueil de nouvelles activités créatrices d'emplois, qualifiés notamment.
Et, à une heure où ne savons pas quand et comment les crises financières successives se concluront, il y a là une opportunité sociale à ne pas manquer. Le soutien à l'emploi reste notre souci majeur.
De plus, conforter le pôle industriel aéronautique, bien au-delà d'Airbus, et de technologie, dédié aux composites sur notre territoire, exige que nous soyons capables de répondre aux besoins en équipements nécessaires à son développement, notamment en matière d'offres de transport diversifiées, d'accessibilité de ce territoire et de mobilité douce. A mon sens ce transfert l'autorise et nous y serons d'ailleurs particulièrement attentifs.
Soyons aussi assuré que ce transfert et la création de nouvelles zones d'activités économiques au sud de la Loire profitera aux entreprises, aux artisans et commerçants, comme aux salariés de notre territoire. Je suis certaine que toutes et tous, nous bénéficierons de ce potentiel économique qui se profile à l'horizon. En effet, avec un élément aussi structurant que cet aéroport, nous attirerons plus de décideurs, plus de chercheurs, plus de familles qui, séduits par la qualité de vie et l'efficience des services publics de nos communes et de Nantes Métropole s'installeront définitivement dans notre agglomération.

L'emploi de proximité, l'économie quotidienne s'en trouveront favorisés, mais aussi le dynamisme de notre territoire et la richesse de celles et ceux qui le composent. Et, c'est grâce à ces rencontres, grâce à cette mixité annoncée que notre territoire saura conserver son identité et rester ouvert aux influences d'ailleurs.
Nous le savons, le départ des pistes va nous permettre un nouveau dessin du territoire, défini dans les orientations du PLH que nous avons approuvé en juin, comme dans le Plan de Déplacements Urbains que nous allons voter cet après-midi, et en parfaite cohérence avec les projets de territoire définis par les partenaires du SCoT de Nantes Métropole – Saint Nazaire.
Cette meilleure utilisation de l'espace foncier de notre aire communautaire devrait nous aider à lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres naturelles et agricoles suburbaines.
Cela signifie également la fin des nuisances sonores et des risques encourus par des dizaines de milliers d'habitants concernés par le survol à basse altitude, du Port Boyer jusqu'au Couëts, sans parler de l'hyper centre de l'agglomération.
Enfin, la suppression des zones d'exposition au bruit libérera d'importantes zones au sud de notre agglomération qui nous seront utiles, afin de densifier la Ville et de rééquilibrer l'habitat, les services, l'emploi et les flux de population des deux côtés de notre fleuve.
En attendant depuis plusieurs années, ce transfert des pistes, nous nous sommes engagés dans un processus de suivi qui a associé et associera les citoyens concernés. Et, même si nous devons rester vigilants et impliqués sur un temps relativement long, nous savons que c'est une chance pour les territoires et les communautés humaines de l'estuaire, mais aussi pour tous les habitants du Grand Ouest.
Monsieur le Président, chers collègues, que nous délibérions le même jour que les conseillers généraux de Loire Atlantique et les conseillers régionaux des Pays de la Loire, de notre participation et des implications financières évidentes à ce projet en est la preuve. »

Mme Chiron : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je voudrais revenir sur quelques-unes des principales raisons pour lesquelles on nous demande de voter aujourd'hui. Je note d'ailleurs que la délibération proposée parle dans sa première phrase de la réalisation du « *nouvel aéroport du Grand Ouest* ». Il n'est donc plus question du transfert de l'aéroport actuel. Nous voyons bien que ce fameux transfert n'était qu'un prétexte sémantique destiné à passer sous les fourches caudines du Grenelle de l'environnement.
Les promoteurs du projet nous disent tout d'abord que notre région serait enclavée, voire même un cul-de-sac, et, je cite un dossier de presse du 27 septembre dernier, ils affirment : « *notre métropole doit être reliée au monde et au cœur de l'Europe* ». Eh bien mes chers collègues, nous n'avons pas besoin de financer un nouvel aéroport pour défendre cet argument. Nous ne sommes ni enclavés, ni coupés du monde. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le site de la Chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire de l'aéroport. En effet, sur ce site officiel, on lit également que : « *la plateforme nantaise est désormais visible à l'international. Le grand ouest a trouvé sa fenêtre ouverte vers le monde. Cinquième aéroport de province en nombre de voyageurs, deuxième derrière Lyon pour les vols charters, Nantes-Atlantique est devenu une référence dans l'hexagone* ».
Ce lundi 18 octobre, là aussi, mes chers collègues - si nous n'étions pas ici, nous pourrions peut-être prendre l'avion - si vous partez de l'aéroport international de Nantes-Atlantique, car c'est bien son appellation officielle : international, vous pourriez aller à : Marrakech, Amsterdam, Madrid, Londres, Inverness…Enfin bref, 13 destinations internationales. Si vous souhaitez une autre destination, une liaison TGV peut vous déposer directement, en 2h30, à l'aérogare de Roissy Charles de Gaulle. Les promoteurs du projet peuvent-ils nous expliquer comment notre métropole, notre région, apparemment très enclavées, voire même un cul-de-sac, cela a été dit, figurent parmi les territoires les plus dynamiques, les plus attractifs de France, comme l'a démontré un récent palmarès du magazine « l'Entreprise » ?
On nous dit ensuite, toujours dans ce même dossier de presse que le futur aéroport sera au centre d'une zone de chalandise de 6 millions de personnes, dans un rayon de 2 heures. Là encore, allons voir le site officiel de la CCI. Que nous-dit-il ? Que l'aéroport International de Nantes-Atlantique a, je cite, « *une position géographique idéale, avec 5,5 millions d'habitants à moins de 2 heures* ». Qu'apporterait de plus l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ?
Poursuivons ensemble l'examen des arguments. On nous parle régulièrement des risques encourus à cause du survol de l'agglomération par les avions. Sur ce sujet de la sécurité, les pilotes interrogés, les pilotes professionnels de compagnies aériennes régulières de Nantes, sont formels. L'aéroport de Nantes-Atlantique n'est pas plus dangereux qu'un autre. Si l'on devait fermer cet aéroport à cause des risques potentiels encourus par la population nantaise, c'est alors la moitié des aéroports français qu'il faudrait fermer immédiatement, dont ceux de Toulouse, Marseille, Nice ou Clermont-Ferrand. Un seul aéroport français est classé comme dangereux : celui de Calvi. Pour justifier cette crainte des risques, les promoteurs de Notre-Dame-des-Landes nous citent régulièrement le survol à très basse altitude, en 2004, du quartier de l'Eraudière et on s'en rappelle tous très bien. Nous avons effectivement eu tous très peur. Mais ce qu'il faut condamner là, et qui n'a jamais été fait, c'est le principe même que de telles compagnies charters poubelles aient eu l'autorisation de voler. Et cette condamnation-là, nous ne l'avons jamais entendue. Peu de temps

après, je tiens à souligner que cette compagnie aérienne a été interdite de l'espace aérien français, mais également de l'espace aérien néerlandais.
Enfin, un autre argument régulièrement avancé est celui des contraintes qui s'opposent au développement urbanistique de certains territoires de notre agglomération, notamment l'île de Nantes, à cause du Plan d'Exposition au Bruit contraignant. Je voudrais rappeler que, depuis la mise en place de ce PEB en 2003, et grâce aux progrès techniques de l'aviation, aujourd'hui, les avions qui faisaient énormément de bruit ne volent plus et le nombre de mouvements d'avions est en baisse régulière. Une actualisation de ce PEB permettrait donc de réduire les contraintes de bruit. Alors, nous devrions le faire, chers collègues. C'est d'ailleurs ce qu'a récemment déclaré, mais certainement par inadvertance, je vous l'accorde, le représentant de l'Etat, lors d'une réunion de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, et certains d'entre vous, ici présents, y étaient également. L'interdiction des vols de nuit permettraient encore de réduire la gêne sonore et donc le PEB. Nous avons donc des moyens pour réduire ces nuisances.
Enfin, pour finir mon intervention, je voudrais dire quelques mots sur les low-costs. Dans la note de présentation jointe à la délibération, il est dit que le modèle commercial de VINCI entend s'appuyer sur, je cite « *la dynamisation du marché transversal par le développement de l'offre low-cost* ». On le sait, les deux principales compagnies low-cost aujourd'hui sont EasyJet et Ryanair. Une précision sur EasyJet. Cette compagnie a été récemment condamnée pour « *travail dissimulé en France, entraves aux organes de représentation du personnel et défaut d'immatriculation* », et également condamnée par le tribunal correctionnel de Créteil à payer 1,4 M € à Pôle Emploi, rien que cela !
De même, Ryanair est visée par une information judiciaire. Cette compagnie a été mise en examen fin septembre pour travail dissimulé. La semaine dernière, vous l'avez également et certainement lu dans la presse, Ryanair a annoncé qu'elle allait fermer sa base de Marseille. Alors, mes chers collègues, je vous pose la question. Est-ce sur ce type de compagnies, qui sont de véritables délinquantes sociales que vous voulez fonder le développement du transport aérien à Notre-Dame-des-Landes ?
Enfin, un dernier argument, celui de l'aménagement du territoire. Et sur ce point, notre opposition à ce projet a toujours été cohérente. Malheureusement, je ne retrouve pas vraiment cette cohérence chez les porteurs du projet. Certains veulent un troisième pont sur la Loire, d'autres pas ; certains proposent de fermer l'aéroport d'Angers-Marcé, d'autres veulent au contraire relancer son activité ; certains veulent à la fois un troisième pont sur la Loire pour rapprocher la Vendée de Notre-Dame-des-Landes, mais relancer en même temps l'aéroport de la Roche- sur-Yon. Qui croire ? Là, je vous le demande.
Aujourd'hui, au Conseil général, on va voter pour le financement d'un aéroport desservi par un bus, et sans franchissement de Loire, au Conseil régional, on va voter pour le financement d'un aéroport desservi possiblement par une ligne à vitesse rapide et éventuellement par un pont, à Nantes Métropole, on va voter pour le financement d'un aéroport avec un tram-train souhaité par nous, mais pas de pont.
Bref, le seul point commun, c'est un aéroport qui est, je vous le rappelle, une compétence de l'Etat. L'aéroport quoi qu'il en coûte - pas seulement sur le plan financier, comme l'a exprimé tout à l'heure mon collègue François de Rugy, mais aussi au prix de la cohérence.
Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous invite à voter contre cette délibération. »

M. Le Président : « Merci, la parole est à M. Gautier. »

M. Gautier : « Mes chers collègues, au point où nous en sommes, je veux d'abord me féliciter de la qualité de ce débat, parce que je trouve que dans un climat de sérénité, beaucoup d'arguments sont donnés. Beaucoup d'arguments sont déjà connus. En effet, si beaucoup sont donnés ici, on a pu aussi, depuis longtemps, beaucoup en lire, notamment dans la presse régionale, puisque j'ai cru comprendre que n'importe qui pouvait envoyer un article et obtenir un quart de page pour donner son opinion, étant entendu que la plupart du temps, des arguments hostiles étaient ainsi exprimés. Je ne reviendrai donc pas sur les arguments qui viennent d'être donnés, techniques, locaux, environnementaux, etc.
Pour ma part, je voudrais rester sur un plan un peu plus général, qui a été effleuré, mais sur lequel je voudrais revenir. Pour moi, ce débat est assez démonstratif d'un débat plus large, en profondeur, qui correspond aux inquiétudes de notre société d'aujourd'hui. En effet, j'ai l'impression que c'est un véritable choix de société qui se pose à nous et que ceci oscille entre la croissance et la décroissance. Il est tout à fait significatif que le terme de décroissance est un terme qui devient de plus en plus employé par un certain nombre d'orateurs ou sous des plumes très savantes et que ceci s'affiche aujourd'hui, à ciel ouvert.
D'ailleurs, on utilise ici l'argument de l'aéroport, mais au moment où l'on parle ou à quelques instants d'intervalle, dans beaucoup d'autres régions de France, sous l'impulsion des élus locaux, d'autres projets de développement sont aussi proposés. Je m'aperçois que le type d'arguments utilisés ici, à l'écrit ou à l'oral, je le retrouve de la même façon, contre, à tel endroit, un projet de réalisation de Ligne à Grande Vitesse, à tel autre, la réalisation d'une autoroute ou d'un aéroport. On a connu, il n'y a pas très longtemps, le débat qui portait d'ailleurs essentiellement sur des problèmes environnementaux, concernant le viaduc de Millau. Il a été réalisé, il a été un facteur de

relance touristique et économique absolument fabuleux pour la région qui a eu le bonheur de le voir implanter.
Dans notre contexte, s'oriente-t-on vers le progrès, ou à travers la décroissance, ne risque-t-on pas une évolution beaucoup plus désagréable ?
C'est bien le désenclavement qui est un facteur de développement économique possible. Sans désenclavement, nous n'y arriverons jamais. Dans ce Grand Ouest – je le dis à ma collègue Pascale Chiron – nous sommes tout à fait handicapés aujourd'hui, dans notre situation, et les projets qui existent ne sont pas tellement favorables pour nous. Or, nous avons, à une distance de cent kilomètres l'une de l'autre, deux métropoles, Rennes et Nantes. Ces deux métropoles, par le dynamisme qu'elles impulsent, sont une chance, mais le désenclavement ne peut se faire qu'avec cet équipement supplémentaire qui est l'aéroport, il sera celui de Nantes et aussi celui de Rennes. Il y aura bien sûr, des conséquences sur les transits, sur les aéroports qui continueront d'exister, mais plutôt comme des aéroports d'appoint.
Vous allez me dire que le TGV permet le désenclavement. Bien sûr, il y contribue, bien sûr, la ligne Paris-Nantes en TGV a été une source formidable, bien sûr, la ligne Nantes-Rennes le sera aussi pour la région plus au nord que nous, mais ces deux lignes seront à mes yeux des appendices dans quelque temps, car il y a un projet dont personne n'a parlé et qui est fondamental pour le développement de notre pays. C'est ce qui est dans les cartons concernant le Grand Paris. Le Grand Paris concerne bien sûr nos collègues de cette région-là, mais sachez que dans ce projet, il est prévu de faire du Havre, le port de Paris. Autrement dit, Paris va se tourner, dans sa façade maritime, vers le Havre et vers la Mer du Nord et risque d'abandonner la partie Ouest Atlantique. En conséquence, il nous faut d'autres outils, afin de surmonter tout cela.
Vous connaissez comme moi le contexte général. Il suffit de sortir. Maintenant, nous sommes invités à manifester en permanence parce que les gens sont vraiment à bout de la situation dans laquelle ils sont. Quelle est la trame de fond ? Il y a une situation de paupérisation, il y a une situation d'aspiration des classes moyennes vers le bas et le clivage entre ceux qui s'en sortent et le tout-venant se trouve accentué, d'une façon générale. Dans les rues, les manifestations qui ont lieu et celles qui auront encore lieu demain sont, bien sûr, mobilisées sur les retraites, mais vous avez entendu comme moi des messages qui dépassent de loin ce problème, parce que les gens ont peur de l'avenir. Pour pouvoir répondre d'une façon positive, les élus ont la responsabilité de leur apporter un certain nombre d'espoirs de développement. En effet, avec la croissance, c'est le progrès et la possibilité de répondre à certaines difficultés sociales. C'est ce message qui est évidemment notre mission. Pour ma part, je crois que nous aurions vraiment tort de ne pas nous tourner vers cet avenir. S'il faut du courage, ayons ce courage parce que nous sommes bien placés pour savoir qu'à chaque fois qu'il y a un projet quelque part, il y a bien sûr des inquiétudes et des contre-projets et qu'en conséquence, il faut apporter, avec le projet, un certain nombre d'éléments pour rassurer les populations qui risquent, pour quelques-unes peut-être, d'être victimes, pour d'autres, tout simplement, d'être inquiètes. »

M. le Président : « Merci. Monsieur Dejoie ? »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
S'il est un projet dont il faut souligner les qualités d'anticipation, la réalité du débat public, le caractère stratégique pour la métropole et le Grand Ouest, c'est bien celui de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.
➲ L'anticipation a eu lieu dans le choix qui a été fait, il y a près de quarante ans, de réserver un terrain pour cet aéroport et il y a une certaine mauvaise foi, aujourd'hui, de souligner la qualité naturelle d'un territoire dont on a gelé toute occupation et toute urbanisation pendant quarante ans et qui, aujourd'hui, effectivement, va permettre la réalisation de cet aéroport.
Anticipation aussi dans la vision que l'on a de l'avenir, du développement inévitable et sans doute souhaitable pour le plus grand nombre, du transport aérien, et je pourrais renvoyer certains des orateurs au caractère très particulier des villes qui, au début du 19ème siècle, ont refusé le chemin de fer et qui, aujourd'hui, s'en morde encore les doigts.
➲ La seconde caractéristique de ce projet est la réalité du débat public. On ne va pas refaire ici tout l'argumentaire. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il a eu lieu, que les arguments ont été échangés dans des réunions, dans des enquêtes, dans les articles, chacun a pu dire ce qu'il pensait et le consensus, s'il n'existe pas exactement aujourd'hui, va tout de même aboutir, parce que les conséquences économiques d'un tel projet seront importantes.
➲ Enfin, ce projet est stratégique car, oui, il s'agit d'un transfert, celui de l'aéroport de Nantes-Atlantique aujourd'hui, mais je crois qu'il faut aussi avoir une ambition plus large, d'un aéroport interrégional, international qui permette non pas de désenclaver l'ouest, qui serait enclavé aujourd'hui, mais de lui permettre de s'inscrire dans un mouvement de mondialisation où l'on constate que si l'on ne fait rien, l'ouest de la France se trouve excentré par rapport aux grands équilibres mondiaux. Le simple élargissement de l'Union européenne démontre à lui seul que l'ouest s'est déplacé, si l'on peut employer cette expression et que nous nous éloignons d'un certain nombre de centres de décision et de centres économiques. Encore une fois, ce caractère

stratégique, c'est simplement d'avoir la vision d'accompagner un monde qui bouge et non pas de rester à la traîne d'un monde que l'on voudrait voir immobile.
➲ Le financement de cette opération à la charge de Nantes Métropole n'est pas excessif, vous l'avez dit, Monsieur le Président, je n'y reviens pas. La clause « de retour à meilleure fortune » laisse espérer un remboursement et le produit de la vente des terrains de Nantes Atlantique sera reversé aux collectivités. Je souhaite simplement à cet égard qu'une concertation la plus large possible ait lieu entre les différents acteurs, notamment ceux du sud-Loire, cela ne vous étonnera pas que je le dise, sur l'affectation future des terrains qui seront ainsi libérés et bien évidemment sur l'avenir des grandes entreprises, et je pense à Airbus, qui sont à côté.
Dans ce dossier, il est également évoqué la prochaine constitution d'un Syndicat mixte, excellente idée, il faudra en adopter les statuts. Je souhaite simplement et notre groupe souhaite même très clairement que toute la diversité de notre Conseil métropolitain se retrouve au sein de ce Syndicat mixte qui va avoir le rôle d'accompagner, notamment en ce qui concerne les infrastructures, le transfert et la création de cet aéroport.
Je terminerai par la desserte de cet aéroport qui a été évoquée à plusieurs reprises, et dont je souhaitais parler moi-même. C'est un point essentiel et c'est effectivement cette desserte qui fera de cet aéroport, le véritable facteur de développement économique et de développement du Grand Ouest, qu'il doit être.
Il y a la desserte ferroviaire, alors évidemment que des débats ont lieu sur la nature de cette desserte ferroviaire, alors que les dossiers ne sont pas bouclés. Il serait surprenant que l'on décide, que tel ou tel type de train est bon, et que tel ou tel type de train n'est pas bon. Il faut que là aussi, un grand débat s'ouvre, et je souhaite que le tram-train, le TER rapide ou la Ligne à Grande Vitesse soient des éléments qui soient posés sur la table, et que l'on confronte à la fois les budgets, les gains de temps. Quand on sait, par exemple, que le TGV entre Nantes et Angers met à peine 5 minutes de moins que le TER qui fait la même ligne, on peut effectivement se poser des questions, et je crois qu'aujourd'hui, tout cela est à verser au débat, mais l'essentiel étant que des dessertes ferroviaires rejoignent Nantes et cet aéroport, mais aussi Nantes et Rennes parce que le développement y sera, je dirais, au moins bi-métropolitain pour créer cette expression. Mais on y reviendra rapidement au moins, dans le débat sur le vœu que vous avez soumis à propos du SNIT.
La desserte routière doit également bénéficier à tous et être surveillée de près. Bien entendu, le projet comporte un volet desserte routière, il n'est pas tout à fait suffisant, il faudra imaginer comment rejoindre encore mieux l'aéroport qu'aujourd'hui, et aussi je pense, faire en sorte que les communes qui sont impactées par le projet, les plus proches d'entres elles ou celles qui sont situées au nord de Nantes et qui pourraient avoir des questions de circulation particulière, liées à l'ouverture de l'aéroport, ne soient pas oubliées.
Enfin, j'ai regretté un peu, que dans la délibération que vous nous soumettez, il ne soit pas question de la réalisation d'un nouveau franchissement de Loire. Il est vrai que ce franchissement interviendra sans doute à l'extérieur de la métropole, mais néanmoins, il faut en parler. Le territoire du Grand Ouest a besoin d'un nouveau franchissement entre Nantes et Saint-Nazaire. L'aéroport est une opportunité exceptionnelle pour le rendre encore plus indispensable, encore plus utile, et je souhaite que la métropole se positionne très clairement sur ce sujet. Voilà Monsieur le Président, pour toutes ses raisons, avec la quasi-totalité des membres de notre groupe, nous voterons pour ce projet, avec la conscience d'être au rendez-vous de l'avenir de la métropole et du Grand Ouest. »

M. Le Président : « Merci Monsieur Dejoie. Monsieur Raimbourg ? »

M. Raimbourg : « Monsieur le Président, beaucoup a été dit dans ce débat. Aussi, je me contenterai de trois observations en faveur de ce projet.
❶ En premier lieu, nous sommes tous d'accord pour dire que c'est un pari souhaitable d'améliorer la mobilité dans nos territoires, mais au-delà, ce pari se présente de façon raisonnable.
➪ C'est raisonnable tout d'abord parce que ce projet d'aéroport s'inscrit dans un schéma de développement des transports dont nous avons parlé.
➪ C'est raisonnable ensuite parce que financièrement, le projet est relativement bordé. Je dis "relativement", car personne n'est jamais sûr d'un chiffre d'affaires, personne n'est jamais sûr d'un bénéfice, mais il y a une clause « de retour à meilleure fortune » et une redevance qui est prévue au profit des collectivités, ce qui fait que notre investissement a sans doute la chance de ne pas être à fonds perdus.
➪ C'est raisonnable ensuite, parce qu'est prévu, un suivi par nos collectivités de l'activité de cet aéroport.
➪ C'est raisonnable en outre parce que le transfert de Nantes-Atlantique en direction de Notre-Dame-des-Landes va libérer des espaces, du terrain, pour de l'urbanisation dans le sud-Loire : urbanisation en logements, en activités diverses, à l'intérieur de notre métropole et va donc limiter l'étalement urbain et permettre aussi un développement du sud-Loire.
➪ C'est raisonnable enfin parce que c'est l'occasion d'une dynamique entre deux régions, entre deux métropoles et il faut savoir profiter de cette dynamique pour réaliser d'autres investissements. Il est souhaitable que la construction de cet aéroport génère de la construction de

trains et de la construction de chemins de fer. C'est ce que nous devons accompagner pour que cela se fasse.
❷ La deuxième observation, c'est que face à ce caractère rationnel et raisonnable, les arguments des opposants manquent de cette dynamique. Il est certain qu'on aurait pu faire autrement. On peut toujours faire autrement, mais ce qui est important dans ce projet, c'est qu'il est lié à une dynamique, dynamique entre deux régions, dynamique entre deux métropoles et dynamique en matière de transport.
❸ Enfin, la troisième observation, c'est que le vote d'aujourd'hui ne clôt pas l'effort qui est un effort nécessaire. Cet effort devra se poursuivre. Il devra se poursuivre dans plusieurs directions. La première de ces directions est à l'évidence, le suivi. Nous devons nous intéresser à ce qui se passe, nous devons nous intéresser à la façon dont tout ceci sera mis en place.
Le deuxième effort est que nous devons mailler cet aéroport, le relier à l'ensemble des deux régions et le relier peut-être au-delà, aux autres régions limitrophes. Je pense à la Basse-Normandie et évidemment au Poitou-Charentes. Je crois que cet effort est important et difficile car chacun sait qu'une partie des aéroports équilibre leurs financements à partir des places de parking. Il y aura un équilibre à trouver, mais cet effort doit être fait.
Enfin, le troisième effort concerne l'aménagement des terrains laissés, de ce qui restera après le départ de Nantes-Atlantique. Nous devons penser à l'avenir d'Airbus, nous devons penser aussi à un aménagement commun. Je souhaite sur ce point qu'il y ait une large concertation et un dynamisme véritable, que l'on en profite pour recréer de l'emploi et de l'habitat en sud-Loire et que l'on équilibre aussi le territoire de notre agglomération. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Raimbourg. Monsieur Magnen a demandé la parole, je vais la lui donner, mais je lui demande d'aller vite si l'on veut rester dans les temps, car il y a encore d'autres inscrits. »

M. Magnen : « Merci, Monsieur le Président, de m'accorder ce temps de parole. Suite à l'intervention de Monsieur Gautier, je voulais simplement dire que oui, nous sommes d'accord et je suis d'accord, c'est un débat de société qui se pose là, par rapport à ce type de projets d'aménagement et d'infrastructure. Néanmoins, Monsieur Gautier, ce n'est pas un débat entre ceux qui seraient pour un modèle de croissance, qui seraient donc pour le progrès et ceux qui seraient les décroissants et donc les régressifs.
Nous sommes face à une situation où sur ce type de projets, c'est le modèle de développement de notre territoire qui est interrogé. Effectivement, ce modèle de développement du territoire est basé sur une décroissance de l'empreinte écologique, mais conjointement aussi, basée sur le progrès social et humain de ce territoire.
Je pense que nous partageons tous ces objectifs. Je suis très étonné, Monsieur le Président, que ce matin, nous n'ayons que très peu évoqué la question du réchauffement climatique et les rapports des scientifiques, notamment des scientifiques du GIEC sur ces questions liées au réchauffement climatique.
Seulement quelques points et une question. La plateforme de Notre-Dame-des-Landes est conçue pour accueillir huit millions de passagers par an, soit un triplement du trafic actuel de 2,6 millions en 2009. Ce sont les chiffres que nous avons actuellement. Ce triplement est incompatible avec les alertes de la communauté scientifique. En effet, les scientifiques du GIEC, groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui regroupe près de 2 000 scientifiques et qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2007, nous disent que pour limiter l'augmentation des températures de seulement deux degrés Celsius, ce qui est déjà énorme, il faudra diviser les émissions de gaz à effet de serre par quatre, d'ici 2050, dans les pays industrialisés. Cette division par quatre des émissions s'applique au secteur aérien, comme aux autres secteurs et il y aura du progrès technique, tant mieux, y compris dans le secteur du transport aérien. Imaginons ensemble que les avions de 2050 consomment deux fois moins au passager transporté, ce qui sera déjà une prouesse technique et une vitesse de diffusion très rapide de ces progrès techniques. La division par quatre des émissions du secteur aérien correspond, à ces hypothèses, à une division par deux, du nombre de passagers transportés d'ici 2050.
Au lieu de prévoir cette division par deux du trafic, l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes prévoit et base sa rentabilité sur un triplement du trafic.
L'aéroport sera donc six fois plus grand que ce qui est jugé acceptable par la communauté scientifique.
D'où ma question. Quelles sont les informations dont disposent les porteurs du projet du nouvel aéroport et qui leur permettent de contredire les 2 000 scientifiques du GIEC ? »

M. le Président : « Merci. Monsieur Fougerat ? »

M. Fougerat : « Monsieur le Président, quelques mots. Je ne vais pas revenir sur le débat concernant ce projet d'aéroport. Depuis de nombreuses années, le débat a eu lieu. Les enjeux, la stratégie : tout a été développé et on a pu remarquer que depuis quelques mois, depuis janvier dernier, les discussions se cristallisent davantage sur les aspects financiers. Charles Gautier a dit tout à l'heure que l'on a tout entendu et que l'on a pu tout lire. Des sommes astronomiques ont été

évoquées, notamment les sommes qui seraient dépensées par les collectivités. Aujourd'hui, nous avons la vérité des prix. Bon nombre d'entre nous avaient d'ailleurs, au cours des débats, signifié leur intention de ne pas signer un chèque en blanc, de ne pas partir dans des dépenses délirantes. Aujourd'hui, nous avons la vérité des prix.
Tout à l'heure, j'écoutais François de Rugy. Il laissait entendre qu'au sein de Nantes Métropole, notre plan d'investissements pourrait être remis en cause. Mais, chers amis, c'est 1 M€ l'annuité, dans le cadre du Syndicat mixte. Se pose-t-on la question, à chaque fois que l'on délibère dans cette Assemblée, sur les incertitudes, quant à notre plan d'investissements ? Absolument pas. Nous allons voter tout à l'heure un investissement pour 62 M€ pour l'usine de traitement de l'eau. Nous étions tout à l'heure, avec un certain nombre de collègues, au Conseil général où des amis de François de Rugy évoquaient aussi le tram-train. François de Rugy disait que cet argent devrait être consacré aux transports publics. Cela n'empêche pas le Conseil général de mettre 60 M€ pour le tram-train. C'est très bien de vouloir redynamiser ce pays de Châteaubriant. D'ailleurs, Nantes Métropole y participe. Il n'y a pas d'incompatibilité en la matière.
Que l'on soit rassuré, ce projet d'investissement, concernant Nantes Métropole, ne remet absolument pas en cause notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Ne faisons peur à personne. Au contraire, pour les années futures, ce petit investissement d'1 M€ par an va permettre économiquement une relance du Grand Ouest. Vous savez bien que ce million qui représente un millième du budget de Nantes Métropole, comme le Président le disait tout à l'heure, n'est ni plus ni moins qu'une avance remboursable. On parle « de retour à meilleure fortune ». Aujourd'hui, Nantes-Atlantique dégage un excédent de 10 M€. La fréquentation a augmenté de 13 % sur notre région et notamment sur Nantes-Atlantique. Pourquoi voulez-vous que Notre-Dame-des-Landes ne dégage pas un excédent ? Une fois que le solde du « retour à meilleure fortune » sera effectué, on aura une redevance et qui plus est, on aura les recettes de la vente de Nantes-Atlantique. J'entendais d'ailleurs avec plaisir Madame le Maire de Bouguenais nous faire part de son intérêt pour ce transfert.
Monsieur Dejoie disait de ne surtout pas oublier le sud-Loire, mais il a raison. Il y aura des recettes importantes. Le transfert va permettre de redynamiser, à la fois au niveau des nouvelles technologies et de l'habitat, avec un traitement paysager adéquat, 280 hectares de l'agglomération nantaise.
Sur le plan financier, il faut arrêter de dire tout et son contraire. Ce n'est qu'un million par an, sur un budget de la Communauté urbaine d'un milliard. Lorsque nous allons avoir les discussions dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, comptez-sur moi et bon nombre de mes collègues pour réagir, s'il y avait la moindre suspicion. J'entends aussi parler du public et du privé… Vinci… Je l'ai entendu aussi tout à l'heure au Conseil général, mais bon nombre d'entre nous sont maires, adjoints ou conseillers municipaux. Citez-moi une commune qui ne travaille pas en partenariat, dans le cadre d'une DSP, avec un groupe privé. François de Rugy dit que nous sommes dans un pays qui va mal… »

M. De Rugy : « Je vais être obligé de vous répondre, si vous continuez à m'interpeller. »

M. Fougerat : « Je le dis gentiment, vous le savez bien. Ce partenariat se fera de plus en plus entre le privé et le public. »

M. De Rugy : « Connaissez-vous beaucoup de concessions de 55 ans, Monsieur Fougerat ? »

M. le Président : « On va conclure l'intervention de Jean-Pierre Fougerat ; je rappelle qu'il y a d'autres inscrits ».

M. Fougerat : « Pascale Chiron, c'est un plaisir de vous entendre. Je crois que vous auriez-pu écrire un beau roman, parce que vous avez du talent. Permettez-moi de vous en donner le titre : comment vivre d'amour et d'eau fraiche ? »

M. le Président : « Monsieur Roussel a la parole. »

M. Roussel : « Monsieur le Président, cher(ère)s collègues,
Je souhaitais insister sur quelques points, sur ce projet, liés à notre démarche environnementale, notre démarche d'aménagement du territoire et notre façon de travailler ensemble, avec les collectivités locales.
Tout d'abord, j'aimerais rappeler que l'état actuel du site de Notre-Dame-des-Landes est largement dû à son statut de réserve pour le projet. Quand on regarde les territoires situés à proximité, on voit qu'ils ont été fortement urbanisés. Il n'y a pas de raison qu'il s'en soit passé autrement pour ce site.
Je souhaitais également mettre en parallèle les 1000 hectares qui ont été acquis depuis trente cinq ans pour ce projet, et les 900 hectares d'espaces naturels à protéger qui ont été acquis par le Conseil général de Loire-Atlantique.
De plus, les impacts du projet sur l'environnement du site, ont fait l'objet d'études spécifiques. Et d'ailleurs, c'est dans ce sens qu'un plan de gestion agro-environnementale a été mis en œuvre,

plan qui poursuit un double but : protéger l'environnement du site et assurer les fonctions d'observation et de suivi de la zone concernée. A ce titre, d'ailleurs, 280 hectares demeureront en espaces naturels et protégés, afin d'assurer une double fonction écologique et agricole.
Toujours d'un point de vue environnemental, et en ce qui concerne l'aéroport, le respect du paysage du site fait partie des obligations majeures auxquelles le concessionnaire doit se soumettre, ce, conformément aux orientations de notre Schéma de Cohérence Territorial.
Sur la question agricole, je tenais également à préciser qu'il sera proposé aux agriculteurs d'être relocalisés sur des parcelles pérennisées comme étant à destination agricole. Entre l'agglomération nantaise et l'aéroport, l'agriculture et la coupure verte seront défendues et maintenues. J'ai en mémoire le travail que nous réalisons sur la remise en cultures de friches agricoles, dans notre agglomération, travail qui s'inscrit dans cette démarche, d'ailleurs.
Je souhaitais également insister sur notre démarche constructive d'aménagement du territoire. Tout d'abord parce qu'il s'agit d'un projet partagé par deux régions, plusieurs départements, plusieurs intercommunalités, ce qui est suffisamment rare pour être souligné.
C'est aussi un message fort qui traduit notre volonté d'avoir un territoire du Grand Ouest, ouvert, volontaire, solidaire, dynamique et créateur d'emplois.
Je tenais aussi à souligner que cet équipement n'a pas été un obstacle au développement des territoires situés à proximité. Je le disais tout à l'heure, l'expansion au niveau de l'habitat et des activités économiques, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, en sont d'ailleurs les meilleures preuves.
Je tenais également à insister sur le fait que ce projet présente un potentiel intéressant pour le nord du département, un nord du département qui traverse aussi des difficultés économiques.
Cet aéroport est également une réponse forte à la lutte contre l'étalement urbain, car ce projet libère des zones, cela a été dit tout à l'heure, au sud-ouest de l'agglomération nantaise, mais c'est aussi notre volonté d'empêcher une continuité urbaine entre le nord de l'agglomération et l'aéroport, par la réalisation de la coupure verte que je citais tout à l'heure. Permettez-moi enfin d'insister sur la volonté des élus locaux de travailler ensemble, et c'est d'ailleurs dans ce sens-là que nous avons proposé la création d'un syndicat mixte, car nous aurons l'assurance de disposer d'une instance de dialogue, nous aurons l'assurance de continuer à porter notre projet de territoire, et c'est aussi une manière de continuer à maitriser et à contrôler l'utilisation de l'argent public.
Mais c'est aussi une vision que nous voulons, partagée, de l'aménagement autour de cet aéroport. Ainsi, la présence d'élus de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à ce syndicat mixte, sans participation financière, est un symbole fort et je salue leur décision d'y participer.
En ce qui concerne les déplacements, au-delà des projets qui sont cités dans la délibération et dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, il y a, je crois, un intérêt réel à travailler sur les questions de déplacement et à ne pas attendre 7 ans avant de trouver des solutions meilleures de déplacement entre les territoires du nord de l'agglomération et notre agglomération.
Voilà, Monsieur Le Président, mes chers collègues, en votant pour ce projet, je pense que nous avons la certitude de la qualité de nos démarches environnementales, d'aménagement du territoire, et aussi la volonté de faire en sorte que les élus locaux continuent d'être impliqués et volontaires pour respecter tous les engagements pris aujourd'hui. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Roussel. Monsieur Bolo, dernier inscrit. »

M. Bolo : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais d'abord exprimer ma satisfaction, puisque j'ai été, même modestement, un acteur du débat public sur ce sujet et je voudrais souligner avant tout, que le transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, c'est d'abord, pour moi, le respect d'engagements pris devant nos concitoyens, le respect d'engagements pré-électoraux.
C'est aussi la continuité des votes précédents qui ont été ceux de Nantes Métropole, que ce soit le SCoT, que ce soit notre délibération de juin 2008.
C'est encore le respect des accords politiques qui fondent le ciment de notre majorité. Le débat public démocratique sur ce projet était normal. Nos concitoyens sont et seront juges des argumentaires et de la concordance entre les arguments soulevés et la réalité.
Pour ma part, plutôt que de développer la peur de l'inconnu, je voudrais affirmer que nous devons avoir confiance dans notre capacité à construire collectivement notre avenir. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui sur ce dossier, de gagnants et de perdants et surtout pas au sein de notre majorité. Ce désaccord sur l'aéroport est ancien. Il est assumé, il ne nous a pas empêchés de progresser ensemble au service du développement durable de notre territoire, il ne nous empêchera pas – en tout cas, je ne peux pas le croire – de continuer à le faire, à l'avenir.
Il faut aussi, je crois, réaffirmer que ce projet d'aéroport n'est pas une lubie fixée dans un environnement statique, sans cohérence avec le reste de nos projets de développement. Oui, le projet d'aéroport va avec – nous en parlerons, je crois, rapidement – la question des Lignes à Grande Vitesse et du développement du ferroviaire. Oui, il va avec le projet de la nouvelle gare à Nantes. Oui, il va avec les projets de développement des réseaux numériques.
On nous parle des restrictions financières de l'Etat. Devrions-nous renoncer au développement de notre territoire, à notre programme et à notre projet, au motif que l'Etat serait en ce moment dans un rapport avec les collectivités territoriales qui n'est pas celui que nous sommes en droit d'attendre ? Bien évidemment, non, il n'est pas question de renoncer à quoi que ce soit.

Pour ma part, je nous donne collectivement rendez-vous à une autre échéance qui sera celle de 2012 et qui devra renverser la perspective des rapports et de développement entre l'Etat et les collectivités territoriales, y compris sur la question des grands investissements structurants.
C'est le dynamisme de notre territoire, c'est notre propre dynamisme qu'il nous faut conforter. Actuellement, oui, les territoires de l'ouest sont des territoires dynamiques. Qui peut dire aujourd'hui que ce dynamisme serait gravé dans le marbre et qu'il ne faudrait rien faire aujourd'hui pour le protéger ? Bien au contraire, les décisions que nous sommes en train de prendre sont des décisions de confortation du dynamisme de nos territoires, de pérennisation de ce dynamisme, au service de notre projet, dont je rappellerai la nécessité d'attractivité, de cohésion sociale et de développement durable. Nous sommes là sur un projet qui trouve enfin sa concrétisation. Je pense qu'il faut le soutenir. Je pense que les acteurs du territoire concerné, comme Fabrice Roussel vient de le dire, sont passés maintenant à une autre période, à une autre époque. On n'est plus dans le débat ; les arguments ont été échangés. Projetons-nous maintenant vers l'avenir, avec ce grand équipement structurant au service de nos territoires et de notre population. »

M. le Président : « Merci, Monsieur Bolo. Monsieur Gillaizeau, quelques précisions, sans répondre à tous les orateurs évidemment. »

M. Gillaizeau : « Juste quelques précisions, rapidement. Monsieur Cotrel, j'ai peut-être mal compris ce que vous avez dit, mais la route est incluse dans le coût de l'opération.
Monsieur Vrain, je n'ai pas très bien entendu ce que vous avez dit sur les tramways, mais l'aéroport représente 750 mètres de tramway.
Madame Chiron, je suis heureux que vous ayez mis en valeur le travail de la Chambre de Commerce et l'évolution de l'aéroport, mais c'est justement l'évolution actuelle de l'aéroport qui fait que l'on va se trouver dans un espace contraint.
Et puis, pour ne pas rentrer dans le détail, je vais vous donner deux chiffres. Pour moi, un et un font deux et deux est plus grand qu'un, mais certains jours, je doute. Je vais donc vous donner les derniers chiffres statistiques de l'aéroport. Au mois de septembre, nous étions à 16,91 % d'augmentation par rapport à septembre de l'année précédente et à 14,19 % d'augmentation sur l'année. Concernant les mouvements, nous sommes à + 8% au mois de septembre et nous sommes à + 6 % sur le restant de l'année. C'est dans la ligne de ce qui s'est passé depuis une vingtaine d'années sur Nantes-Atlantique.
Un autre point sur la Ligne Grande Vitesse entre Rennes et Nantes. Je suis un peu surpris que certains se positionnent contre une telle infrastructure. Est-il normal aujourd'hui d'avoir la ligne ferrée entre les deux grandes métropoles que sont Nantes et Rennes, dans l'état où elle est ? Est-il normal de mettre deux fois plus de temps en train que par la route pour aller de Rennes à Nantes ? Je ne pense pas.
Par ailleurs, j'entends déjà les milliards fleurir, avec d'ailleurs de grandes disparités. Monsieur Blineau est à 1,5 milliard, Madame Chiron est à 3 milliards pour la Ligne Grande Vitesse. Vous dites qu'elle est impactée sur l'aéroport. Elle n'est pas impactée sur l'aéroport. Madame Chiron, c'est ce que vous avez écrit dans la lettre que vous m'avez gentiment envoyée pour me faire douter de la pertinence de mon engagement. Je l'ai bien lue, mais je n'ai pas changé d'avis. Cette ligne n'est pas impactée sur l'aéroport. Vos conseillers régionaux auraient dû vous dire qu'il y a déjà de nombreuses années, avant que l'on acte définitivement le projet de Notre-Dame-des-Landes, cette liaison structurante, rapide et de qualité a été actée par les régions, par les collectivités. Si l'aéroport ne s'était pas fait, la ligne serait demeurée dans les actions et dans les priorités des deux régions et des collectivités concernées. N'allez pas impacter 1,5 milliard ou 3 milliards sur le coût de l'aéroport, parce que ce n'est pas vrai. C'est l'aéroport qui va bénéficier de la ligne entre Nantes et Rennes et non pas le contraire.
Il y a quelques énormités. On met Ancenis et la Roche-sur-Yon dans le réseau des aéroports, avec des appareils de vingt et quarante places, on n'a jamais fait du transport aérien digne de ce nom. On a essayé, mais cela n'a pas marché. Je ne vois pas ce que cela vient faire dans ce débat.
J'ai bien écouté également les arguments de Monsieur Blineau. J'ai retrouvé les arguments d'un "célèbre" cabinet international qui est "illustrement inconnu" dans le milieu aéronautique. Ce sont vraiment des énormités inconcevables. »

M. le Président : « Avant de voter, quelques mots. Je rassure Monsieur Dejoie. Evidemment, un comité de pilotage a déjà été mis en place, mais le devenir des terrains de Nantes-Atlantique fera l'objet d'une large concertation, associant tout le monde. Je fais d'ailleurs confiance aux élus du sud-Loire d'y être particulièrement attentifs. Je crois que c'est une chance à saisir et que nous devons la saisir ensemble. Il faut y ajouter, comme l'a dit Madame Gressus, la fin des zones d'exposition au bruit qui ne concernent pas seulement l'Ile de Nantes, mais aussi Rezé, Bouguenais et Saint-Aignan-De-Grand-Lieu. Cela veut dire des capacités à urbaniser que nous n'avons pas aujourd'hui. D'une certaine façon, c'est une manière de lutter contre l'étalement urbain. C'est le transfert de la plateforme qui le permet.
Il y a une chose qui a été peu évoquée, c'est le survol de la ville de Nantes. J'ai entendu des énormités. On dit qu'ailleurs, beaucoup plus d'avions passent au-dessus des villes. C'est quand même assez extraordinaire d'entendre de tels arguments. Est-ce que Gatwick, Charles de Gaulle en

France et San Diego, sont des modèles ? Nous voulons construire un autre modèle d'aéroport, non seulement moins polluant, moins nuisant sur le plan environnemental, mais en tout état de cause qui est une nouvelle génération d'aéroport. Je dis cela en particulier à Monsieur Magnen. S'il y a effectivement des perspectives de trafic plus importantes, c'est parce que nous parions sur le développement du territoire de l'ouest, parce que nous croyons à ce territoire. Voter pour, aujourd'hui, est un acte de confiance en ce territoire. Ce n'est pas une vision qui regarde dans le rétroviseur. On regarde vers l'avenir. Je ne reprends pas les arguments que j'ai utilisés en introduction, mais il est bien évident que cela veut dire une concentration moins grande sur l'Ile-de-France. Il y a aussi les progrès technologiques qui vont être faits, auxquels nous contribuons d'ailleurs. Quand nous participons à Technocampus ou à West Composite Park, nous investissons, aux côtés du groupe EADS-Airbus, dans l'avion du futur. D'ici 2025, l'avion aura déjà dû avoir fait des progrès de consommation et devra rejeter moins de CO_2 dans l'atmosphère. En 2050, les objectifs seront encore plus volontaristes et j'espère que la recherche progressera vers des énergies alternatives à l'énergie fossile. C'est aussi un pari pour l'avenir. C'est un acte de confiance. C'est cela aussi la réponse.
Pour notre territoire, je n'ai pas entendu beaucoup de visions. Si, certains la portent, mais d'autres nous ont parlé d'argent. Il faut bien sûr parler d'argent. On ne va pas reprendre les chiffres, mais faire une polémique sur ce que l'aéroport va coûter et en quoi il va pénaliser l'action des collectivités locales, c'est franchement à la limite de la rigueur intellectuelle. Si l'on veut pousser plus loin l'argument, tous les grands projets d'aménagement du territoire se font en partenariat entre l'Etat et les collectivités locales qui poussent et qui soutiennent ces projets. Ce n'est pas en soi un scandale, même si ce sont des projets d'Etat. On pourrait dire aussi que l'Etat est responsable du financement du logement social et que nous n'allons plus faire de logement social, puisque l'Etat ne donne pas assez d'argent. Non seulement, nous sommes là et nous agissons, mais nous venons d'adopter un Plan Local de l'Habitat qui est très ambitieux, pour lequel on investit plus que l'Etat dans la construction de logements sociaux. On ne peut donc pas tenir le raisonnement qui consiste à dire que puisque l'Etat se désengage, nous ne devrions donc plus financer. Je vais vous donner un autre exemple. Le TGV Atlantique prolongé jusqu'à Rennes est un projet d'Etat, mais on demande aussi la contribution des collectivités territoriales. On ne nous en fait pas la demande, puisque nous ne sommes pas directement concernés, mais il est demandé 1 Md€ à la Région Bretagne et à la Région des Pays de la Loire. Ce ne sont pas 115,5 M€, c'est 1 Md€ qui est demandé directement aux collectivités locales. Pour la Région Bretagne, ce sont 900 M€ dont 90 M€ pour la seule Agglomération de Rennes et non pas 17 M€ pour ce qui nous concerne, pour l'aéroport. Pour la Région des Pays de la Loire, ce sont 100 M€ qui sont demandés pour le TGV, pour la "virgule" de Sablé. Parce qu'il y a les problèmes de financement, parce qu'il y a désengagement de l'Etat, alors que rien n'est commencé sur le TGV qui est moins avancé que l'aéroport, puisque la consultation est en cours et que les entreprises concessionnaires n'ont pas été choisies, faudrait-il que dans les débats au Conseil régional des Pays de la Loire, au Conseil régional Bretagne, au sein de la Communauté d'Agglomération de Rennes, on dise qu'il faille abandonner le financement du TGV ? Personne n'a cette idée.
Est-ce que c'est l'avion qui fait peur ? Je crois qu'il faut arrêter de regarder les choses ainsi. Il faut avoir une vision optimiste de l'avenir. La question de la mobilité est essentielle pour l'avenir. La mobilité, ce n'est pas une seule forme de mobilité. C'est l'ensemble des moyens qui vont y concourir, que ce soit la route, le train, l'avion ou le bateau que j'ai évoqué. C'est dans ce contexte que ce projet vous est soumis. En conscience, chacun aura à se prononcer. Je suis convaincu que si le vote est favorable, nous aurons fait un acte utile pour l'avenir de notre territoire. Peut-être certains ne changeront-ils jamais d'avis, mais je pense que les plus sincères dans leur opposition et dans les questions légitimes qu'ils sont amenés à poser, penseront que nous aurons eu raison de prendre aujourd'hui nos responsabilités. C'est ce que je vous invite à faire en utilisant votre boîtier pour ce vote extrêmement important. Le scrutin est ouvert.
Le scrutin est clos. Voici les résultats : 90 pour, 19 contre, 2 abstentions, 1 non participation au vote. Merci à tous d'avoir participé à ce débat de qualité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 91 VOIX POUR, 18 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS _ 1 ELU NE PRENANT PAS PART AU VOTE

1. prend en considération le projet de concession aéroportuaire que l'Etat envisage d'accorder au groupement VINCI, pour la construction de l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes et son exploitation à compter de fin 2017, ainsi que pour l'exploitation des plateformes aéroportuaires de Nantes-Atlantique et de Saint-Nazaire/Montoir ;

2. prend en considération le projet de financement public global de l'opération aéroportuaire, concernant la concession aéroportuaire, la construction de la route de desserte par l'Etat et la construction des équipements de navigation aérienne de l'aéroport ;

3. prend en considération le principe d'une participation des Collectivités du Grand Ouest à ce financement public, pour un montant global et non révisable de 115,5M€ en euros courants ;

4. prend en considération la répartition de la contribution des Collectivités du Grand Ouest, sur les bases évoquées dans l'exposé,

5. approuve la participation de Nantes Métropole à hauteur de 15,5% de la part des Collectivités ;

6. prend en considération les principes du cofinancement public de la concession aéroportuaire, intégrant un partage des résultats de la concession au bénéfice des co-financeurs publics, dans les conditions présentées dans l'exposé ;

7. donne son accord de principe à la participation de Nantes Métropole à la création d'un Syndicat Mixte compétent en matière de financement du projet aéroportuaire et de réflexions et actions relatifs à l'aménagement et au développement des territoires impactés par ce projet ;

8. souhaite que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit associée aux travaux du comité de suivi stratégique de la concession aéroportuaire et qu'elle puise participer pleinement aux travaux du syndicat mixte évoqué ci-avant, de même que les autres communautés de communes impactées par la dynamique aéroportuaire,

9. approuve la convention financière Etat-Collectivités jointe qui traduit l'ensemble de ces engagements, et autorise le Président à signer cette convention ;

10. autorise le Président, et le vice-Président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Gémieux a demandé que son vote soit modifié. Elle voulait voter pour, mais s'est trompée de touche et a voté contre.
Après modification du vote électronique, les résultats sont les suivants : 91 pour, 18 contre, 2 abstentions, 1 non participation au vote.

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

17 – VŒU - PROJET DE SCHEMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

M. J.F. Retière commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

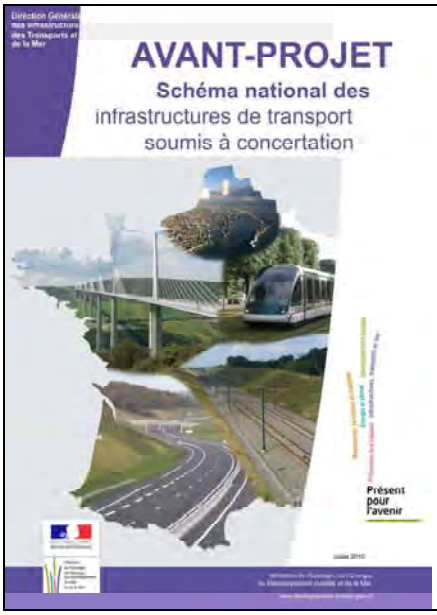

Contribution

de Nantes métropole

Vœu au Conseil

du 18 octobre 2010

SNIT et RTE-T européens – absence de maillage français

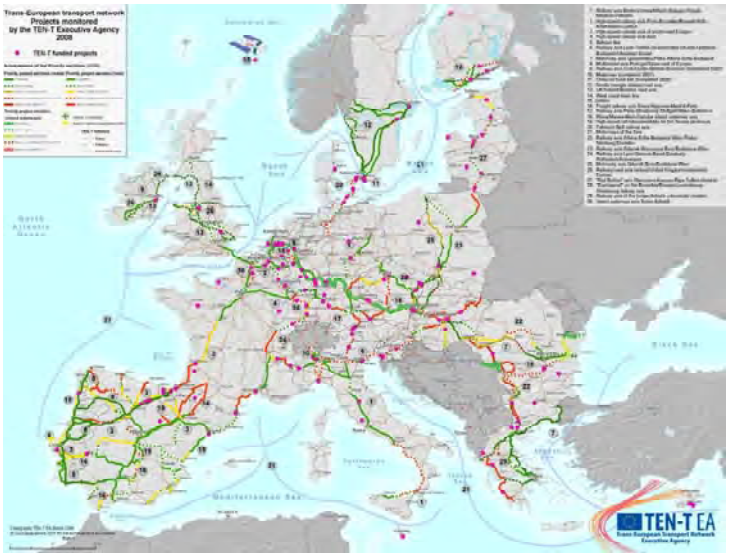

« Nous allons repartir de la carte des réseaux de transports ferroviaires européens. Nous constatons que nous avons 30 projets de liaisons ferroviaires définis à l'échelle de l'Union Européenne, ce qui constitue un maillage important de l'Europe centrale et de la péninsule ibérique. Vous pouvez observer, sur la carte, qu'il n'y a pas de maillage sur la France, mais seulement deux corridors nord – sud, notamment par la vallée du Rhône et par la vallée de l'Aquitaine.

Par contre, nous n'avons pas de desserte du centre et de l'ouest de la France, et pas de desserte de la façade atlantique et de ses ports. »

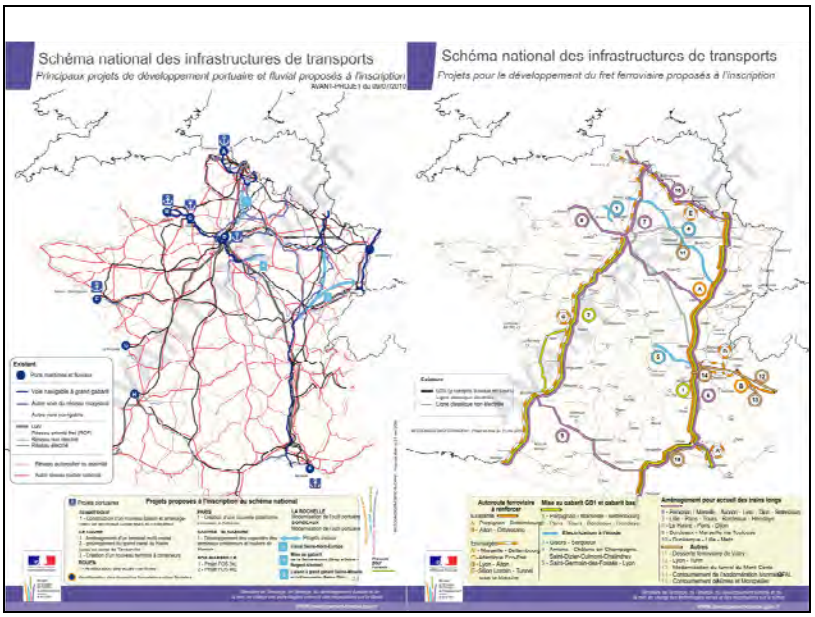

« Concernant la carte des ports et l'avant-projet du SNIT, le Grand Port Maritime de Nantes–Saint-Nazaire est bien cité pour le développement des terminaux conteneurs et rouliers. Par contre, nous n'avons pas de mention de l'autoroute de la mer Trans-Gascogne, ni de la desserte ferroviaire du Port.
La liaison transversale que nous attendions sur la carte du réseau ferroviaire fret n'est pas affichée, et il n'y a pas non plus d'évocation de la liaison de fret Saint-Nazaire - Nantes - Tours – Lyon, dont la mise aux gabarits des conteneurs maritimes est nécessaire pour élargir la zone du Grand Port Maritime.
Le vœu de Nantes Métropole note bien la prise en compte du développement portuaire, mais nous demandons de mentionner très clairement, l'autoroute de la mer Trans-Gascogne et la mise à niveau de la liaison transversale Nantes–Lyon, pour le fret ferroviaire. »

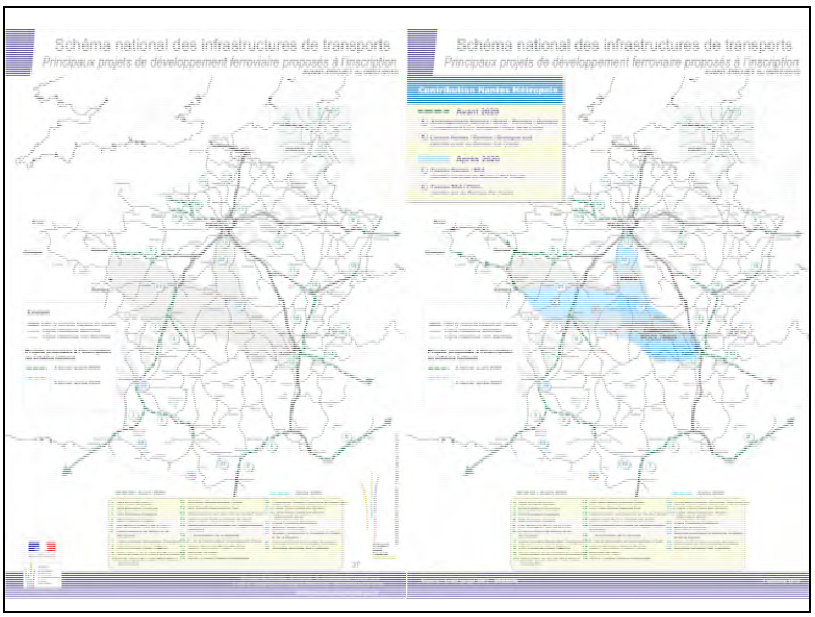

« Sur la carte du réseau ferroviaire que l'on va qualifier de réseau ferroviaire rapide, pour ne pas retomber dans des débats sémantiques, on a bien :

☞ Un affichage de l'interconnexion ferroviaire Nantes–Rennes, mais vous devez le voir sur la carte, elle figure avec un barreau est–ouest qui est représenté par un fuseau très large. On voit qu'un principe est défini, mais pas de tracé arrêté.
☞ L'affichage de l'interconnexion, que l'on appelle le barreau sud du bassin parisien, dans les projets lancés avant 2020.
☞ Une ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire avec une mise en service attendue pour 2015, on l'évoquait ce matin, le gain est limité pour Nantes, cela fait 8 minutes de moins par rapport au temps actuel.
☞ La nécessité d'afficher, mais là aussi, en complément de la ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire, l'aménagement nécessaire des liaisons Rennes–Brest et Rennes–Quimper, puisque c'est tout l'intérêt que l'on a ensuite à développer les liaisons Nantes–Bretagne.
Le barreau est–ouest nous semble trop imprécis, trop limité. Il faut acter clairement que la desserte de la gare de Nantes est impérative.
Il faut qu'il y ait une intégration de l'interconnexion Nantes–Rennes, avec une branche vers la Bretagne-Sud dans ce barreau, avec un engagement nécessaire, qui nous semble pertinent pour l'horizon 2020.
Nous devons acter la réalisation de la liaison Nantes–Poitiers en 1h et Nantes–Bordeaux en 2 h, et à terme, vers Lyon en 3h, c'est ce qui avait été évoqué ce matin, je ne m'y attarderai donc pas, mais c'est pour cela que je mentionne bien la nécessité des temps de liaison entre les villes.
Donc, voilà globalement présenté ce vœu, avec la demande de précision sur le barreau est–ouest, la branche avec la Bretagne-Sud dans les projets à lancer avant 2020, et les temps de trajet entre Nantes–Lyon, Nantes–Bordeaux et Nantes–Poitiers.
Naturellement, en conclusion, nous devons insister sur la nécessité pour le SNIT d'être accompagné de garanties de financements de la part de l'Etat, puisque l'on peut tracer toutes les cartes que l'on veut, il faut qu'elles puissent être financées, c'est naturel. »

M. G. Retière : « Il est évident que nous devons nous manifester et j'espère que le Conseil Communautaire sera unanime pour soutenir ce vœu.
Je souhaiterais que nous soyons aussi à l'initiative d'un dialogue avec les autres villes de l'Ouest, parce qu'à l'évidence, nous serons encore plus forts si nous entraînons, dans notre sillage, bien sûr Rennes, puisqu'elle est concernée, mais aussi Angers, Vannes, Lorient et Brest. Sur ce type même de débat, il faut qu'il y ait une force collective de l'ensemble des villes de l'Ouest, et je préconiserais que l'on ait des contacts pour que ceci soit l'un des axes de nos relations. »

M. Vince : « Je souscris aux propos que vient de tenir Gilles Retière. C'est important, nous émettons un vœu au regard du SNIT de l'Etat, et nous savons pertinemment qu'il y a des insuffisances graves de la part de l'Etat, sur les orientations à prendre. Pour ma part, il me semble qu'il serait intéressant de préciser un point, je ne sais pas si c'est possible de l'intégrer dans le vœu, en tout cas, cela pourrait participer de ce principe-là. Au même titre que l'on demande que le barreau est–ouest soit précisé pour relier Nantes aux lignes bretonnes, s'agissant en particulier du lien avec Notre-Dame-des-Landes, je ne reviens pas sur le débat que nous avons eu ce matin, le deuxième maillon me paraît pour le moins, aussi intéressant. Il s'agit de la liaison entre Nantes et la ligne Paris–Bordeaux. Cela répond à la préoccupation émise par Gilles Retière. Je pense qu'il serait opportun et juste, me semble-t-il, je ne sais pas si c'est possible, de préciser "en utilisant le barreau existant aujourd'hui". En effet, si l'on envisage de créer une ligne nouvelle, je pense que l'on serait un peu "hors des clous". Voilà l'objet de ma préoccupation. »

M. Dantec : « Je rejoins complètement les propos de Gilles Retière, sur le fait qu'il faut absolument qu'il y ait un front uni des villes de l'Ouest. Si nous voulons avoir, un jour, la liaison rapide Nantes–Rennes, nous ne l'aurons pas si nous n'avons pas un projet partagé avec les Brestois et avec les autres villes de l'Ouest. C'est une évidence un peu géopolitique à l'échelle de l'Ouest, cela veut bien dire un projet partagé. Je suis donc complètement en accord avec ce que vient de dire Gilles Retière.
Et par ailleurs, il me semble qu'il y a un enjeu extrêmement fort pour nous, sans évidemment reprendre le débat de ce matin, qui concerne le barreau de l'Essonne. On a un enjeu extrêmement fort, pour l'ensemble de la façade atlantique, qui va de Brest à Bordeaux, pour pouvoir passer rapidement la région parisienne, aller vers Bruxelles et vers les villes allemandes, qui sont aussi aujourd'hui très bien desservies par des Trains à Grande Vitesse. Il s'agit d'un véritable enjeu stratégique prioritaire. Je ne doute pas que l'Etat nous demandera de participer à ce financement-là, il a effectivement pris l'habitude de nous demander de participer à tout, mais c'est un enjeu majeur de désenclavement, puisque c'est bien là que buttent, aujourd'hui, nos liaisons rapides vers le Nord de l'Europe qui est, par ailleurs, très très bien desservi par les Lignes à Grande Vitesse. On voit bien là le basculement, je ne ré-ouvre pas le débat, entre l'aérien et le rail qui est en train de se produire. »

M. Aumon : « Juste une remarque complémentaire sur ce vœu. Dans le prolongement des autoroutes de la mer, même s'il est question du transport des conteneurs, rien n'est précisé sur le ferroutage des camions. Nous pensons que c'est un élément à prendre en considération. »

M. Le Président : « C'est dedans. »

M. Guillet : « Tout simplement, conformément à qui a déjà été dit tout à l'heure, dans ce vœu, on insiste bien sur le barreau est-ouest, et sur la liaison entre Nantes et la LGV Paris–Bordeaux. J'ai une seule suggestion à faire, n'aurait-il pas été souhaitable d'y insérer également le franchissement de Loire ? »

M. Le Président : « Oui, mais ce vœu concerne les infrastructures de transport. Je vous propose de le voter tel qu'il vous est proposé. Il y a toujours des imperfections. Je voulais vous préciser que nous nous sommes concertés, avec nos amis de Rennes. Il y a aussi eu des concertations avec les Régions Bretagne et Pays de la Loire. Vous voyez d'ailleurs que nous y intégrons tout. Lorsque nous disons que nous sommes attentifs à ce que la liaison Rennes–Nantes se fasse, nous n'oublions pas qu'un engagement a été pris pour connecter Quimper et Brest. Nous sommes en cohérence, c'est le fruit de nos échanges, et il est très important de le mentionner. Je vais donc mettre ce dossier aux voix, vous prenez votre boîtier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE PAR 111 VOIX POUR EMET LE VŒU SUIVANT,

Le Conseil communautaire de Nantes métropole souhaite **contribuer à la réflexion sur l'avant-projet de Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT)**, soumis par l'Etat à concertation. Il souligne l'opportunité pour l'Etat de concrétiser par le SNIT les ambitions affichées par le Grenelle de l'environnement en matière de transports.

Le Conseil communautaire approuve les projets allant dans le sens d'un aménagement durable du territoire et de la compétitivité des grands pôles de développement. **Le conseil communautaire se réjouit en particulier de l'inscription de certains projets** nécessaires au développement de l'espace Loire-Bretagne :

- inscription de « l'interconnexion ferroviaire » Rennes-Nantes, premier maillon du « barreau est-ouest », transversale qui reliera directement l'Ouest de la France à Lyon et Bordeaux ;
- réalisation avant 2020 de « l'interconnexion sud Ile de France », nouvelle ligne contournant Paris à grande vitesse, qui facilitera l'accès de l'espace Loire-Bretagne aux réseaux nationaux et européens ;
- réalisation de la « LGV Bretagne-Pays de la Loire » avant 2015, qui améliorera le temps de parcours entre Nantes et Paris, devant être complété par l'aménagement des liaisons Rennes-Brest et Rennes-Quimper ;
- développement du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire et valorisation de l'autoroute de la mer trans-Gascogne, par le « développement des capacités des terminaux conteneurs et rouliers de Montoir », à compléter par la mise à niveau de la ligne de fret ferroviaire Saint-Nazaire – Nantes – Tours – Lyon aux gabarits des conteneurs portuaires.

Convaincu que la compétitivité des territoires passe par la mise en réseau des métropoles françaises et leur accessibilité européenne**, le Conseil communautaire demande que le « barreau est-ouest » soit précisé**. Le fuseau présenté dans l'avant-projet n'est pas satisfaisant. Le SNIT doit afficher une ambition en termes d'aménagement du territoire pour l'Ouest de la France.

- la liaison Rennes-Nantes, avec une branche vers la Bretagne-Sud, doit être inscrite au titre des projets « à lancer avant 2020 » et faire l'objet d'un débat public avant 2014.
- la liaison entre Nantes et la LGV Paris-Bordeaux (« LGV SEA ») doit faire rapidement l'objet d'études préliminaires. Elle doit permettre un trajet vers Bordeaux en 2h et à terme vers Lyon en moins de 3h, en rejoignant la future LGV Paris-Clermont-Lyon. Ces liaisons favoriseront une ouverture vers l'Europe du sud et l'Europe centrale.

Le Conseil communautaire insiste sur la nécessité pour le SNIT d'être accompagné de garanties de financements de la part de l'Etat.

M. G Retière : « Chers collègues, la parole est à Jean-François Retière pour la présentation du Plan de Déplacements Urbains. »

Direction Générale Déplacements

18 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - 2010-2015 ET PERSPECTIVES 2030 - ARRET DU PROJET

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé de lancer la procédure d'évaluation de la politique de déplacements 2000-2009 et d'élaboration du futur plan de déplacements urbains (ci-après PDU).

EVALUATION DE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS 2000-2009

L'évaluation de la politique de déplacements menée depuis 2000 a été réalisée en sollicitant des regards différents prenant en compte à la fois des éléments objectifs, des indicateurs chiffrés mais aussi des éléments de ressenti :

- les enquêtes déplacements dont l'enquête transports 2008 de l'Insee sur le territoire de l'agglomération et de l'aire urbaine, le diagnostic de la situation actuelle, des études diverses,
- les contributions très nombreuses du conseil de développement, mais aussi des associations liées aux déplacements,
- une enquête qualitative diligentée auprès de 1000 habitants de l'agglomération nantaise, sur leur perception du dispositif de déplacements dans la métropole.

Ces différents points de vue font apparaitre que durant la période 2000-2010, l'offre de déplacements s'est enrichie et diversifiée. En parallèle, les usagers ont été plus nombreux à utiliser les transports collectifs (TC) : la part de marché des TC est passée de 14 à 15 % entre 2002 et 2008 et la marche à pied de 20 à 24 %. La part de la voiture, quant à elle, a reculé de plus de 4 points soit de 61,6 % à 57 %.

Au terme de l'enquête qualitative, il ressort que les habitants de la métropole ont une bonne image des services de déplacements mis à leur disposition, qu'il s'agisse des transports collectifs ou des modes doux (vélos et marche à pied). Néanmoins, des améliorations sont souhaitées pour mieux adapter ces services aux besoins des usagers, aux nouveaux modes et rythmes de vie (information multimodale, permanence des horaires de transports collectifs, maillage renforcé du réseau de transports collectifs).

Par ailleurs, le territoire des déplacements s'élargi, du fait notamment d'une périurbanisation croissante, même si des polarités se dessinent autour des intercommunalités (pôles structurants). Il s'avère fondamental d'aménager le territoire en s'appuyant sur ces pôles et sur le réseau des gares ferroviaires et des autres transports collectifs, conformément aux orientations définies par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Nantes – Saint Nazaire et par les autres SCOT limitrophes de l'agglomération nantaise.

C'est sur la base de cette évaluation que le futur PDU doit se construire. La procédure d'élaboration du PDU s'est engagée en associant, conformément à la loi, le Département, la Région et l'Etat mais aussi en ouvrant la concertation à de nombreux acteurs du territoire. De plus, un atelier de 18 citoyens a travaillé sur la question du changement de comportement et des nouvelles pratiques de mobilité, apportant ainsi une contribution originale et pertinente sur le point de vue de l'usager.

LA STRATEGIE DU FUTUR PDU

Les points forts de l'évaluation ont permis de définir 6 enjeux pour le futur PDU :

- la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- l'articulation des politiques de développement urbain et de déplacements,
- la mobilité pour tous,
- les changements de comportement de mobilité,
- l'attractivité de la Métropole,
- la maîtrise des dépenses.

Ces enjeux intègrent les grands principes du développement durable :

- la préservation de l'environnement, en répondant notamment aux engagements du plan climat territorial,

- la cohésion sociale, en permettant l'accès de tous à l'emploi, aux services, aux loisirs, à la culture…
- le développement économique grâce à l'accessibilité et l'attractivité du territoire.

Ainsi, l'objectif global pour 2010-2030 est de « **contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous** ».

Cet objectif général pour le futur PDU se décline en objectifs quantitatifs qui permettront de suivre et d'évaluer sa réalisation : la distance, le temps, le coût des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, la sécurité routière et les parts modales à l'intérieur et à l'extérieur du périphérique.

Pour atteindre ces objectifs, 4 axes stratégiques ont été définis :
- **organiser la ville des courtes distances** en confortant les pôles de vie existants (centres-villes, grands quartiers, secteurs de gare, pôles d'échanges) et en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements, de façon à réduire les distances de déplacements,
- **construire l'espace public à l'échelle du piéton et du cycliste**, afin de valoriser l'usage des modes doux tout en modérant la place de la voiture : création de la ville apaisée,
- **organiser le maillage du territoire par les réseaux de déplacements** de façon à relier les pôles de vie entre eux et assurer la continuité de la chaîne des déplacements,
- **inciter au changement de comportement de mobilité** en facilitant la combinaison des modes et des réseaux de déplacements et en accompagnant les nouvelles pratiques de mobilité.

Cette stratégie de déplacements se traduit en actions à deux échelles de temps : à 20 ans les perspectives pour 2030, à plus court terme, le plan d'actions 2010-2015.

LES PERSPECTIVES ET LES ACTIONS DU PDU

1 -Orientations à 2030

La stratégie du PDU doit s'appliquer sur une période longue (20 ans) pour produire tous ses effets et donner la vision à terme de l'organisation des déplacements, laquelle s'appuie sur les principes suivants :
- **l'articulation entre le développement urbain et les déplacements** constitue un levier majeur pour une organisation optimale des déplacements. Cette coordination des politiques publiques suppose que la décision de créer une ligne structurante de transports collectifs se fasse en parallèle de la décision d'aménager l'espace urbain compris dans le corridor de la ligne selon des critères de densité et de mixité fonctionnelle,
- dans les zones urbaines, **le principe de la ville apaisée** repose sur la volonté d'adapter la circulation motorisée au territoire, à l'intensité de la vie locale. Les plans de modération de vitesse, le partage de la voirie se déclinent ainsi à l'échelle d'une commune, d'un grand quartier. A terme, dans l'agglomération, l'ensemble des zones apaisées couvrira la totalité des zones urbaines,
- cette organisation du territoire est complétée par **le maillage des réseaux de déplacements** pour tous les modes. Des schémas d'orientation donnent l'image possible, à terme, de cette organisation.

2 - Plan d'actions 2010-2015

Pour la période 2010-2015, le plan d'actions s'inscrit dans les perspectives 2030. 16 fiches-actions sont présentées sous les 5 lignes d'actions suivantes :
- organiser la ville des courtes distances autour des pôles de vie existants et des axes de transports collectifs structurants,
- construire un espace public de qualité,
- organiser le maillage du territoire afin de desservir les pôles de vie et les relier entre eux par les modes de déplacements adaptés,
- accompagner le citoyen et l'inciter à adopter une pratique de mobilité durable,
- suivre et évaluer le PDU.

Parmi les actions programmées d'ici à 2015, il convient de citer notamment :
- la mise en place d'un ensemble **d'outils pour mettre en cohérence les politiques publiques de développement urbain et de déplacements** (guide métropolitain de l'éco-quartier, production d'un document d'analyse d'impact mobilité pour tout projet

urbain grand générateur de déplacements, programme-cadre d'urbanisation dans les corridors des lignes de transports collectifs structurants) ;

- la création de **zones apaisées dans les secteurs urbanisés** des 24 communes de l'agglomération, par la mise en œuvre de plans de modération de vitesse et du plan de mise en accessibilité de l'espace public ;
- la création de **plans communaux modes doux**, à pied, à vélo, en lien avec la création des zones apaisées ;
- l'intégration dans les plans locaux d'urbanisme (article 12 du règlement du PLU) d'une part, de **normes maximum pour le stationnement des automobiles, pour les nouveaux bâtiments à usage de bureaux** dans les secteurs dotés d'une desserte en transports collectifs structurants d'autre part, d'une norme minimale revalorisée pour le stationnement des vélos ;
- les réflexions, expérimentations et actions pour améliorer les fonctions de **livraison et de distribution des marchandises en ville ;**
- le programme de **développement de l'offre de transports collectifs**, en lien avec les évolutions urbaines : création de 10 axes structurants chronobus, réalisation de la liaison ferroviaire Nantes-Chateaubriant, mise en œuvre de la première phase de l'opération de connexion des lignes de tramway 1 et 2 (extension à Ranzay et pôles d'échanges de Babinière et de Haluchère)… ;
- la création d'une **conférence permanente des autorités organisatrices de transports** réunissant la Région, le Département, la Carène et Nantes Métropole pour traiter les dossiers communs ;
- l'engagement d'une **étude sur les besoins de franchissements de la Loire à l'ouest**, à l'intérieur du périphérique, en proposant des scénarios ;
- l'amélioration de **l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux** :
    - Routiers : homogénéisation du périphérique,
    - Ferroviaire : inscription dans le réseau ferroviaire grande vitesse,
    - Aérienne : accessibilité tous modes à la nouvelle plate-forme ;
- la participation à l'élaboration du **schéma logistique à l'échelle de l'Estuaire** ;
- l'accompagnement des **nouveaux rythmes urbains** et l'encouragement des **pratiques de mobilité durable ;**
- la mise en place **d'un dispositif de suivi du PDU** comprenant un comité partenarial de suivi, une démarche de concertation en direction de la société civile (Conseil de Développement, associations…) et la poursuite de l'implication citoyenne.

Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs, le plan d'actions 2010-2015 est assorti d'un calendrier et d'une programmation financière des actions qu'il contient. Le document PDU comporte deux annexes : un rapport environnemental et le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé en décembre 2009.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PDU 2010-2015 et perspectives 2030, de le soumettre, sous un délai de 3 mois, à l'avis des Conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération, du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat. Le projet de PDU auquel seront annexés les avis des personnes publiques consultées, sera ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être adopté par le conseil communautaire de Nantes Métropole.

Monsieur Jean-François Retière présente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

« Il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter ce projet de PDU, avant de le soumettre à l'avis des différents Conseils municipaux des 24 communes de l'agglomération.
Ce projet est essentiel pour la politique de déplacements de l'agglomération, et même s'il se situe dans la continuité des deux Plans de Déplacements Urbains précédents, il marque, et nous le savons, parce que nous avons eu un certain nombre d'échanges à ce sujet, une évolution significative.
On peut dire qu'il se présente en deux temps : il comporte un plan d'actions à 5 ans avec des financements qui y sont associés, comme le législateur nous en fait l'obligation, mais il faut le resituer dans une perspective de plus long terme, à l'horizon 2030, avec les projets de la métropole.
Ce document qui vous est présenté aujourd'hui en 3 tomes, est le fruit d'une réflexion collective qui a été intense. En effet, on peut dire que nous avons fait près d'une centaine de réunions et je tiens à remercier ceux qui ont été particulièrement assidus et pour qui la présentation a même été parfois redondante, mais nécessaire. Je pense notamment à toutes les associations liées au secteur des déplacements : le collectif transport ; les associations liées aux personnes à mobilité réduite ; celles dont la préoccupation concerne la protection de l'environnement, la sécurité routière ; différents acteurs du territoire qui représentent les milieux professionnels, les transporteurs, l'aspect logistique, les taxis, etc ; les personnes publiques associées, Région, Département, Etat et les représentants des SCOTs. Je veux souligner la contribution extrêmement précieuse et importante qui a été apportée par le Conseil de Développement de Nantes Métropole, qui d'ailleurs, sur son site, a maintenu un certain nombre de ses propositions et par l'atelier citoyen qui a été conduit sur trois week-ends et qui a permis de donner un angle assez original à ce PDU.
Tout est parti d'un diagnostic qui était assez complet, et que nous avons voulu, je l'ai répété à plusieurs reprises, sans tabou, sur un bilan des dix années écoulées. On a pu constater la bonne image que l'organisation des déplacements avait sur la métropole, avec notamment, un développement du réseau important, une forte croissance de la fréquentation des transports en commun, de nombreux services offerts : le vélo, le covoiturage, l'auto-partage, une offre de stationnement améliorée, et en même temps, une sensibilisation aux questions de mobilité à travers les plans de mobilité des entreprises.
Mais, derrière cette image positive, on peut toutefois parler d'un bilan contrasté, avec notamment un réseau considéré comme beaucoup trop radial, concentrique, vers le cœur de l'agglomération ; des amplitudes horaires qui ont pu apparaître insuffisantes et peu adaptées à l'évolution des modes de vie et notamment, à l'évolution des rythmes de travail.
Un point faible a aussi été particulièrement noté, il concerne la question du transport des marchandises en ville qui faisait l'objet d'un long développement dans le PDU précédent, mais qui n'a pas eu une traduction efficace, on peut le dire ainsi.
Il a également été constaté que lorsqu'un réseau arrive à maturité, comme le nôtre, il y a une hausse des coûts de fonctionnement qui fait que l'on rattrape pratiquement le montant des investissements.
En dernier lieu, je rappelle que nous voulions ramener la part modale de la voiture individuelle de 62% à 50%, et sur ce plan, le bilan est contrasté. Ces objectifs sont atteints au cœur du périphérique, mais à l'extérieur du périphérique, ils ne le sont pas, et nous devons pouvoir y remédier. De la même manière, en termes de deux roues, nous avons une part modale qui est faible, et de gros efforts à faire, notamment sur la marche à pied, par rapport aux agglomérations comparables.

Voilà exposés très rapidement les principaux constats sur le PDU, puisque vous en avez le détail dans le document joint à la délibération. »

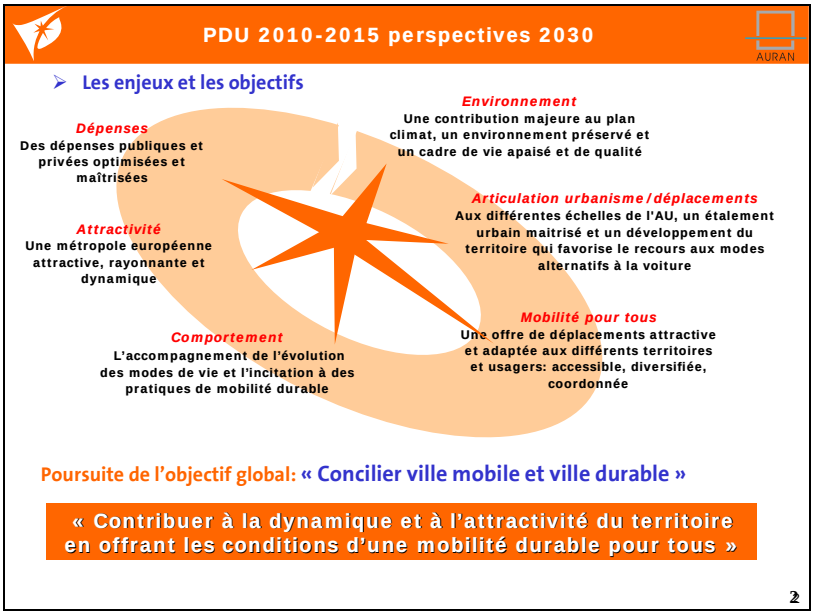

« Sur cette diapositive, vous retrouvez les enjeux et les objectifs. L'objectif est bien de "*contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous*". Des objectifs très spécifiques sont donnés, notamment sur la question de l'environnement. On sait que les déplacements sont responsables d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre sur une agglomération comme la nôtre, c'est donc une contribution majeure à apporter au Plan climat que de trouver des solutions adaptées dans un cadre de vie apaisé.
A tous les échelons, il faut essayer de maîtriser l'étalement urbain. C'est pourquoi, nous avons mis l'accent sur l'articulation entre la politique d'urbanisme et la politique de déplacements, avec le recours aux modes alternatifs à la voiture, et vous aurez constaté que, dans le Plan de Déplacements Urbains, quand on parle de recours aux modes alternatifs à la voiture, on y intègre ce que l'on appelle l'usage vertueux de la voiture, je pense notamment au covoiturage et à l'auto-partage.
La question qui est posée aussi concerne la dilatation de ce tissu urbain et des jeunes couples notamment, qui sont obligés d'aller habiter de plus en plus loin de la ville-centre qui concentre les emplois. Nous devons trouver une offre qui soit accessible, diversifiée et coordonnée. Cela veut dire aussi que les transports en commun ne sont pas la réponse absolue sur tous les territoires, mais qu'il faut arriver à un maillage intelligent entres les différents modes de déplacements.
On a observé également qu'avec des investissements importants en termes d'équipements, il n'y a pas eu pour autant, une révolution dans l'évolution des parts modales, parce qu'il faut un accompagnement très pédagogique, très long sur l'incitation aux pratiques de mobilité durable. Ce sujet a été l'un des grands enseignements de l'atelier citoyen. Les personnes nous ont demandé, pour la plupart, d'essayer de proposer des solutions, mais de ne pas culpabiliser systématiquement ceux qui sont d'ailleurs victimes de l'étalement urbain, et pour autant, assez ouverts à des propositions innovantes.
La question de l'attractivité est au cœur du débat pour une métropole comme la nôtre, et la question des dépenses publiques également. Je l'ai dit tout à l'heure, sur un réseau comme le nôtre, les coûts de fonctionnement deviennent très importants, donc il faut être vigilant et faire les investissements là ou ils sont pertinents, en se rappelant toujours, que l'investissement pour les transports en commun doit se faire là où l'on peut avoir, ce que l'on appelle un transport de masse, c'est-à-dire là ou il y a une densité de population importante. Cette question montre l'articulation indispensable entre une politique d'urbanisme et une politique de déplacements, sachant par ailleurs, que l'on est dans un cadre où, dans la part du budget des ménages, le coût de la mobilité est en augmentation constante, puisque l'on arrive à peu près à 16% sur le budget familial, en termes de coût de la mobilité, tous modes confondus. »

« A partir de ces éléments, nous avons donc décliné quatre axes stratégiques dans le Plan de Déplacements Urbains que vous connaissez pour la plupart, je ne vais donc pas trop m'y attarder.
Néanmoins, le premier, que l'on va appeler la polarité, explique que les objectifs soient à l'horizon 2030. Il s'agit de construire la ville des courtes distances. Cela veut dire qu'il faut notamment conforter des pôles de vies, et cela ne s'adresse pas simplement au cœur de la ville de Nantes, mais à l'ensemble des centres-villes et des centres-bourgs, des grands quartiers, des secteurs de gare, tout ce qui constitue un pôle d'échanges, où l'on puisse favoriser une mixité entre habitat, emplois, services, commerces, équipements et réduire les distances pour passer de l'un à l'autre. Cela suppose naturellement de développer un axe de proximité, avec la construction d'un espace public de qualité, avec une valorisation de cet espace et surtout un équilibre à trouver pour que le lieu soit vivable, acceptable, donc en donnant la priorité aux piétons pour assurer cet apaisement nécessaire des centres de l'agglomération, puis ensuite, aller vers le vélo, le transport en commun et enfin la voiture, en distinguant bien les "auto-solistes", c'est-à-dire les personnes roulant seules dans leur véhicule, de la voiture partagée, en privilégiant naturellement cette dernière. Il s'agit donc bien de favoriser les différents modes de déplacements en fonction des contextes dans lesquels on se trouve dans l'agglomération, puisque ces contextes sont différents, car il y a naturellement des logiques de territoire.
Définir ces polarités, cela veut dire aussi prendre en compte les distances acceptables, à pied, à vélo, et densifier autour de ces centres-bourg, et aussi sur les corridors qui relient les différents pôles entre eux. Cela suppose d'organiser un maillage des réseaux de déplacements, qui sont les réseaux de déplacements complémentaires, à savoir, le réseau SEMITAN pour le cœur de l'agglomération, avec l'étoile ferroviaire, avec le réseau LILA. Mais il faut aussi structurer les réseaux cyclables pour trouver des points de rencontre avec les transports en commun, les parkings de covoiturage, etc.
Le quatrième axe est extrêmement important, parce que nous savons bien que nous n'atteindrons pas les objectifs en termes de part modale, s'il n'y a pas un accompagnement et une incitation au changement de comportement. On peut s'appuyer naturellement sur tout le travail qui a été fait dans le cadre des plans de mobilité des entreprises, puisque je rappelle que l'on touche plus de 60 000 salariés sur un potentiel de 250 000, ce qui en soi, est déjà un point extrêmement important, mais je pense qu'il faut s'adresser aussi à la jeunesse, notamment à travers le public des écoliers, des collégiens, des lycéens qui sont d'ailleurs souvent confrontés au réseau de transports en commun, mais qui éprouvent encore des difficultés, surtout par rapport à la question du déplacement vélo. »

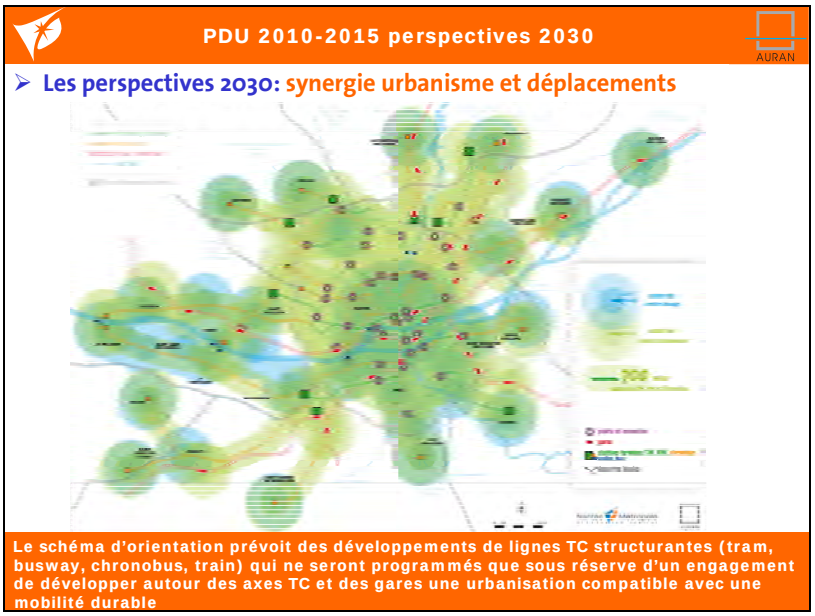

« Dans cet esprit, les perspectives 2030 consistent à montrer cette synergie qu'il y a entre urbanisme et déplacements. Il est proposé, dans ce schéma d'orientation, puisque le PDU, je le rappelle, est un document d'orientation, et non pas un document programmatique, sauf pour les cinq premières années du mandat, la possibilité de développer des lignes de transports en commun structurantes (tramway, busway, chronobus ou train). Mais ces lignes ne seront programmées que sous réserve d'un engagement de développer, autour de ces fameuses polarités et des corridors que j'évoquais tout à l'heure, une urbanisation qui soit compatible avec une mobilité durable. Sur cette diapositive, vous avez autour des centres-bourgs, les rayons de 700 mètres qui permettent de bien situer les polarités. Vous avez la même chose autour des différents points de connexion, représentés plutôt par les ronds verts, et en même temps, sur l'ensemble des corridors qui relient les communes de l'agglomération entre elles. »

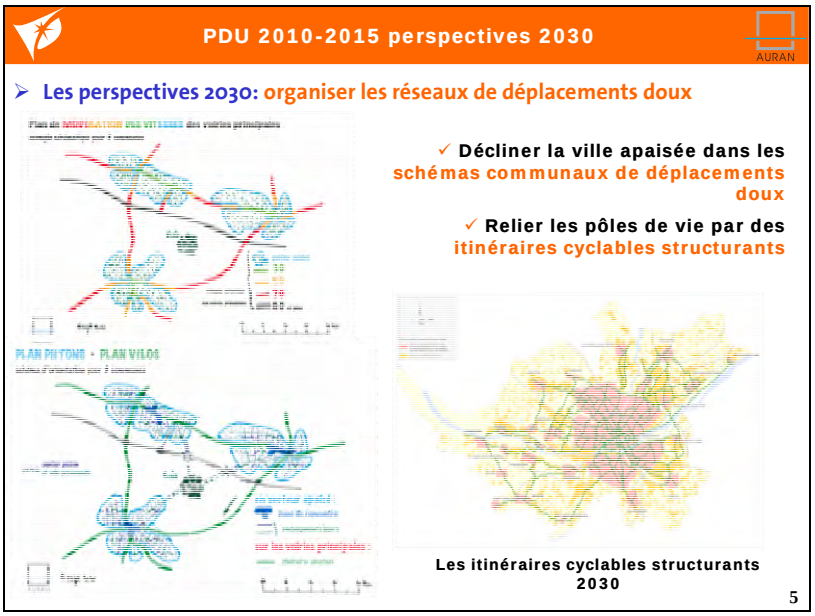

« Pour organiser les déplacements doux, on doit aussi avoir une cohérence sur l'ensemble des communes avec une signalétique partagée et lisible. C'est tout l'enjeu du plan de modération des vitesses qui va avec ce que l'on appelle, les zones apaisées. Vous sont présentés ici des exemples schématiques, mais qui montrent que lorsque l'on arrive dans une commune, on doit avoir une signalétique assez lisible pour passer de la vitesse de 90 km/h à 70, puis à 50 et à 30, voir en zones de rencontre qui sont représentées ici sous la forme de patatoïdes. Ce sont ces espaces de rencontre que l'on doit retrouver, sachant qu'il est indispensable que tout cela soit lisible sur l'ensemble du territoire, ce qui suppose une même signalétique, un même marquage au sol, pour que l'on comprenne immédiatement le mode d'emploi. On peut naturellement superposer à ce plan de modération des vitesses, les plans piétons et les plans vélos, en déclinant sur chaque commune des schémas communaux de déplacements doux, en n'oubliant pas qu'il faut également retrouver

tous ces grands axes structurants pour l'agglomération et qu'ils ne soient pas contradictoires avec les plans communaux. Il convient donc d'arriver à définir ces axes structurants. »

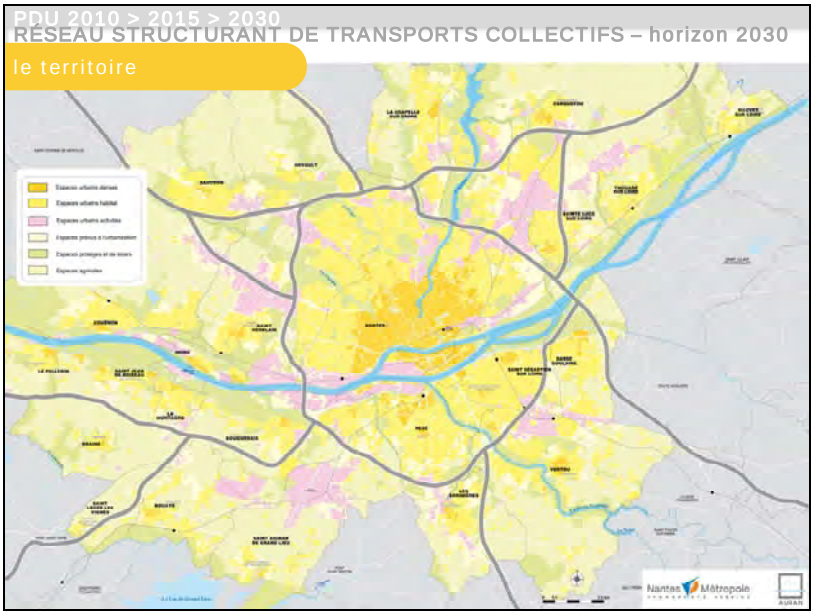

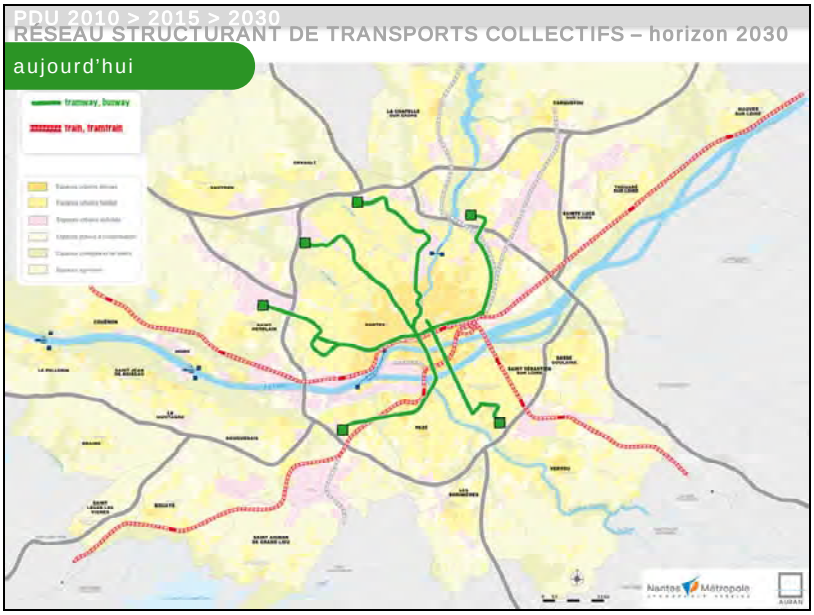

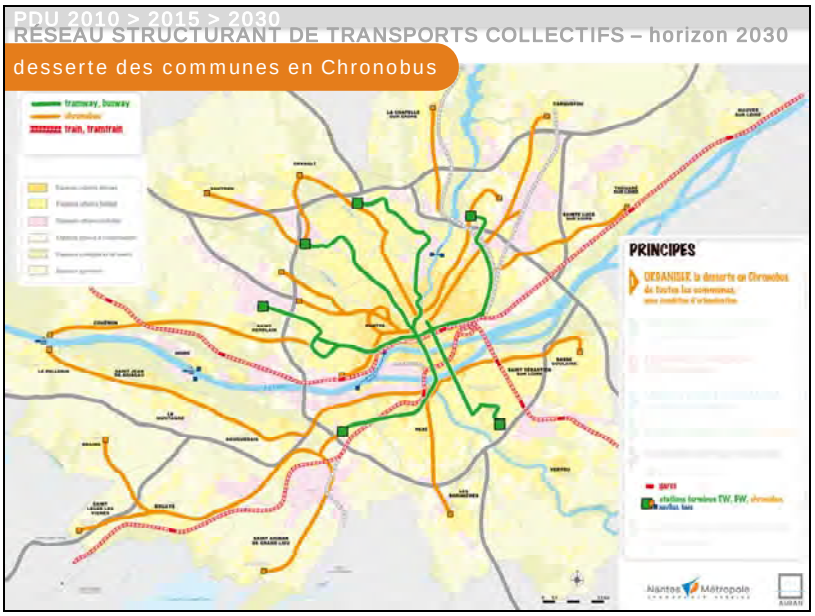
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
desserte des communes en Chronobus
tramway, busway
train, transtram
PRINCIPES
ORGANISER la desserte en Chronobus
Nantes Métropole

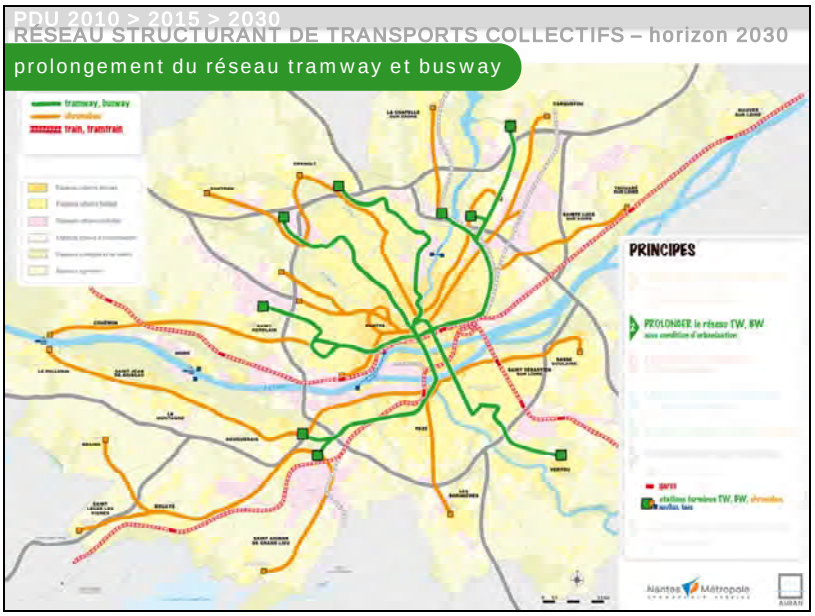
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
prolongement du réseau tramway et busway
tramway, busway
train, transtram
PRINCIPES
PROLONGER le réseau TW, BW
Nantes Métropole

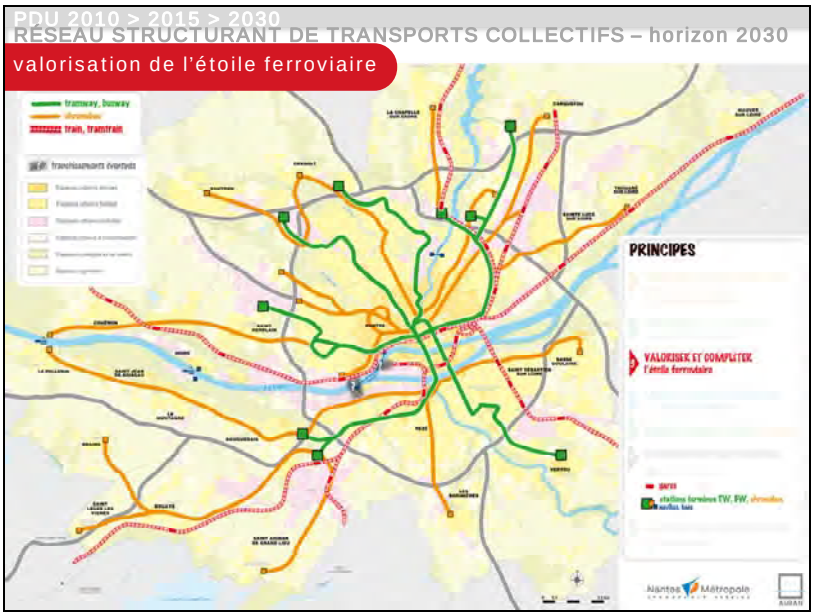
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
valorisation de l'étoile ferroviaire
tramway, busway
train, transtram
PRINCIPES
VALORISER ET COMPLÉTER l'étoile ferroviaire
Nantes Métropole

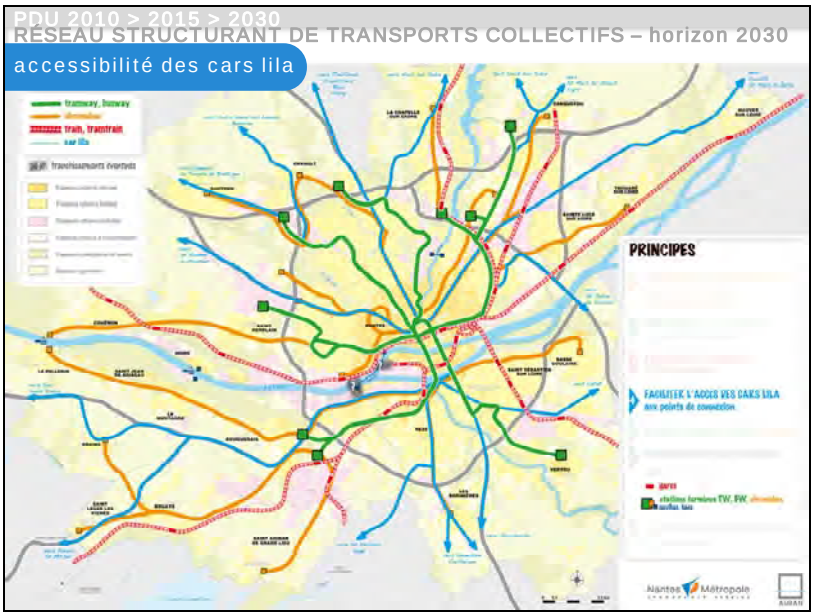
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
accessibilité des cars lila
PRINCIPES

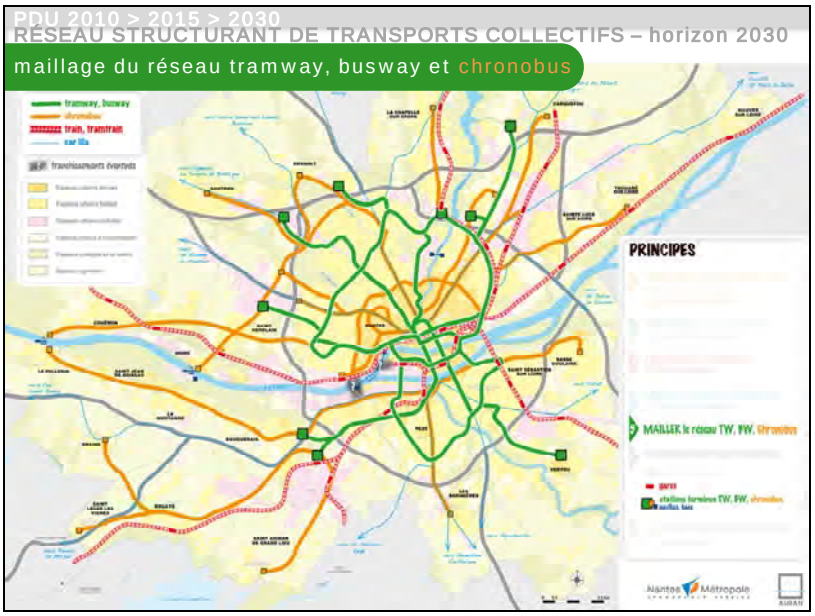
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
maillage du réseau tramway, busway et chronobus
PRINCIPES

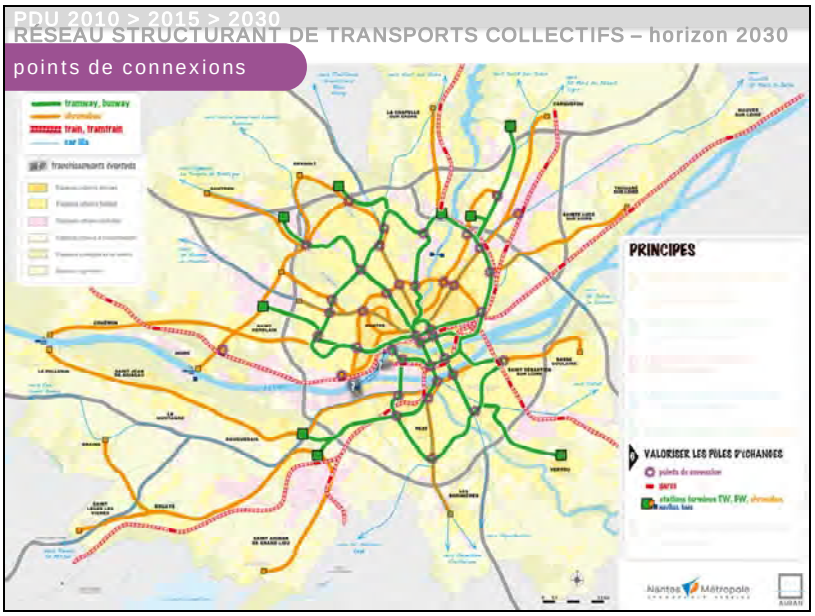
PDU 2010 > 2015 > 2030
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORTS COLLECTIFS – horizon 2030
points de connexions
PRINCIPES
VALORISER LES PÔLES D'ÉCHANGES

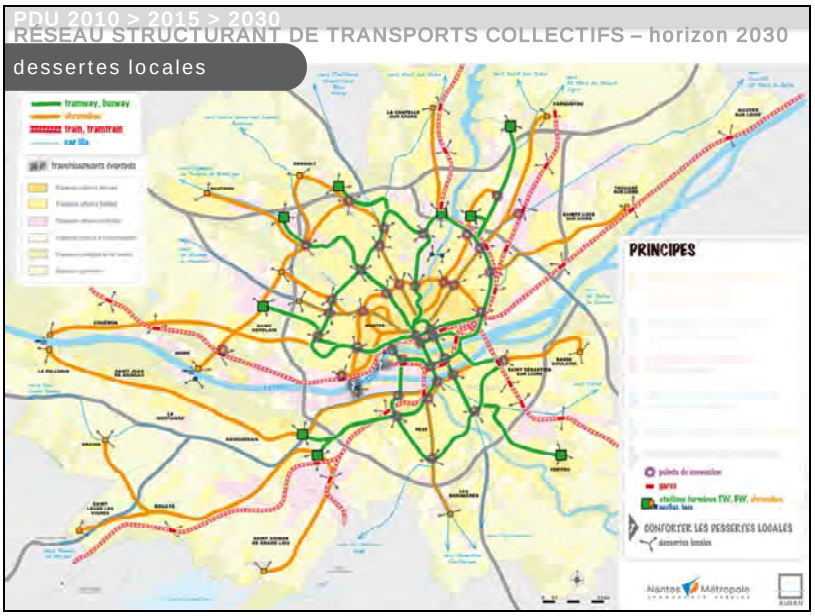

« Ce fond de carte représente le territoire, avec différentes couleurs qui illustrent la hiérarchie entre les espaces urbains denses, les espaces urbains d'habitat, les espaces urbains d'activités, les espaces prévus à l'urbanisation, les espaces agricoles, et les espaces protégés. Tous ces éléments font l'objet d'une cartographie. Nous vous avons d'ailleurs communiqué ce plan dynamique sur un CD qui va vous permettre de voir tout d'abord, le réseau existant, avec le tramway, le busway et l'étoile ferroviaire. Nous vous proposons, dans ce contrat sur l'articulation entre urbanisme et déplacements, d'organiser ensuite une desserte de l'ensemble des communes en réseau chronobus, sous condition d'urbanisation. Ce réseau chronobus, je le rappelle, se caractérise par une amplitude horaire de 5h à minuit et demie, voire au-delà, dans la nuit du samedi au dimanche, avec des fréquences qui peuvent aller de 8 minutes en heures de pointe à 10, voire 12 minutes en heures plus creuses. Cette régularité, qui permet à des voyageurs venus soit à pied, soit à vélo, d'avoir la garantie de cette fréquence et de cette amplitude horaire, doit totalement modifier les habitudes en termes de déplacements. On peut y ajouter, parce que c'est un élément important, toujours dans le cadre de ce contrat qui serait passé avec les communes, la prolongation du réseau structurant tramway et busway, qui permettra notamment, dans un certain nombre de cas, de franchir le périphérique, dont on sait qu'il est un obstacle et une difficulté en termes de temps de déplacement, alors qu'en se rabattant sur un terminus, dans la multimodalité, on peut arriver à optimiser les temps pour accéder au cœur de l'agglomération. L'étoile ferroviaire qui figure ici, prend en compte des sollicitations émises par un certain nombre de communes, notamment sur le maillage de nouvelles gares sur l'agglomération, pour avoir des points de contact avec l'ensemble de ce réseau structurant. Un travail assez fin a donc été réalisé et permet d'utiliser là aussi des continuités, d'ailleurs déjà existantes pour certaines, je pense notamment à La Chapelle-sur-Erdre ou à Carquefou, sur le secteur Est. On peut y ajouter maintenant l'ensemble du réseau des cars LILA, avec la question qu'il faudra se poser : doit-on continuer l'expérimentation entreprise par exemple, cette année, sur Sautron, pour aller au cœur de l'agglomération, ou au contraire, doit-on venir vers les points de contact, et être à ce moment-là en relais ? Ce qui suppose une articulation assez fine des horaires et des correspondances.

Et enfin, parce que c'est un souhait qui a été exprimé d'une manière très forte, à partir du moment où l'on considère que le réseau concentrique est arrivé à maturité, on peut définir un certain nombre de lignes de rocade et avoir un maillage des réseaux tramway, busway et chronobus qui permette d'éviter de passer par le centre, quand on veut aller de quartier à quartier, et avec différents niveaux de rocades. En effet, il y a des lignes de rocades chronobus qui sont assez proches, et on peut imaginer une plus grande ligne rocade de type tramway.

On peut ensuite valoriser les pôles d'échanges. Cela concerne vraiment tous les points de connexion : les gares, les stations terminus de tramway, de busway ou de chronobus, donc, tout ce qui constitue les connexions.

Tout cela va constituer ce que nous allons appeler le grand principe du schéma d'orientation qui est contenu dans le PDU, et qui fait l'objet d'un engagement réciproque entre communes et Communauté urbaine sur la politique d'urbanisation et la politique de déplacements. Cela permet d'avoir une cohérence à long terme dans la construction du réseau de transports en commun. Encore une fois, la programmation à l'horizon 2015, que nous avons arrêtée ensemble et qui figure en tant que telle dans le PDU, avec des engagements financiers et des études, qui je le rappelle, peuvent démarrer maintenant pour pouvoir enchaîner ensuite sur les mandats politiques qui suivront, permet de donner cette cohérence à l'horizon 2030.

Pour terminer, à partir de chaque point de connexion, il y a naturellement le réseau de transport, le réseau de bus notamment qui vient se redéfinir pour compléter l'articulation autour du réseau

structurant. On voit bien que l'on est sur une nouvelle définition et un nouveau dessin des lignes d'autobus, à partir du moment où l'on a défini ces axes structurants. Nous ne les avons pas matérialisées volontairement par des plans, puisque ces plans restent naturellement à négocier avec les communes, pour savoir quels sont les itinéraires les plus pertinents, et si d'ailleurs, il y a pertinence à avoir, à cet endroit, du transport en commun ou, au contraire, à favoriser des modes alternatifs, le vélo ou le covoiturage, par exemple, sur ces liaisons, entre les différentes communes.
Donc, je le dis, puisque vous aurez à présenter ce PDU devant les différents Conseils municipaux, le document peut être intéressant, puisqu'il vous est livré avec un CD qui vous permet d'avoir cette présentation séquencée, et probablement une meilleure compréhension d'un ouvrage, dont je comprends bien que les 160 pages sont assez difficiles à lire.
En termes d'objectifs, nous sommes sur des objectifs à long terme. J'ai rappelé également ce que nous nous disions sur les points d'encrage de ce Plan de Déplacements Urbains. Figure également dans le document, le souci d'un certain nombre d'objectifs quantitatifs. Je pense notamment à toutes ces questions de distance acceptable et de temps de déplacement acceptable. A l'heure actuelle, on sait, par exemple, que le déplacement moyen d'une personne de l'agglomération dans le cadre du domicile-travail, est d'environ 11 kilomètres et que le temps de déplacement est d'environ 28 minutes. Ces éléments donnent un certain nombre d'indications et l'on voit bien l'effet psychologique, par exemple, de la demi-heure pour le déplacement.
Il y a naturellement, derrière la question des temps que l'on a l'occasion d'évoquer, là aussi, au sein de la collectivité, parce que l'on sait bien qu'il n'y a pas que le monde des transports et des déplacements qui doit faire des efforts, un vrai problème d'articulation entre des grandes institutions. Je pense notamment aux pôles d'entreprises, mais également aux grands établissements d'enseignements : universités, lycées, etc. On voit bien que, quelquefois, l'effet d'un décalage d'horaire dans le temps peut donner beaucoup plus de fluidité.
La question du coût est également essentielle, et il y a un débat à avoir avec nos concitoyens. Dans l'atelier citoyen, nous avons eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises le coût de la voiture, comparé au coût des transports en commun. Il faut là aussi, mettre tout à plat.
Nous devons poursuivre nos efforts sur la question de la sécurité routière, pour réduire encore, ce qui a déjà été fait d'une manière très sensible, les accidents, en prenant en compte les différents modes de déplacements.
Naturellement, il y a aussi la question fondamentale des émissions de gaz à effet de serre qui figure dans le Plan climat. En effet, on sait très bien que, même si j'entends parfois des débats sur l'arrivée de la voiture électrique, à déplacement constant et avec les efforts technologiques, on ne réduit pas les émissions de gaz à effet de serre, à l'horizon 2030. Donc, à un moment donné, il faut un report sur d'autres modes de déplacements.
Vous avez également remarqué dans le document, les évolutions de parts modales qui sont souhaitées, mais qui devront faire l'objet d'un arbitrage, notamment à l'horizon 2015, avec une enquête ménage lourde, qui nous permettra de bien identifier les parts respectives, notamment parce que nous avions des incertitudes sur les déplacements vélo.
Voilà, balayé, assez vite, ce Plan de Déplacements Urbains que vous avez dans vos dossiers. »

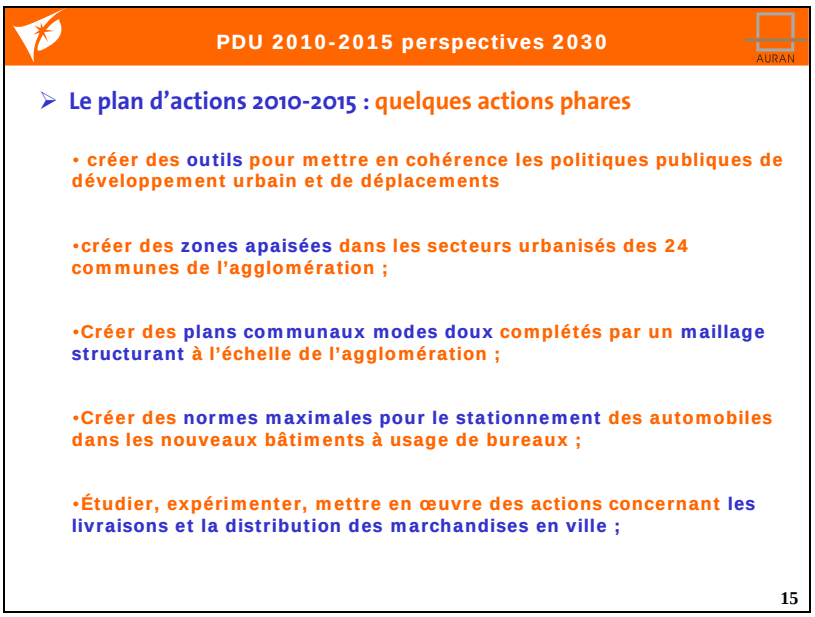

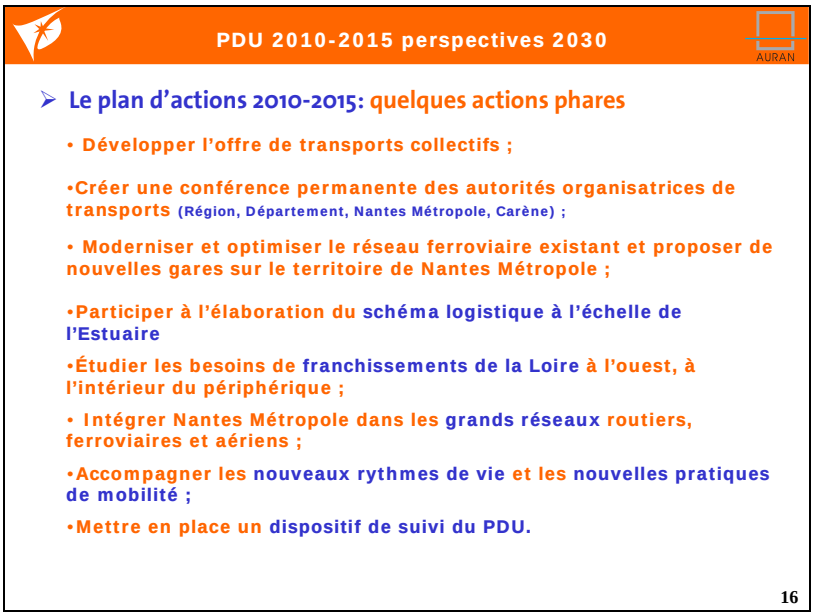

« Je souhaite revenir sur des actions phares, emblématiques de ce PDU.
↳ Le premier point concerne naturellement, puisque l'on a évoqué cette articulation urbanisme et déplacements, la création d'outils pour mettre en cohérence toutes ces politiques publiques de développement urbain et de déplacements. Je pense notamment à un guide de l'éco-quartier qui est nécessaire pour que l'on partage, au sein de la Communauté urbaine, dans les services du siège, avec les pôles et avec les communes, une culture commune de l'aménagement, en ayant soin de penser à chaque fois déplacements et modes doux, notamment.
↳ Je rappelle la question de l'implantation d'équipements structurants en s'assurant de la possibilité réelle de leurs dessertes de manière efficace.
↳ Je ne reviens pas, parce que je l'ai évoqué tout à l'heure, sur la question des zones apaisées dans les secteurs urbanisés, avec un travail de concertation au plus près des citoyens, même chose pour la question des plans communaux sur les modes doux.
↳ Il y a aussi dans ce document, un certain nombre d'actions volontaristes, je pense en particulier, à la création des normes maximales pour le stationnement des automobiles dans les nouveaux bâtiments à usage de bureaux, en prenant en compte également, la diversité du territoire, et notamment les endroits qui sont bien desservis par les transports en commun, et moins bien desservis, de manière à ce qu'il y ait une approche nuancée, même chose d'ailleurs, pour le stationnement des vélos dans les constructions nouvelles.
↳ Nous avons beaucoup travaillé avec le Club Logistique sur l'étude, l'expérimentation et la mise en œuvre des actions concernant les livraisons et la distribution des marchandises en ville. Ce Club sera un partenaire qui va nous accompagner tout au long de cette réflexion. C'est extrêmement intéressant, car on voit apparaître de nouvelles pratiques. Je pense notamment au développement du commerce sur Internet qui pourrait avoir d'ailleurs, comme effet, de multiplier les livraisons là où paradoxalement, nous demanderions aux gens d'économiser sur les déplacements, ce qui deviendrait totalement paradoxal.
↳ Le développement des transports collectifs est naturellement toujours à l'ordre du jour, et nous l'avons rappelé à l'occasion des commentaires sur les différentes cartes qui ont été projetées, de manière forte, avec la création de rocades, le franchissement du périphérique, le développement des chronobus. Déjà à l'horizon 2016, c'est 100 kilomètres à ajouter aux 50 kilomètres actuels du réseau structurant, avec des amplitudes horaires significatives, mais on voit que l'on peut aller beaucoup plus loin, dans le futur.
↳ Cela nécessite la création d'une conférence permanente des autorités organisatrices de transports, pour articuler ces réseaux de déplacements, d'où l'importance des pôles d'échanges, de la non concurrence entre des lignes, mais de leur complémentarité pour arriver à un maillage correct du territoire.
↳ J'ai évoqué tout à l'heure la modernisation, l'optimisation du réseau ferroviaire existant et la proposition de nouvelles gares. Je ne reviens pas sur le schéma logistique.
↳ Le point suivant a été extrêmement débattu, notamment avec le Conseil de Développement. Il s'agit de l'étude des besoins de franchissements de la Loire, à l'ouest et à l'intérieur du périphérique. On sait que sur ce sujet, beaucoup de propositions, beaucoup de suggestions sont faites, et il va falloir arbitrer et trancher pour savoir quelle est la pertinence du franchissement et pour quel usage. Il va donc falloir faire des choix très précis, pas simplement en termes de coût, mais naturellement en termes d'usage.
↳ Nous avons déjà débattu ce matin, de l'intégration de Nantes Métropole dans les grands réseaux, qu'ils soient routiers, ferroviaires ou aériens.

↳ J'insisterai sur l'accompagnement des nouveaux rythmes de vie et des nouvelles pratiques de mobilité. Il faut être très vigilant sur ce sujet. C'est l'un des points sur lequel on insiste beaucoup, notamment sur la question des comportements. En effet, beaucoup d'initiatives sont prises par les usagers. Il ne s'agit pas, pour la collectivité, de toujours courir après, mais d'essayer de trouver des solutions efficaces. Je prends un seul exemple : le covoiturage. Ce n'est pas la collectivité en tant que telle qui l'a inventé. Cela fait partie des pratiques, notamment pour emmener les enfants au sport, les citoyens le savent très bien dans les communes. Mais, en même temps, on voit maintenant que sur les déplacements domicile-travail, sur les déplacements pour la santé, etc ; on peut arriver à trouver des éléments importants. Le vieillissement de la population est également un vrai sujet de débat. On n'échappera pas, et on le sait, à une réflexion sur un transport à la demande, qu'il va falloir qualifier : est-ce un transport à la demande solidaire ? Quelle forme doit-il prendre ? Quelle va être la répartition, dans la solidarité, entre la collectivité et les usagers eux-mêmes ?
Pour finir, il semble important de conclure en disant qu'il est nécessaire, pour ce PDU, d'avoir un dispositif de suivi permanent, c'est-à-dire une évaluation régulière pour les différents sujets qui sont abordés, de manière à ne pas pérenniser des choses qui n'ont pas à l'être, à en faire émerger d'autres qui ne sont pas forcément inscrites dans ce PDU, et surtout à se donner les moyens de l'expérimentation. On l'a déjà évoqué avec vous, dans nombre de communes, une expérimentation négociée dans le temps, sur sa forme, et avec une évaluation, est probablement ce qui permettra de nous faire progresser tous ensemble pour avoir une politique lisible en termes de déplacements.
Voilà ce que je voulais vous présenter, globalement, sur ce PDU qui est un document d'orientation, lourd, je l'admets. En effet, pour avoir animé un certain nombre de réunions, on sait très bien qu'il y a beaucoup de Fiches-action.
Je ne voudrais pas terminer, sans remercier chaleureusement tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce PDU, parce que vous avez pu constater que nous avons eu ce principe d'écriture et de corrections régulières. Mes remerciements vont en premier à l'équipe de la direction des déplacements : Dominique Godineau, Lamia Rouleau, Amélie Ranty qui ont fourni un travail très lourd pendant l'été, et Eric Chevalier, avec qui nous avons constamment échangé et adapté ce document, pour arriver à ce résultat ; l'Agence Urbaine de l'Agglomération Nantaise, et notamment Yan Legal qui a été un fidèle de nos réunions sur l'ensemble des communes.
Et puis, vous avez dû le remarquer, je vous avais promis que nous changerions la forme de ce PDU, et que nous y apporterions notamment des illustrations pertinentes sur le territoire. Il est vrai que Patrick Garçon, photographe à Nantes Métropole a bien saisi un certain nombre de commandes que nous lui avons passées, pour appuyer un peu l'argumentaire qui était donné.
Naturellement, je vous adresse à tous, ces remerciements, chers collègues élus. Je sais que pour quelques-uns, cela a été parfois fastidieux, il y a eu des redites, de vrais débats, des ajustements sémantiques, sérieux, mais je pense que nous sommes arrivés à un travail de synthèse qui peut, à mon sens, satisfaire la plus grande majorité. »

M. Le Président : « J'ajoute à ces remerciements, le nom de Jean-François Retière qui ne pouvait pas s'auto-féliciter, mais il a fait un travail formidable d'animation et de préparation. Nous pouvons être fiers du travail qui a été accompli. Ce n'est pas une fin, c'est le début. Alors, justement, vous avez demandé la parole, je vais donc vous la donner. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président,
Ce Plan de Déplacements Urbains, deuxième du nom, puisqu'il fait suite à sa première édition que nous avions adopté il y a quelques années, a été effectivement précédé d'un travail très important, de nombreuses réunions, de nombreuses concertations, plus d'une centaine, et de la mobilisation des élus, des services de la Communauté Urbaine et de la SEMITAN, auxquels je souhaite aussi à mon tour, adresser des chaleureux remerciements.
Ce travail a été important, et pourtant, compte-tenu des objectifs fixés et des perspectives que ce PDU entend atteindre, puisque l'on parle de l'année 2030, on peut regretter un certain nombre de points, et peut-être un manque de souffle, notamment par rapport à son prédécesseur, le PDU de la première édition.
❶ Premier point, je pense que sur la visibilité, à l'égard de nos concitoyens, sur les efforts de pédagogie qu'il faut sans doute mener en matière de déplacements collectifs, cet axe-là n'est à mon sens, et au sens de notre groupe, pas suffisamment souligné, pas suffisamment mis en avant, et traduit d'ailleurs, de manière impropre, quand on regarde la mobilisation et le travail qui a été fait autour de cette préparation du Plan de Déplacements.
❷ Deuxième point : quand on parle de l'objectif de 2030, on doit constater que concernant les grands réseaux structurants, il n'y a pas beaucoup de lisibilité non plus, pas beaucoup de projets. Bien sûr, on sait que ce n'est pas un document opérationnel, à l'exception des cinq premières années, bien sûr, on sait que l'arbitrage des finances publiques et des dessertes structurantes devra être fait en permanence. Il n'empêche qu'un certain nombre d'idées, un certain nombre d'axes eussent pu être mis en avant de manière un peu plus lisible pour donner encore une fois, une ambition à ce Plan de Déplacements.
❸ Le troisième point, que je voudrais indiquer, c'est que, même si vous l'avez un moment évoqué dans votre propos, Monsieur le vice-président, sur les dessertes alternatives, aux trajets centre-

périphérie, ou périphérie-centre-ville, il y a là aussi peut-être, un manque d'idées pour faciliter les déplacements, de secteur à secteur de notre agglomération, de ville à ville, de commune à commune, qui sont des demandes importantes, et qui peuvent être aussi des solutions pour que le transport collectif devienne encore plus important au sein de notre agglomération.
Pour tous ces points, et parce que sans doute, ce PDU apparaît un peu comme intérimaire par rapport à sa première édition, que ses ambitions sont un peu inversement proportionnelles à toutes les bonnes volontés et à tout le temps qu'il a fallu pour l'élaborer, notre groupe, ou du moins la plupart des membres de notre groupe s'abstiendront sur ce Plan de Déplacements Urbains. »

M. Lannuzel : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je voudrais aussi adresser mes remerciements à Jean-François Retière et à toute l'équipe de la direction des transports, avec lesquels nous avons travaillé pendant de longs mois, effectivement, sur le sujet. Mais je ne tirerai évidemment pas les mêmes conclusions que mon collègue Dejoie.
L'un des cinq objectifs du précédent PDU était de réduire la part de la voiture qui représentait 57% des déplacements, vis-à-vis des autres modes de déplacement. La chute de près de cinq points de la part de la voiture est donc à souligner, comme le gain de un point de la part des transports collectifs.
Les élus communistes avaient soutenu cette démarche combinant multimodalité et complémentarité. Avec ce deuxième PDU, il nous faut donc aller plus loin et en même temps, prendre en compte des données nouvelles comme, par exemple, cela a été dit par Jean-François Retière :
- L'évolution des modes de vie, le changement de comportement des usagers ;
- L'accroissement de l'aire urbaine qui devrait s'étendre de 15 à 20% d'ici 2030 ;
- Le fait que le nombre de salariés travaillant sur leur commune de résidence, diminue ;
- Le besoin de continuité de la chaîne des déplacements pour tous, et en toutes occasions ;
- Ou encore, l'évolution des temporalités et des rythmes : horaires décalées, 35 heures, place des loisirs.

L'articulation des politiques de développement urbain et de déplacements nous apparaît essentiel pour faire une agglomération où la proximité et l'événementiel, le quartier et le territoire, l'individu et le collectif se nourrissent, se combinent. Tout comme nous pensons qu'il est primordial de prendre en compte trois paramètres : fréquence, régularité, et complémentarité, le tout dans un souci de maillage le plus efficace possible de notre territoire.
Ainsi, les élus communistes partagent les objectifs quantitatifs qui permettront de suivre la mise en œuvre de ce plan et les quatre axes stratégiques pour les atteindre, comme ils soutiennent l'évaluation partagée et permanente par les usagers/citoyens.
Permettez-moi d'aborder quelques réflexions complémentaires. Il nous semble nécessaire de reprendre le dossier "navettes fluviales". Ce qui est possible dans les grandes villes européennes disposant d'un cours d'eau peut, de notre point de vue, l'être à Nantes. Comme il est urgent de mieux desservir certains quartiers où des inégalités de traitement sont encore criantes.
Des expériences d'auto-partage ou de covoiturage sont déjà mises en œuvre, mais elles méritent d'être largement développées. Ces expériences permettent de réduire la part de déplacements motorisés individuels. Nous souhaitons, par ailleurs, que soit véritablement étudiée, la possibilité d'une desserte en taxi bus, de certains secteurs de l'agglomération, pour lesquels la desserte de transports collectifs classiques s'avère difficile. Cela nous amène en même temps, à poser la question des parkings-relais saturés aujourd'hui, mais qui sont un outil capital pour faire le lien entre la voiture et tout autre moyen de déplacement vers le cœur de la ville.
Un dernier mot, il nous faut en même temps considérer le fait que le contexte budgétaire difficile pèse sur nos choix tarifaires et d'investissement.
Les élus communistes ont toujours considéré qu'il était juste que les entreprises participent à l'investissement des transports collectifs. Ils estiment aujourd'hui, comme ils l'ont porté aux journées communautaires à Toulouse, qu'il serait indispensable de fixer le taux légal à 2%. »

M. G. Retière : « Tout d'abord, comme mes prédécesseurs, je voudrais féliciter, Jean-François Retière pour le travail réalisé, et notamment pour la concertation avec tous ceux qui ont quelque chose à dire sur les déplacements, ils sont nombreux, je dirais même, pour faire un parallèle, ils sont plus nombreux que sur l'habitat. L'effort de synthèse a été important pour arriver à une proposition que, pour ma part, j'estime tout à fait réaliste et équilibrée.
Evidemment, nous pourrions envisager de faire beaucoup plus, si nous avions de l'argent, mais c'est une solution réaliste. Je voudrais, avant de rentrer dans le détail, vous dire que je me félicite du travail que l'on a pu faire en commun, notamment dans le rapprochement entre le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains. Je le souligne, parce que les évolutions législatives vont nous amener vers un document unique, que l'on nous annonce, je crois, pour dans trois ans.
Dans trois ans, nous devrons avoir un document unique PLU, intégrant PDU et PLH, c'est-à-dire que nous devrons avoir un document qui assure la cohérence globale de nos politiques d'aménagement. Et, je trouve que le travail que nous avons fait en commun, en rapprochant notamment nos objectifs du PLH et du PDU, est une bonne approche de ce document généraliste, permettant d'avoir une vision de l'ensemble de l'espace urbain. Je le cite en exemple, hors de

Nantes, parce que certains s'inquiètent des difficultés qu'ils pourraient rencontrer pour coordonner des documents qui ont leur propre vie. Pour ma part, je leur dis que sur Nantes, nous sommes capables de le faire. Et nous avons des axes forts, que je voudrais souligner.
D'une part, je voudrais tous vous inviter à travailler sur les centralités, parce que nous avons, en termes de Programme Local de l'Habitat, mis l'accent sur le renforcement des centres-bourgs, des centres de quartier. Dans le Plan de Déplacements Urbains, nous affirmons notamment que les lignes de transport en commun sont d'abord liées aux centralités dans les différents territoires : centralité de quartier, centralité de bourg.
Je voudrais aussi vous inviter à travailler un peu dans la finesse de chaque centralité. J'apprécie beaucoup le petit dessin qui est apparu, à un moment, lors de la projection, sur les déplacements doux. Ce petit dessin montre que lorsque l'on a un kilomètre ou deux à faire, on peut ne pas se déplacer avec la voiture. On peut même ne pas se déplacer en transport en commun, parce que ce n'est pas intéressant. Je dirais que même, à dix minutes près, c'est plus rapide d'aller à pied ou à vélo. Mais pour cela, il faut que l'on organise notre espace urbain et les constructions d'habitat. Je voudrais souligner ce que disait aussi Jean-François Retière, il faut que l'on organise nos équipements municipaux. Un équipement sportif, à mon sens, ne doit pas être construit n'importe où, parce que nombre de nos adolescents y vont à deux roues, faisons en sorte que celui-ci soit accessible avec des deux roues.
On doit pouvoir accéder à un équipement de formation important, de type collège et lycée, à pied ou à deux roues. La question se pose même pour les espaces commerciaux. Nous commençons un nouveau chantier sur ce sujet. Dans les conférences territoriales de novembre et décembre, je crois, nous démarrerons cette réflexion, en vue de déterminer, sur notre agglomération, un schéma directeur d'urbanisme commercial qui donnera la priorité aux centralités. Mais quand on parle de centralités, il s'agit bien de la centralité de la zone où l'on trouve tous les équipements et la plus forte densité. En matière commerciale, ce n'est pas la supérette que l'on implante sur la voirie qui fait le tour du bourg. Ce qui nous importe, c'est que l'on fasse vraiment fonctionner ces centralités et ainsi, nous aurons certainement un mail avec un moindre recours à l'automobile et avec un meilleur usage des transports, des déplacements à pied, à vélo et en transports en commun. C'est un chantier que l'on doit, chacun, en toute modestie, ouvrir sur notre territoire. Nous devons bien analyser quelles sont les centralités. C'est un sujet dont je souhaite discuter avec vous, lors des prochaines réunions, entre la Communauté urbaine et les communes, de façon à ce que, pour l'ensemble de nos interventions, que ce soient pour les futures zones à urbaniser, pour les futurs développements de lignes de transports en commun, ou pour des aménagements de voirie permettant aux modes doux de bénéficier de conforts plus importants, nous ayons cette cohérence dans l'ensemble de nos aménagements.
Ce Plan de Déplacements Urbains n'annonce sans doute pas de nouvelles lignes de transports en commun importantes, mais il est cohérent, parce que nous avons déjà beaucoup fait en matière de lignes de transports en commun, tramway et busway, et que maintenant, l'effort est à faire sur l'organisation des bus. Chacun voudrait sans doute un peu plus de bus devant chez lui, mais je reviens à mon propos précédent, pour qu'il y ait des bus, il faut qu'il y ait des clients pour monter dedans. Donc, pour qu'il y ait des usagers, il faut construire là où passent les lignes de bus. C'est en ce sens que je dis qu'aujourd'hui, ce Plan de Déplacements Urbains franchit un pas. Il est cohérent, il donne une lisibilité à la structure polycentrique de la ville, et c'est à nous ensemble, communes et Communauté urbaine, de le faire vivre.
L'autre difficulté que nous avons se trouve dans le rapport avec les autres autorités organisatrices de transports. Ce Plan de Déplacements Urbains pose bien l'articulation entre ce qui peut se passer dans l'agglomération et ce que peuvent faire la Région et le Conseil général. La proposition d'une conférence permanente des autorités organisatrices de transports peut nous permettre, cela dépend de nos interlocuteurs, d'avoir une organisation structurée complémentaire, à la condition que l'on ne mette pas en avant, d'abord, des problèmes de structures, de coordination institutionnelle, mais des solutions pragmatiques pour faire en sorte que lorsqu'un bus passe, il puisse prendre des clients, en complément du réseau TAN, et que le réseau LILA puisse toujours se connecter aux gares de lignes SNCF. Sur ce plan-là, nous avons un effort à faire avec ces deux institutions pour avoir, ensemble, une meilleure desserte de notre agglomération, mais aussi pour des citoyens qui habitent hors de notre agglomération et qui viennent vers notre métropole, parce que c'est chez nous qu'il y a le plus de travail. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, je ne sais pas si ma littérature va être à la hauteur de l'écrit de Pascale Chiron, ce matin, mais enfin, je suis rassuré, il y a un spécialiste dans la salle, Jean-Pierre Fougerat, du Conseil général, qui pourra livrer son appréciation.
Je souhaite, au nom des élus Verts, Régionalistes et Solidaires, exprimer à la fois notre satisfaction sur certains aspects de ce Plan de Déplacements Urbains, mais aussi nos regrets et quelques craintes.
Tout d'abord, il est important de souligner que le temps de la concertation a eu lieu avec les communes, les associations, quelques citoyens, via l'atelier citoyen, et Jean-François Retière précisait tout à l'heure, le nombre de réunions tenues. Bravo pour cette animation sur ce sujet. Nous avons pu faire quelques propositions, certaines ont été retenues, intégrées au projet,

notamment sur le dossier important de la prise en compte du handicap, mais ma collègue, Catherine Choquet y reviendra plus précisément tout à l'heure.
Pour notre groupe, les principaux enjeux, auxquels nous aurons à répondre, dans les années à venir, ont été clairement identifiés : la lutte contre l'étalement urbain, le lien indispensable à établir entre la politique des déplacements et les politiques de l'habitat et de l'urbanisme, la lutte contre l'effet de serre. A ces enjeux, les réponses sont apportées : la densification de notre agglomération, j'y reviendrai un peu tout à l'heure, la ville des courtes distances, la priorité donnée aux déplacements vélos et piétons, la réalisation de zones apaisées, le soin à apporter à la réalisation d'un espace public de qualité, l'indispensable maîtrise du stationnement et un point auquel je tenais beaucoup, et je remercie Jean-François Retière et les services de l'avoir intégré au PDU, le droit à l'expérimentation. Expérimentons, tirons les conséquences, analysons et ensuite éventuellement, nous pourrons proposer aux autres communes de l'agglomération, les expérimentations efficaces.
Je reviens sur la densification, alors pour ma part, je ne prêche pas pour une densification excessive, elle doit être raisonnable, mais nous pouvons toutefois nous demander pourquoi celle-ci est essentiellement réservée aux secteurs de l'habitat et un peu moins au secteur tertiaire. Il n'est pas rare, dans ce domaine, d'observer du R+2, alors que ce secteur participe tout autant à l'étalement urbain.
Notre satisfaction exprimée, nous avons tout de même, comme je le disais tout à l'heure, quelques regrets et quelques craintes.
Concernant le développement du réseau des transports en commun, nous ne pouvons que déplorer que ce mandat communautaire 2008-2014, ne voie pas de réalisation ou de prolongement de lignes de tramway. Nous le regrettons, alors que, par exemple, la réalisation de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway aurait été un excellent objectif pour ce mandat.
A la lecture du projet de PDU, nous constatons que la période 2010-2015 verra surtout la réalisation d'études, de schémas directeurs, de chartes, et renverra à plus tard, les réalisations concrètes, telles que l'extension du tramway, la ré-exploitation de l'étoile ferroviaire. Nous souhaitons vivement que cette période 2010-2015 ne soit pas seulement une période consacrée aux études, mais que l'on puisse commencer à mettre en œuvre des orientations définies.
L'application des mesures annoncées dans ce projet de PDU, que ce soit la densification, la réalisation de la ville des courtes distances, la maîtrise du stationnement, la création des zones apaisées où la priorité est donnée aux déplacements vélos et piétons, à mon sens, n'est pas suffisamment visible et dynamique actuellement. On peut prendre, pour exemple, l'article paru récemment sur des membres de l'association "Place au Vélo", qui mettaient un peu de peinture blanche pour simuler des pistes cyclables sur les avenues Carnot et Bonduelle à Nantes. Il y a donc de la lisibilité à donner.
Enfin, la politique des déplacements de Nantes Métropole ne doit pas faire les frais de restrictions budgétaires. C'est l'une des politiques essentielles de notre Communauté urbaine, qui doit nous permettre d'affronter la réalité du changement climatique. C'est une politique qui n'a pas encore répondu à tous les besoins en déplacements de nos concitoyens, dans une agglomération dont la population augmente régulièrement.
Des améliorations sont nécessaires sur notre périphérique, nous allons en parler dans un prochain dossier, particulièrement la porte d'Armor, ce point est souligné dans le rapport qui nous est présenté, je dis souligné, simplement, car on ne sent pas une réelle volonté de l'Etat de s'atteler rapidement à ce chantier, ni de remettre en lumière, sécurité oblige, les bretelles d'accès et les ronds-points qui bordent ce périphérique, mais il est vrai que l'Etat préfère accompagner certains d'entre nous, dans la réalisation de projet pharaonique, au détriment de projet de proximité…
Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires approuvent donc ce projet de PDU. Bien évidemment, nous avons noté que ce projet de PDU fait référence à de nombreuses reprises, au projet de Notre-Dame-des-Landes, et de ses dessertes. Notre approbation du projet de PDU ne veut pas dire approbation de tout ce qui concerne Notre-Dame-des-Landes, mais cela, je crois que vous l'avez fort bien compris ce matin. »

M. Aumon : « Monsieur Le Président,
Je voudrais me joindre à l'Assemblée pour remercier Jean-François Retière et tous les services avec lesquels il a travaillé et animé ces réunions, pour réussir ce document de PDU, même si je souhaite faire un certain nombre de remarques.
D'abord, sur le document : le résultat de ce travail est un produit tout à fait intéressant, mais je regrette qu'il nous soit présenté sur du papier glacé, en termes de développement durable, nous aurions pu faire mieux. Le document provisoire nous a été transmis sur un CD-ROM, comme le précédent PDU, c'est facile à réutiliser pour les présentations. La transmission de ces documents aurait pu faire l'objet d'une attention plus précise. Cette remarque porte uniquement sur la forme.
Sur le fond, de façon plus générale, au Conseil de mars 2009, nous avons lancé ce nouveau PDU et jusqu'à la fin de cette année, il était question d'un PDU 2010-2020. Or, il est aujourd'hui proposé d'adopter un PDU 2010-2015, avec une orientation à plus long terme, une perspective à 2030. Ce raccourci est-il lié à une révision plus rapide, est-il lié à un manque d'ambition ou est-il lié au projet de territoire à l'horizon 2030 sur lequel nous voulons réfléchir tous ensemble ?

Ce Plan de Déplacements Urbains, surtout dans ses perspectives, est un schéma qui n'anticipe peut-être pas suffisamment les évolutions sociétales et technologiques. Quoique que l'on fasse, les déplacements erratiques et le nombre de véhicules individuels, c'est la mentalité française, continuent malgré tout, à croître, il faut bien faire avec la mentalité de nos concitoyens qui ont un côté trop individualiste, et nous sommes un certain nombre à lutter contre cela.
Les nouvelles technologies plus propres apparaissent, elles devraient aussi changer nos habitudes. Par ailleurs, les horaires décalés et personnalisés se généralisent, les pratiques d'achats, également, évoluent dans l'espace et dans le temps. Il faut donc dès maintenant penser à la "nouvelle ville" qui peut-être fonctionnera sur des créneaux horaires beaucoup plus longs, peut-être voire, toute la semaine, nous avons eu l'occasion d'en parler ce matin. Et à ce titre, aucune réflexion et aucun engagement ne figurent dans les documents sur le PDU. Que devient ce que nous avions appelé le "bureau des temps", c'était une réflexion que nous devions et que nous voulions avoir.
Quelques remarques, sur des aspects plus spécifiques :
La validation des infrastructures de RFF au sud de l'agglomération ne nous semble pas assez développée, que ce soit en termes de renforcement des gares existantes ou à créer, mais également au niveau de la suppression d'un certain nombre de passages à niveau qui existent sur l'agglomération et pour lesquels la sécurité nécessiterait qu'ils soient supprimés.
Dans la Fiche-Action n°4 qui concerne les déplacements doux, et notamment à vélo, il n'est pas fait état de "la Loire à vélo". Or, nous l'avons dit à plusieurs reprises depuis décembre 2003, nous souhaitons que soit intégrée la bretelle sud qui est complètement sécurisée. Rien ne figure à ce titre dans le PDU, il n'y a aucun engagement financier, simplement un élément de balisage.
En ce qui concerne la Fiche-Action 5, il est envisagé d'étudier l'opportunité de nouveaux parcs-relais. Oui, c'est une nécessité, mais rien ne dit où et quand.
On note bien le confortement et la complémentarité des réseaux de déplacements, c'est dans la Fiche-Action 8, et la poursuite du dialogue avec les SCOTs de l'aire urbaine. C'est un élément important qu'il faut effectivement prendre en considération, mais comment est envisagé le traitement avec les autres SCOTs voisins pour limiter justement les déplacements, à l'intérieur même de notre aire urbaine ?
Enfin, je voudrais intervenir sur le transport fluvial des marchandises. On ne prévoit que l'accompagnement des opérations du Grand Port Maritime. C'est un engagement important, mais il nous semble nécessaire de continuer à étudier la possibilité d'une navigation fluviale, notamment en ce qui concerne les transports de marchandises sur le territoire de Nantes Métropole, et même beaucoup plus en amont où il y a des possibilités, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.
Par ailleurs, ce PDU 2010-2015 nous semble manquer d'envergure, si nous le comparons à ce qui était écrit dans le PDU 2000-2010 à la page 90, au chapitre "*Accompagner l'évolution des grands équipements logistiques de l'agglomération*". Il était dit, "*Ainsi, il convient notamment d'étudier les possibilités de la voie d'eau pour le transport des marchandises*". C'est un élément important que nous aurions souhaité voir intégré. Et bien entendu, je me joins à mon collègue communiste pour rappeler effectivement que les navettes fluviales ont leur importance, nous sommes dans un pays maritime, il y a là lieu et place pour les développer.
Enfin, et pour terminer, il y a aussi d'autres modes de déplacements, et vous savez notre attachement aux déplacements aériens, mais pas liés à l'aéroport, simplement au téléphérique, il faut peut-être continuer la réflexion sur ce sujet.
Au regard de toutes ces remarques et avec notre engagement, nous voterons bien entendu ce PDU, en sachant que nous serons vigilants à la mise en œuvre et au contrôle de la réalisation. »

M. Le Président : « Merci Monsieur Aumon. Juste une précision, concernant le plan "Loire à vélo". Il n'a pas à figurer dans un PDU. Il est déjà acté, le seul élément qui reste, concerne la programmation des tronçons manquants, qui relève de notre programmation pluriannuelle, ce n'est pas le PDU qui va résoudre le problème. Par contre, je vous rejoins sur ce point, je souhaite que ce petit tronçon manquant, notamment au sud, soit réalisé, mais c'est juste pour vous rassurer, parce que c'est effectivement une bonne idée. »

M. Aumon : « Je suis bien d'accord, Monsieur Le Président, simplement, on le demande depuis plusieurs années, c'est simplement un balisage, ce n'est pas compliqué, et cela ne coûte pas cher. »

M. Le Président : « Ce sera fait. »

M. Bolo : « Monsieur Le Président, je voudrais bien sûr m'associer à tous les compliments qui ont été faits à Jean-François Retière, mais plus spécialement sur l'aspect participatif et collectif de ce travail, puisque pour avoir participé à un certain nombre de ces réunions, quitte à assumer le fait d'écouter plusieurs fois la même présentation de départ, j'ai pu constater à quel point une dynamique de débat s'était créée autour de ce projet.
Pour ma part, je trouve, au contraire, ce PDU tout à fait ambitieux, peut-être qu'il tire moins de kilomètres de rail que le précédent, en termes de perspective, mais il est très ambitieux, dans le sens où il fait appel à des modifications de conception, assez importantes, de la structuration, y

compris de notre réseau de transports en commun, et également à des modifications de comportement, en allant au plus fin des territoires, des quartiers, des centralités de notre agglomération, comme le disait Gilles Retière, et donc, de ce point de vue, je le trouve très ambitieux.
D'abord, cela a été très parlant sur les cartes qui nous ont été projetées, on va travailler sur des points de connexion, et l'on va multiplier, dans l'agglomération, des points à partir desquels on pourra partir dans trois, quatre directions différentes, dans l'agglomération, sans être obligé d'avoir - comme c'était la conception jusqu'ici, et comme on a, il faut le reconnaître parfois, du mal à en sortir, parce que c'est très compliqué - des lignes qui vont d'un point extérieur et qui se concentrent toutes vers l'extrême centre. Il faut multiplier les radiales, multiplier la conception intelligente des points de connexion qui vont permettre notamment une intermodalité et une multimodalité tout à fait performantes.
Ensuite, toujours dans ce maillage très fin, je voulais attirer l'attention comme d'autres, sur le travail qui est fait sur les notions d'apaisement et de déplacements doux, à l'échelle des déplacements quotidiens des habitants, au plus proche de chez eux, et au plus proche des équipements qu'ils vont utiliser quotidiennement. On parlait, à l'instant, du côté extrêmement participatif de la démarche. Cela doit naturellement se poursuivre, puisque dans le respect, à la fois de la lettre et des principes du fonctionnement de notre Communauté urbaine, si Nantes Métropole peut organiser, et là, c'est l'adjoint nantais au dialogue citoyen qui parle, des ateliers citoyens globaux, comme ce fût le cas sur le PDU, la manière dont chacune de nos communes se saisira de la question des déplacements doux, sur une échelle beaucoup plus petite, sera tout à fait importante pour la réussite de ce PDU.
En ce qui concerne Nantes, je vous confirme, que suite à l'offre qui leur a été faite par Nantes Métropole et Jean-François Retière, la plupart des nouveaux Conseils de quartiers nantais vont se pencher à cette échelle-là, parce que c'est celle qui est pertinente, sur la constitution de schémas de déplacements doux à l'intérieur de chaque quartier nantais. En ce moment, les Conseils de quartiers nantais se réunissent en séance publique, et la plupart d'entre eux, ont retenu ce thème de travail pour les mois à venir, donc on va avoir une déclinaison tout à fait concrète, et tout à fait intéressante de la démarche qui est engagée. »

Mme Maisonneuve : « Monsieur Le Président, je voudrais, moi aussi, remercier Monsieur Jean-François Retière et les services de Nantes Métropole pour le travail qui a été fait.
Le PDU est un projet à l'échelle de l'agglomération nantaise, certaines actions doivent être déclinées sur nos communes. A Orvault, nous travaillons depuis longtemps, sur ces différentes thématiques, notamment sur les déplacements doux que nous travaillons au sein du Conseil de développement durable, et des Conseils de quartier, et nous comptons sur la dynamique et l'accompagnement de Nantes Métropole pour faire aboutir les projets. C'est pour cela qu'à Orvault, nous voterons le PDU. »

Mme Choquet : « Monsieur Le Président, en complément de l'intervention de mon collègue, Pierre Tréguier, je voulais revenir sur les propositions qui ont été faites concernant les personnes en situation de handicap, des propositions qui ont d'ailleurs été reprises dans ce nouveau Plan de Déplacements Urbains.
Il est en effet important qu'il y ait une forte convergence d'actions entre nos villes et l'agglomération, en matière de déplacements urbains, afin de renforcer le rôle de nos collectivités dans la mise en œuvre de l'accessibilité dans les transports publics et surtout la chaîne des déplacements. Or, je m'y emploie, au titre de ma délégation à la Ville de Nantes, et j'avais fait plusieurs propositions, donc je voulais insister sur quatre points forts.
❶ D'une part, la concertation avec les associations de personnes handicapées. C'est vraiment un point essentiel pour la construction d'un plan pertinent et efficace, et les associations représentatives de personnes handicapées ont été impliquées fortement, en tant qu'usagers experts de ces déplacements, elles ont été impliquées dans le précédent PDU, dans son suivi, dans son évaluation et cela me semblait important qu'elles puissent l'être à nouveau dans le suivi de ce nouveau Plan de Déplacements et dans son évaluation. Cela a été inscrit dans le nouveau plan, je vous en remercie, c'est fait.
❷ Par ailleurs, j'ai insisté pour que le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs, document construit par les associations de personnes handicapées avec les services de Nantes Métropole, soit clairement mentionné et annexé au Plan de Déplacements Urbains, afin de positionner la Communauté urbaine de Nantes, comme une agglomération pilote dans ce domaine, il faut le dire, cette proposition a été retenue, et je vous en remercie.
❸ D'autre part, j'avais souligné la nécessité de développer l'offre de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap, comme il existe une offre de stationnement réservée pour l'automobile ou pour les vélos, ce qui a été pris en compte également.
❹ Enfin, je me réjouis d'une clarification sémantique qui a été apportée sur le terme même "d'accessibilité", qui est maintenant clairement réservé aux déplacements des personnes à mobilité réduite.
Donc, en prenant en considération dans ce Plan de Déplacements Urbains, les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de déplacements, comme le fait de prendre en compte

spécifiquement les contributions des citoyens ou les avis des Conseils de quartier, nous confortons notre approche transversale, intégrée, et surtout concertée, en faveur des déplacements des personnes en situation de handicap. Nous témoignons ainsi de notre volonté politique de faire figurer nos collectivités parmi les plus en avance, au regard de la loi sur le handicap votée en 2005, qui ambitionne de rendre la France accessible d'ici 2015. Donc, je vous remercie particulièrement de ces propositions retenues. »

M. Dantec : « Je donnerai deux informations complémentaires par rapport au débat. D'abord, concernant l'intervention d'Yves Aumon qui faisait écho à la présentation de Jean-François Retière sur la question des temps, j'informe le Conseil, que nous avons relancé un groupe de travail avec vraiment de fortes ambitions sur cette question des temps. C'était une Fiche-action de l'Agenda 21 qui avait déjà donné un certain nombre de résultats. Par exemple, nous avons eu la volonté de modifier les horaires de nettoyage de bureaux, cela a été fait dans le mandat précédent. Nous avons donc déjà fait concrètement des choses sur les temps, il s'agit effectivement d'aller plus loin. Nous avons donc relancé avec plusieurs vice-présidents, Fabrice Roussel, Jean-François Retière, et d'autres élus, un vrai groupe de travail. Je voudrais juste insister sur le fait qu'au-delà du terme, "bureau des temps" qui est un peu incantatoire, c'est extrêmement compliqué parce que cela sous-entend de comprendre finement le fonctionnement de l'agglomération, et que c'est donc beaucoup d'énergie, de compréhension, avant d'arriver à des préconisations efficaces et de l'action publique. Je trouve que l'on est un peu parfois dans le terme miraculeux sur le "bureau des temps", alors que l'expérience, y compris des autres agglomérations en France, montre à quel point c'est essentiel, mais aussi extrêmement compliqué de comprendre, justement, comment fonctionne une agglomération. En tout cas, il y a une vraie volonté politique pour nous. Nous avons relancé un groupe de travail à l'échelle de Nantes agglomération, avec la volonté d'associer aussi les communes, et notamment à travers le travail que l'on continue de mener entre les communes et la Communauté urbaine, sur le développement durable et l'Agenda 21. On associera les communes sur cette question qui est une question clé.
Et l'autre point qui est beaucoup revenu dans le débat, concernent les déplacements doux et les déplacements piétons qui sont effectivement un enjeu très fort d'un PDU. Les PDU les plus ambitieux aujourd'hui, sont des PDU où la part piétonne est très élevée, comme à Strasbourg. Cela pose vraiment une question de perméabilité de la ville. On a déjà une expérience au niveau de la Ville de Nantes, par rapport à ce que disait Pascal Bolo. Par exemple, quand on a mené la concertation sur l'éco-quartier de Saint-Joseph-de-Porterie, on a fait travailler les habitants sur une trame de cheminement doux extrêmement fine et avec une adhésion très forte des habitants à ce projet. On a annexé au PLU de la Ville de Nantes, une trame aussi très fine de déplacements piétons et de déplacements doux qui est déjà intégré dans le PLU, comme document annexe.
L'expérience montre qu'au-delà de ce discours partagé sur l'importance du déplacement piétons et d'une plus grande perméabilité de la ville, puisque le piéton va toujours en droite ligne, ne supporte pas les obstacles et les fronts bâtis infranchissables, il faut descendre aussi, extrêmement finement, à l'échelle des permis de construire, et profiter de la densification de la ville et de la mutation de la ville pour regarder toutes les possibilités d'augmenter cette perméabilité.
L'expérience montre là aussi, qu'à partir d'un premier discours partagé sur cet objectif, c'est beaucoup de moyens d'animation et de médiation sur le terrain, pour que les gens acceptent que les piétons passent et un travail fin qui doit descendre à l'échelle de l'instruction de tous les permis de construire, ce qui n'est pas si simple, mais on doit être à ce niveau, si l'on veut atteindre ces objectifs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 93 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS

1. Arrête le projet de PDU 2010-2015 et perspectives 2030 de l'agglomération nantaise,

2. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. le vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'exploitation des services de déplacements

19 – INTEGRATION TARIFAIRE METROCEANE – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Le dispositif Métrocéane est basé depuis le 23 avril 2009 sur une tarification zonale permettant à l'usager de combiner, grâce à un titre unique, les réseaux urbains de Nantes et de Saint-Nazaire, le TER et le réseau Lila entre :

- Nantes et le Croisic,
- Nantes et Pornic,
- Nantes et Machecoul.

Au titre de Métrocéane en 2009, Nantes Métropole a versé à la Région 46 209 € et a reçu 87 695 € de recettes liées à la vente des titres

Le protocole d'accord adopté par le conseil communautaire du 20 mars 2009 fixe notamment les évolutions des tarifs des titres Métrocéane. S'agissant d'un titre multimodal, ses tarifs tiennent compte des tarifs en vigueur sur chacun des réseaux concernés (régional, départemental et urbains). Les tarifs sur les réseaux urbains de Nantes et de Saint-Nazaire, ainsi que sur le réseau départemental Lila ayant été modifiés en 2009 et en 2010, il convient de modifier les tarifs Métrocéane en conséquence.
Les nouvelles grilles tarifaires se trouvent en page 2 et 3 de l'avenant au protocole d'accord ci-annexé.

Par ailleurs, la mise en place du dispositif de tarification zonale au 23 avril 2009 a engendré des coûts pour la SNCF qui a dû modifier le paramétrage de ses systèmes de distribution des titres Métrocéane. Ces coûts s'élèvent à 30 270 €uros H.T. et seront partagés entre les partenaires.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant au protocole d'accord (joint en annexe).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant N°1 au protocole d'accord conclu entre Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire Atlantique et la CARENE relatif à l'intégration tarifaire Métrocéane.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord.

Direction des Investissements

20 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – MANDAT RELATIF AUX MATERIELS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU RESEAU – MANDAT RELATIF AUX AMENAGEMENTS ET MISE AUX NORMES SITES DE PRODUCTION - MANDAT RELATIF A LA MAINTENANCE ET A LA RENOVATION DU RESEAU TCSP - MODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES

Le nouveau contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transports publics urbains de voyageurs de Nantes Métropole est entré en vigueur à compter du 1/01/2010. Il intègre des prestations de mandat concernant des programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements (annexe 07.2 de la DSP).

Lors du conseil communautaire du 5 février 2010, il a été approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante du mandat DSP 2 « matériels nécessaires à l'exploitation réseau », du mandat DSP 3 « Aménagements et mise aux normes sites de production » et du mandat DSP 4 « maintenance et rénovation du réseau TCSP 2010 », pour l'année 2010.

Concernant le mandat DSP 2, il convient d'augmenter l'enveloppe financière d'un montant de 179 000 €TTC correspondant à la tranche conditionnelle du marché relatif au remplacement des centrales de tachymétrie de 46 rames de tramway, dont la consultation a été autorisée par une délibération du Bureau, le 08 mars 2010.

Concernant les travaux d'aménagement de l'espace transport, inscrits au mandat DSP 3, il s'agit de pouvoir disposer de l'intégralité de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour amplifier l'engagement de travaux dès cette année, soit une augmentation de 150 000 €TTC.

Par ailleurs, certaines opérations importantes, prévues au mandat DSP 4, mais dont les travaux doivent être réalisés soit en 2011, soit en 2012 doivent, au préalable, faire l'objet d'études ou de travaux préparatoires dès cette année. Il convient donc d'augmenter cette opération de 3 900 000€TTC afin d'autoriser la réalisation des travaux correspondants selon le planning envisagé.

Un avenant à la DSP sera proposé au conseil de février 2011 afin d'optimiser le déclenchement et la réalisation des investissements effectués sous mandat.

Tableau récapitulatif des modifications apportées :

Mandats 2010	**Libellé des travaux**	**Enveloppe financière prévisionnelle (€TTC)**
Mandat DSP 2	Remplacement des centrales de tachymétrie de 46 rames de tramway	179 000
Mandat DSP 3	Travaux d'aménagement de l'espace transport	150 000
Mandat DSP 4	Rénovation Ligne 1 Est voie Dortmund	900 000
	Rénovation Ligne 1 Est voie Ballast	2 100 000
	Rénovation Traversée routière Rue de Strasbourg	600 000
	Rénovation Tronc commun L2/L3	150 000
	Sous-station Neptune Bouffay	150 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellé Equipements et matériels exploitation TC, opération 2010 - N° 3122, libellée matériels exploitation réseau, opération 2010-3123, libellée aménagements et mise aux normes sites de production et opération 2010-3124, libellée maintenance et rénovation réseau TCSP 2010.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la modification du programme de l'année 2010 des trois mandats énumérés ci-après, confiés au délégataire de service public, ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante, conformément au tableau annexé à la présente délibération :
   - mandat matériels nécessaires à l'exploitation du réseau dont l'enveloppe financière prévisionnelle est portée à 735 000 €TTC
   - mandat sites de production dont l'enveloppe financière prévisionnelle est portée à 674 000 €TTC
   - mandat maintenance et rénovation du réseau TCSP dont l'enveloppe financière prévisionnelle est portée à 5 107 000 €TTC

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

MANDATS DSP – Programme et Enveloppe financière prévisionnelle

Titre du mandat	Enveloppe financière prévisionnelle (en € TTC)
Mandat matériels nécessaires à l'exploitation du réseau (biens Nantes Métropole) - aménagements d'autobus - vidéo-surveillance et rétrovision tramway - centrales tachymétriques Alstom - acquisitions de poteaux d'arrêt	**735 000**
Mandat aménagements et mise aux normes sites de production - lavage, manutention, air comprimé, autres équipements - dépôt Saint-Herblain : mise en conformité ATEX des deux portails asservis à la détection - Dalby : installation d'un système de protection incendie dans le bâtiment administratif - dépôt du Bêle : une ligne de 3 élévateurs complémentaires - dépôts de Trentemoult et du Bêle : mise en place d'un zonage ATEX - travaux d'aménagement Espace Transport	**674 000**
Mandat maintenance et rénovation du réseau TCSP (tramway/BusWay, infrastructures, stations et P+R) - stations voyageurs : reprise du revêtement et des bordures de quai - stations voyageurs : reprise du mobilier - sous-stations énergie - locaux fixes et modulaires - sanibus : remplacement ou rénovation - ponton navibus de Port Boyer - rénovation P+R - signalétique pôles d'échanges - lignes 1 et 2 : pose de bandes podotactiles repérage des points de montées accessibles - réfection de traversées routières - rénovation ligne 1 Est voie Dortmund - rénovation ligne 1 Est voie ballast - rénovation traversée routière rue de Strasbourg - études préalables rénovation tronc commun L2L3 - sous-station Neptune-Bouffay	**5 107 000**

M. Garreau présente le dossier suivant :

Mission Déplacements Doux

21 – PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DU VELO – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LES SALARIES D'ENTREPRISES SIGNATAIRES D'UN PLAN DE MOBILITE ET PAR LES HABITANTS DE NANTES METROPOLE – CONVENTIONS-CADRES - APPROBATION

Afin d'inciter à l'usage du vélo et de réduire la part modale des déplacements en voiture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'expérimentation de ce dispositif par les salariés des entreprises ayant signé avec Nantes Métropole une convention de plan de mobilité a été approuvée par le Conseil du 11 décembre 2009.

Elle a rencontré un succès important avec d'ores et déjà 80 subventions accordées au 1er octobre 2010 par rapport à l'objectif de 100 subventions par an.

Il est maintenant envisagé d'élargir cette offre à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole.

L'enveloppe de crédits nécessaire au versement de cette subvention est inchangée (100 000 € sur la période 2010-2014). Le montant annuel plafonné est donc de 20 000 €.

Les deux types de subvention sont exclusifs l'un de l'autre.

I. Convention-cadre relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par les habitants de Nantes Métropole (« grand public »)

Afin d'inciter davantage l'ensemble de la population à se déplacer à vélo et réduire la part modale de la voiture et face au nombre de demandes provenant des particuliers « grand public » (non salariés d'entreprises ayant signé un plan de mobilité) souhaitant bénéficier de cette subvention, il est proposé d'élargir le dispositif à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole. Les conditions d'octroi de cette subvention sont précisées dans la convention-cadre spécifique jointe en annexe (annexe n° 1).

II. Prolongation et augmentation de la subvention pour les salariés des entreprises signataires d'un plan de mobilité – Nouvelle convention-cadre

Dans le contexte actuel de réflexion autour d'une seconde génération de conventions de plan de mobilité, la subvention pour l'acquisition d'un VAE représente un argument fort valorisant le dispositif « plan de mobilité ». Aussi, en vue de maintenir une attractivité du dispositif pour les entreprises au moyen d'une mesure significative incitant à la pratique du vélo, il est proposé de prolonger le dispositif de subvention en faveur des salariés des entreprises signataires d'un plan de mobilité et de leur accorder un avantage par rapport au grand public :

Bénéficiaire	Montant de la subvention	Part plafond du prix d'achat TTC du VAE
Grand public	200 €	25%
Salariés des plans de mobilité	300 €	25%

La subvention est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre Nantes Métropole et le demandeur de la subvention.

La prolongation du dispositif de subventionnement de l'acquisition d'un VAE expérimenté en 2010 auprès des salariés des entreprises signataires d'un plan de mobilité nécessite d'approuver une nouvelle convention-cadre (annexe 2) qui se substitue à la convention-cadre approuvée par le Conseil du 11 décembre 2009.

De même, son élargissement à l'ensemble des habitants de Nantes Métropole nécessite d'approuver une convention-cadre spécifique à l'attention de ce public.

Ces dispositifs entrent en vigueur à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2014.

Les modèles de conventions à signer sont annexés à la présente délibération pour approbation.

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Pourquoi privilégier les salariés des entreprises signataires d'un Plan de mobilité par rapport au grand public ? D'ailleurs, souvent, de grandes entreprises plutôt que des sociétés artisanales ou des TPE.
Il faut d'abord apprendre à faire du vélo dans l'agglomération, car notre tissu urbain n'est pas adapté à la sécurité des cyclistes.
Le groupe "Centre, Démocratie et Progrès" propose que les 20 000 € annuels de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, soient utilisés pour la sécurisation. Si nous voulons privilégier l'usage des vélos, ils doivent pouvoir circuler sur de véritables pistes cyclables sécurisées et franchir les giratoires en toute sécurité. Partout où c'est possible, il convient de construire de larges trottoirs, permettant la circulation partagée des piétons et vélos, ainsi que le pratiquent nombre de villes allemandes.
Nous nous abstiendrons donc sur l'approbation de ces subventions, non pas parce que nous sommes contre l'usage des vélos à assistance électrique – nous en utilisons – mais parce que nos budgets sont limités, que nous sommes opposés aux privilèges et que les priorités sont information, formation et sécurisation. »

Mme Esnée : « Monsieur le Président, chers collègues,
Dès l'origine de cette offre, ciblée exclusivement sur les salariés des entreprises engagées dans un Plan de Déplacements Entreprise, il nous semblait souhaitable, par mesure d'équité, de proposer l'aide à l'achat du VAE, Vélo à Assistance Electrique, à tous les citoyens. C'est chose faite avec la délibération qui nous est soumise aujourd'hui.
Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires voteront donc naturellement cette délibération.
Cependant, cette nouvelle mesure incitative n'est qu'un trop petit coup de pouce pour contribuer à "apaiser" la ville.
L'enveloppe attribuée annuellement correspond à l'achat de 66 à 100 vélos à assistance électrique tout au plus, et s'adresse à ceux qui pourront financer cet achat, souvent onéreux pour un vélo de qualité.
Par ailleurs, nous constatons que la location d'un modèle de vélo à assistance électrique par NGE, remporte un franc succès et reste largement plus intéressant que l'achat, pour peu que l'on s'engage sur un an, voire même, trois ans.
Quelques jours après la mise en place de ce service, avec cinquante premiers vélos, début août, et une information faite dans la presse, l'offre ne suit plus. La liste d'attente pour louer ce modèle de vélo, se chiffre à plusieurs centaines de personnes.
Loin de moi l'idée de "décroître", comme évoqué autour du débat de ce matin, en tout cas, "décroître", pas en termes de bien-être.
J'observe que la possession d'un bien n'est pas forcément le but à atteindre par nos concitoyens. Avec cette offre, visiblement bien adaptée à leurs besoins, les comportements évoluent dans le bon sens et nous nous en félicitons.
Cependant, la collectivité ne doit pas perdre de vue non plus que les cyclistes hésitants – et ils sont nombreux – attendent prioritairement les aménagements sécurisés pour sortir leur vélo du garage, les autres jours de la semaine, que le dimanche, ce sur quoi Nantes Métropole doit absolument porter son effort. Je crois que là, nous sommes tous d'accord. »

M. Garreau : « Nous voulons valoriser les salariés d'entreprises ayant signé un Plan de mobilité Entreprise. Nous voulons maintenir une attractivité, parce que les Plans de mobilité Entreprise jouent un grand rôle pour les modifications de comportement des salariés. Nous souhaitons donc maintenir une attractivité. D'où la différence entre les 200 et les 300 €.
Quant à la remarque sur la location des VAE par NGE, effectivement, ce dispositif a rencontré un fort succès. Il y avait 50 vélos, ils ont été pris d'assaut. La liste d'attente n'est peut-être pas de quelques centaines de personnes, mais de quelques dizaines, d'après les informations que j'ai. Nous le prenons en compte dans le cadre du budget 2011. En 2011, nous allons augmenter le parc des vélos, avec de nouvelles conditions attractives, au niveau de NGE. Mais ce sera pour le prochain budget. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 105 POUR ET 7 ABSTENTIONS

1. Approuve le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans les limites suivantes :

Bénéficiaire	Montant de la subvention	Part plafond du prix d'achat TTC du VAE
Grand public	200 €	25%
Salariés des plans de mobilité	300 €	25%

2. Abroge le dispositif de subventionnement à l'achat de VAE au profit de salariés d'entreprises ayant signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole mis en place par la délibération n° 2009-147 du 11 décembre 2009 du conseil de communauté

3. Approuve la convention-cadre relative aux habitants de Nantes Métropole non salariés d'entreprises ayant signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole et la nouvelle convention-cadre relative aux salariés d'entreprises ayant signé avec Nantes Métropole un plan de mobilité

4. Délègue au président l'attribution de ces subventions, dans les conditions définies par la présente délibération et ses annexes et la signature des conventions correspondantes,

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lannuzel présente les dossiers suivants :

Direction de l'Eau

22 – MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE A NANTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN PROCEDURE NEGOCIEE – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU JURY

L'usine de production d'eau potable de la Roche produit en moyenne 40 millions de m^3/an et alimente à hauteur de 85% de cette production les habitants de Nantes Métropole. Le reste de sa production est exportée vers d'autres collectivités (CARENE, Syndicat Mixte du Sud Est de la Loire Atlantique et divers autres syndicats affiliés au Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable).
Ces chiffres en font une installation d'intérêt départemental, voire potentiellement régional, identifiée comme telle dans le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable.

L'usine de production de la Roche : un outil industriel vieillissant

Dans sa configuration actuelle l'usine date en majeure partie du tout début des années 1970.

Déjà lors de ces travaux certains ouvrages et équipements importants, notamment l'ensemble des pompages, datant de la reconstruction de l'usine dans l'immédiat après-guerre (1948-1959), avaient été conservés et sont encore aujourd'hui en fonctionnement.

L'usine a fait l'objet d'améliorations successives par ajout de nouveaux ouvrages au début des années 80 (traitement dit d'affinage au charbon actif) puis modification importante des réactifs utilisés pour répondre aux problématiques de traitement rencontrées. Ces améliorations permanentes du process ont toujours placé l'usine de la Roche en légère avance par rapport aux évolutions réglementaires (directive européenne de 1980, puis de 1998).

Cette histoire conduit aujourd'hui à la superposition sur un site de 6 hectares d'une vingtaine d'ouvrages d'âges différents participant chacun à au moins une des 18 étapes de traitement de

l'eau effectuées sur l'usine actuelle. Le dimensionnement de ces ouvrages permet d'atteindre une production théorique de plus de 200 000 m^3/j, besoin estimé dans les années 1970 mais jamais atteint.

Malgré le soin apporté à leur entretien et à leur maintenance visant à prolonger au maximum leur durée de service, une partie importante des ouvrages et équipements arrivent aujourd'hui en fin de vie.

Un diagnostic général des installations mené en 2007/2008 par des bureaux d'étude spécialisés a montré que d'importants travaux de confortement sont nécessaires uniquement pour maintenir l'usine dans son état actuel sans améliorations notables de ses performances tant en terme de qualité d'eau que d'efficience économique.

Des objectifs : normes et réglementations

La production d'eau potable doit satisfaire des objectifs normatifs répondant à des impératifs de santé publique voire à l'application du principe de précaution. Ainsi la réglementation française actuelle en terme d'eau potable conduit, pour l'eau traitée en sortie d'usine au suivi de 59 paramètres de qualité représentant eux-mêmes, dans le cas du suivi réglementaire opéré à l'usine de la Roche, 229 molécules, substances chimiques ou grandeurs physiques.

Ces objectifs normatifs évoluent au fil du temps en fonction des connaissances scientifiques et des exigences sociétales en matière de protection de la santé et de l'environnement. L'accélération constante des progrès techniques et scientifiques conduit à réviser de plus en plus fréquemment ces objectifs dans le sens d'un durcissement des exigences.

L'atteinte de ces objectifs impose la mise en place d'outils de traitement d'autant plus lourds et complexes que la qualité de l'eau brute utilisée pour la production est dégradée et variable et les objectifs de qualité exigeants.

La réglementation actuelle est en cours d'évolution et une nouvelle directive européenne sur le sujet, suivie d'une adaptation de la réglementation nationale, devrait voir le jour dans les 5 ans.

Indépendamment de cette évolution réglementaire déjà engagée, cette réalisation permettra d''améliorer les performances, vis-à-vis de la référence de qualité en vigueur, pour le paramètre Carbone Organique Total, indicateur de matières organiques. A cet égard, il convient de préciser que l'autorité sanitaire a souhaité engager un travail partenarial avec Nantes Métropole pour cibler cette norme à échéance de dix ans.

Réflexion et proposition

L'ensemble de ces éléments démontre la nécessité d'anticiper dès aujourd'hui, compte-tenu des délais de mise en œuvre, l'évolution des objectifs de Nantes Métropole en matière de production d'eau potable et d'envisager une modernisation de l'usine de la Roche incluant à la fois la reconstruction à neuf de certains ouvrages existants et l'ajout de nouveaux process.

Une étude de faisabilité a donc été menée dans ce sens en 2009/2010.

Celle-ci a permis de fixer les objectifs opérationnels pour l'usine de la Roche en matière de qualité et de quantité d'eau à produire, de définition et de pré-dimensionnement des procédés de traitement associés et de faisabilité de la réalisation sur le site actuel compte-tenu des contraintes d'implantation, de continuité de service et enfin d'enveloppe financière.

A l'issue de cette étude il est proposé la réalisation d'un programme de modernisation dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- le site actuel est conservé car il permet des économies de construction, une partie des ouvrages étant réutilisable,

- les travaux consisteront notamment à la création d'ouvrages neufs en remplacement d'ouvrages existants, de réhabilitation de certains ouvrages et l'ajout de nouveaux process,

- les objectifs de traitement fixés permettront de satisfaire l'évolution réglementaire à court terme et le cas échéant les installations devront pouvoir être réutilisées et adaptées à une évolution vers des exigences plus strictes à long terme,

- la capacité de traitement garantie retenue est de 160 000 m^3/j. Le choix de cette capacité résulte de l'analyse de l'historique de production sur les 30 dernières années. La tendance à la baisse des consommations individuelles a compensé l'augmentation de la population. De ce fait la pointe de production observée au cours des 20 dernières années a été de 155 000 ^{m3}/j. Cette compensation des tendances consommation individuelles/population devrait se poursuivre au moins à moyen terme compte-tenu d'une part des projections d'urbanisme et d'autre part des projets de directive européenne en matière d'efficacité « hydraulique » des bâtiments et réseaux. Dans le cas où la population viendrait à croître plus vite que les projections actuelles le laissent penser, ou si de nouveaux besoins se faisaient sentir de la part de partenaires extérieurs à Nantes Métropole, la conception modulaire des installations devra pouvoir permettre une extension à 200 000 m^3/j à terme.

- l'opération sera menée sous maîtrise d'ouvrage publique,

- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 60 000 000 € HT (valeur juin 2010), pour l'ensemble des marchés à passer (conception, travaux, marchés annexes).

- le planning de mise en œuvre de l'opération est le suivant :
    - mi 2011 : désignation du maître d'œuvre (2011-2018)
    - troisième trimestre 2013 : désignation du titulaire et début d'exécution du marché de travaux
    - 2018 : fin des travaux

- la continuité du service devra être assurée pendant toute la durée des travaux,

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau, sur l'AP n°44 et libellé AP Eau potable, opération 2010/3219 libellée modernisation de l'usine d'eau potable

Des financements seront sollicités auprès des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Général de Loire-Atlantique, Conseil Régional des Pays de Loire, Europe.

La procédure qui vous est proposée pour mener à bien cette opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, est celle prévue par la loi du 12 juillet 1985, à savoir une séparation de la conception confiée à un maître d'œuvre et de la réalisation confiée à une entreprise de travaux.

Pour la réalisation de cette opération il est donc nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe dont la prestation inclura notamment la partie étude, suivi des travaux et procédures d'instructions réglementaires (Code de la santé, ICPE…). Une enquête publique sera nécessaire lors de la procédure règlementaire.

Aux termes de l'article 135-2° du Code des Marchés Publics Nantes Métropole est considérée comme une entité adjudicatrice.

A ce titre et conformément à l'article 168-III du Code des Marchés Publics il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le recours à cette procédure suppose la constitution d'un jury tel que défini à l'article 24-I du Code des Marchés Publics.

Il vous est proposé de composer ce jury de la façon suivante :
- compte-tenu de la spécificité de l'opération, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un collège d'élus selon les dispositions prévues aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics ;
- une qualification professionnelle étant exigée des candidats au marché de maîtrise d'œuvre, le jury comprendra également un tiers de membres <u>à voix délibérative</u> disposant de cette qualification ou d'une qualification équivalente. Ils seront désignés par arrêté du président du jury.

Un arrêté du Président de Nantes Métropole désignera le président de ce jury.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 168-III-1° le rôle du jury est de donner un avis sur la liste des candidats admis à négocier.

M. Lannuzel commente les diapositives qui sont projetées à l'occasion de la présentation de ce dossier.

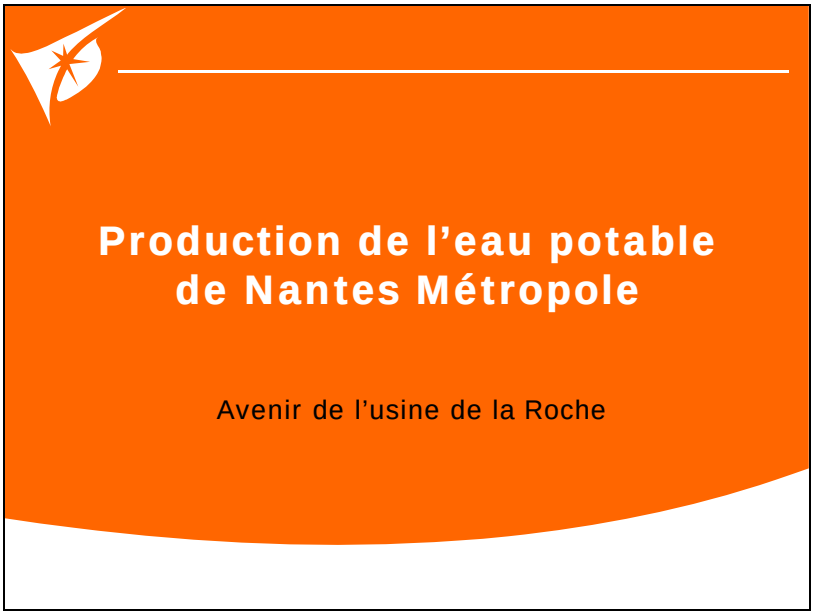

« Je vais vous présenter un dossier important pour la politique de l'eau : la modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes.
Permettez-moi, en quelques mots, de replacer ce dossier dans son contexte. Vous savez que lors du premier mandat, Monsieur le Président, vous nous aviez donné deux objectifs : harmoniser les prix et les services pour l'ensemble de la politique de l'Eau, ce qui a été fait entre 2001 et 2006. Cette harmonisation nous a permis d'asseoir l'un des socles de ces services publics locaux qui sont indispensables aux besoins de la population, nous a valu d'être reconnus au plan national et a fait bien des envieux auprès de l'ensemble des intercommunalités avec lesquelles nous travaillons.
Je vous rappelle que la production est complètement gérée en régie publique. Il s'agit donc de moderniser l'usine de production d'eau potable qui produit, en moyenne, 40 millions de mètres cubes par an et alimente à hauteur de 85 % de cette production, les habitants de l'agglomération nantaise. Les 15 % restants sont destinés à d'autres collectivités, tels la CARENE, le Syndicat mixte du sud-est de la Loire-Atlantique et divers autres syndicats affiliés au Syndicat Départemental d'alimentation en eau potable. »

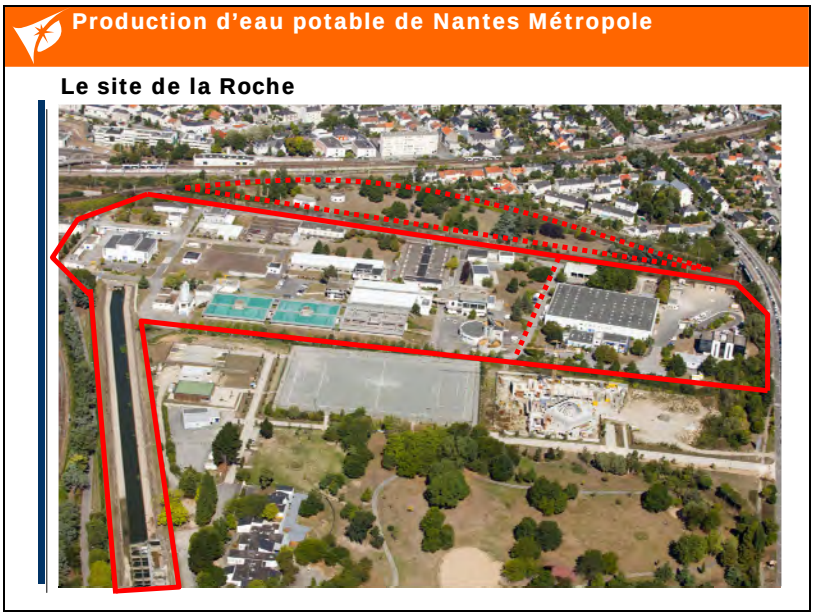

« L'usine de la Roche que vous voyez ici est située à proximité du boulevard de Seattle, s'étend sur treize hectares, avec le canal d'amenée et l'ensemble des bâtiments. Ce sont les ouvrages permettant la production d'eau qui sont concernés plus précisément, en dehors des bâtiments administratifs que vous apercevez sur la droite de la diapositive. Cette usine a fait l'objet d'améliorations successives par ajout de nouveaux ouvrages au début des années 80. »

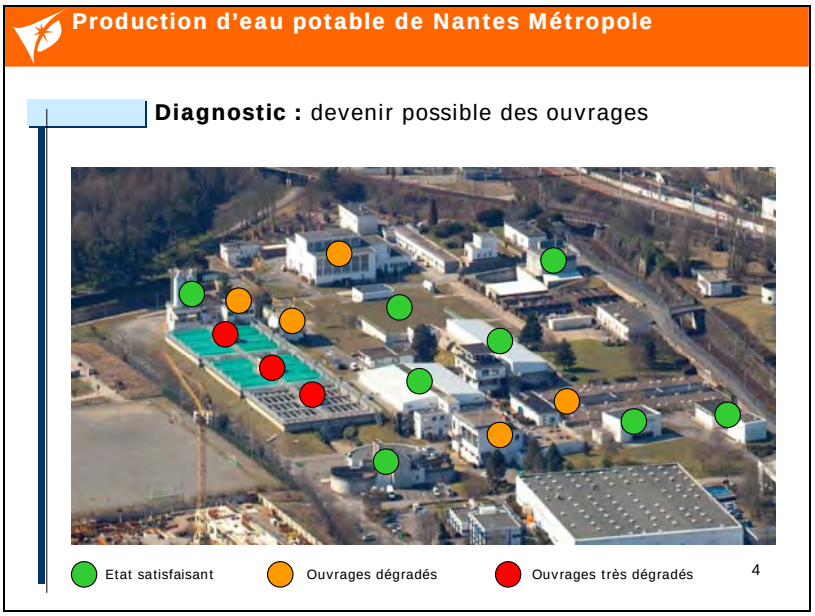

« Un diagnostic général mené par des bureaux d'étude, durant les années 2007 et 2008 a permis de constater des ouvrages très dégradés. Les décanteurs, qui sont en rouge, datent des années 1970. Les ouvrages de pompage des eaux brutes sont particulièrement dégradés aussi ; ils datent de 1950. Il en est de même pour les ozoneurs qui datent de 1975 et pour le stockage des réactifs. Ces différents ouvrages vont donc être réhabilités, voire modifiés et reconstruits, la difficulté étant de répondre aux nouvelles normes et aux règlementations en vigueur, car vous savez que la production d'eau potable doit répondre à des impératifs de santé publique. Or, la règlementation actuelle est en cours d'évolution. Une nouvelle directive européenne devrait voir le jour dans les cinq ans. Nous avons donc envisagé, avec l'Autorité Sanitaire Française, un travail partenarial pour cibler cette norme à une échéance de dix ans. »

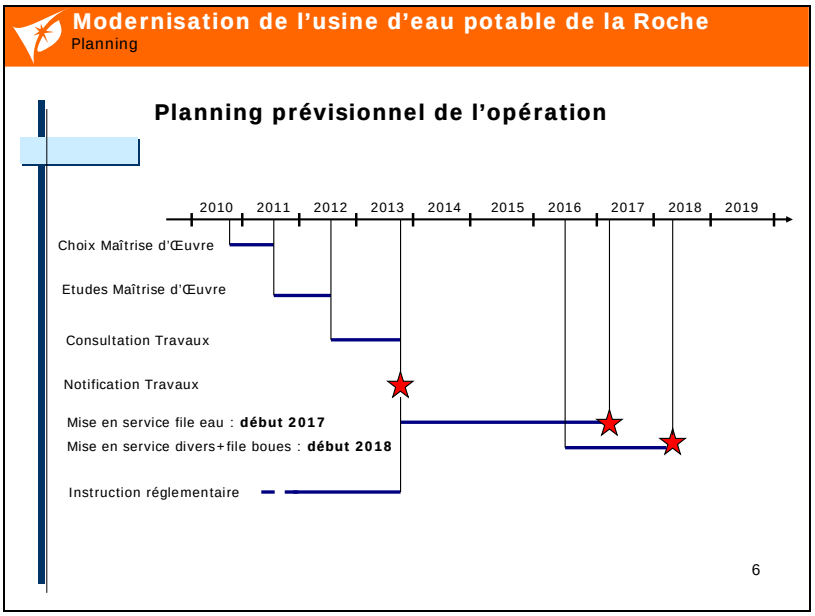

« Le planning prévisionnel de mise en œuvre de l'opération est détaillé sur cette diapositive.
Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe qui inclura la partie relative aux études, le suivi des travaux, les procédures d'instructions réglementaires. Une enquête publique sera évidemment nécessaire lors de la procédure.
Conformément à l'article 168-III du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, avec mise en concurrence, pour la désignation du maître d'œuvre.
Le recours à cette procédure suppose la constitution d'un jury, conformément à l'article 24-I du Code des marchés publics. Il est proposé de composer ce jury de la façon suivante : un collège d'élus et un collège de personnalités qualifiées, un tiers des membres à voix délibérative disposant de cette qualification ou d'une qualification équivalente. Ceux-ci seront désignés par arrêté du président du jury.
Un arrêté du Président de Nantes Métropole désignera le président de ce jury.
Nous vous proposons, en tant que membres du collège Elus du jury, comme titulaires : Jean-Pierre Fougerat, Jean-Pierre Legendre, Ronan Dantec, Patrick Barau, Christian Bodinier et comme suppléants : Fabrice Roussel, Jean-Marc Hagimont, Florence Février, Yves Aumon et Jean-Pierre Lemasle. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 100 VOIX POUR

1. approuve le programme de modernisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable de la Roche ;

2. fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 60 000 000 € HT (valeur juin 2010) ;

3. autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre ;

4. procède à l'élection du collège des élus du jury ;

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre FOUGERAT	Fabrice ROUSSEL
Jean-Pierre LEGENDRE	Jean-Marc HAGIMONT
Ronan DANTEC	Florence FEVRIER
Patrick BARAU	Yves AUMON
Christian BODINIER	Jean-Pierre LEMASLE

5. approuve le Dossier de Consultation des Entreprises (Bureaux d'études) consultable à la Direction de l'Eau ;

6. autorise M. Le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Eau

23 - EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans l'objectif de maintenir le réseau en bon état et de l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire de renouveler ou d'étendre le réseau d'alimentation en eau potable (AEP).
Depuis la délibération du bureau communautaire du 21 mars 2003, la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension du réseau AEP est réalisée principalement :

- Par les moyens propres à la direction de l'eau pour les communes en régie et pour les autres communes situées en Nord Loire ;
- Par un maître d'œuvre privé pour les communes situées en Sud Loire.

Afin de mettre la programmation financière des travaux et le prochain marché de maîtrise d'œuvre en adéquation sur la même période, il est nécessaire d'abroger la délibération 2008-155 du Conseil du 17 octobre 2008 pour sa partie 2011 et 2012 et de faire approuver une nouvelle enveloppe financière annuelle de 9 000 000 € H.T pour la période de 2011 à 2014 soit 36 000 000 € H.T. Cette enveloppe permettra la réalisation du programme des travaux d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole. Ce programme sera établi en fonction de la vétusté des installations, des opérations d'aménagement urbain et des demandes de tiers pour les extensions de réseau.

Le marché de maîtrise d'œuvre arrive à terme le 13 Juin 2011. Afin d'assurer la continuité des travaux, il est nécessaire de relancer une consultation pour la réalisation de cette prestation.
Il est donc proposé d'avoir recours à un marché annuel de Maîtrise d'œuvre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois dont le montant maximum annuel est de 300 000 € HT soit 1 200 000 € HT maxi sur 4 années.
Ce marché permettra de lancer les études et suivre l'exécution des travaux d'infrastructures qui seront arrêtés annuellement.

Aux termes de l'article 135-2 du code des marchés publics, Nantes Métropole est considérée comme une entité adjudicatrice.

A ce titre et conformément à l'article 168-III du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le recours à cette procédure suppose la constitution d'un jury tel que défini à l'article 24-I du code des marchés publics. Le collège élu du jury sera celui de la commission d'appel d'offres permanente.

Les personnalités qualifiées seront désignées par arrêté du président.

M. Lannuzel : « Je précise qu'avec le montant de l'enveloppe financière annuelle de 9 M€ pour la période de 2011 à 2014, soit 36 M€ HT, nous renouvelons simplement 1 % des canalisations et branchements d'eau potable du réseau de Nantes Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme des opérations d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

2. Abroge la délibération 2008-155 du Conseil du 17 octobre 2008 pour sa partie 2011 et 2012 et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des opérations de renouvellement et d'extension du réseau à 9 000 000 € HT par an pour une période de 4 ans.

3. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre relatif aux travaux d'extension, de renouvellement de canalisations et branchements d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole.

4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Eau.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction de l'Assainissement

24 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A L'ORIGINE DE RISQUES SANITAIRES OU POLLUTION.

La compétence assainissement lui ayant été transférée à sa création le 1er janvier 2001, la communauté urbaine de Nantes a créé, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1° janvier 2005.

Aujourd'hui, 4370 installations d'assainissement autonome de l'agglomération ont fait l'objet d'un diagnostic de conformité et de bon fonctionnement. De ce diagnostic, il ressort que 20 à 30% d'installations sont conformes et que 50 % des installations présentent un problème d'hygiène et/ou d'environnement.

Au cours des diagnostics et lors des réunions publiques dans les communes, l'expression des usagers a révélé de véritables difficultés à mettre en œuvre à court terme des sommes importantes pour financer les solutions techniques proposées et des situations parfois contraignantes (environ 10% des cas, parcelle exigüe, rocher sous-jacent, nappe affleurant,…) augmentant sensiblement les coûts de réhabilitation.

Pour répondre aux difficultés exprimées, après l'examen des différents modes d'aides susceptibles d'être employés par la collectivité (prêt à taux zéro, fonds de solidarité, subventions,…) et un débat avec les communes notamment lors des réunions publiques et la commission compétente, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 17 décembre 2007 :

- d'apporter une aide financière de 15% du montant de l'investissement jusqu'à 7000 € HT (prix moyen d'une installation) ce qui correspond environ aux frais d'intérêts d'un emprunt contracté pour financer la réhabilitation ;

- d'apporter une aide financière complémentaire de 50% du dépassement du coût moyen lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses.

Les conditions et modalités d'octroi de ces aides, notamment la vérification des techniques proposées et des coûts, la nature des contraintes techniques pouvant conduire à bénéficier de la seconde partie de cette aide, ont été fixées au cours de la séance du bureau du 8 février 2008.

Après un premier bilan réalisé sur de nombreux dossiers, il apparaît nécessaire d'ajuster et de préciser certaines modalités d'attribution pour améliorer la gestion de l'aide, notamment :

- de fixer à un an le délai maximum durant lequel le propriétaire est autorisé à faire sa demande de versement après la signature de la convention ;
- d'attribuer cette aide financière aux propriétaires ayant déjà réalisé les travaux au moment de la demande, sous réserve qu'ils aient été réalisés après le bureau communautaire du 8 février 2008, date d'établissement des conditions d'attribution de l'aide
- Pour des travaux supérieurs à 7 000€, un complément d'aide peut être délivré lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses. Cette aide sera délivrée dans la limite de 50% du coût lié à la contrainte, ce coût étant plafonné à 14 000 € HT;

Ce dispositif d'aide financière sera valable pour toute demande déposée avant le 31 décembre 2013.

Dans un souci de meilleure lisibilité, la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 sera abrogée, afin de ne disposer que d'une seule délibération de référence. En conséquence, les modalités d'octroi de l'aide financière, fixées initialement dans la délibération du bureau n° 2008-107 du 8 février 2008, sont modifiées. Les nouvelles conditions et modalités d'octroi de ces aides sont fixées dans l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'abroger la délibération n° 2007-327du 17 décembre 2007 relative à la mise en place d'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

2. Décide d'apporter une aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées sur son territoire sous la forme d'une participation de 15% du montant hors taxes de l'investissement jusqu'à 7 000 € HT et, en complément, lorsque les conditions techniques imposent des solutions onéreuses supérieures à 7 000€, prise en charge de 50% du coût lié à la contrainte, ce coût étant plafonné à 14 000€ HT.

3. Approuve les principes et modalités d'octroi présentés en annexe.

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction des projets d'équipements

25 – CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'OPERATEUR PUBLIC DE COLLECTE DE NANTES – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – LOT 1 : SITE DE LA PRAIRIE DE MAUVES – DESIGNATION DU TITULAIRE – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les programmes, les sites et les enveloppes financières pour la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes sur le site de la Prairie de Mauves et le site Bas Chantenay – Janvraie. Il a aussi autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur 2 lots :

- Lot 1 : Site de la Prairie de Mauves – Locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules
- Lot 2 : Site Bas Chantenay – Janvraie – Locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes

L'approbation du lauréat et du marché pour le lot n°2 sera présentée à un prochain Conseil.

Désignation des lauréats du lot 1 : site de la Prairie de Mauves

Après avis d'appel public à concurrence lancé le 12 février 2010 et après avis du jury de concours, réunion du 8 avril 2010, trois groupements de maîtrise d'œuvre ont été admis à concourir pour la conception des bâtiments :

- le groupement DUNE / BBJ / SETTEC / BET POUREAU / MARET et Associés / ATMOSPHERE / ACOUSTEX
- le groupement ARCAU / GIRUS / INDDIGO
- le groupement ROULLEAU / GIRUS / IMPACT QE

En application du règlement de concours, les prestations des candidats ont été jugées par le jury en réunion du 3 septembre 2010, anonymement, suivant les quatre critères rappelés ci-après :

- adéquation des prestations aux besoins et exigences du programme (respect des surfaces, organisation fonctionnelle et spatiale, capacité d'adaptation des équipements) ;
- compatibilité de l'esquisse avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée par le maître d'ouvrage ;
- qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet et prise en compte des exigences de qualité environnementale ;
- compatibilité des délais envisagés par le maître d'œuvre avec le calendrier prévisionnel du maître d'ouvrage.

A l'issue des débats, il a été arrêté de désigner comme lauréats les projets présentés par les groupements ARCAU et ROULLEAU suivant le classement ci-après :

- le projet du groupement ARCAU a été classé en première position avec 7 voix sur 11 voix
- le projet du groupement ROULLEAU a été classé en deuxième position avec 4 voix sur 11 voix

Après échanges avec les membres du jury, il a été décidé d'engager la négociation avec ces deux lauréats pour permettre :

- que le groupement ARCAU explicite la durée des travaux et son coût, au regard des réserves financières qu'il a prises en compte dans le chiffrage annoncé, sachant que la simplicité de la trame et de la structure du bâtiment ne semble pas dégager de risque de surcoût et de difficultés de mise en œuvre ;
- que le groupement ROULLEAU explicite sa capacité à adapter sensiblement son projet pour respecter le PLU et les surfaces manquantes en conformité avec le coût des travaux annoncé.

L'ouverture des offres des groupements a fait apparaitre un engagement du groupement ARCAU sur un coût des travaux à 8 000 000 € HT - valeur mai 2010, conforme à la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage affectée aux travaux, et sur un délai de travaux de 15 mois, conforme au délai proposé par le maître d'ouvrage. Pour le groupement ROULLEAU, l'ouverture de l'offre ne fait pas apparaître de différence par rapport aux éléments examinés par le jury.

Marché de maîtrise d'œuvre à conclure pour le Lot 1 - Site de la Prairie de Mauves

Il est rappelé que l'enveloppe financière prévisionnelle votée est de 11 256 689 € HT soit 13 463 000 € TTC, valeur mai 2011.

Après négociation avec les lauréats, il est proposé au Conseil communautaire de Nantes Métropole de retenir le projet présenté par le groupement ARCAU/GIRUS/INDDIGO.

Outre le respect du programme, le projet présente un bon équilibre des volumes et des fonctions, une unité et une bonne fonctionnalité des ateliers. Il présente l'avantage de garantir une bonne évolutivité quasiment compatible avec la réserve foncière. Toutefois, la distribution des stationnements poids lourds et l'accès aux ateliers nécessitent d'être revus pour améliorer les circulations internes.
Ce projet présente une grande unité dans l'environnement avec des proportions agréables qui allègent l'ensemble.

Lors de la négociation, le groupement ARCAU a apporté les réponses ci-après :

- l'optimisation du bâtiment ateliers et magasins permet de le compacter en longueur et de le décaler vers le nord et ainsi d'améliorer le stationnement des poids lourds et la circulation dans la cour ;

- l'enveloppe financière affectée aux travaux est confirmée à 8 000 000 € HT, valeur mai 2010, par des optimisations notamment des déblais / remblais, du système de fondation, du traitement du biogaz, des équipements dans le respect global du programme et du projet présenté au concours ;
- le délai des travaux, y compris la période de préparation des travaux, sera de 15 mois, conforme au délai proposé par le maître d'ouvrage
- Les éléments financiers suivants :
    - le forfait de rémunération global comprenant tranche ferme et tranches conditionnelles (compris indemnités de concours) est fixé à 988 132,50 € HT, valeur mai 2010
    - la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 8 000 000 € HT, valeur mai 2010

Il est précisé au contrat que le projet de centrale photovoltaïque prévu en toiture fera l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un forfait de 35 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre est consultable à la Direction des projets d'équipements.

Mme Gressus : « Je veux d'abord saluer les élus qui ont participé au jury de ce concours, à savoir Messieurs Lannuzel, Lebreton, Barau et Bodinier, ainsi que la Direction des Projets d'Equipements qui a beaucoup travaillé sur ce projet.

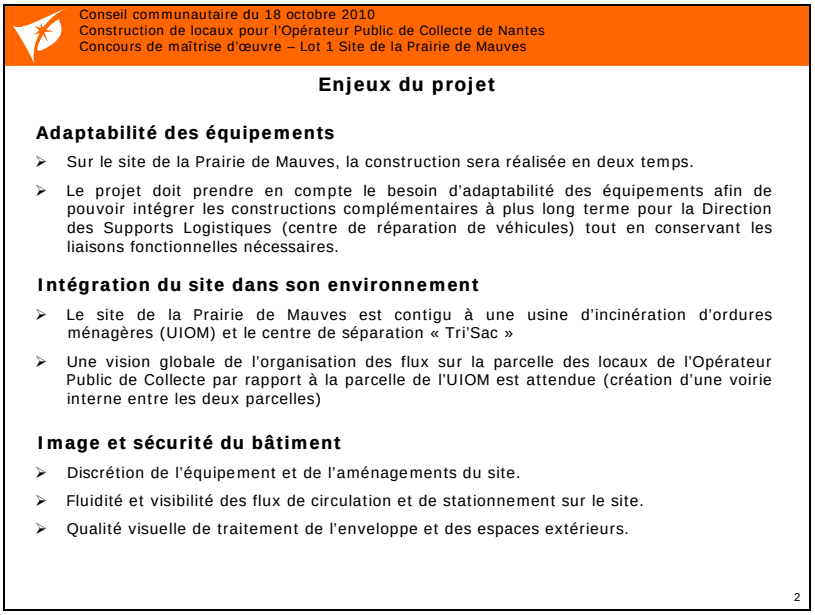

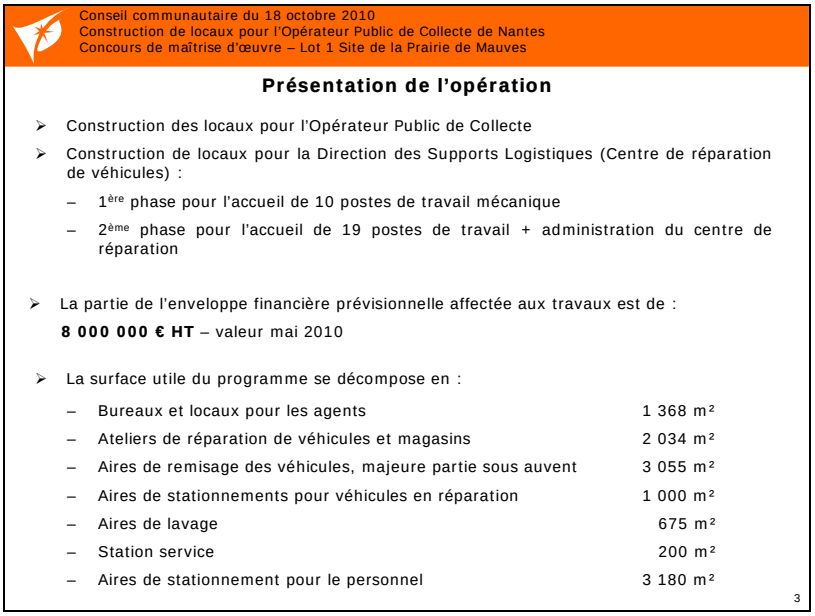

Conseil communautaire du 18 octobre 2010
Construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes
Concours de maîtrise d'œuvre – Lot 1 Site de la Prairie de Mauves

Localisation du site

4

Conseil communautaire du 18 octobre 2010
Construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes
Concours de maîtrise d'œuvre – Lot 1 Site de la Prairie de Mauves

Groupement ARCAU/GIRUS/INDDIGO

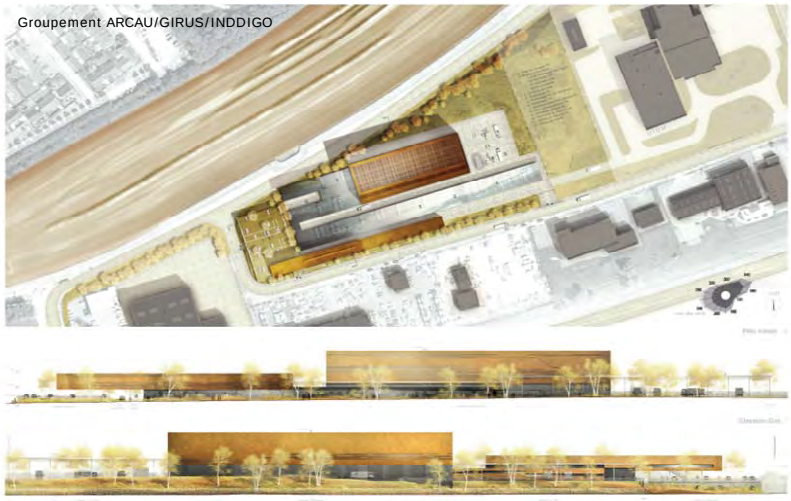

Nantes Métropole

NANTES - locaux pour l'opérateur public de collecte

Conseil communautaire du 18 octobre 2010
Construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes
Concours de maîtrise d'œuvre – Lot 1 Site de la Prairie de Mauves

Groupement ARCAU/GIRUS/INDDIGO

Nantes Métropole

NANTES - locaux pour l'opérateur public de collecte

M. Guillet : « Monsieur le Président, nous voterons bien sûr cette délibération, mais j'aurais une question, si vous me le permettez, à Madame le rapporteur, sur la collecte des ordures ménagères. D'un commun accord, il avait été convenu de passer de deux collectes par semaine à une. Ce dispositif est en place depuis le 13 septembre. Or, dans un certain nombre de communes, particulièrement à Carquefou, la plupart des quartiers sont toujours desservis deux fois, mais le même jour, c'est-à-dire le matin pour la collecte des ordures humides et l'après-midi pour la collecte des déchets secs. Dans certains quartiers, c'est le contraire. Cela génère un fort mécontentement du fait de la communication que Nantes Métropole et nous-mêmes avons fait auprès des populations, et une incompréhension, d'autant plus que la taxe reste la même ; c'est le moins que l'on puisse dire.
La question est la suivante : On peut concevoir qu'il y ait un dysfonctionnement de la part de l'opérateur pour la mise en route du dispositif, mais pouvons-nous rassurer les populations, sur une normalisation de cette collecte, dans un laps de temps relativement court ? »

Mme Gressus : « Je vais répondre à cette question très particulièrement. Oui, il y a un effort de pédagogie à faire pour expliquer le dispositif. Pour certaines collectes, il est possible de mettre en route ce que l'on appelle des bi-bennes, c'est-à-dire des bennes qui collectent en même temps les bacs bleus et les sacs jaunes. Pour d'autres endroits, c'est plus difficile. En effet, il ne faut pas perdre de vue que l'un des axes forts de cette réduction des fréquences est aussi la diminution des émissions de CO_2, et donc la réduction du nombre de kilomètres parcourus par les bennes. Or, en ce qui concerne les collectes par sacs, il faut faire revenir les bennes vers Arc-en-Ciel. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il est beaucoup plus intéressant, notamment pour que la collecte sélective ne soit pas trop compactée, de faire passer deux bennes différentes, l'une qui collecte exclusivement les bacs, l'autre les sacs. En définitive, l'économie d'échelle est toujours là. C'est vrai qu'il est un peu plus compliqué d'expliquer à nos concitoyens qu'il ne s'agit pas de deux passages, mais qu'il y a quand même la réduction à un passage, au niveau de la collecte des ordures ménagères résiduelles. Pour la collecte sélective, il n'y a pas de changement, puisqu'il n'y avait qu'un seul passage. »

M. Guillet : « Nous n'avons que des bacs, humides et secs, et auparavant, tout était collecté le même jour. C'est toute la difficulté et l'incompréhension que cela génère au sein de la population. »

Mme Gressus : « Je réétudierai plus finement cette question parce que sur la globalité du dispositif mis en œuvre, il s'agissait de procéder aux deux collectes, le même jour. Je reprendrai cela plus finement, je m'y engage. »

M. G. Retière : « Il sera important de communiquer par écrit auprès de nos concitoyens pour qu'ils comprennent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de retenir le projet présenté par le groupement ARCAU/GIRUS/INDDIGO pour la maîtrise d'œuvre de la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves (lot 1)

2. Approuve le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe lauréate, pour :
- un montant total de la rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues de 988 132,50 € HT, valeur mai 2010
- une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 8 000 000 € HT, valeur mai 2010

3. Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée :
- A signer le marché de maîtrise d'œuvre
- A accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des Ressources Humaines

26 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / <u>Créations et suppressions d'emplois :</u>

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er décembre 2010.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 <u>Budget principal</u>

<u>Filière administrative :</u>
Un poste d'attaché compte tenu des besoins des services.

<u>Au centre de services partagés</u>

Filière administrative :
Deux postes d'adjoints administratifs compte tenu de la mutualisation des fonctions liées à l'emploi au sein du centre de services partagés.

<u>A la Direction de l'immobilier</u>

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

<u>Au pôle Erdre et Cens</u>

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de contrôleur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire et Sèvre

Filière administrative :
Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de l'habitat

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif compte tenu de la montée en puissance de la politique de l'habitat.

1.2 Budget déchets

A la direction des déchets

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Deux postes d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Deux postes de rédacteur vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :
Deux postes de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique et un poste d'agent de maîtrise vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.3 Budget assainissement

Direction de l'assainissement

Filière technique :
Un poste d'agent technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.4 Budget eau

Direction de l'eau

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, du 22 juin 2010, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :

- 1 administrateur
- 2 rédacteurs

Filière technique :

- 1 ingénieur en chef
- 1 technicien
- 1 adjoint technique

2.2 Budget déchets

Filière administrative :

- 1 rédacteur

2.3 Budget eau

Filière technique :

- 1 contrôleur
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique

2/ Ajustement du régime indemnitaire des électrotechniciens du service du quart de la direction de l'eau

Par délibération en date du 20 mars 2009, le régime indemnitaire fonction des électrotechniciens du service maintenance de la direction de l'eau a été aligné sur celui des électromécaniciens du service de l'assainissement du fait de la similitude des fonctions exercées.
A la direction de l'eau, les électrotechniciens du service du quart assurent sous l'autorité d'un agent de maitrise par 3x8, le pilotage de l'usine de production d'eau potable.

Il est proposé au vue des contraintes liées à l'exercice de leurs missions, que les électrotechniciens du service du quart de la direction de l'eau bénéficient de la même mesure d'ajustement de leur régime indemnitaire fonction.

Il est rappelé que le régime indemnitaire fonction est versé 11 mois sur 12, en fonction de la présence effective de l'agent, pour les électrotechniciens de la direction de l'eau (service de maintenance et service du quart) la valeur brut mensuel maximum pour 2010 est de 144,10 €.

3/ Mise en place d'un régime indemnitaire pour les opérateurs du Centre de Réception des Appels des Institutionnels et d'Organisation Logistique (CRAIOL)

Dans le cadre de l'évolution du service, il est proposé de reconnaître la fonction d'opérateur du CRAIOL et de valoriser les conditions particulières d'exercice de ce métier.
Ces agents de la collectivité vont exercer leurs missions, à compter du 1er janvier 2011, en travail posté de nuit et en 3x8.

Ainsi, le dispositif proposé se traduira concrètement pour les opérateurs par :

- La reconnaissance de la fonction par l'octroi d'une prime métier identique quelque soit le grade de l'agent (adjoint technique ou agent de maîtrise). Le montant de cette prime sera compris entre un coefficient de 1.10 du RI grade d'adjoint technique tel que défini dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 portant harmonisation de l'architecture du régime indemnitaire, et 40 centièmes du RI grade d'agent de maitrise principal.

- La valorisation du travail dimanche, jours fériés par l'octroi d'un forfait de sujétions particulières ayant pour finalité la prise en compte du travail répétitif de dimanche et jours fériés. Cette valorisation sera d'un montant compris entre un coefficient de 1.32 du RI grade d'adjoint technique tel que défini dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 portant harmonisation de l'architecture du régime indemnitaire, et 50 centièmes du RI grade d'agent de maitrise principal.

- L'allocation d'un repos compensateur en fin de séquence de travail (toutes les 8 semaines) soit 6,5 jours par an.

4/ Gestion des prestations d'action sociale assurée par le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Nantes

La Communauté Urbaine de Nantes métropole a passé une convention avec le COS de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents communautaires, ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du 17 décembre 2007, le conseil communautaire avait approuvé la convention multipartite entre Nantes métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la ville de Nantes, le CCAS de Nantes, l'Office Public de l'Habitat Nantes Habitat, L'OPAC de Loire Atlantique Vivacités, le Crédit Municipal de Nantes ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.

Suite à des évolutions du périmètre des employeurs publics nantais qui adhèrent au COS, il convient de procéder à un nouveau conventionnement avec le COS (ANNEXE 2). La convention n'est pas modifiée dans son objet. Il s'agit bien de définir les conditions dans lesquelles les collectivités et établissements apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport en direction des agents actifs et retraités des collectivités et établissements signataires. Le soutien à l'association se matérialise notamment par le versement d'une subvention annuelle égale à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de chacune des collectivités et établissements au titre de l'année N-1.

5/ Avenant n°6 à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les parties sont convenues de la nécessité de mutualiser une partie de la direction générale des services, dans le cadre d'une réorganisation de cette direction aux fins d'assurer des fonctions de pilotage et de régulation d'instances politiques ou techniques.

En outre, la réorganisation des DRH par la création du Centre de Services Partagés RH se poursuit par la mise en place de la dimension « emploi temporaire ».

A cet effet, un avenant à la convention est proposé (annexe 3 à la présente délibération).

En outre, la liste des postes et fonctions (annexe 1 à la convention) ainsi que les modalités de prise en charge financière à l'intérieur du périmètre de la convention (annexe 2 à la convention) doivent être réajustés.

6/ Convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'Agence d'études urbaines de la Région Nantaise

L'assemblée est également informée de la convention de mise à disposition d'un agent de NANTES METROPOLE et l'AURAN (Agence d'études urbaines de la Région Nantaises). Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 4.

7/ Convention relative à la mise à disposition du service accueil téléphonique de la Ville de Nantes à Nantes Métropole : prise en charge du numéro de téléphone dédié à la thématique du Plan Climat

Nantes Métropole a adopté un plan climat en mars 2007, dont l'objectif est de réduire d'ici 2025 par deux les émissions de CO2 du territoire (hors industrie et agriculture).Le plan climat dépend fortement des comportements et de leur évolution. Il convient donc d'agir en coresponsabilité en allant au devant des citoyens/usagers et des acteurs locaux pour les inciter à de meilleures pratiques, notamment en termes d'économie d'énergie. L'un des outils de sensibilisation et d'informations est la mise en place d'un n° de téléphone spécifique.

De son côté, la ville de Nantes a mis en place à l'attention de ses usagers un service d'accueil téléphonique de renseignements, d'orientation et d'accueil personnalisé. Les téléconseillers polyvalents développent une relation téléphonique de proximité avec les usagers, exempte de préoccupation de rentabilité, grâce à leur connaissance du territoire et des acteurs locaux. La plate

forme téléphonique est en mesure de répondre aux appels générés par le numéro spécifique lié au plan climat (réactivité au décroché, qualité de l'écoute et de la relation à l'usager). En outre, les agents sont déjà sensibilisés à la thématique « cadre de vie » liée au plan climat, puisque 10% des contacts portent dès à présent sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle il est proposé que Nantes Métropole confie à la Direction de la Relation aux Usagers de la Ville de Nantes la prise en charge des appels téléphoniques des usagers dans le cadre du plan climat. Le coût des appels concernés sera remboursé à la Ville par la Communauté urbaine.

La convention jointe (annexe 5) vise à préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service accueil téléphonique de la Direction de la Relation aux Usagers de la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole pour la prise en charge des appels des usagers reçus sur le n° spécifique Plan Climat.

M. Bolzer : « Cette délibération sur les effectifs comporte plusieurs volets. Tout d'abord, vous sont proposées 11 transformations de postes qui donneront lieu à autant de suppressions, après passage au CTP, ainsi que 4 créations, 2 dans le cadre de la mutualisation des fonctions liées à l'emploi dans les services partagés, un poste d'attaché territorial qui sera détaché à l'Agence d'études urbaines de la Région Nantaise et un poste au service Habitat qui permettra le reclassement d'un agent.
Viennent ensuite des suppressions d'emplois liées aux transformations qui ont été décidées lors du dernier Conseil communautaire et qui ont été soumises pour avis au CTP.
Notons également des ajustements de régime indemnitaire pour la régie de l'eau et le CRAIOL.
Par ailleurs, il vous est proposé des modifications de la convention qui nous lie au COS, le Comité des Œuvres Sociales. Elles sont rendues nécessaires du fait du retrait, par changement de statut, de Nantes Habitat et de l'OPAC de Loire-Atlantique.
Enfin, une convention de mise à disposition du service d'accueil téléphonique de la Ville de Nantes à Nantes Métropole vous est proposée. Il s'agit de la prise en charge par « Allonantes » des appels téléphoniques concernant le plan Climat. Voilà pour l'essentiel. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 –Approuve les créations d'emplois

2 - Approuve les suppressions de postes

3- Approuve l'ajustement du régime indemnitaire des électrotechniciens du service du quat de la direction de l'eau

4- Approuve la mise en place d'un régime indemnitaire pour les opérateurs du Centre de Réception des Appels des Institutionnels et d'Organisation Logistique

5- approuve la convention à conclure entre Nantes métropole et le Comité des Œuvres Sociales de Nantes.

6- Approuve l'avenant n°6 de la convention de mise à disposition de services entre la ville de Nantes et Nantes Métropole et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

7 - Approuve la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'Agence d'études urbaines de la Région Nantaises

8- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition du service accueil téléphonique de la Ville de Nantes à Nantes Métropole et souhaite une mise en application au 1er novembre 2010

9 - Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JUIN 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 18 OCTOBRE 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	9				9		9
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades :	18	-1			17		17
- Administrateur hors classe							
- Administrateur 1ère classe							
- Administrateur 2ème classe							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	219		3		222		222
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades :	154	-3	2		153	-4	149
- Rédacteur chef							
- Rédacteur principal							
- Rédacteur							
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	319		3	2	324	-3	321
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
Sous total (1)	721	-4	8	2	727	-7	720
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades :	27	-1			26		26
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle							
- Ingénieur en chef de classe normale							
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades :	225				225		225
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
* Emploi de Technicien correspondant aux grades :	251	-1	3		253		253
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
* Emploi de Contrôleur correspondant aux grades :	71	-1			70	-1	69
- Contrôleur de travaux en chef							
- Contrôleur principal de travaux							
- Contrôleur de travaux							
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades :	203	-2	1		202	-1	201
- Agent de maîtrise principal							
- Agent de maîtrise qualifié							
- Agent de maîtrise							
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades :	1197	-2	1		1196	-2	1194
- Adjoint technique principal de 1ère							
- Adjoint technique principal de 2ème classe							
- Adjoint technique de 1ère classe							
- Adjoint technique de 2ème classe							
Sous total (2)	1974	-7	5	0	1972	-4	1968

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 25 JUIN 2010	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 18 OCTOBRE 2010	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades :	1				1		1
- Médecin hors classe							
- Médecin 1ère classe							
- Médecin 2ème classe							
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades :	1				1		1
- Infirmière hors classe							
- Infirmière de classe supérieure							
- Infirmière de classe normale							
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades :	1				1		1
- Assistante socio-éducative							
- Assistante socio-éducative principal							
Sous total (3)	3				3		3
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation	1				1		1
Assistant qualifié de 2ème classe							
Assistant qualifié de 1ère classe							
Assistant qualifié hors classe							
Sous total (4)	1				1		1
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades :	7				7		7
- Directeur							
- Attaché principal							
- Attaché							
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades :	5				5		5
- Adjoint administratif principal de 1ère classe							
- Adjoint administratif principal de 2ème classe							
- Adjoint administratif de 1ère classe							
- Adjoint administratif de 2ème classe							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades	2				2		2
- Ingénieur en chef							
- Ingénieur pal							
- Ingénieur							
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades	1				1		1
- Technicien chef							
- Technicien principal							
- Technicien							
Sous total (5)	15				15		15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	2714	-11	13	2	2718	-11	2707

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er novembre 2010 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- SECRETAIRE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Secrétariat général	
- SECRETAIRE GENERAL	**DGA**
- **SECRETAIRE DE DIRECTION**	**REDACTEUR**
- CHARGE DE MISSION ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CELLULE DE GESTION RESPONSABLE	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DIALOGUE SOCIAL RESPONSABLE	ATTACHE
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- DIALOGUE SOCIAL ASSISTANTE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE REPORTING	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION COORDINATION DE LA DEMARCHE MANAGERIALE	ATTACHE
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- COORDONATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
Pôle organisation et systèmes d'information :	
- RESPONSABLE	ATTACHE PRINCIPAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	DIRECTEUR TERRITORIAL
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN SUPERIEUR
Pôle communication interne	
- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Pôle juridique DGORH

- RESPONSABLE	ATTACHE
- POLE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- POLE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	REDACTEUR
- POLE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- POLE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- POLE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE

Service emploi formation/Centre de Services Partagés

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SECTEUR	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SECTEUR	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SECTEUR	ATTACHE
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- CHARGE DE FORMATION	REDACTEUR
- GESTIONNAINE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAINE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DELEGUEE MISSION MUTUALISATION FONCTIONS RH	ATTACHE
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES (emploi)	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES (emploi)	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- CHARGE DE L'EMPLOI	**REDACTEUR**

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CONTROLEUR DE GESTION	ATTACHE

Direction de l'immobilier
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION TELEPHONIE	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	AGENT DE MAITRISE
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF

- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- RESPONSABLE SECTEUR FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ATTACHE
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE D'ETUDES DEVELOPPEMENT DURABLE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE D'ETUDES DEVELOPPEMENT DURABLE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE D'ETUDES MISSION QUALITE	ATTACHE
- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DELEGUEE (PMA)	ATTACHE
- RESPONSABLE SECTEUR FINANCES COMPTABILITE (PMA)	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE (PMA)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE (PMA)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE (PMA)	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	*INGENIEUR EN CHEF*

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Direction générale adjointe du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ADMINISTRATEUR

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique
(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

1.	RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR
2.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
3.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
4.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
5.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
6.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
7.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

8.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
9.	OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
10.	SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale adjointe solidarités

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Mission Handicap :

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Mission contrôle de gestion

27 - SPLA REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) - ELARGISSEMENT DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2009 a approuvé la création de la Société Publique Locale d'Aménagement de la Région des Pays de la Loire, ses statuts et la participation de Nantes Métropole au capital social de la SPLA à hauteur de 8 000 €.

La Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet aux Collectivités territoriales et à leur groupement de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

Aujourd'hui, le Conseil d'Administration de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, Société Publique Locale d'Aménagement, souhaite se placer sous le régime juridique des Sociétés Publiques Locales et élargir son objet social aux opérations de construction et à toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social. Pour ce faire, le Conseil d'Administration de la SPLA Régionale des Pays de la Loire va convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Par ailleurs, afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, la société envisage d'augmenter son capital de 1 380 000 € pour le porter à 1 500 000 €.

La nouvelle répartition du capital serait la suivante :

	Capital détenu	Nombre d'actions	% de détention
La Région des Pays de la Loire	1 452 000 €	1 452	96,80%
Angers Loire Métropole	8 000 €	8	0,53%
Laval Agglomération	8 000 €	8	0,53%
La Ville de la Roche-sur-Yon	8 000 €	8	0,53%
Le Mans Métropole	8 000 €	8	0,53%
La CARENE	8 000 €	8	0,53%
Nantes Métropole	8 000 €	8	0,53%

En outre, l'article 14 des Statuts, dans sa rédaction actuelle, fixe à 16 le nombre de sièges au Conseil. Ce nombre étant insuffisant, le Conseil d'Administration de la SPL devra également proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'augmenter le nombre d'administrateurs en modifiant cet article pour le passer à 18.

A cette fin, les statuts de la Société seraient modifiés sur les points suivants :
- Modification ses articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 14, 19, 30 et 36
- Suppression des articles 43 à 46
- Ajout de l'article 8 bis

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

Enfin, il est envisagé de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, sans capital, mais doté d'un personnel propre. Ce groupement fermé pourra être constitué de deux membres : la SPL Régionale des Pays de la Loire et la SEM Régionale des Pays de la Loire dont la Région est actionnaire majoritaire. Ce dispositif permettra la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, etc.). Le projet de contrat constitutif est annexé à la présente délibération.

Ces modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration entrent dans le champ d'application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Régionale des Pays de la Loire et de la création du GIE, à peine de nullité du vote du représentant de Nantes Métropole :

- de délibérer sur le projet des modifications des statuts de la SPLA, relatives à la transformation de la Société en SPL, à l'élargissement de son objet social, à l'augmentation de son capital social et à la modification de la composition du conseil d'administration,
- et d'autoriser le représentant de Nantes Métropole à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à ces modifications statutaires,
- d'autoriser la prise de participation de la SPL dans un GIE.

M. Bocher : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Notre groupe approuve le projet de changement juridique de la Société Publique Locale d'Aménagement régionale des Pays de la Loire en Société Publique Locale.
En effet, son objet social ne sera plus limité et la surveillance de la Chambre Régionale des Comptes s'en trouvera sans doute facilitée, en tout cas optimisée.
Néanmoins, nous nous posons une question : pourquoi conserver la société d'économie mixte régionale des Pays de la Loire au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique avec la future SPL ?
Pourquoi maintenir deux structures à coûts forcément redondants, en tout cas, le risque est grand, alors que toutes les conjonctures internationales, nationales et régionales nous imposent des économies ? »

M. Fougerat : « Monsieur Bocher, il faut poser la question à la Région. Pour notre part, nous avons simplement à approuver cette modification, puisque nous sommes membres du Conseil d'administration. On ne modifie pas la hauteur de notre participation. Il est évident que Nantes Métropole ne peut pas répondre à la place de la Région. »

M. G. Retière : « C'est une évolution que l'on pourra trouver pour certaines structures de l'agglomération, non pas pour celles où Nantes Métropole est actionnaire principal, mais pour d'autres. Une SEM et une SPL peuvent intervenir dans des situations différentes. C'est le choix fait par la Région. Je sais que pour une SEM départementale d'Ille-et-Vilaine notamment, le choix a été fait sur le même modèle, d'avoir un GIE où il y a, à la fois une SEM et une SPL. Je crois que nous aurons à nous prononcer, dans quelque temps, sur un sujet similaire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le changement de régime juridique de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, devenant une Société Publique Locale au sens de la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Régionale des Pays de la Loire ;

2. Approuve l'élargissement de l'objet social de la SPLA aux opérations de construction et à toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social ;

3. Approuve les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;

4. Approuve l'augmentation du capital social de la société par l'émission de 1 380 actions de 1 000 € chacune, pour le porter de 120 000 € à 1 500 000 €, la participation de Nantes Métropole restant inchangée à hauteur de 8 000 € ;

5. Approuve la répartition du capital social de la société selon le tableau ci-dessus à l'issue de sa transformation en société publique locale, dans les conditions exposées précédemment ;

6. Autorise la SPL Régionale des Pays de la Loire à participer au GIE de moyens ;

7. Autorise M. RIMBERT, représentant de Nantes Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à approuver le changement de régime juridique de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, l'élargissement de son objet social, l'augmentation de son capital et les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, ainsi que la composition du conseil d'administration.

8. Autorise Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

28 – AMENAGEMENT DU PERIPHERIQUE – PROGRAMME 2010-2014 – PROTOCOLE DE FINANCEMENT PARTENARIAL

Le périphérique nantais, infrastructure appartenant à l'Etat, a fait l'objet depuis de nombreuses années de programmes d'aménagement partenariaux compte tenu des intérêts partagés entre Etat, Région des pays de la Loire, Conseil Général de Loire-Atlantique et agglomération nantaise à favoriser son bon fonctionnement.

Le périphérique nantais constitue l'infrastructure clé qui permet

- de mailler les liaisons nationales,
- d'assurer les fonctions de transit et d'échange
- de distribuer la circulation dans l'agglomération (flux intercommunaux et inter-quartiers).

L'homogénéisation de cette infrastructure et la qualité de ses dispositifs d'exploitation doivent être privilégiées afin qu'elle réponde de façon cohérente à ses fonctions.

Au titre du Contrat Etat-Région 2000 – 2006, l'Etat et les Collectivités ont cofinancé l'aménagement du pont de Bellevue et des Portes d'Anjou et du Vignoble, opération aujourd'hui terminée, ainsi qu'une première phase de développement d'un système de gestion dynamique du périphérique, opération en cours de réalisation.

L'Etat a récemment convenu avec la Région des Pays de la Loire et le Conseil Général de Loire-Atlantique d'engager un réaménagement de l'échangeur entre les RN165 et 444, au nord-ouest de l'agglomération sur les territoires des communes de Couëron et de Sautron ; cette opération qui vise à fluidifier les trafics sortant de l'agglomération est en cours de lancement.

Pour la période 2010-2014, l'Etat a proposé aux Collectivités territoriales

- de poursuivre le développement du système de gestion dynamique du périphérique, en complétant les équipements de connaissance et de surveillance du trafic (stations de mesure et caméras) et d'information des usagers (panneaux à messages variables), mais aussi en développant de nouvelles fonctionnalités d'exploitation pour traiter des points singuliers (fermetures du pont de Cheviré) ou les pointes de circulation (régulations de vitesses ou signalisation dynamique).
  Cette 2ème phase de développement du système de gestion du périphérique, dont les études de projet sont engagées, devrait être mise en œuvre sur la période 2012-2015 pour un coût estimé à 14M€,
- de réexaminer globalement le parti d'aménagement du périphérique au regard des orientations du Grenelle de l'Environnement, en privilégiant l'homogénéité de l'infrastructure ; ces études, d'un coût estimé à 1,5M€, devraient être réalisées sur la période 2011-2012,
- d'engager sans retard des études de projet puis une première phase de travaux sur le périphérique-nord, section Porte d'Orvault – Porte de Gesvres, ce secteur présentant les principaux dysfonctionnements du fait de l'hétérogénéité des équipements et du cumul des trafics du périphérique et de A11.
  Les études préalables à la DUP de cette opération, d'un coût estimé à 1,5M€, seront menées à partir de 2011 en vue d'une enquête publique en 2013.
  Il est proposé que des premiers travaux puissent être engagés à partir de 2014, avec engagement sur un financement à hauteur de 9,5M€.
- de mettre aux normes avant 2012 les pistes cyclables parallèles au périphérique entre le pont de la Jonelière et la Porte de Sainte-Luce, pour un coût estimé à 1,5M€.

Après échange entre les partenaires, le cofinancement de ce programme a été défini comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Coût total TTC	Etat	Région	CG44	Nantes Métropole
2ème phase système gestion dynamique du périphérique	14,000	7,000 (50%)	3,500 (25%)	0	3,500 (25%)
Mise en sécurité piste cyclable périphérique-est	1,500	1,500 (100%)	0	0	0
Etudes parti d'aménagement périphérique	1,500	0,750 (50%)	0,500 (33,3%)	0,125 (8,3%)	0,125 (8,3%)
Etudes préalables à DUP périphérique-nord	1,500	0,750 (50%)	0	0,375 (25%)	0,375 (25%)
Premiers travaux périphérique-nord	9,500	4,750 (50%)	0	3,500 (36,8%)	1,250 (13,2%)
Total programme partenarial	28,000	14,750	4,000	4,000	5,250

Il vous est proposé de prendre en considération ce programme d'aménagement du périphérique et d'approuver les termes du protocole d'accord annexé, destiné à concrétiser l'engagement des partenaires.

L'engagement de Nantes métropole sur ce programme, à hauteur de 5,25M€ sur la période 2011-2015, est conforme aux orientations de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la Communauté urbaine ; les fonds de concours ainsi versés à l'Etat bénéficieront du remboursement du FCTVA conformément à la Loi du 13 août 2004.

Chacune des opérations fera l'objet d'une convention de financement spécifique qui sera ultérieurement soumise à votre approbation dans le cadre des délibérations d'attribution de subventions.

M. Fougerat : « Suite à des discussions que nous avions eues ici et à des observations qui avaient été faites, je vous fais remarquer que ne figure pas, par exemple, dans ce programme d'aménagement du périphérique nantais, le boulevard Fleming. Vous vous souvenez que le boulevard Fleming qui est situé près de la Beaujoire, connaît tous les ans ou tous les deux ans, des problèmes d'inondation à cause des débordements du Gesvres. Rappelez-vous, lorsque nous étions à l'époque, propriétaires du périphérique, nous avions envisagé une participation au coût des travaux pour la surélévation du boulevard Fleming. Aujourd'hui, le montant des travaux s'élève à 16 M€ parce que techniquement, c'est très compliqué. Vous ne voyez donc pas apparaître le boulevard Fleming dans le cadre de ce protocole d'accord. »

M. Lemasle : « Monsieur le Président, les axes périphériques, s'ils sont indispensables, sont néanmoins sources de réelles nuisances sonores. A Orvault, depuis plusieurs années déjà, nous travaillons avec les riverains et sollicitons l'Etat pour obtenir, le long du périphérique, entre la porte de Rennes et la porte d'Orvault, des protections phoniques, en particulier sur le pont qui enjambe la route départementale 75. A la lecture du protocole d'accord qui détaille le programme des investissements, il semblerait que les nuisances sonores générées par ce type d'aménagement ne soient pas prises en compte. Compte tenu du coût de réalisation de protections phoniques, voire de revêtements adaptés pour limiter les nuisances sonores, il serait opportun que cet aspect soit intégré, dès la phase d'étude. »

M. Gachet : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les élus Verts, Régionalistes et Solidaires sont favorables aux orientations retenues pour l'aménagement du périphérique, orientations qui privilégient l'homogénéisation de l'existant. Certains aspects sont très satisfaisants, comme la mise aux normes, sous deux ans, des pistes cyclables parallèles au périphérique entre la Jonelière et la porte de Sainte-Luce. Cet aménagement permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes.
Cependant, d'autres engagements forts sont nécessaires, comme par exemple, la limitation de la vitesse à 70 kilomètres/heure, sur le périphérique. Cette mesure est à l'étude dans d'autres métropoles comme Lyon, Toulouse ou Paris, où les élus Verts ont demandé une limitation de la vitesse à 50 kilomètres/heure, notamment sur le périphérique parisien. Les avantages d'une telle mesure sont nombreux : une diminution des gaz à effet de serre de l'ordre de 10%, une diminution des risques d'accidents graves liés à la vitesse et une baisse des nuisances sonores subies par les

riverains. Le ralentissement des voitures contribue à fluidifier le trafic. Le périphérique étant un ouvrage relevant de la compétence de l'Etat, il nous faut demander à l'Etat d'étudier cette mesure de limitation de vitesse, dans les mois à venir, mais également de reconsidérer son refus de financer des aménagements antibruit demandés par les riverains.
Nous souhaitons également citer l'expérience menée sur le pont de Saint-Nazaire. Son système de circulation modulable, en fonction du trafic, avec une ligne centrale réservée le matin, à un sens de circulation, et le soir, au sens de circulation inverse, est une innovation reconnue qui permet une nette amélioration de la gestion du trafic routier. Cette gestion intelligente et raisonnée se base sur nos besoins réels et non plus sur des besoins maximaux. Le pont de Cheviré, véritable cauchemar pour les usagers, en matinée comme en soirée, semble être un terrain d'expérimentation tout trouvé, qui mériterait que l'on s'y attarde pour mettre en application cette circulation alternée. »

M. Fougerat : « Vous avez parfaitement raison et en tant que conseiller général, je peux vous dire que l'on a travaillé sur le système de régulation du pont de Saint-Nazaire et que cela marche bien. Mais, entre le pont de Saint-Nazaire et le pont de Cheviré, techniquement, ce n'est pas tout à fait la même chose. Le pont de Cheviré a été construit en 1990-1991, il y a vingt ans. Les études dataient des années 83, 85, 86. On estimait à l'époque, la fréquentation du pont de Cheviré à 65 000 véhicules/jour et aujourd'hui, elle est de 100 000 véhicules/jour. Il est assez surprenant de constater que 8 à 10% seulement des plaques d'immatriculation sont hors département. Sur 100 000 véhicules/jour, il y a 8 000 à 10 000 véhicules, hors département.
Votre question est néanmoins étroitement liée à celle de Monsieur Lemasle, en termes de nuisances sonores. J'en sais quelque chose aussi en tant que maire de Couëron et si Marie-Cécile Gessant avait été présente, elle aurait aussi pu l'évoquer, dans le cadre de la déviation entre les RN 165/444 dont je parlais tout à l'heure. Il y a une forte mobilisation des riverains. Dans le projet, les merlons sont prévus sur Sautron, dans le cadre de l'échangeur, mais ils ne sont pas prévus sur Couëron. Il y aura un effet boomerang. Chacun comprend qu'il y aura une répercussion et que les nuisances sonores reviendront sur la population couëronnaise.
Sur le périphérique nord, Monsieur Lemasle, il est évident que nous demanderons que les nuisances sonores soient prises en compte dans le cadre de ces travaux. Ensuite, c'est la DREAL qui décidera si les travaux relatifs aux nuisances sonores se feront en même temps que les travaux concernant l'aménagement du périphérique, ou s'ils seront réalisés a posteriori, après que le nombre de décibels aura été mesuré. Nous sommes tous d'accord, en particulier, les communes d'Orvault, de Sautron ou de Couëron concernées par les travaux prévus, mais c'est une règle générale.
En ce qui concerne votre proposition, on sait que plus on roule vite, plus il y a de bruit, mais c'est l'Etat qui décidera. Nous serons néanmoins vigilants, en tant que financeurs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Prend en considération le programme d'aménagement du périphérique nantais proposé par l'Etat pour la période 2010-2014, pour un coût global de 28M€ ;

2. Donne son accord à la participation de Nantes métropole à ce programme, avec versement de fonds de concours à l'Etat :
   - à hauteur de 3,5M€ maxi, au taux de 25%, pour la mise en œuvre de la 2ème phase du système de gestion dynamique du périphérique,
   - à hauteur de 0,125M€ maxi, au taux de 8,333%, pour les études du parti d'aménagement du périphérique,
   - à hauteur de 0,375M€ maxi, au taux de 25%, pour les études préalables à la DUP d'aménagement du périphérique-nord,
   - à hauteur de 1,25M€ maxi, au taux de 13,16%, pour les premiers travaux à réaliser sur le périphérique-nord ;

3. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président, à signer le protocole d'accord joint en annexe, confirmant les conditions de l'engagement partenarial de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Général de Loire-Atlantique et de Nantes métropole sur ce programme ;

4. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'exploitation des services de déplacements

29 - NANTES - EXPLOITATION DE CINQ PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT GARE NORD, GARE SUD 2, 3, 4 ET FRESCHE BLANC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3 et Fresche Blanc à Nantes, couvrant la période 2007-2010, arrive à échéance au 31 décembre 2010.

Un nouveau parc de stationnement en ouvrage désigné « Gare Sud 4 » (localisé sur l'ilot 1B de la ZAC Euronantes), sera mis en service en avril 2011.

Le conseil communautaire a approuvé, par une délibération du 15 juin 2009, le principe de poursuivre ce mode de gestion pour une durée de quatre ans, après consultation du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aussi, la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement de la gare, pour la période 2011-2014, comprendra les parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, et Fresche Blanc.

A l'issue du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, six candidatures ont été déposées par :

- EFFIA stationnement et mobilité
- Interparking France SA
- Société d'assistance et de gestion au stationnement
- Parcs GFR
- Vinci Park CGST
- Nantes-Métropole Gestion Equipements

Sur la base de l'examen des pièces du dossier de candidature, la commission de délégation de service public, réunie le 24 septembre 2009, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre dans laquelle figure les six candidats.

Pour mémoire, les prestations attendues du futur délégataire, détaillées dans le dossier de consultation adressé aux candidats, reposent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Gérer de manière optimale le niveau de places accessibles aux clients horaires ;
- Participer au développement de la multimodalité dans le secteur de la gare et particulièrement en direction des cyclistes.
- Adapter de manière permanente les services de stationnement et en particulier ceux à destination des cycles aux besoins des usagers identifiés par le délégataire et validés par le délégant

Sur ces six candidats, seules EFFIA Stationnement et Mobilité et Nantes-Métropole Gestion Equipements ont remis une offre.

La commission de délégation de service public a émis un avis sur les offres, le 1er avril 2010, sur la base des critères suivants :

- La qualité du service rendu aux usagers et le dispositif organisationnel mis en œuvre pour exécuter les missions de la délégation ;
- Les mesures prises en matière de promotion de la multimodalité au sein des parcs et particulièrement sur l'accueil des vélos dans les parcs publics de stationnement de la gare ;
- L'optimisation économique de l'exploitation du service et l'impact financier pour le délégant ;
- Les modalités de gestion du patrimoine.

A l'issue de l'analyse des deux offres, il a été engagé des négociations avec les deux candidats.

Celles-ci ont notamment porté sur :

- Les conditions d'exploitation des parcs et notamment la présence humaine sur site ;
- Les modalités de développement et de gestion du vélo ;
- Le niveau de redevance versée à Nantes Métropole ;
- La gestion du patrimoine.

A l'issue des négociations, il ressort que l'offre de la Société EFFIA Stationnement et Mobilité, s'avère équilibrée et répond le mieux aux objectifs fixés par l'autorité habilitée pour la gestion des parcs de stationnement en cause (cf. rapport annexé à la présente délibération).

Le choix du futur délégataire se porte ainsi sur l'entreprise Effia Stationnement et Mobilité.

L'économie générale de la convention est la suivante :

- Le délégataire exploite les 5 parcs de stationnement pour une durée de convention de 4 ans, à compter du 1er janvier 2011.

- Il se rémunère exclusivement sur les usagers, sans aucune contribution de Nantes Métropole.

- Les tarifs de stationnement pratiqués par le délégataire sont définis par le délégant, en concertation avec le délégataire et dans le cadre général de la politique tarifaire de stationnement du délégant.

- Le plan qualité est assorti d'un régime de pénalités en cas de non attente de l'objectif qualité ; il permettra de mesurer la qualité du service rendu aux usagers.

- Pendant les horaires d'ouverture des parcs de stationnement, chaque parc est surveillé. La présence humaine est permanente sur Gare Nord et Gare Sud 4 et sera assurée aux heures de forte affluence (matin et soir) sur Gare Sud 2 et Gare Sud 3. En dehors de ces horaires, le délai d'intervention sur site est de 5 minutes maximum pour les parcs situés à proximité de la Gare.

- La sécurité des parcs est assurée dans de bonnes conditions : rondes et report des alarmes.

- Le délégataire assure, sur la durée de la délégation (2011-2014), les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant ferme de 1 801 634 € HT et 2 050 071 € HT ingénierie comprise.

- Il est prévu, d'ici au terme de la convention, la mise en service de 820 places de stationnement vélo, sans diminution des capacités de stationnement automobiles, portant le total des places vélos à 897.

- Une redevance versée à Nantes Métropole dont le montant prévisionnel est de 9 626 000 € sur la durée du contrat, est décomposée comme suit :

    - Une redevance fixe de 8 226 000 € sur la durée de la convention ;
    - Une redevance complémentaire fonction du chiffre d'affaires réalisé, estimée à 1 400 000 € sur la durée de la convention ;
    - une redevance variable égale à 50% des économies de charges réalisées par le délégataire, déduction faite, le cas échéant, de l'écart négatif constaté entre le total des recettes réelles et prévisionnelles telles qu'indiquées au compte d'exploitation prévisionnel de la convention ;
    - De plus, le délégataire versera une redevance variable égale à 90% de l'excédent de recettes constaté par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel.

- Un contrôle strict de Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Une note de l'autorité habilitée à signer la convention relate les différentes étapes de la procédure, présente les motifs de choix du candidat retenu et l'économie générale de la convention.

Cette note, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de convention et le présent projet de délibération ont été transmis aux conseillers communautaires plus de 15 jours avant la présente séance.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE
Ne prennent pas part au vote Mme CHIRON, MM BOLO, BUQUEN, GUILLET, RETIERE Jean-François, RICA, SEILLIER et VRAIN

1. Approuve le choix de la Société EFFIA Stationnement et Mobilité comme délégataire du service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 ;

2. Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la Société EFFIA Stationnement et Mobilité, ainsi que les annexes à cette convention ;

3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre toute les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de délégation de service public.

Direction des Finances

30 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DIVERSES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La Décision modificative n°3 reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspondent :

- à des ajustements d'opérations comptables,
- à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif 2010.

Pour le budget principal, vous trouverez ci-après les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement résultant de ces éléments.

Budget Principal	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	7 058 613	7 058 613
Investissement	- 36 940 086	- 36 940 086
TOTAL	- 29 881 473	- 29 881 473

Dont écritures réelles	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	7 058 613	3 933 712
Investissement	- 36 892 304	- 33 767 402
TOTAL	- 29 833 690	- 29 833 690

Recettes réelles de fonctionnement

Les marges dégagées sur la section de fonctionnement sont en majorité dues à la prise en compte des rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle.

Dépenses réelles de fonctionnement

Ces ajustements représentent environ 4% des crédits votés au budget primitif. Ils correspondent essentiellement :

- au redressement des bases fiscales de certaines immobilisations mises à disposition de la SEMITAN pour un montant de 1,8M€,
- à des mises à niveau des crédits masse salariale en dépenses comme en recettes. Ces inscriptions font ressortir un solde net de + 381 000 € soit 0.5% de la masse salariale,
- à l'augmentation de l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Communautaire qui passe à 29 062 788 € au titre de l'exercice 2010,

Dépenses et recettes réelles d'investissement

Pour la section d'investissement, les dépenses sont ajustées globalement d'environ – 36 M€. Ces crédits de paiements sont phasés à nouveau dans leur majorité sur les années à venir en fonction de l'avancée physique des projets. Cela concerne les politiques publiques suivantes :

- les déplacements : - 17,9 M€ (décalage des paiements liés à l'avancement des projets interconnexion ligne 1/ligne 2 et de la liaison ferroviaire Nantes - Chateaubriant pour un total de 9M€ …). Par ailleurs, la subvention annuelle d'équipement prévue par la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport en commun de voyageurs de l'agglomération nantaise est diminuée en 2010. En effet, l'acquisition du logiciel GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) par la SEMITAN ainsi que sa mise en œuvre ont été décalées de quelques mois, ce qui conduit à réduire le montant de la subvention d'équipement 2010 de 628 000 € et à le reporter sur les années 2011 et 2012.
- le développement urbain des territoires : - 5M€ (GPV aménagement de l'espace public - 1,3M€, …),
- l'espace public : - 8,9 M€ (Nouveaux franchissements de Loire -2,8M€ et diverses autres opérations…)

Dont écritures d'ordre	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	0	3 124 901
Investissement	- 47 783	- 3 172 684
TOTAL	- 47 783	- 47 783

Dépenses et recettes d'ordre

Au global, ces écritures d'ordre sont équilibrées à la fois en dépenses et en recettes. Il s'agit d'écritures concernant des changements d'imputations comptables.

Sur le budget annexe eau, diverses dispositions de régularisations comptables sont également proposées (mises à jour des durées de reprise des subventions d'investissement, mises à jour de durée d'amortissement de compte d'actifs anciens).

M. Fougerat : «Il s'agit plutôt d'ajustements d'opérations comptables. Les recettes réelles de fonctionnement sont en majorité dues à la prise en compte de rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle pour 5,6 M€. Nous l'avons vu en Commission des Finances l'autre jour. C'est une bonne nouvelle, mais il ne faut pas se réjouir pour les années suivantes parce que nous n'aurons pas cette recette tous les ans. Les services fiscaux ont procédé à des réajustements, au niveau des entreprises, sur plusieurs années et tant mieux, 5,6 M€ nous sont octroyés !
Ces recettes sont aussi liées à la mutualisation des effectifs. Vous le verrez tout à l'heure, dans les dépenses de fonctionnement, on a 1,3 M€ supplémentaires par rapport au personnel, mais en réalité – Bernard Bolzer le sait encore mieux que moi – dans le cadre de la mutualisation, les comptes ont été faits entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole et la Ville de Nantes va nous verser 950 000 €. Nous avons donc un solde de près de 400 000 €. Il faut donc en tenir compte dans le cadre de la DM. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 24 ABSTENTIONS _ 2 ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE

1) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget Principal jointe à la délibération.
2) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget principal selon l'état joint en annexe.
3) Réduit le montant de la subvention d'équipement 2010 attribuée à la SEMITAN de 628 000 € pour la porter à 940 000 €, en raison du décalage de l'acquisition du logiciel GMAO.
4) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Eau jointe à la présente délibération.

5) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe eau selon l'état joint en annexe.

6) Vote, pour le budget de l'eau, une durée de reprise des subventions d'équipement antérieures à 2008 égale à 10 ans,

7) Vote, pour le budget de l'eau, une durée d'amortissement d'un an pour certains comptes d'actif jamais amortis. Ces comptes sont les suivants : 208 « Autres immobilisations incorporelles » – 2125 « Terrains bâtis » – 21351 « Bâtiments d'exploitation » – 2151 « Installations complexes spécialisées ».

8) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Assainissement jointe à la présente délibération.

9) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Assainissement selon l'état joint en annexe.

10) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

11) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

12) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Elimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

13) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Elimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

14) Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

15) Vote les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

16) Autorise M. le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget précédent, les dépenses d'investissement hors dette, pour la période du 1er janvier 2011 jusqu'au vote du budget primitif, pour le budget annexe réseaux de chaleur.

17) Autorise le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant total de 29 062 788 €.

18) Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INOVATION				
Université de Nantes (Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel)	Soutien au colloque dont le thème porte sur « l'impact du monde atlantique sur les anciens mondes africain et européen du XVème au XIXème siècle » se tenant du 7 au 9 juin 2010 à l'université de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**6 000 €** **Plafonnés**	**414 741 €**
	Allocations de recherche pour deux doctorants : - Mickaël DAVID - Sigrid DROUET **Confer convention 2010-2013 ci-jointe**		**28 667 €**	
	Participation au financement du poste de chargé de mission "Quartier de la Création" **Confer convention 2010-2011 ci-jointe**		**10 000 €**	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Nantes Métropole Développement (Association)	Mise à disposition de locaux Champs de Mars à Nantes Confer avenant N°1 de 2009 à la convention 2004 au 6Juin2013	Subv. en nature	**133 873 €**	**2 007 825 €**
	Partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions de promotion partagée avec la CARENE **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**74 000 €**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
TOURISMES ET GRANDS EQUIPEMENTS				
Cité Internationale des Congrès (SAEM)	Soutien complémentaire à la mise en œuvre d'actions de promotion du territoire métropolitain sur la base de l'article L 1523-7 du CGCT **Confer avenant N°1 à la convention du 10 mai 2010 ci-joint**	Fonctionnement	**51 000 €** En compléments des 148 000 € délibération 09/04/2010	**493 000 € hors DSP**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Maison de l'emploi (Association) **Confer avenant N°2 à la convention 2010 ci-joint**	Mise à disposition des locaux de l'espace Malakoff sise 8 rue d'Angleterre à Nantes Confer convention 15/04/209-15/04/2011	Subv. en nature	**19 342 €**	**1 799 739 €**
	Participation à la mise en œuvre d'un nouveau service de proximité visant à développer l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la Métropole	Fonctionnement	**10 477 €**	
	Complément d'aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**75 500 €** en complément des 1 553 420 € délibération 11/12/2009 et 05/02/2010	
Mission locale (Association)	Complément d'aide au fonctionnement général **Confer avenant N°2 à la convention 2010 ci-joint**	Fonctionnement	**90 000 €** en complément des 870 848 € délibération 11/12/2009 et 05/02/2010	**960 848 €**
AFFAIRES GENERALES				
Comité des Œuvres Sociales - COS - (Association)	Participation à l'organisation des élections du COS du 1er avril 2010 Confer convention 2008 – 2011 signée le 21/12/2007	Fonctionnement	**7 425 €**	**1 127 575 €** tous budgets confondus

M. Fougerat : « Concernant l'attribution de subventions aux tiers, vous voyez qu'il n'y en a pas beaucoup. A deux ou trois reprises, un certain nombre d'entre vous, au cours de cette année, ont dit qu'ils ne savaient pas trop où en étaient les subventions aux tiers. Je profite de ce dossier pour leur répondre. J'avais précisé, en juin notamment, que l'on répondrait d'ici la fin de l'année.
Je vais reprendre les chiffres des différents comptes administratifs. En 2009, le montant des subventions s'élevait à 107 M€. C'est beaucoup. En fait, il faut déduire 85 M€ pour la DSP SEMITAN, 3,7 M€ pour l'ESBANM, etc. Si l'on reste sur les principales associations, au compte administratif 2007, on a versé 20,276 M€ ; au compte administratif 2008, 20,972 M€ et au compte administratif 2009, 20,672 M€. Pour 2010, il est prévu, mais on le verra au prochain CA, 21,144 M€.

246 associations ou organismes ont été subventionnés en 2009. Sur les 20 M€, il y a des montants importants. L'AURAN reçoit 2,4 M€ ; l'Office de Tourisme, 2 M€ ; Nantes Métropole Développement, 1,8 M€ ; la Maison pour l'Emploi, 1,6 M€ ; l'Ecole supérieure de Commerce, 1,3 M€. Je ne vais pas tout énumérer.
Il faut simplement que vous sachiez qu'il y a une maîtrise en la matière. Nous sommes très vigilants, mais il n'y a pas de débordement, ni de dérive, comme nous avons pu l'entendre. Tous ces chiffres figureront au procès-verbal. »

M. Barau : « Dans les subventions, 199 000 € sont attribués à la Cité des Congrès pour la promotion internationale du territoire. Est-ce que cette subvention ne fait pas un peu doublon avec la délibération que nous avons votée ce matin pour la création d'une Agence de développement à l'international destinée à faire la même chose ? Ces 190 000 € qui sont octroyés à la Cité des Congrès, dans le cadre de cette délibération, seront peut-être attribués, l'année prochaine, à l'Agence. »

M. Bocher : « J'ai une question complémentaire à l'attention de Monsieur Fougerat qui apporte un début de réponse à nos interrogations concernant ce que nous faisons des subventions conséquentes, dans un volume très important qui ne va pas en diminuant. J'ai une question sur l'évaluation. Savoir combien l'on donne et à qui, Monsieur Fougerat ; on le sait. Notre question porte sur ce que l'on en fait. Quel est le retour et quelle est l'évaluation sur les subventions, du moins pour certaines d'entre elles ? Pour certaines, on sait très bien ce qui se passe, mais pour d'autres, c'est un peu plus confus. C'était le sens de notre question. »

M. Fougerat : « Monsieur Bocher, c'était votre question, mais il y avait aussi d'autres questions qui laissaient penser que nous devions dépenser des millions et des millions, avec un fort pourcentage d'augmentation tous les ans. Vous avez la réponse. Maintenant, sur le contenu, Monsieur Bocher, chaque subvention est vue d'une part dans les commissions et d'autre part, pour chacune d'entre elles, la convention ou le protocole est joint à la délibération, avec les objectifs et les orientations qui sont parfaitement définis. Vous nous parlez du retour. Dites-vous bien que comme dans chaque commune, chaque secteur d'activité vérifie s'il était opportun d'avoir versé les montants que vous connaissez. Je n'aime pas dire le terme, mais il y a quand même une "surveillance". C'est normal. Dans ma commune par exemple, pour toute subvention de plus de 5 000 €, le contrôle de l'utilisation de l'argent est plus poussé avec la fourniture par l'association bénéficiaire de nombreux justificatifs. Il n'y a pas de dérive, il y a un suivi et nous avons le contenu.
Monsieur Barau a posé une question sur la Cité des Congrès. La subvention dont vous avez parlé est attribuée à Atlantic Events, dans le cadre de l'animation sur les salons, sur les salons économiques notamment, en partenariat avec la CCI. »

M. G. Retière : « Sur les subventions importantes qui sont octroyées à des organismes qui ne nous sont pas liés directement, je crois qu'à un moment, il faudrait faire une analyse des prestations de ces associations, ce qui serait à faire en commission. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE

1. Approuve par 85 voix pour et 20 abstentions l'attribution d'une subvention au comité des œuvres sociale

2. Approuve par 85 voix pour et 20 abstentions l'attribution de subventions et les conventions correspondantes à l'université de Nantes

3. approuve par 79 voix pour et 19 abstentions l'attribution d'une subvention à la Cité Internationale des Congrès et l'avenant correspondant (Mme DANIEL, MM RIMBERT, GAUTIER, VEY, AUMON, JOSSIC et BLINEAU ne prenant pas par au vote)

4. approuve par 84 voix pour et 19 abstentions, l'attribution d'une subvention à la maison de l'emploi et l'avenant correspondant (MM RIMBERT et VOUZELLAUD ne prenant pas par au vote)

5. approuve par 78 voix pour et 17 abstentions l'attribution d'une subvention à Nantes Métropole Développement et la convention correspondante (MM GAUTIER, ROUSSEL, RETIERE Gilles, GUILLET, COUTURIER, RIMBERT, FOUGERAT, RICA, VEY et SEILLIER ne prenant pas par au vote)

6. approuve par 66 voix pour et 16 abstentions l'attribution d'une subvention à la Mission Locale et l'avenant correspondant (Mmes DEMANGEAU, GARNIER, GRESSUS, HEBRARD, LE POMELEC, NICOLAS-GUILLET, RABILLE-FRONTERO et MM AUMON, CHESNEAU, CLERGEAU, GARCON, GARREAU, GILLAIZEAU, HIERNARD, LE DRENN, LEGENDRE, LEMASSON, LUCAS, PLAZE, PRAS, RETIERE Jean-François, ROUSSEL et VOUZELLAUD)

7. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction Energies Environnement Risques

32 – RAPPORTS ANNUELS 2009 :
DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport concernant le service pour lequel ils ont reçu délégation.

Le service public concerné est le suivant :

- La distribution publique d'électricité : 4 contrats de concession conclus avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Nantes conclu en octobre 1994.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Rezé conclu en juillet 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Indre conclu en mars 1995.
  - Contrat de concession pour la distribution d'électricité pour les 21 autres communes de Nantes Métropole, partagé depuis le 1er juin 2008 avec 2 autres concédants, le SYDELA et la Commune de La Baule, et conclu en octobre 1994.

Les synthèses des 2 rapports des délégataires (l'un pour Rezé Indre et Nantes, l'autre pour les 21 communes) pour ce service public sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatifs à la distribution publique d'électricité pour l'exercice 2009.

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière : « Je vous remercie. La séance est levée, nous avons épuisé l'ordre du jour. »

La séance est levée à 17h03

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick COTREL

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délib. 8	Délib. 11	Délib. 12	Vœu	Délib. 16	Délib. 18	Délib. 17	Délib. 22	Délib. 30	Délib. 31
Bertrand	AFFILE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
André	AUGIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Yves	AUMON	1	1	3	1	1	1	1	1		1
Bernard	AUNETTE	1	1	1	1	1	1	1	1	4	1
Jean-Marc	AYRAULT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Julien	BAINVEL	4	3		4	1	3	1	1	3	3
Patrick	BARAU	1	3			1	3	1	1	3	3
Aïcha	BASSAL	1	1	1	1		1	1	1	1	
Benoît	BLINEAU	1	1	3	1	2	1	1	1	3	1
Rachel	BOCHER	1			1	1	1	1	1	1	1
Jean-Yves	BOCHER		3	1	4	1				3	1
Christian	BODINIER	1	3	1	4	1	3	1			
Pascal	BOLO	1		1	1	1	1	1	1	1	1
Bernard	BOLZER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gilles	BONTEMPS	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maurice	BOUE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Delphine	BOUFFENIE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Christian	BRISSET	1		1	1	1	1	1	1	1	1
Eric	BUQUEN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Octave	CESTOR	1			1	1	1	1	1	4	1
Bernard	CHESNEAU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pascale	CHIRON	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Catherine	CHOQUET	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Marie-Françoise	CLERGEAU	1	1	1	1	1	1	1	1		
Christophe	CLERGEAU				1	1	1	1		1	1
Patrick	COTREL	1	1	1	1	2	1	1		1	1
Christian	COUTURIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gisèle	COYAC	1	3	1	4	1	3	1	1	3	3
Karine	DANIEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ronan	DANTEC		1	1	1	2	1	1			
François	DE RUGY	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Laurent	DEJOIE	1	3	1	4	1	3	1	1	3	3
Valérie	DEMANGEAU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Catherine	ESNEE	1	1	1	1	2	1	1		1	1
Pierre	EVEN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Florence	FEVRIER	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	FOUGERAT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Emmanuel	GACHET	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Gilbert	GALLIOT	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Pierre	GARCON	1		1	1	2	1	1	1	1	1
Nicolas	GARNIER	1	3	1	1	1	1	1	1	3	3
Laurence	GARNIER	4	3	1	4	4	3	1	1	3	3
Jacques	GARREAU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Charles	GAUTIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Béatrice	GEMIEUX		1	1	1	1	1	1		1	1
Véronique	GERARD	1	3	1	4	1	3	1	1	3	3
Marie-Cécile	GESSANT		3	1		3	3	1			
Jacques	GILLAIZEAU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hervé	GRELARD	4	3		4	1	3	1	1	3	3
Michèle	GRESSUS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Joël	GUERRIAU	1	1	3	1	1	1	1	1		1
Claude	GUILLET	1	3	1		1	1	1	1	3	3
Yannick	GUIN	1	1		1	1	1	1		1	1
Elisabeth	GUIST'HAU	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Jean-Marc	HAGIMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Abbassia	HAKEM	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Claire	HEBRARD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Hugues	HIERNARD	1	3	1	4	1	3	1	1	3	3
Jean-Louis	JOSSIC	1	1		1	1	1	1	1	1	1
Sophie	JOZAN	4	3		4	1		1	1	3	3
Stéphane	JUNIQUE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Raymond	LANNUZEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délib. 8	Délib. 11	Délib. 12	Vœu	Délib. 16	Délib. 18	Délib. 17	Délib. 22	Délib. 30	Délib. 31
Pierre-Yves	LE BRUN	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Jean-Luc	LE DRENN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marie-Laure	LE POMELLEC	4	3		4	1	3	1	1	3	3
Michèle	LE STER		3	1	4	1	3	1	1	3	3
Hervé	LEBRETON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Elisabeth	LEFRANC	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	LEGENDRE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-Pierre	LEMASLE	1	3	1	1	1	1	1	1	3	3
Jean-Claude	LEMASSON	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1
Michel Joseph	LUCAS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-Philippe	MAGNEN	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Monique	MAISONNEUVE	1	3	1	1	1	1	1	1	3	3
David	MARTINEAU	1	1		1	1	1	1	1	1	1
Alexandre	MAZZORANA-KREMER	1		1	1	1	1	1		1	1
Isabelle	MERAND	1	1	3	1	1	1	1	1	3	1
Michelle	MEUNIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Christine	MEYER	1		1	1	1	1	1		1	1
Christian	MONTAGNON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-Jacques	MOREAU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Myriam	NAEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marie-Hélène	NEDELEC	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Gilles	NICOLAS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Annie	NICOLAS-GUILLET		1	1	1	1	1	1	1	2	1
Gérard	OLIVE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Fabienne	PADOVANI	1	1		1	1	1	1	1	1	1
Joseph	PARPAILLON	1	3	1	1	1	1	1	1	3	3
Catherine	PIAU	1	1	1	1	1		1	1	1	1
Liliane	PLANTIVE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Michel	PLAZE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pascal	PRAS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marie-Christine	RABILLE FRONTERO	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dominique	RAIMBOURG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ali	REBOUH	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean-François	RETIERE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gilles	RETIERE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Michel	RICA	1		1	1	1	1	1	1	1	1
Mireille	RICHEUX-DONOT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Patrick	RIMBERT	1	1	1	1	1	1	1		1	1
Philippe	RIOUX	1	1	3	1	1	1	1	1	3	1
Alain	ROBERT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Johanna	ROLLAND	1	1		1	1	1	1	1	1	1
Fabrice	ROUSSEL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Philippe	SEILLIER	1	3		4	1	3	1	1	3	3
Loïc	SIMONET	1	2		1	2	1				
Catherine	TOUCHEFEU	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pierre	TREGUIER	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1
Sophie	VAN GOETHEM	4		1		1	3	1	1	3	3
Alain	VEY	1	3	1	4	1	3	1	1	3	3
Yann	VINCE	1	1		1	1	1	1	1		
François	VOUZELLAUD	1	3	1		3	3	1	1	3	3
Bertrand	VRAIN	1	1		1	2	1	1	1	1	1

1: pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil du 18 octobre 2010

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2009.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibération du 11 décembre 2009.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 5 JUILLET 2010

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

<table>
<tr><td>VOTE</td><td>1</td><td>Désignation du secrétaire de séance</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>2</td><td>Approbation du procès verbal du 28 mai 2010</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>3</td><td>SAINT-HERBLAIN - AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BAULE - ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
1. Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de faisabilité et d'élaboration de dossiers réglementaires sur l'aménagement du secteur du Boulevard de la Baule, commune de Saint-Herblain,
2. Approuve le dossier de consultation correspondant consultable à la direction du développement et du renouvellement urbain,
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>4</td><td>NANTES – SAEM D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES DE NANTES – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DURABLE, RENOUVELLEMENT DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES
1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à attribuer et signer les marchés aux entreprises suivantes :
<table>
<tr><th>lots</th><th>Entreprises titulaires</th><th>Montants HT</th><th>Montants TTC</th></tr>
<tr><td>Lot 1 : gestion technique centralisée unité de traitement locale</td><td>SEMERU</td><td>89 224,00 €</td><td>106 711,90 €</td></tr>
<tr><td>Lot 2 : gestion technique centralisée – câblage réseau</td><td>SEMERU</td><td>12 394,00 €</td><td>14 823,22 €</td></tr>
<tr><td>Lot 3 : contrôle d'accès</td><td>COJITECH</td><td>54 745,73 €</td><td>65 475,89 €</td></tr>
<tr><td>Lot 4 : escaliers mécaniques</td><td>KONE</td><td>34 896,00 €</td><td>41 735,62 €</td></tr>
<tr><td>Lot 5 : serrurerie</td><td>COYAC</td><td>23 350,00 €</td><td>27 926,60 €</td></tr>
<tr><td>Lot 6 : revêtements de sols</td><td>ROSSI</td><td>12 651,70 €</td><td>15 131,43 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>227 261,43 €</td><td>271 804,67 €</td><td></td></tr>
</table>
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué de Nantes Métropole à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>6</td><td>NANTES - OPAH DECRE BOUFFAY - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DECRE BOUFFAY - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP DES TRAVAUX DE RESTAURATION - DEMANDE AU PREFET - APPROBATION
1. Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du programme des travaux pour 15 immeubles réalisés dans le cadre de l'opération immobilière projetée (dossier consultable à la Direction Habitat)
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter M. Le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>7</td><td>

HABITAT - MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ANCIEN – MISSIONS D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE – SIGNATURE DU MARCHE – PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE – CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE CONSEIL GENERAL

1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les marchés avec les sociétés : CITEMETRIE pour le lot 1 pour un montant de 50 470 € HT et de 60 362,12 € TTC ; Centre de l'Habitat pour le lot 2 pour un montant de 153 500 € HT et de 183 586 € TTC ; et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.
2. Approuve la conclusion de la convention multipartite visant la création d'un Programme d'Intérêt Général en faveur du Maintien à Domicile - Adaptation du parc au vieillissement et au handicap, à compter du 1er septembre 2010 pour une durée de deux années ;
3. Sollicite la participation des partenaires du Programme d'Intérêt Général (ANAH, Conseil Général) nécessaire au financement du suivi-animation et au subventionnement des travaux ;
4. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés, à signer la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>8</td><td>

RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT – LIGNES 22 ET EST – SIGNATURE DES MARCHES DE MANDAT

1. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les marchés de mandat avec les entreprises suivantes :
   - Ligne 22 : SEMITAN pour un montant de 400 000 € HT soit 478 400 € TTC
   - Ligne Est : SEMITAN pour un montant de 260 000 € HT soit 310 960 € TTC
2. Autorise M. le Président ou M. Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>9</td><td>

MANDAT LIGNE 4 – SECURISATION DES STATIONS DE BUSWAY - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération relative à la sécurisation des stations de BusWay
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment à attribuer et signer les marchés.
4. Autorise M. Le Président ou M. Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>10</td><td>

AVENANT N°3 AU MARCHE N°2007-5850 RELATIF A L'EXPLOITATION DES PARCS EN ENCLOS BACO-LU, CHATEAU, FEYDEAU, HOTEL DIEU, CHU ET BELLAMY AVEC MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS, AVEC LA SOCIETE NANTES-METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS

1. Approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant:

<table>
<tr><td rowspan="2">Marchés N°</td><td rowspan="2">Entreprise titulaire</td><td rowspan="2">Montant HT présent avenant</td><td colspan="2">Nouveaux montants du marché</td></tr>
<tr><td>HT</td><td>TTC</td></tr>
<tr><td>2007-5850</td><td>NGE</td><td>111 121,00</td><td>1 384 003,81 €</td><td>1 655 268,56 €</td></tr>
</table>

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>11</td><td>

CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE NANTES METROPOLE A LA NOUVELLE CENTRALE DE MOBILITE DURABLE DESTINEO

1. Approuve les modalités de mise en œuvre de la convention multipartenariale avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les AOT partenaires et de ses annexes relatives à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo.
2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Unanimité</td><td>12</td><td>

PROGRAMME NEPTUNE – RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES

A - NANTES SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'AUBINIERE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : DEMANDE DE PROROGATION

B - COUERON INDRE ST HERBLAIN – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES ETIERS NORD - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

C – REZE VERTOU LES SORINIERES – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILETTE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE, DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES – MODIFICATION DU PROGRAMME

1. sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire la prorogation de cinq ans de l'arrêté du 24 octobre 2005 déclarant d'utilité publique le projet de restauration et de mise en valeur de l'Aubinière et des Gohards

2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération Neptune – Etiers Nord
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de l'opération Neptune – Etiers Nord comportant les projets de marchés consultable à la direction énergies environnement risques
4. sollicite une subvention pour cette opération relative à la restauration et à la mise en valeur des Etiers Nord, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
5. approuve le dossier d'enquête relatif à la restauration et la mise en valeur de l'Ilette et sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire l'ouverture d'une enquête conjointe relative à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives à la restauration et la mise en valeur de l'Ilette
6. approuve la modification du programme de l'opération de restauration et de mise en valeur de l'Ilette
7. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>13</td><td>

DECHETS - TRAITEMENT DES BALAYURES DE VOIRIE : SIGNATURE DU MARCHE

1. Autorise la signature du marché d'un montant de 1 349 590 €HT soit 1 614 109,64€TTC pour la période initiale du marché conclu avec la société Grandjouan Saco.
2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

</td></tr>
<tr><td>Unanimité</td><td>14</td><td>

VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES - AVENANT

1. Approuve le programme de l'opération Aménagement de la place Millénia – Médiathèque sur la commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 464 882,94 € HT soit 556 000 € TTC
2. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Abords du collège Stendhal situé sur la commune de NANTES, de 219 481.60€ HT à 233 937.51€ HT soit 279 789.26€ TTC
3. approuve la conclusion de l'avenant au marché de travaux suivant :

<table>
<tr><td rowspan="2">Marchés N°</td><td rowspan="2">Entreprises titulaires</td><td rowspan="2">Montant HT présent avenant</td><td colspan="2">Nouveaux montants du marché</td></tr>
<tr><td>HT</td><td>TTC</td></tr>
<tr><td>2009-3780</td><td>SCREG OUEST</td><td>14 455,91</td><td>209 326,99</td><td>250 355,07</td></tr>
</table>

4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant.

</td></tr>
</table>

Unanimité	**15**	**NANTES – AMENAGEMENT DE LA PLACE GRASLIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – MAITRISE D'ŒUVRE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la place Graslin sur la commune de NANTES et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 2 508 361 € HT soit 3 000 000 € TTC. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour la désignation d'un maître d'œuvre, 3. Approuve le dossier de consultation des concepteurs comportant le projet de marché consultable à la direction de l'Espace Public. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**16**	**VOIRIE – FOURNITURES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain de transport et communication, et approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'espace public, 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de potelets, barrières et arceaux nécessaires aux besoins des services de Nantes Métropole, et approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes Ouest, 3. Autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'asphalte, et approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché, consultable au pôle Nantes Loire, 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice–président délégué à exercer les missions confiées par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés à conclure après appels d'offres et signer les marchés à conclure après procédure adaptée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**17**	**EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES** 1. décide d'accorder des remises gracieuses aux abonnés figurant sur le tableau joint. 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**18**	**SAINT JEAN DE BOISEAU – RUE CHARLES DE GAULLE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée ouverte concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées situé rue Charles de Gaulle, sur la commune de Saint Jean de Boiseau. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marchés consultables au pôle sud ouest. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur notamment à attribuer et signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**19**	**OPERATIONS DE REHABILITATION, RECONSTRUCTION ET EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT** **A) NANTES - REHABILITATION ET EXTENSION DES COLLECTEURS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION LIGNE 1 ET LIGNE 2 DU TRAMWAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT** **B) REHABILITATION ET REMISE EN ETAT DE DIFFERENTES STATIONS DE RELEVEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE** **C) NANTES - REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DES COLLECTEURS UNITAIRES ET DES BRANCHEMENTS RUE COPERNIC ET CASSINI DANS LE CADRE DE L'OPERATION GIGANT-COPERNIC - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT** **D) NANTES -DESIPHONAGE DES BRANCHEMENTS SUR COLLECTEURS VISITABLES ET NON VISITABLES RUE DU GENERAL BUAT ET RUE DUGUAY TROUIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE** 1. Approuve le programme de « réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'interconnexion ligne 1 et ligne 2 du tramway » sur la commune de Nantes. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC. 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux. 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la Direction de l'Assainissement. 5. Approuve le programme de l'opération « réhabilitation et remise en état de diverses stations sur le territoire de l'agglomération ». 6. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC. 7. Approuve le programme de l'opération « Réhabilitation / reconstruction des collecteurs unitaires et des branchements rue Copernic et Cassini dans le cadre de l'opération Gigant-Copernic » sur la commune de Nantes 8. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC. 9. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux. 10. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction de l'Assainissement, 11. Approuve le programme de l'opération « Désiphonage des branchements sur collecteurs visitables et non visitables rue du Général Buat et rue Duguay Trouin » sur la commune de Nantes. 12. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC 13. Autorise M. le Président ou M le Vice-Président Délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**20**	**REALISATION ET FINANCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LA ZAC ILE DE NANTES - PROGRAMME 2010 – APPROBATION DE LA CONVENTION** 1. Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés en 2010 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 172 078,79 € TTC. 2. Autorise M. le Président ou Mme la Vice Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer cette convention

Unanimité	**21**	**MARCHE N°2007-5200 DE FOURNITURE DE SERVICES DE CONNEXION DES SITES DE TYPE 2 DU GROUPE FERME D'UTILISATEURS « COLLECTIVITES » AU RESEAU HAUT DEBIT « O.MEGA » PASSE AVEC LA SOCIETE SFR - AVENANT N° 2 DE PROLONGATION** 1. approuve la conclusion de l'avenant n° 2 au marché à bons de commande de fourniture de services de connexion des sites de type 2 du groupe fermé d'utilisateurs « Collectivités » au réseau haut débit « O.Méga » portant sur une prolongation de 7 mois ; soit du 01/01/2010 au 31/07/2010. 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.
Unanimité	**23**	**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES** 1. Approuve l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes entre Nantes Métropole et la ville de Nantes ; 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**24**	**NANTES – LOCATION D'UN IMMEUBLE POUR LA DIRECTION DES DECHETS – BAIL AVEC LA SOCIETE GB IMMOBILIER** 1. Approuve la promesse de prise à bail et le bail avec la société GB IMMOBILIER pour la location d'un ensemble immobilier, sis, rue de Grande Bretagne à Carquefou afin d'y installer une partie du service de l'opérateur public de collecte des Déchets, 2. Les frais administratifs de rédaction de la promesse de prise à bail s'élèvent à 1 500 € HT et sont dus à Maitre Antoine BAUDRY, notaire à Nantes 3. Autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la promesse de prise à bail et le bail auprès de la société GB IMMOBILIER avec condition suspensive et pénalité en cas de résiliation.

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE				
Fondation Europe plus (Fondation)	Soutien à l'organisation de l'édition 2010 de la World Investment Conférence « WIC 2010 » se tenant à la Baule, dont la thématique porte sur l'attractivité des investisseurs étrangers du 2 au 4 juin 2010 **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**30 000 €** **Plafonnés**	**30 000 €**
Agence Dominique PERRAULT	**NOUVEAU PARTENARIAT** Présentation du grand projet urbain Ile de Nantes au sein du pavillon français de la 12ème biennale internationale d'architecture qui se déroule du 29 Août au 21 Novembre 2010 à Venise **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**23 920 €**	**23 920 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Partage 44 (Association)	Aide au fonctionnement de l'association intermédiaire	Fonctionnement	**15 000 €**	**20 000 €**
Centre d'Initiatives Locales de Saint Nazaire et sa région (Association)	Soutien au dispositif « Atlantique Initiatives Développement » visant à soutenir des PME-PMI de Loire-Atlantique en développement sous forme de prêts	Fonctionnement	**15 000 €**	**15 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
ENEID (Association) **Confer convention ci-jointe**	Soutien de l'action « Job Academy » visant à accompagner à l'emploi des diplômés résidents sur les quartiers prioritaires ou issus des ZUS	Fonctionnement	**9 000 €**	**19 608 €**
	Soutien de l'action « Un but pour l'emploi » : visant à recourir au football comme support de motivation à une formation d'accès à l'emploi durable	Fonctionnement	**6 000 €**	
Envie 44 (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention 2010-2012 ci-jointe**	Fonctionnement	**50 000 €**	**50 000 €**
CAP 44 (SCIC - SARL)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**18 008 €**
Alis 44 (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**11 839 €**
Nantes'Renoue (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
La Maison de l'Afrique - CASA AFRICA Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de la reconduction de l'appel à projets ESS portant sur la mise en place de services permettant l'insertion professionnelle	Fonctionnement	**5 000 €**	**9 774 €**
La Clé des champs (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**9 608 €**
LiberTIC (Association) *Objet :* *Promouvoir le développement de l'e-démocratie et des applications d'utilité publique en Pays de la Loire*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Aide au fonctionnement général dans l'appel à projets ESS.	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Atelier du Retz Emploi (Association)	Aide au développement de la boutique solidaire sur la commune du Pellerin, dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**9 559 €**
KALZ A DUD (Association)	Emploi Solidaire	Fonctionnement	**2 290 €**	**2 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Groupement Inter-consulaire de Loire Atlantique - GILA- (Organisme public)	Soutien à la mise en place d'un dispositif de comptage piétonnier automatisé en centre-ville de Nantes **Confer convention 2010-2013 ci-jointe**	Fonctionnement	**9 950 €**	**18 450 €**
AFFAIRES GENERALES				
Syndicat CFDT du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
Syndicat CFTC du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
Syndicat CGT du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
Syndicat CGT-FO du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
Syndicat UNSA du personnel de Nantes Métropole (Syndicat)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**	**1 000 €**
ENVIRONNEMENT				
Ligue de protection des oiseaux	Soutien à la 5ème édition du festival « Art et Nature » sur le thème de « l'arbre et la biodiversité » se tenant à La Chapelle sur Erdre du 30 avril au 2 mai 2010	Fonctionnement	**2 000 €** **Plafonnés**	**6 608 €**
Air Pays de la Loire	Participation à l'acquisition de matériels de mesure des polluants atmosphériques notamment **Confer convention ci-jointe**	**OP 2010-1069 AP 014**	**50 000 €** **Plafonnés**	**50 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
HABITAT				
CREHA Ouest – Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (Association)	Aide au fonctionnement du fichier de la demande locative sociale de Loire Atlantique **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**40 000 €**	**40 000 €**
OLOMA (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**15 000 €**	**15 000 €**
ADIL – Association Départementale d'Information sur le Logement (Association)	Aide au fonctionnement de l'Espace Habitat Social destiné à accueillir et à informer les demandeurs de logement locatif social, et à enregistrer, modifier, renouveler leur demande dans le fichier de la Demande Locative Sociale de Loire Atlantique **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**54 934 €**	**54 934 €**

Budget annexe EAU :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
COOPERATION DECENTRALISEE				
Association Coopération Atlantique Guinée 44 (Association)	Coopération décentralisée dans le cadre du fonds de solidarité Eau/Assainissement : programme d'aménagement urbain nommé « Trois Rivières » à Kindia en Guinée, relatif à l'assainissement de 7 quartiers situés aux abords de la zone de confluence des 3 rivières traversant la ville de Kindia. **Confer convention 2010-2012 ci-jointe**	Fonctionnement	**25 000 €**	**174 364,99 €**
	Coopération décentralisée dans le cadre du projet européen « Facilité eau ACP/UE » : Expérience pilote de mise en place et d'appui à la gestion et l'organisation décentralisée des services d'alimentation en eau et d'assainissement dans la Commune Urbaine de Kindia en Guinée **Confer avenant N°1 à la convention du 08/01/2008 au 13/06/2011 ci-joint**	Fonctionement	**144 757 €**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
COOPERATION DECENTRALISEE				
Ville de Couëron	Coopération décentralisée dans le cadre du fonds de solidarité Eau/Assainissement : approvisionnement en eau potable et assainissement de la ville de Zorgho au Burkina Faso **Confer convention triennale 2010-2012 ci-jointe**	Fonctionnement	**30 000 €**	**30 000 €**

Budget Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
Mme Marie BRUN	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 050 €** **Plafonnés**	**1 050 €**
Mme Véronique COUPRIE	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 585 €** **Plafonnés**	**1 585 €**
M. Michel DELAJOUX	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 050 €** **Plafonnés**	**1 050 €**
M. Olivier MORICE	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 015,50 €** **Plafonnés**	**1 015,50 €**

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Marie-Hélène Nedelec ne participe pas au vote pour Coopérative Atlantique Guinée 44
Ronan Dantec ne participe pas au vote pour Air Pays de la Loire

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants :
   - Fondation Europe Plus : 1 convention
   - M. Perrault : 1 convention
   - ENEID : 1 convention
   - ENVIE 44 : 1 convention
   - GILA : 1 convention
   - Air Pays de la Loire : 1 convention
   - CREHA Ouest : 1 convention
   - ADIL : 1 convention
   - Association Coopérative Atlantique Guinée 44 : 1 avenant et 1 convention
   - Ville de Couëron : 1 convention
   - Mme Brun : 1 convention
   - Mme Couprie : 1 convention
   - M. Delajoux : 1 convention
   - M. Morice : 1 convention
3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**26**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération de travaux 2010 sur le territoire de Nantes Métropole, - Une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Gélinottes » sur la commune de Couëron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Roche Brune » sur la commune de Bouguenais, - Une opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Avenue de la Libération » sur la commune de Rezé, - Une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, dénommée « La Gaudinière » sur la commune de Bouguenais, - Une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Plantes » sur la commune de Basse-Goulaine, - Une opération de construction de 41 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC des Perrières » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions
Unanimité	**27**	**SA D'HLM LOGI-OUEST – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE CORMIER A ORVAULT - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Logi-Ouest pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Cormier » sur la commune d'Orvault, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Logi-Ouest d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Logi-Ouest consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**28**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 84 LOGEMENTS – FOYER SAINTE-FAMILLE A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération de construction d'un EHPAD de 84 logements, dénommée « Foyer Sainte-Famille » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
Unanimité	**29**	**SA D'HLM SAMO – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LA BOURGEONNIERE A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer une opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, dénommée « La Bourgeonnière » sur la commune de Nantes, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**30**	**ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE LA METROPOLE NANTAISE – OPERATION D'ACQUISITION D'UN BATIMENT – RUE ROMAIN ROLLAND A NANTES – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération d'acquisition d'un bâtiment rue Romain Rolland sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec l'association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2010

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance
Unanimité		Approbation du procès verbal du 5 juillet 2010
Unanimité	**1**	**Vertou - Parc d'activités pôle sud lotissement de la Plée - Vente de parcelles de terrain à la société Nevao, à Douillard Ambulances/Laboratoire Audes Marti et à la société Ouest Industries** 1. Décide de vendre à la société NEVAO ENERGIE la parcelle cadastrée BO 553 pour une superficie de 2768 m^2 située à Vertou, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire autorisant le projet envisagé 2. Décide de consentir la vente de cette parcelle moyennant le prix net vendeur de 109 912,40 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. 3. Décide de vendre aux sociétés DOUILLARD Ambulances/LABORATOIRE AUDES MARTI la parcelle cadastrée BO 557 une superficie de 5374 m^2 située à Vertou, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire autorisant leurs projets envisagés 4. Décide de consentir la vente de cette parcelle moyennant le prix net vendeur de 177 700 euros, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs. 5. Décide de vendre à la société OUEST INDUSTRIE la parcelle cadastrée BO 556 pour une superficie de 4814 m^2 située à Vertou, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire autorisant le projet envisagé 6. Décide de consentir la vente de cette parcelle moyennant le prix net vendeur de 166 500 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. 7. Autorise le Président ou le Vice-président Délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.
Unanimité	**3**	**Nantes - Attributions des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de construction - Convention de financement avec l'association Saint Benoît Labre – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec l'Association Saint Benoît Labre des subventions d'équipement concernant la construction de 18 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Nantes, opération « Le Foyer de La Tannerie », pour un montant de 240 000 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 50 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 18 logements en PLA I au titre de la programmation 2010, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
Unanimité	**4**	**Nantes - Attributions des aides de Nantes Métropole en faveur du logement social - Opération de construction - Convention de financement avec Harmonie Habitat – Approbation** 1. approuve la convention de versement avec Harmonie Habitat des subventions d'équipement concernant la construction de 57 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Nantes, opération « Résidence Le Chêne des Anglais », pour un montant de 118 772 € concernant les crédits délégués d'Etat et pour un montant de 171 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 57 logements en PLUS au titre de la programmation 2010, 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président délégué à signer à cet effet la convention jointe à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Unanimité	**5**	**Principes et mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur de la pratique du vélo - Exploitation des abris-vélos sécurisés dans les P+R - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation des modules de stationnement abrité et sécurisé des vélos dans les P+R 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Mission déplacements doux 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**6**	**Acquisition de bus hybrides - Groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – Approbation** 1. Approuve la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de bus hybrides avec la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole 2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer la convention de groupement de commandes susvisée et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**7**	**Réalisation des axes chronobus structurants pour la période 2010-2013 - Marchés de maîtrise d'œuvre pour les lignes 22 et Est - Lancement de procédures négociées** 1. Autorise le lancement d'une procédure négociée pour les lots 1 (ligne 22) et 2 (ligne Est) du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux axes Chronobus structurants 2. Approuve les dossiers de consultation des maîtres d'oeuvre correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**8**	**Prestations de comptages routiers sur le territoire de Nantes Métropole pour la période 2011-2014 - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de comptages routiers couvrant la période 2010-2014 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marchés consultable à la direction de la circulation 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**9**	**Nantes - La Chapelle-sur-Erdre - Connexion lignes 1 et 2 de tramway - Section Haluchère-Babinière - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération - Mandat connexion lignes 1 et 2 - Lancement d'un appel d'offre et d'une procédure adaptée - Approbation des dossiers de consultation des entreprises - Marché d'études de déplacements - Avenant n°1** 1. Prend acte du rapport, consultable à la Direction Générale des Déplacements, et des conclusions avec avis favorable de la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique conjointe relative à la connexion des lignes 1 et 2 de tramway section Haluchère Babinière. 2. Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en y intégrant les adaptations résultant des recommandations issues de l'enquête publique. 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée relatifs à la réalisation des travaux de la 1ère phase de la connexion des lignes 1 et 2 de tramway, 4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole 5. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations.

6. Approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'étude passé avec la société ISIS :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant € HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			€ HT	€ TTC
Mandat Semitan N° 707	ISIS	21 000	177 500	212 290

7. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'avenant correspondant
8. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **10**

Mandat mise en sécurité du réseau tramway 2009-2011 - Avenant n°1 au marché de fourniture de supports de ligne aérienne

1. approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché de fourniture de supports de ligne aérienne suivant :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant €HT présent avenant	Nouveaux montants du ou des marché	
			€HT	€TTC
Mandat SEMITAN N°2858	SERVI LOIRE	11 216,38 €	99 813,38 €	119 376,80

2. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'avenant n°1.
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité | **11**

Mandat sites de production et aménagements - Espace transport SEMITAN à Nantes - Travaux d'aménagement - Lancement de procédure adaptée - Approbation du dossier de consultation des entreprises

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'aménagement de l'espace Transports SEMITAN situé à la station Commerce (allée Brancas)
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant comportant les projets de marchés, consultable à la Direction Générale des Déplacements de Nantes Métropole
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation.
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **12**

Développement de l'offre tramway sur la période 2009-2014 - Acquisition de nouvelles rames - Autorisation de signature du marché de fournitures

1. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché relatif à l'acquisition de rames de tramway avec CAF / CFD pour un montant de 21 935 903€ HT soit 26 256 868 € TTC pour la tranche ferme ; et de 8 718 555 € HT soit 10 427 392 € TTC pour la tranche conditionnelle.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Unanimité | **13**

Nantes - Le Nouveau Malakoff - Grand Projet de Ville - Volet Urbain - Aménagement définitif de l'avenue de Berlin - Lancement d'un appel d'offres ouvert

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement définitif de l'avenue de Berlin
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de

		marchés consultable à la direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Unanimité	**14**	**NANTES - Le Nouveau Malakoff, Grand Projet de Ville - ZAC Malakoff Centre - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de la Ville de Nantes** 1. Décide d'acquérir les biens non bâtis situés sur la commune de Nantes, dans la ZAC Malakoff, cadastrés section CP numéros 288 pour partie d'une superficie de 7 265 m² et section CP 273 pour partie, et 351 pour partie, d'une superficie d'environ de 1 500 m², appartenant à la Ville de Nantes, à titre gratuit, auquel viendront s'ajouter les frais de publication de l'acte 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**15**	**Marché de soutien au dispositif d'animation du Plan Climat Territorial de Nantes Métropole - Signature du marché** 1. Autorise la signature du marché de préfiguration et d'évaluation du dispositif pérenne d'animation "rénovation énergétique des copropriétés" envisagé par Nantes Métropole- Démarche d'animation expérimentale des copropriétés en vue d'une rénovation énergétique) pour une durée de 3 ans à l'entreprise Urbanis pour un montant estimatif de 125 311 € HT avec un minimum de 75 000 € HT et sans montant maximum. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué de Nantes Métropole à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**16**	**Voirie - Approbation Programmes Enveloppes - Lancement de consultations – Avenants** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'aménagement de la Place Millénia – Médiathèque à SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU, 2. Approuve les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles et autorise le lancement de procédures adaptées pour les opérations suivantes :

COMMUNES	RUES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
SAINT JEAN DE BOISEAU	Axe Bethléem – Chat qui Guette	585 284,28	700 000
NANTES	Rues Copernic et Gigant	1 471 571,91	1 760 000

3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au Pôle Sud Ouest et à la Direction de l'espace public,
4. Approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 702 300 € HT à 781 962,37 € HT soit 935 227 € TTC pour les travaux de rénovation du pont de Tbilissi à NANTES
5. approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :

Marchés N°	Entreprises titulaires	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants des marchés	
			HT	TTC
2010-2740	Eurovia Atlantique	31 000	247 415	295 908,34
2010-2760	Sorespi Bretagne	17 632	361 632	432 511,87

6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur :
   – attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées,

		– signer les avenants, - prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**17**	**Voirie - Fournitures - Services - Lancement de consultations** 1. Autorise – afin de couvrir les besoins de Nantes Métropole - le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de tuyaux et bordures en béton. 2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public pour l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, 3. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables au Pôle Erdre et Cens et au pôle Loire Chézine. 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**18**	**Nantes - Aménagement du carrefour de la Moutonnerie - Fourniture et pose d'aiguillage sur la ligne de tramway n°1 - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'aiguillages sur la ligne de tramway n°1 dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour de la Moutonnerie 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants, consultables à la Direction de l'espace public de Nantes Métropole 3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de cette consultation. 4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**19**	**Carquefou - Première partie de la ZAC de la Fleuriaye - Abrogation de la délibération n°2007-24** 1. Décide d'abroger la délibération n°2007-24 du 9 février 2007. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin.
Unanimité	**20**	**Nantes - Réserve foncière - Acquisition d'un immeuble non bâti dans la ZAD de Boisbonne, auprès des Consorts DROUIN** 1. Décide d'acquérir le bien non bâti situé sur la commune de **Nantes**, au lieu-dit « **Boisbonne** », cadastré **VH 38 VH 58 et VH 59**, d'une superficie de **33 179 m²** et appartenant à **Monsieur Paul DROUIN et Madame Claudine ROUX née DROUIN** pour un montant de **CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS (597 222 €)** nets de taxes auquel viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice–président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.
Unanimité	**21**	**Eau - Remise gracieuse pour fuites** 1. décide d'accorder des remises gracieuses aux abonnés figurant sur le tableau joint. 2. autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**22**	**Fourniture de clapets antipollution pour assurer la qualité sanitaire du réseau d'eau potable de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de clapets antipollution pour assurer la qualité sanitaire du réseau d'eau potable de Nantes Métropole 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la direction de l'Eau 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité	**23**	**Stations d'épuration de Tougas à Saint Herblain et de la Petite Californie à Rezé - Remplacement d'équipements métrologiques Lancement d'une procédure négociée - Approbation du dossier de consultation des entreprises** 1. Autorise le lancement d'une procédure négociée en vue de la passation d'un marché à bons de commande comprenant 2 lots pour le remplacement d'équipements métrologiques et pour le renouvellement de matériels électromécaniques pour les stations d'épuration 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la direction de l'assainissement. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice Président Délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**24**	**Opérations de réhabilitation de réseaux d'assainissement : A - Stations de relèvement B - Désiphonage des branchements sur collecteurs visitables et non visitables rue du Général Buat et rue Duguay Trouin – Lancement de procédures adaptées** 1. Autorise le lancement de procédures adaptées pour : • la réalisation des travaux de réhabilitation et remise en état de différentes stations de relèvement sur le territoire de l'agglomération nantaise • la réalisation de travaux de désiphonage des branchements sur collecteurs visitables et non visitables rue du Général Buat et rue Duguay-Trouin à Nantes. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la Direction de l'Assainissement. 3. Autorise M. le Président ou M le Vice-Président Délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**25**	**Locaux communautaires - Prestations de nettoyage et d'entretien - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le nettoyage principalement des locaux des pôles de proximité de Nantes Métropole 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction du Secrétariat Général 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité	**26**	**Vertou - Acquisition d'un immeuble de bureaux - Zone industrielle de la Vertonne à Vertou** 1. Décide d'acquérir, sous forme de contrat de vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la Société LAZARD Groupe Real Estate, un immeuble de bureaux désigné ci-après : ➢ Z.I. de Vertonne à Vertou ➢ Cadastré section AE 949 et AE 1021 ➢ Composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une superficie SHON de 1 539 m2 et 77 parkings aériens. 2. Accepte cette acquisition au prix total H.T. de 2 816 000 €, auquel s'applique la TVA au taux de 19,6% pour 551 936 €, soit **un prix définitif de 3 367 936 €**, payable selon les modalités suivantes : ➢ 15% à la signature de l'acte ➢ 15% aux fondations achevées ➢ 40% à la pose de la charpente métallique ➢ 10% à la mise hors d'eau ➢ 10% au démarrage des cloisons ➢ 5% à l'achèvement ➢ 5% à la remise des clés.

		Les honoraires de commercialisation, d'un montant de 55 400 € HT soit 66 258,40 € TTC seront dus à la société IEL. 3. Autorise Monsieur le Président de la communauté urbaine, ou Monsieur le Vice président délégué, à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement passé en la forme d'un acte authentique, à payer le prix de vente et les frais afférents à l'acte, ainsi que les honoraires de commercialisation, et faire ce qui sera utile et nécessaire pour mener cette affaire à bonne fin.

27 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Association Française de Criminologie (Association)	**NOUVEAU PARTENARIAT** Soutien au congrès sur le thème « les politiques publiques et la criminologie » se tenant à la faculté de Droit de Nantes du 18 au 20 novembre 2010 **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**2 000 €** **Plafonnés**	**2 000 €**
Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire –ARCNAM- (Association)	Soutien à l'organisation de la 3ème édition des « Rencontres Jules Verne », colloque international ayant pour thème « science, technique et société : de quoi sommes-nous responsables ?», se tenant les 25 et 26 novembre 2010 à l'Ecole Centrale de Nantes et au CNAM des Pays de la Loire **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**2 000 €** **Plafonnés**	**5 000 €**
Réseau Entreprendre Atlantique (Association)	Soutien à la remise des prix des lauréats 2009 se tenant le 18 juin 2010 au Marché d'Intérêt National de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**2 000 €** **Plafonnés**	**3 600 €**
Réseau Entreprendre Pays de la Loire (Association)	Soutien au 8ème challenge « les entrepreneuriales 2010/2011 » se tenant du 1er septembre 2010 au 31 Mai 2011 à Nantes **Confer convention 2010-2011 ci-jointe**	Fonctionnement	**6 400 €** **Plafonnés**	**6 400 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
International Ostéopathic Research - IOR - (Association)	Soutien au 8ème symposium international d'ostéopathie de Nantes sur le thème de « l'approche pluridisciplinaire autour de la sphère viscérale », se tenant les 19 et 20 novembre 2010 à l'Odyssée d'Orvault **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**2 000 €** **Plafonnés**	**2 000 €**
Society for the Advancement of Material and Process Engineering - SAMPE France- (Association)	**NOUVEAU PARTENARIAT** Soutien à la 19ème édition des Journées techniques 2010 du SAMPE France se tenant le 18 novembre 2010 au Technocampus – Ecole centrale de Nantes **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**9 000 €** **Plafonnés**	**9 000 €**
Réseau Atlantic 2.0 (Association)	Soutien à la création d'une plateforme d'innovation appelée « La cantine numérique » située à Nantes, visant à faire échanger et coopérer au quotidien les acteurs territoriaux du secteur numérique permettant le co-working, la détection et l'amorçage de nouveaux projets d'entreprises notamment. **Confer convention 2010-2012 ci-jointe**	**Fonctionnement**	**60 000 €**	**64 559 €**
Observatoire des droits marins (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 300 €**	**7 300 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE				
Association pour la connaissance de l'Allemagne d'aujourd'hui - ACCA- (Association)	**NOUVEAU PARTENARIAT** Soutien à l'exposition-colloque relatif à « Berlin, lieux, Traces, Frontières : la photographie à l'épreuve des transformations sociales » se tenant à l'espace Cosmopolis de Nantes du 13 au 25 Octobre 2010	Fonctionnement	**2 000 €**	**2 000 €**
Pays Nantais Quebéc (Association)	**NOUVEAU PARTENARIAT** Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 000 €**	**3 000 €**
Nantes Europe Express (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**10 000 €**	**10 000 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Terroirs 44 (Association) Objet *Favoriser la vente directe et la promotion de produits locaux issus de l'agriculture responsable*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
TAK-APRES (Association)	Soutien au développement de services autour de la couture, repassage, de garde d'enfants, cuisine, dans le cadre de l'appel à projets ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**7 290 €**
Espace pour l'expérimentation d'une coopérative de ressources multimédia (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Des femmes en fil (Association) Objet *: Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Libertalia (Association)	Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**11 848,88 €**
Regart's (Association) Objet *:Aider les jeunes, les femmes, les handicapés et les personnes en difficulté à s'insérer dans la vie active de leur quartier*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Aide au fonctionnement général dans le cadre de l'appel à projet ESS	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Arbalange culottée et engagée (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 908,15** **Plafonnés**	**9 188,15**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Association Recherche, Création, Technologie Contemporaine - RCTC- (Association) Objet : *Produire et développer les arts et technologies numériques notamment*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 908,15 €** **Plafonnés**	**1 908,15 €**
Réseau des chantiers d'insertion de Loire Atlantique (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**7 290 €**
Les Marchands de Sable (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**2 290 €**
NordSud Agir Pour le Commerce Equitable **- NAPCE-** (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**21 397,99 €**
L'Echo Habitants (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**2 290 €**
Terre de Liens (Association) Objet : *Relier entre elles, soutenir et accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti agricole, particulièrement en milieu rural et péri-urbain, favorisant ainsi leur émergence et leur développement*	**NOUVEAU PARTENARIAT** Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**2 290 €**
Libertalia (Association)	Emploi solidaire	Fonctionnement	**2 290 €** **Plafonnés**	**11 848,88 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE				
Association Intermédiaire CAAP Ouest (Association)	Aide au fonctionnement général **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**36 000 €**	**36 000 €**
Réseau des chantiers d'insertion de Loire Atlantique (Association)	Soutien à la gestion des actions de formation à destination des personnes en contrats aidés dans les chantiers d'insertion	Fonctionnement	**5 000 €**	**7 290 €**
Coopérative Ressources solidaires (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**5 000 €**	**5 000 €**
Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire - CRESS- (Association) **Confer avenant N°1 ci-joint à la convention 2009-2011**	Soutien de l'action « Observer et évaluer la valeur sociale de l'ESS »	Fonctionnement	**18 000 €**	**25 000 €**
	Soutien de l'action de « Mobilisation et d'information des structures de l'ESS sur les SSIG et les marchés publics »		**4 000 €**	
	Soutien de l'action de « Promotion et de communication via l'évènementiel qu'est le Mois de l'ESS »		**3 000 €**	
Jeune chambre économique de Rezé sud Loire (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 500 €**	**1 500 €**
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique (Etablissement public)	Soutien à l'action de pré - apprentissage des jeunes de 16-18 ans visant à améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi	Fonctionnement	**14 000 €**	**14 000 €**
Groupement Inter-consulaire de Loire Atlantique - GILA- (Organisme public)	Soutien au programme « Maison de l'entrepreneuriat » **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**20 000 €**	**38 450 €**

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
AMENAGEMENT et SOLIDARITES				
Une famille un toit 44 (Association)	Promouvoir l'intégration économique et sociale des populations Rroms, présentes dans l'agglomération nantaise, dans leur pays d'origine et combattre les stéréotypes auxquels cette population est soumise en France et en Roumanie. **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**95 000 €**	**95 000 €**
PROXIMITE ET TERRITOIRES				
Ville de Rezé (Collectivité locale)	Participation à l'étude de programmation urbaine du quartier de la Houssais à Rezé	AP 2010 - 001 OP 3090	**18 778,50 €**	**18 778,50 €**
ENVIRONNEMENT				
Alisée (Association)	Aide complémentaire au fonctionnement de l'animation de l'Espace Info Energie 44 **Confer avenant N°1 à la convention du 27 avril 2010, ci-joint**	Fonctionnement	**61 000 €** **Plafonnés** en complément des 30 000 € délibération 08/03/2010	**95 607,99 €**
Association laïque d'éducation populaire Grain de Pollen (Association)	Soutien à l'organisation de la manifestation festive du 4 Juillet 2010 à Saint Aignan de Grand Lieu, de sensibilisation à l'environnement.	Fonctionnement	**500 €**	**9 715,18 €**
Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique (Etablissement public)	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise, au titre de l'activité 2010 **Confer convention annuelle ci-jointe sur la base du protocole du 22/12/2006**	Fonctionnement	**19 037,50 €**	**39 587,50 €**
	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise, au titre du solde de l'activité 2009 Confer convention 2009 sur la base du protocole du 22/12/2006		**20 550 €** **Plafonnés**	

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
POLITIQUE DE LA VILLE				
CIMADE - Service OEcumémique d'Entraide (Association)	Aide au fonctionnement des permanences juridiques, accueil et suivi des détenus à leur sortie de prison, sur le territoire de l'agglomération nantaise **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement	**3 000 €**	**3 000 €**
COOPERATION DECENTRALISEE				
Bolivia Inti-Sud Soleil (Association)	Soutien au programme de promotion des énergies durables en France et en Amérique du Sud **Confer convention 2010-2012 ci-jointe**	Fonctionnement	**25 000 €**	**29 607,99 €**

Budget Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé	Nouveau cumul 2010
M. Christian HUTEAU	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 050 €** **Plafonnés**	**1 050 €**
M. Georges QUEVEAU	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 050 €** **Plafonnés**	**1 050 €**
M. Marcel DENION	Soutien à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif **Confer convention ci-jointe**	Fonctionnement OP 2798	**1 050 €** **Plafonnés**	**1 050 €**

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints avec les organismes suivants :
   - Association Française de Criminologie : 1 convention
   - ARCNAM : 1 convention
   - Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
   - Réseau Entreprendre Pays de la Loire : 1 convention
   - International Ostéopathic Research : 1 convention
   - Society for the Advancement of Material and Process Engineering : 1 convention
   - Réseau Atlantic 2.0 : 1 convention
   - Association Intermédiaire CAAP Ouest : 1 convention
   - CRESS : 1 avenant

- GILA : 1 convention
- Une famille un toit 44 : 1 convention
- ALISEE : 1 avenant
- Chambre d'agriculture de Loire Atlantique : 1 convention
- CIMADE : 1 convention
- Bolivia Inti Sud Soleil : 1 convention
- M. Huteau : 1 convention
- M. Queveau : 1 convention
- M. Denion : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Unanimité	**28**	**SA D'HLM LOGI-OUEST – Opération de construction de 28 logements locatifs sociaux – Les Savarières à Saint-Sébastien-sur-Loire - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Logi-Ouest pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Savarières » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Logi-Ouest d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Logi-Ouest consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**29**	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : • Une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Parc du Chêne Blanc » sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, • Une opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence les Génévriers » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**30**	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Saules » sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, - une opération d'acquisition amélioration de 116 logements locatifs sociaux,

		dénommée « Axa » sur la commune de Nantes, - une opération de construction de 100 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Liards » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**31**	**OFFICE PUBLIC HABITAT 44 – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Boréal (ex Vallon des Dervallières) » sur la commune de Nantes, - une opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Tournesols » sur la commune du Pellerin, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (Habitat 44) consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**32**	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Le Marigot » sur la commune des Sorinières, - Une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Saint Michel » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**33**	**SA D'HLM SAMO – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Modifications des garanties de Nantes Métropole** 1. Abroge pour partie la délibération n°2010-32 du 8 mars 2010 pour le prêt PLS de 1 291 971 € et le prêt PHARE de 1 300 970 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'un foyer de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bessonneau » située à Couëron. 2. Abroge pour partie la délibération n°2010-72 du 28 mai 2010 pour le prêt PLS de 4 240 000 € et le prêt PLS Complémentaire de 3 484 438 € contractés auprès de la

		Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction d'une résidence étudiante de 213 logements collectifs, opération dénommée « La Bourgeonnière » située à Nantes. 3. Abroge pour partie la délibération n°2010-97 du 5 juillet 2010 pour le prêt Foncier Equilibre de 283 392 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Bourgeonnière » située à Nantes. 4. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération et destinés à financer les opérations suivantes : - Opération de construction d'un foyer de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Bessonneau » sur la commune de Couëron, - Opération de construction d'une résidence étudiante de 213 logements collectifs, dénommée « La Bourgeonnière » sur la commune de Nantes, - Opération de construction de 63 logements locatifs sociaux, dénommée « La Bourgeonnière » sur la commune de Nantes. 5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM SAMO d'autre part. 6. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la mission contrôle de gestion. 7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**34**	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – Opérations d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer : - une opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Châtaigniers » sur la commune de Nantes, - une opération de réhabilitation de 606 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos Toreau » sur la commune de Nantes, - une opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Pavillons de la Coulée » sur la commune de Nantes, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**35**	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT – Opération de construction d'un EHPAD de 84 logements locatifs sociaux – Le Chêne des Anglais à Nantes - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Opération de construction d'un EHPAD de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Chêne des Anglais » sur la commune de Nantes, 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité	**36**	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opération de construction d'un EHPAD de 32 logements locatifs sociaux – La Houssais à Rezé - Emprunts auprès du Crédit Foncier – Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer une opération de construction d'un EHPAD de 32 logements locatifs sociaux, dénommée « La Houssais » sur la commune de Rezé. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Foncier d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
Unanimité	**37**	**REZE - ASSOCIATION ECOREV – Opération de travaux d'aménagements et d'acquisition de véhicules et de matériels - 106 rue de la Basse Ile à Rezé - Emprunt auprès du Crédit Coopératif – Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 81,75% à l'association Ecorev pour le prêt dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destiné à financer une opération de travaux d'aménagement et d'acquisition de véhicules et de matériels, 106 rue de la Basse Ile sur la commune de Rezé. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif d'une part et l'association Ecorev d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec l'association Ecorev consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

III – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2010-382	G. Retière	23/03/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CABROL et Mademoiselle LEFEUVRE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans la ZAC Ouest centre ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-426	JP. Fougerat	02/04/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Véronique LE GOAZIOU, sociologue, à l'occasion de son déplacement à Nantes, le 7 avril 2010, à la demande de Nantes Métropole, dans le cadre de l'organisation du séminaire « Tranquillité publique, prévention de le délinquance, action éducative. Quel rôle pour chaque collectivité ? Quelles articulations ? ».
2010-492	G. Retière	25/05/2010	Retrait de la décision n°2010-382 du 23 mars 2010 relative au versement d'une subvention 1ère Clé Nantes Métropole d'un montant de 3 000 Euros, à Monsieur Nicolas CABROL et Mademoiselle Céline LEFEUVRE pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron, suite à l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-517	G. Retière	18/05/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COUINET et Mademoiselle RAFFIN d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 154 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-534	B. Bolzer	31/05/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission développement économique au Pôle Nantes Ouest. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-537	P. Rimbert	05/07/2010	Protocole transactionnel avec Chemin Faisant, mandataire du groupement d'entreprises ayant pour objet de mettre fin au marché n°2009-1490 de programmation urbaine du projet de rénovation du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, considérant qu'au cours de l'exécution de ce marché, les conceptions antinomiques des contractants quant aux orientations du programme n'ont pas permis de conduire la mission à son terme. Renonciation au titre de cet accord, à la perception de la révision et des pénalités de retard représentant la somme de 3.643,90 €.
2010-538	JP. Fougerat	03/06/2010	Acquisition à titre gratuit de diverses parcelles en nature de voirie cadastrées BZ n° 787 pour 2 476 m² (rue et impasse des Bernarderies) , BZ n° 789 pour 40 m² et BZ n° 392 pour 124 m² rue Blanchet à Rezé auprès du Syndicat des copropriétaires du Hameau de l'Etang Bernard à Rezé. La valeur vénale de ces terrains est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-539	C. Couturier	22/06/2010	Convention avec la SNCF ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique sous la ligne SNCF Tours/Saint-Nazaire au Km 453+305 à Couëron, au bénéfice de Nantes Métropole, moyennant le versement d'une indemnité de 1 600 € HT à la charge de la Communauté urbaine. Cette servitude consiste en la pose d'un collecteur en PEHD d'un diamètre de 63 mm, de type eaux usées à l'intérieur d'un fourreau déjà existant. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation.
2010-541	J. Gillaizeau	28/05/2010	Convention avec France Télécom ayant pour objet pour objet de définir les conditions techniques et financières relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement de la rue du Menhir et de la Maillardière sur la commune des Sorinières, à compter de la date de notification par Nantes Métropole à l'opérateur d'un exemplaire signé de la convention, pour la durée de validité des travaux. En contrepartie Nantes Métropole versera à France Télécom la somme de 1 740 € (sans TVA) et France Télécom versera à Nantes Métropole 1 871,21 € HT. Ces montants estimatifs seront ajustés en fonction du coût réel des travaux réalisés.

2010-546	G. Retière	18/05/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOUGUEN et Mademoiselle PALMIERI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Route de Sainte-Luce à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-550	G. Retière	07/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BRONNEC et Mademoiselle DUPIN d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 8 impasse de la Vallée du Rideau à Mauves-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-554	G. Retière	07/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BAZAS d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement les Jardins d'Adèle à Mauves-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-562	JP. Fougerat	19/05/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue du Bignonnet sur la commune de Vertou lot n°2 Eclairage public attribué à la société CITEOS ATLANTIQUE seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 77 373,50 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 77 558,50 € HT, soit 92 759,97 € TTC, représentant une augmentation de 185 € HT, soit 0,24 % de la masse initiale.
2010-577	JP. Fougerat	26/05/2010	Convention pour la mise à disposition d'un terrain cadastré HX 364 et HX 489 sis 1 rue Joseph Cholet à Nantes, appartenant à la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole. La convention est conclue pour une durée de 4 années entières et consécutives qui commenceront à compter du 1er juin 2010 pour se terminer le 31 mai 2014. A compter du 1er juin 2014, la convention sera reconduite tacitement par période de trois mois, sans que la durée totale de celle-ci, période initiale augmentée des reconductions, n'excède douze ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
2010-581	JP. Fougerat	01/06/2010	Carquefou – Impasse de Vieilleville – Vente, au profit de la société « ESPACE TERRENA », de la parcelle AI n°287 ayant une contenance de 214 m², sur laquelle est implanté un pont bascule pour un montant total de 15 000 € qui a été ventilé comme suit : - 3 150, 00 € pour le terrain d'assiette du pont bascule conformément à l'évaluation domaniale susvisée - 11 850, 00 € pour la valeur résiduelle du pont bascule qui n'est plus en état de fonctionnement normal. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société « ESPACE TERRENA ».
2010-582	G. Retière	28/05/2010	COUERON. Opération "Les Terrasses de la Loire" - Décision de financement - Agrément et subvention de 43 859 € pour la construction de 7 logements locatifs sociaux 5 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.
2010-583	JP. Fougerat	24/05/2010	Prise en charge directe ou remboursement des frais engagés par M. Benjamin MARTIN, étudiant à l'université de Caen, à l'occasion de ses déplacements effectués dans le cadre des missions confiées par Nantes Métropole pendant la durée de son stage de 3ème cycle en lien avec la préparation d'un "Master 2 de Géographie". Monsieur MARTIN est associé au groupe projet constitué en vue de la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques à objet patrimonial qui sera hébergé à la Direction des Informations Géographiques de la DSI.
2010-586	JP. Fougerat	27/05/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain nu cadastrée CZ n° 337 en nature de voirie, pour 53 m² située 77 rue de Bonne Garde à Nantes auprès de Nantes Aménagement, pour régularisation foncière, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-591	JP. Fougerat	18/05/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AK329 (149 m²) et AK332 (562 m²) pour 711 m² d'emprise située rue du Menhir, sur la commune des Sorinières, appartenant à la SEMSOR, nécessaire à l'aménagement de la rue du Menhir. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-592	JP. Fougerat	26/05/2010	Modification de la décision n°2010-321 ayant pour objet de préciser le nom des associations dont dépendent Mme Michèle Rakotoson (HETSIKA) et M. Alain Dubos (Bretagne Acadie Louisiane) afin de pouvoir rembourser les frais de transport, d'hébergement et de restauration directement à ces organismes à l'occasion du déplacement à Nantes de ces deux intervenants dans le cadre de la semaine de la Francophonie organisée à partir du 19 mars 2010.

2010-593	JP. Fougerat	27/05/2010	Echange sans soulte de terrains suivants avec la Société Horizon : - cession par la S.A.S. Horizon à Nantes Métropole d'un terrain nu d'une contenance de 4 m² cadastré DE n° 367 situé 199 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire, destiné à l'aménagement d'un abri bus (terrain évalué à 30 €). Cession par Nantes Métropole à la Société Horizon d'un terrain nu d'une contenance de 3 m² cadastré DE n° 368 située 199 route de Clisson à Saint Sébastien-sur-Loire (terrain évalué à 30 €) afin de faciliter l'accès à son projet d'aménagement au 199 route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la Société Horizon.
2010-594	JP. Fougerat	25/03/2010	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'aménagement des rues Julien Marchais et Georges Barbeau situés à Rezé. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 105 000 € HT, soit 125 580 € TTC (valeur mars 2010).
2010-595	JP. Fougerat	10/05/2010	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'aménagement d'un plan de modération de la vitesse – Quartier de la Baugerie à Saint-Sébastien-sur-Loire. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 130 000 € HT, soit 150 480 € TTC (valeur avril 2010).
2010-596	JP. Fougerat	25/05/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la rénovation de la couche de roulement et d'un accotement Rue de la Genolière (entre la RD 80 et le n° 44) au Pellerin pour une durée de 2 mois et demi (2 mois de préparation et 0,5 mois de travaux), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 55 549,00 € HT soit 66 436,60 € TTC.
2010-598	C. Couturier	13/08/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société S.D.C. CC Beaulieu située sur la commune de Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-599	C. Couturier	11/06/2010	Convention pour une durée de deux mois, à compter du 19 avril 2010, avec le Conseil Régional des Pays de la Loire situé sur la commune de Nantes, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-600	JP. Fougerat	28/05/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure des travaux de mise en sécurité du centre technique de la Morrhonnière à Nantes pour le lot 1 gros œuvre. En effet, le descriptif technique du lot gros œuvre doit être revu pour tenir compte de l'affectation d'archivage qui sera donnée au bâtiment après le déménagement de la direction des déchets.
2010-601	MF. Clergeau	28/05/2010	Attribution d'un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser une mission de contrôle technique pour la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes, à la société CETE Apave Nord-Ouest pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant total du marché est fixé à 51 280,00 € HT soit 61 330,88 € TTC.
2010-602	JP. Fougerat	11/06/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'acquisition de Gaz Naturel Véhicules (GNV) par cartes avec la société GNVERT. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une période initiale de deux ans à compter de la date de sa notification, reconductible 2 fois par période d'un an. Les montants maximums HT sont définis comme suit : Période initiale (2 ans) 30 000 € - 1ère période de reconduction 20 000 € - 2ème période de reconduction 20 000€.
2010-603	JP. Fougerat	02/06/2010	Remise gracieuse de 80 € à la SCI LA HUCHE, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement pour la construction localisée 86 rue des faneurs à Couëron. Motifs invoqués : Difficultés financières - Proposition du comptable : Avis favorable - Commentaires : Endettement.
2010-604	JP. Fougerat	03/06/2010	Avenant n°1 au marché n° n°2009-1720 conclu après dialogue compétitif relatif à la mise en œuvre d'une plate-forme e-services pour la ville de Nantes et Nantes Métropole avec la société SILICOMP-AQL, ayant pour objet d'apporter des précisions sur la décomposition des coûts de la tranche ferme et des coûts de maintenance, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2010-605	P. Chiron	02/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue du contrôle de l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chauffage urbain de Bellevue Nantes Saint-Herblain, à la société Nantes-Métropole Gestion Equipements (NGE) à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2010 et 10 mois. Ce marché est renouvelable pour deux périodes d'un an et 10 mois. Le marché est renouvelable pour 2 périodes d'un an et 10 mois. En cas de reconduction, chacune de ces périodes débutera à compter du 1er janvier de chaque exercice concerné par les prestations. Le montant du marché est fixé à 15 350 € HT soit 18 358,60 € TTC pour 2010, à 17 300 € HT soit 20 690,80 € TTC pour 2011, à 17 300 € HT soit 20 690,80 € TTC pour 2012.
2010-606	G. Retière	28/05/2010	Convention en vue d'attribuer à Vilogia, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération « Les Terrasses de la Loire » située sur la commune de Couëron, une subvention de 32 000 €.
2010-607	G. Retière	28/05/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération Maison de retraite "LES SAVARIERES" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 4 logements PLS - Bénéficiaire : AIMR
2010-608	JP. Fougerat	02/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses d'hébergement, de restauration et de transport engagées par Katharina FRETER et Philippe MALINGE, agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Olso du 02 au 05 juin 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC dans le cadre du Conseil des communes et régions d'Europe.
2010-609	R. Dantec	17/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la mission d'assistance – travaux de recherche, de mise en place de barrages et dispositifs de dépollution et d'élimination des déchets résultant des pollutions, à la société Sani-Ouest pour une durée de 3 ans, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant maximum du marché est fixé à 192 000 € HT soit 229 632 € TTC.
2010-610	JP. Fougerat	02/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses d'hébergement, de restauration et de transport engagées par Katharina FRETER et Philippe MALINGE, agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 26 au 27 mai 2010, pour accompagner Madame Karine DANIEL, afin d'assister à des réunions sur l'alliance des villes française pour la réélection de Monsieur Jean-Marc AYRAULT à Eurocités.
2010-611	G. Retière	28/05/2010	Nantes. Opération d'amélioration d'un logement "Résidence Les Amandines" - Logement Priou-Chouin - Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-612	G. Retière	28/05/2010	REZE. Opération "Les Avirons" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 2 logements PLS – Bénéficiaire : ATARAXIA NAUTISME.
2010-613	G. Retière	28/05/2010	REZE. Opération "La Yole" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 2 logements PLS – Bénéficiaire : ATARAXIA NAUTISME.
2010-614	Y. Guin	09/06/2010	Avenant n° 2 à la convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes dans le cadre du dispositif « Nantes Génération Recherche 2015 » pour la mise en place d'une équipe de recherche, répondant ainsi aux orientations stratégiques de la politique publique de Nantes Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Or, depuis le 1er janvier 2010, l'Ecole nationale Vétérinaire de Nantes et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires (ENITIAA) ont fusionné pour devenir l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommé : ONIRIS. Considérant par ailleurs le retard constaté dans la mise en œuvre du plan d'actions, il y a lieu de proroger la durée de validité de la convention initiale et de modifier en conséquence les modalités de versement de la participation de Nantes Métropole par voie d'avenant n° 2 à la convention, ayant pour objet : de procéder au transfert de la convention au nom d'ONIRIS, de proroger la période de réalisation du programme jusqu'au 31 décembre 2011 et d'ajuster les modalités de versement prévues à l'article 3 de la convention du 22/07/2008, et subséquemment la durée d'exécution de ladite convention, portée au 31 décembre 2011, sans en modifier le montant global. Cet avenant n° 2 à la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2010-615	C. Couturier	11/06/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Christeyns France S.A. située sur la commune de Vertou, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement.
2010-616	C. Couturier	11/08/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Les Liants de l'Ouest située sur la commune de Bouguenais, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-617	JP. Fougerat	02/06/2010	Cession à la SC MARINE (2 bd Albert Thomas – La Guylhomné - 44000 Nantes), représentée par son gérant, Monsieur Bernard CHAPRON, de la parcelle cadastrée section AX n° 77 (37 m²) sise rue Louis Bréguet à Sainte-Luce-sur-Loire au montant de l'évaluation domaniale, à savoir 370 €, cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole.
2010-618	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur TAVENIER Patrick (Clinique Jules Verne) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-619	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame DEBEIX Marylène (CPAM) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-620	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DELARBRE Philippe (Casier Judiciaire National) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-621	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LE MEUT Lydie (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-622	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur OREFICE Pierre (SAEM Nantes Culture et Patrimoine) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-623	J. Garreau	04/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame LECOQ Claude (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-624	J. Garreau	14/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur CHAILLOU Philippe (Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique) d'une subvention d'un montant de 174,98 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-625	G. Retière	03/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Romain GARRY et Mademoiselle Sabine BENOISTON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 20, rue des Hibaudières à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-626	G. Retière	03/04/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BORDRON Anthony et Mademoiselle ROMME Séverine d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 73 Ter rue de la Robinière à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-627	G. Retière	03/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Philippe LE MERRER et Madame Caroline LE MERRER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-628	JP. Fougerat	02/06/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'aménagement des rues Julien Marchais et Georges Barbeau à Rezé, attribué à la Société COLAS pour une durée de 2 mois pour la tranche ferme et de 6 semaines pour la tranche conditionnelle, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 103 171,31 € HT soit 123 392,89 € TTC.
2010-629	G. Retière	28/05/2010	NANTES. Opération "Le 66" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 7 logements PLS - Bénéficiaire : BOUYGUES IMMOBILIER.
2010-630	JP. Fougerat	02/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la rénovation de la voirie Route des Douze Traits, à Saint Aignan de Grand Lieu pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 121 308,11 € HT soit 145 084,50 € TTC.

2010-631	G. Retière	03/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Karl ABLAIN et Madame Nathalie MOURIN d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-632	G. Retière	03/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Laurent MOULIN et Mademoiselle Marie JUTARD d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Lotissement la Grande Ouche à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-633	G. Retière	03/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Christophe DJEMAA et Mademoiselle Diane ADT d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 20 rue des Islettes à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-634	JP. Fougerat	27/05/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BC n° 319 pour une surface de 85m² d'emprise, située 6, chemin des Boirières à Bouguenais, appartenant à Monsieur et Madame CHARNEAU Alain, nécessaire pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-635	G. Retière	28/05/2010	Nantes. Opération d'amélioration de 2 logements "Pavillons de la Coulée" - Décision de clôture. Programmation 2007.
2010-636	G. Retière	08/06/2010	BOUGUENAIS. Opération "Rue de Bellevue" - Décision de financement - Agrément et subvention de 46 450 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux 6 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-637	G. Retière	08/06/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Le Parc du Chêne Blanc" - Décision de financement - Agrément et subvention de 88 496 € pour la construction de 17 logements locatifs sociaux (14 PLUS et 3 PLAI) - Programmation 2010 – Bénéficiaire : ATLANTIQUE HABITATIONS.
2010-638	G. Retière	01/07/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Les Filets Bleus" - Décision de financement - Agrément et subvention de 101 641 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux (15 PLUS et 3 PLAI) - Programmation 2010 – Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-639	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COURBET et Mademoiselle METAYER d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-640	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BIROT et Mademoiselle DELAIRE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Auguste Lepère à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-641	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RIFFAUD et Mademoiselle BOURDIN d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-642	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GEORGELIN et Mademoiselle HILLEWAERE d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-643	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame CHARPENTIER d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-644	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SAHMANOVIC et Mademoiselle VALENZUELA d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Auguste Lepère à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-645	G. Retière	10/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LEGAL et Mademoiselle FERNAND d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 26-28 rue de l'Amazone à Carquefou. Conclusion de la convention correspondante
2010-646	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JOUSSE et Mademoiselle SONNETTE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.

2010-647	G. Retière	10/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur FRIOU et Mademoiselle GIRARD d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue Souin au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-648	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RENE-AUBIN et Mademoiselle MERCIER d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 67, bis rue de la Robinière à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-649	JP. Fougerat	11/06/2010	Réitération du transfert de propriété auprès de Nantes Métropole des parcelles non bâties, cadastrées AS 136 (15 690 m2), CK 85 (3 500 m2), CK 86 (240 m2), lesquelles constituent l'emprise des voiries et dépendances de voiries issues de l'opération Zone de la Haute Forêt sur le territoire de la commune de Carquefou. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Les actes portant réitération du transfert de propriété ne donnent pas lieu au versement d'un prix. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la SELA.
2010-650	JP. Fougerat	21/06/2010	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée en vue de retraiter la rue de Saint Nazaire dans le cadre de la convention de rénovation urbaine relative au quartier de Bellevue, à la société SCE, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 55 902 € HT soit 66 858,79 € TTC.
2010-651	JP. Fougerat	09/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'une étude relative à une mission d'assistance à la gestion technique des Nefs Dubigeon à Nantes à la Société QUADRIM Conseils pour une durée de 78 jours pour les études relatives aux Nefs et 95 jours pour l'étude concernant La Fabrique à compter des dates des ordres de service correspondants. Le montant du marché est fixé à un prix forfaitaire de 48 000 € HT soit 57 408 € TTC, complété par des prestations à prix unitaires.
2010-652	JP. Fougerat	10/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUÉRO à l'occasion de son déplacement à Bonn (Allemagne) du 29 mai au 4 juin 2010, et du 7 au 11 juin 2010, pour accompagner M. Ronan DANTEC, vice-président de Nantes Métropole dans le cadre du "Climate change talks – june 2010".
2010-653	B. Aunette	28/05/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré DC n°360 pour une superficie de 37 m², situé en zone UBa à Saint-Herblain, « La Maraudière », appartenant aux Consorts TERRIEN-TURPIN en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1, à savoir la réalisation de l'aménagement de la voirie d'accès à la ZAC de la Pelousière. Prix d'acquisition : 370 €.
2010-654	G. Retière	10/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle Claire RAMET et Monsieur Guillaume GRALL d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Boulevard René Cassin à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-655	G. Retière	10/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle Aurore GIRARD et Monsieur Dominique QUARDON d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement le Clos des Navigateurs à Thouaré sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-656	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Dominique BUSSON et Mademoiselle Séverine OUVRARD d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Les Jardins du Bourg à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-657	G. Retière	15/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame Pascal Ménard d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC du Chemin Vert dans la commune du Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-658	JP. Fougerat	07/06/2010	Acquisition à titre gratuit auprès des consorts LE FRANC demeurant 25 et 27 rue Danton à Nantes des parcelles de terrain nu cadastrées section KX numéros 758 et 759 d'une contenance respective de 37 m² et 20 m², nécessaire à l'élargissement du cheminement piétons dans ce secteur de la rue Danton. Nantes Métropole supportera les frais de géomètre et d'acte notarié inhérents à cette acquisition.

2010-659	JP. Fougerat	10/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du terminus de la ligne 94 situé sur la commune des Sorinières, à la société BRETHOME et Cie pour le lot 1 et à la société ETDE Mainguy pour le lot n° 2, pour une durée de 10 semaines pour la tranche ferme des lots n°1 et n° 2 et de 15 jours pour la tranche conditionnelle 1 du lot n° 1, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 139 427,06 € HT soit 166 754,76 € TTC pour la tranche ferme et à 11 390,90 € HT soit 13 623,52 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 pour le lot n° 1, et à 31 988 € HT soit 38 257,65 € TTC pour le lot n° 2.
2010-660	JP. Fougerat	16/06/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue Ravel sur la commune de Basse Goulaine lot n° 2 voirie attribué à la société Brethomé et Cie seront poursuivis au-delà de la masse initiale de *126 061,38 €* HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 136 951,66 € HT, soit 163 794,19 € TTC, représentant une augmentation de 10 890,28 € HT, soit 8,69 % de la masse initiale.
2010-661	P. Chiron	09/06/2010	Convention avec la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau, en application des dispositions de l'article L 5215-27 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, ayant pour objet de définir les modalités de gestion par la commune d'une centrale photovoltaïque avec 256 m2 de capteurs photovoltaïques polycristallins intégrés, d'une puissance de 36 kWc sur les bâtiments des Ateliers municipaux, rue de la Poterie, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, à compter de sa date de notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-662	G. Retière	09/06/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération « Rue de Bellevue » située sur la commune de Bouguenais, une subvention de 40 000 €.
2010-663	G. Retière	09/06/2010	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération « Le Parc du Chêne Blanc » située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une subvention de 80 000 €.
2010-664	G. Retière	01/07/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, opération « Les Filets Bleus » située sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, une subvention de 84 000 €.
2010-665	G. Retière	09/06/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération « Sud Harmonie » située sur la commune de Nantes, une subvention de 52 000 €.
2010-666	JP. Fougerat	08/06/2010	Réitération du transfert de propriété des biens en nature de voies, réseaux, espaces publics et cheminements, cadastrés Commune de La Chapelle-sur-Erdre, aux sections BB 207, BC 39, 40, 51, 55, 65, 66, 75, 82, 92, 93, 94, 98, 142, 145, 155, 158, 160, 164, 174, 178, 189, 192, 205, 207, 214, 236, 240, 241, 248, 263, 292, 297, 302, 309, 311, 320, 321, 322, 328, 333, 337, 344, 346, 352, 361, 374, 375, 381, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 392, 512, BD 4, 11, 14, 23, 26, 33, 38, 44, 46, 50, 74, 85, 90, 228, 233, 236, 242, 243, 244, 259 et BH 67, 71, 76, 81, 304, pour une contenance totale d'environ 7 hectares 33 ares 20 centiares, nécessaire pour régulariser la remise des équipements publics de la ZAC de Gesvrine et pour aboutir dans la constitution d'un ensemble viaire cohérent, en domaine public, sur ce secteur. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Nantes Métropole – communauté urbaine.
2010-667	JP. Fougerat	01/06/2010	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la rue Ravel sur la commune de Basse Goulaine lot n° 3 éclairage et téléphone attribué à la société INEO Réseaux ouest seront poursuivis au-delà de la masse initiale de *36 979,30 €* HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 37 547,30 € HT, soit 44 906,57 € TTC, représentant une augmentation de 568,00 € HT, soit 1,54 % de la masse initiale.

2010-668	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame Carole ORGER et Monsieur Arnaud TURBIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 20 bis rue des Hibaudières à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-669	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur David JAUNET et Mademoiselle Anne RICHARD d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-670	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame Karine KLEE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de la Basse Chenaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-671	G. Retière	08/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Damien MESGUEN et Madame Manuela MESGUEN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé boulevard Cassin à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-672	JP. Fougerat	07/06/2010	Déclassement du domaine public de voirie, de l'emprise foncière d'environ 39 m² située à l'angle de la rue des Pavillons et la rue du Bois Hercé. Echange foncier suivant entre Nantes Métropole et Monsieur DENIS et Madame GAUTHIER : Vente par Nantes Métropole de la parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Pavillons et de la rue du Bois Hercé, précédemment déclassée, nouvellement cadastrée section IS numéro 54 pour une contenance de 39 m², moyennant le prix net vendeur de 780 euros, dans le cadre du projet de réhabilitation-extension du domicile de Monsieur DENIS et Madame GAUTHIER. Acquisition par Nantes Métropole d'une parcelle de terrain nu, nouvellement cadastrée section IS numéro 502 pour une contenance de 2 m², détachée de la propriété située 122 rue des Pavillons, moyennant le prix net vendeur de 40 euros permettant d'améliorer l'alignement de la rue des Pavillons et de la rue Bois Hercé. Paiement d'une soulte de 740 euros par Monsieur DENIS et Madame GAUTHIER.
2010-672 bis	JP. Fougerat	11/05/2010	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux d'aménagement d'un plan de modération de la vitesse – Quartier de la Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 165 000 € HT, soit 197 340 € TTC (valeur avril 2010). Modification de la décision n°2010-595 comportant un montant erroné.
2010-673	G. Retière	01/07/2010	Convention en vue d'attribuer à La Nantaise d'Habitations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération « Le Clos des Navigateurs » située sur la commune de Thouaré-sur-Loire, une subvention de 72 000 €.
2010-674	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RONDEL et Mademoiselle CHUSSEAU d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-675	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ALI et Mademoiselle PETER d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de l'Ile de Ré à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-676	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur VESCONI et Mademoiselle JARNEAU d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-677	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOUTIN et Mademoiselle BOCQUIER d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 19 rue de la Barbotinière à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-678	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle CAMPET et Mademoiselle BODIGUEL d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.

2010-679	G. Retière	06/06/2010	NANTES. Opération "Sud Harmonie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 60 930 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - 7 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-680	G. Retière	01/07/2010	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Le Clos des Navigateurs" - Décision de financement - Agrément et subvention de 88 074 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux - 10 PLUS et 4 PLAI - Programmation 2010 – Bénéficiaire : LA NANTAISE D'HABITATIONS.
2010-681	JP. Fougerat	07/06/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement du quai des Coteaux, au Pellerin attribué à la société COLAS CENTRE OUEST pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 103 747,25 € HT, soit 124 081,71 € TTC.
2010-682	JP. Fougerat	07/06/2010	Retrait de la décision n°2010-572 du 18 mai 2010. Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Florent LARDIC, conseiller technique au cabinet du président, M. Philippe MALINGE, responsable du service Europe, et Mme Katharina FRETER, directrice de la direction de l'attractivité internationale, à l'occasion de leur déplacement à Bruxelles (Belgique) du 17 au 19 juin 2010 pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole, dans le cadre du "Eurocities Executive Committee Politicians".
2010-683	M. Gressus	16/06/2010	Signature du marché passé par appel d'offres ouvert en vue de procéder au traitement des déchets verts issus des déchèterie et écopoints situés sur la Ville de Nantes avec la Société GRANDJOUAN S.A.C.O. pour une durée d'une année, renouvelable une année, à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 170 100 € HT soit 179 455,50 € TTC, pour 2 ans.
2010-684	C. Couturier	14/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée à la société HYDROVIDEO en vue d'aménager, équiper et assurer la maintenance d'un véhicule de matériel d'inspection télévisée de collecteurs d'assainissement, pour une durée de 80 jours à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 116 370,00 € HT soit 139 178,52 € TTC. Le montant du contrat de maintenance sur 6 ans est fixé à 4 800 € HT, soit 5 740,80 € TTC. Le montant de la reprise du matériel réformé est fixé à 3 700 € HT, soit 4 425,20 € TTC.
2010-685	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Kéran CAMPÉON et Mademoiselle Jessika LYSIMAQUE d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 52 rue du Largeau à Saint-Sébastien sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-686	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame PINEAU d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de Beaulieu à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-687	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOUAZIS et Mademoiselle RENAUD d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 10, rue Saint Honorat à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-688	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur Madame PROD'HOMME d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC les Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-689	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame RIVIERE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Auguste Lepère à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-690	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur TOURNEL et Mademoiselle LAUREAU d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 5, rue Louison Bobet à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-691	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame HUIN d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-692	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BLANCHARD et Mademoiselle BONCOUR d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-693	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle BRIERRE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé route de Sainte-Luce à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-694	G. Retière	16/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SAULNIER d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-695	JP. Fougerat	01/07/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu d'une contenance de 35 m², cadastré AY n° 382p (future parcelle AY n° 510 pour 30 m²) et AY n° 385p (future parcelle AY n° 511 pour 5 m²) situé 3 rue des Ouches à Rezé, auprès de Monsieur et Madame Apruncule Roger, pour régularisation foncière, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-696	G. Retière	10/06/2010	Convention en vue d'attribuer à CIF Coopérative, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération « Villa Saint-Michel » située sur la commune de Nantes, une subvention de 56 000 €.
2010-697	J. Garreau	23/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LE MEUR Fabrice (Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 122,25 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-698	G. Retière	17/06/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Reveau, avocat, domicilié 6 rue Voltaire à Nantes, suite à la requête de Madame Saive Dolorès, déposée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 4 mai 2010 tendant à l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nantes du 2 mars 2010 rejetant la requête dirigée à l'encontre de la délibération de Nantes Métropole approuvant la révision du PLU de Rezé du 9 mars 2007.
2010-699	G. Retière	10/06/2010	REZE. Opération "Résidence Le Seil" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 4 logements PLS - Bénéficiaire : ATARAXIA.
2010-700	G. Retière	10/06/2010	NANTES. Opération "Villa Saint-Michel" - Décision de financement - Agrément et subvention de 52 623 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux - 10 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : CIF COOPERATIVE.
2010-701	JP. Fougerat	14/06/2010	Avenant N°2 au bail commercial des locaux sis 37 rue Charles Chollet à Vertou consenti par les consorts BOIREAU au profit de Nantes Métropole afin que Mme Lucienne BOIREAU unique usufruitière de l'ensemble successoral « l'indivision BOIREAU », se substitue aux consorts BOIREAU. A compter du 1er mai 2010, Madame Lucienne BOIREAU se substitue aux consorts BOIREAU en tant que bailleur du bail commercial relatif aux locaux, sis 37 rue Charles Chollet à Vertou.
2010-702	JP. Fougerat	17/06/2010	Convention entre Nantes Métropole et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) relative à la mise à disposition d'une partie d'un terrain appartenant à Nantes métropole, cadastré BH 158 sis rue de Bretagne à Sautron au profit de la société SFR, pour lui permettre d'installer une baie de dégroupage de communications électroniques. La convention prendra effet au 1er juin 2010 et est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 8 fois tacitement par d'égale période d'un an. Elle prendra fin le 31 mai 2019. Le montant du loyer annuel est fixé à 955 € HT soit 1 142,18 € TTC.
2010-703	JP. Fougerat	11/06/2010	Cession à titre gratuit d'un véhicule réformé RENAULT Master immatriculé 102 AMR 44 à l'association Humanit'art, afin de le mettre à disposition du centre de santé qu'elle installe au Niger.

2010-704	JP. Fougerat	14/06/2010	Déclassement du domaine public de voirie, d'une emprise de 13 m² à prendre dans le trottoir, située au droit du numéro 11 du boulevard Emile Romanet à Nantes. Vente de la parcelle ainsi déclassée, nouvellement cadastrée section KS numéro 556 pour une contenance de 13 m² à la SCCV LE NANTAÏA dont le siège social est situé 78, chemin Des Sept Deniers à Toulouse, moyennant le prix net vendeur de DEUX CENTS SOIXANTE euros (260 €) conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 3 mai 2010. La SCCV LE NANTAÏA supportera l'ensemble des frais inhérents à la présente vente.
2010-705	C. Gautier	05/07/2010	Avenant n°2 de résiliation à la convention conclue entre Nantes Métropole et les sociétés OSEO FINANCEMENT/BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE/ FINAMUR relative à la participation aux travaux d'aménagement de la ZAC de Croix Rouge Moulin Cassé à Saint Aignan de Grand Lieu, à compter de la date de sa notification. En effet, dans le cadre de la concession d'aménagement de ladite ZAC conclue entre Nantes Métropole et la société Loire Océan Développement, l'aménageur est chargé d'établir les projets de convention de participation et d'en percevoir le montant.
2010-706	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame ROBIN Guylaine (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-707	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur UZEL Stéphane (Nantes Action Périscolaire) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-708	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEFEUVRE Clément (SNCF) d'une subvention d'un montant de 172,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-709	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAILLEUX Edmond (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-710	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HERVE Thierry (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-711	J. Garreau	14/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame QUISTREBERT Martine (France Telecom) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-712	B. Aunette	09/06/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré AA 559 pour une superficie de 485 m², situé en zone UA au Pellerin, 33 rue du Château, appartenant aux consorts MONNIER en vue de la constitution d'une réserve foncière répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 à savoir la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et aux objectifs de la fiche n°5 en ce qu'elle participe de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat dans une logique de densification de centre-bourg aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 160 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 6 151, 48 €.
2010-713	JP. Fougerat	17/06/2010	Avenant n°1 au marché n° 2009-370 relatif au contrat de service de gestion de base de données pour les besoins de la délégation aux systèmes d'information de Nantes Métropole avec la société GFI INFRASTRUCTURES ET PRODUCTION, ayant pour objet d'apporter des précisions sur la décomposition des unités d'œuvre définies au bordereau de prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole dans la mesure où les montants minimum et maximum annuels ne sont pas impactés et que le calcul du réajustement des unités d'œuvre a été effectué sur le même principe que les unités d'œuvre initiales.
2010-714	B. Aunette	09/06/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée à Maître AURIAU, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes, suite à la décision de préemption à un prix différent de Nantes Métropole portant exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti situé sur la Commune de COUERON, Le bois laurent et cadastré BE n°17-18 pour lequel il a été proposé un prix de 46 224,00 euros. Les Consorts ORAIN, propriétaires dudit bien ont fait part de leur décision de maintenir le prix de vente mentionné dans la demande d'acquisition du bien et sollicite que le prix soit fixé judiciairement par le Juge de l'Expropriation.

2010-715	JP. Fougerat	14/06/2010	Déplacement du 28 mai 2010 à Nantes. Prise en charge ou remboursement des frais engagés par 8 journalistes : Jean-François HUCHET, Caroline KIM, Camille AYME, Baptiste CLARKE, Jacques TRENTESAUX, Jean-Philippe DEFAWE, Jilliane POLLACK, Eliane PATRIARCA à l'occasion d'une visite organisée sur la réhabilitation de la rivière du Cens dans le cadre de l'implication de Nantes Métropole dans le domaine du développement durable.
2010-716	JP. Fougerat	16/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser l'aménagement de voirie rue Sully à Nantes, avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour le lot 1 (voirie) pour une durée de 4 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service et avec l'entreprise FORCLUM pour le lot 2 (éclairage public)pour une durée de 3 semaines, à compter de à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 46 811,60 € HT soit 55 986,67 € TTC pour le lot 1 et à 24 510,00 € HT soit 29 313,96 € TTC pour le lot 2.
2010-717	JP. Fougerat	10/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Hervé YANNOU, conseiller technique au cabinet du président et Mme Katharina FRETER, directrice de la direction de l'attractivité internationale, à l'occasion de leur déplacement à Varsovie (Pologne) du 17 au 18 juin 2010 pour accompagner Madame Karine Daniel, élue communautaire, dans le cadre de la préparation de "l'Excom d'Eurocities" en étroite collaboration avec le maire de Varsovie.
2010-718	JP. Fougerat	20/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux de réfection de chaussée avenue Félix Vincent à Orvault, à la société EUROVIA pour une durée d'une semaine, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché est fixé à 52 623,30 € HT soit 62 937,47 € TTC.
2010-719	B. Bolzer	26/08/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef de projet web 2.0 auprès du directeur de la Délégation aux systèmes d'information. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-720	G. Retière	29/06/2010	Thouaré-sur-Loire. Opération "Résidence Le Drouetty" - Décision de clôture pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux. Programmation 2008. Bénéficiaire : FONCIERE D'HABITAT & HUMANISME.
2010-721	G. Retière	29/06/2010	Bouguenais. Opération "Les Terrasses des Pierres Blanches" - Décision de clôture pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux PLUS. Programmation 2009. Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2010-722	G. Retière	29/06/2010	Bouguenais. Opération "Les Terrasses des Pierres Blanches" - Décision de clôture pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux PLAI. Programmation 2009. Bénéficiaire : Atlantique Habitations.
2010-723	JP. Fougerat	10/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mademoiselle Nassima AZOUZ, conseillère technique au Cabinet du Président, à l'occasion de son déplacement à Toulouse du 8 au 9 juin 2010 pour accompagner M. Gilles RETIÈRE, premier vice-président de Nantes Métropole dans le cadre de "la journée urbanisme commercial" organisée par la fédération nationale des agences d'urbanisme et l'association des communauté urbaines de France.
2010-724	B. Aunette	09/06/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré TV 215, TV 216, TV 222, TV 223, TV 224 pour une superficie de 1 221 m², situé en zone UC à Nantes, chemin du Port des Charettes, appartenant à Monsieur Michel SERREAU et à Madame Brigitte GARNIER en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une voie pour la desserte de la zone d'urbanisation future située au sud desdites parcelles conformément à l'emplacement réservé n°46 du Plan Local d'Urbanisme, et à la mise en œuvre une politique locale de l'habitat, répondant aux objets de l'article L. 300-1 et aux objectifs de la fiche action n° 5 du PLH, relative à la constitution de réserves foncières à moyen et long terme en faveur de l'habitat. Prix d'acquisition : 253 000 €, augmenté des frais de négociation d'un montant de 14 310 €.

2010-725	JP. Fougerat	14/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Hervé YANNOU, conseiller technique au cabinet du président, à l'occasion de son déplacement à Vilnius (Lituanie) du 16 au 19 juin 2010, pour accompagner Madame Karine DANIEL, élue communautaire, dans le cadre du "Forum Culture d'Eurocities".
2010-726	JP. Fougerat	21/06/2010	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DE 58 située rue de l'Hôtel de Ville sur la commune de Saint-Herblain.
2010-727	JP. Fougerat	08/06/2010	Acquisition de la parcelle cadastrée AK164 pour 178m² d'emprise située rue du Menhir sur la commune de Les Sorinières, nécessaire pour l'aménagement de la rue du Menhir, appartenant à Monsieur Denis LEBRETON. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Prix d'acquisition : 1 424 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2010-728	JP. Fougerat	16/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée à la Société COLAS en vue de procéder à l'aménagement d'un plan de modération de la vitesse – Quartier de la Baugerie à Saint-Sébastien sur Loire, pour une durée de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 154 394,80 € HT soit 184 656,18 € TTC.
2010-729	JP. Fougerat	29/06/2010	Attribution d'un marché selon la procédure d'appel d'offres au Centre d'études techniques de l'Ouest en vue de procéder à des mesures de déflexion à grand rendement sur la voirie de Nantes Métropole, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, pour les montants minimum et maximum respectifs suivants sur la durée totale du marché : 15 000,00 € HT et 90 000,00 € HT. Le montant du détail estimatif s'élève à 77 720,00 € HT.
2010-730	Y. Vince	18/06/2010	Convention ayant pour objet la pose de répéteurs sur certains candélabres de Nantes Métropole, avec la commune de Nantes, pour une durée indéterminée à compter de la date de sa notification après signature par les parties contractantes. En effet, la commune de Nantes dans un souci de maîtrise des dépenses énergétiques souhaite agir sur les niveaux de consommation, ce qui implique la mise en place d'instruments de contrôle régulier des consommations et notamment de l'eau dans les bâtiments Publics. Ce dispositif nécessite la mise en place d'un réseau constitué de répéteurs et de concentrateurs permettant de capter les données fournies par les émetteurs. Considérant que ces répéteurs doivent être installés en différents points du territoire et qu'ils soient positionnés sur des espaces libres et suffisamment dégagés pour des raisons techniques liées à la bonne réception des messages, il est apparu pertinent d'utiliser les candélabres d'éclairage public comme points de fixation de ces répéteurs. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-731	L. Plantive	17/06/2010	Avenant n°1 à la convention signée le 2 août 2005 entre Nantes Métropole et l'APAJH, mettant à disposition des locaux situés 1 et 3 Bd Mendès France à Rezé par Nantes Métropole au profit de l'APAJH pour le fonctionnement de l'Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « le Parc de la Blordière », ayant pour objet de proroger sa durée d'exécution jusqu'au 3 juillet 2012. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment le montant du loyer qui s'élève à 106 714,32 € par an.
2010-732	JF. Retière	26/05/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de juriste à la direction générale organisation et ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-733	JP. Fougerat	17/06/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe PATRY, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique) du 17 au 18 juin 2010 pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole dans le cadre de "l'Eurocities Executive Committee Policians".
2010-734	M. Gressus	21/06/2010	Autorisation par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 mai 2010 de signer le marché passé par appel d'offres ouvert en vue de procéder à l'élimination de l'amiante-lié collecté en déchèteries avec la Société CHARIER D.V. pour une durée de trois ans, renouvelable une année, à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 72 913,90 € HT soit 76 924,16 € TTC, pour 3 ans.

2010-735	C. Couturier	16/06/2010	Conclusion d'un acte authentique ayant pour objet les constitutions de servitudes de passage de canalisations publiques sur les parcelles cadastrées section CT402 et 403, située à Orvault, propriétés de LAMOTTE CONSTRUCTEURS et ATLANTIQUE HABITATIONS. Ces servitudes consistent : 1) au maintien en place d'une canalisation eaux pluviales diamètre 1000 - emprise de servitude : 80m² environ - longueur : 27m dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3 mètres - profondeur moyenne d'environ 3,50m par rapport au terrain naturel - nombre de regards : 2. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation. 2) au dévoiement d'une canalisation eaux usées diamètre 200 (tronçon abandonné sur 62ml environ) - emprise de servitude : 258m² environ - largeur 86ml environ dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 3m - profondeur moyenne d'environ 3,50m par rapport au terrain naturel - nombre de regards : 4. Ces servitudes sont consenties au profit de Nantes Métropole, à titre gratuit. Les frais d'acte et de publication seront à la charge des propriétaires des fonds servants.
2010-736	JP. Fougerat	24/06/2010	Réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : Phase de mobilisation : (facultative) - Période de mobilisation : 5 ans maximum - Faculté revolving : oui - Montant minimum des tirages: 1 M€ - Préavis de tirage /remboursement : J - Index pendant la phase de mobilisation : Taux du livret A + 1 % - Index Euribor 3, 6 ou 12 mois actuariellement neutre à taux du Livret A + 1.05% - Périodicité des intérêts : Selon la périodicité de l'index - Date ultime de consolidation : 06/10/2015. Phase de consolidation : Montant : 28 900 000 euros. Soit consolidation en un ou plusieurs Emprunts long terme de tout ou partie des sommes tirées en phase de mobilisation - Soit mise en place directe d'un ou plusieurs Emprunts long terme - Durée : 40 ans maximum - Différé d'amortissement : 3 ans maximum - Amortissement : Progressif ou constant - Périodicité : Annuelle, semestrielle ou trimestrielle.
2010-737	G. Retière	17/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame RINEAU d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 13 rue de la Folle Blanche à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-738	G. Retière	21/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle CHAUVET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé la Grande Ouche à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-739	G. Retière	21/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur OUALI et Mademoiselle CHAILLOU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-740	G. Retière	17/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DENIAUD-BILLE et Madame BOUVET-DENIAUD d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-741	G. Retière	17/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LECOMTE d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Planty à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-742	G. Retière	21/06/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GENTE et Mademoiselle MIGNE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 19 rue Charles De Gaulle à Saint-Jean-de-Boiseau. Conclusion de la convention correspondante.
2010-743	G. Retière	26/06/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Le 7ème SUD" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 21 logements PLS – Bénéficiaire : KAUFFMAN & BROAD PROMOTION 1.
2010-744	G. Retière	26/06/2010	NANTES. Opération "Le Goffic" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 9 logements PLS - Bénéficiaire: BOUYGUES IMMOBILIER.
2010-745	JP. Fougerat	14/06/2010	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BE196 située sur la commune de Les Sorinières.

2010-746	JP. Fougerat	15/06/2010	Avenant n°4 au marché n°2009-5250, relatif à l'impression et au façonnage pour le journal d'information communautaire (lot n°3) avec la société Imaye Graphic, ayant pour objet d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cette modification n'engendre pas d'augmentation du montant maximum annuel du marché.
2010-747	JP. Fougerat	01/07/2010	Attribution des marchés selon la procédure adaptée en vue de la réalisation de joints de chaussée et de trottoirs sur le territoire de Nantes Métropole, (Lot n°1 : pont de l'Echangeur de Bouguenais à Bouguenais et pont de la Chauvinière à Saint Herblain) et (Lot n°2 : pont boulevard du général De Gaulle à Rezé et pont rue de la Pyramide à Saint Sébastien-sur-Loire) à la société R.C.A. (Robert Chartier Application). Les montants des marchés sont fixés à respectivement à 19 913,00 € HT, soit 23 815,95 € TTC pour le lot 1 et à 42 150,00 € HT, soit 50 411,40 € TTC pour le lot 2.
2010-748	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Atlantique Habitations ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 43 000 € pour l'opération « Résidence Les Elanions » Bouguenais (19 logements neufs) à Bouguenais dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-749	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Atlantique Habitations ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'opération « Résidence Les Gélinottes » (17 logements neufs) à Couëron dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-750	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Espacil Habitat ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'opération « Résidence Etudiante » (137 logements neufs) à Orvault dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-751	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Habitat 44 ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 37 500 € pour l'opération « Les Perrières » (57 logements neufs) à La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-752	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Harmonie Habitat ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'opération d'acquisition-amélioration « La Marine » (1 logement) à Bouguenais dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-753	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Harmonie Habitat ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'opération « Les Avocettes – Les Jardins du Bourg » (8 logements neufs) à Brains dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-754	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Harmonie Habitat ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 5 500 € pour l'opération « Acadie » (25 logements neufs) à Nantes dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-755	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Harmonie Habitat ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 31 000 € pour l'opération « La Pie Margot » (54 logements neufs) à Thouaré-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-756	G. Retière	02/07/2010	Convention avec La Nantaise d'Habitations ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'opération « Les Liards » (100 logements neufs) à Sainte-Luce-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-757	G. Retière	02/07/2010	Convention avec La Nantaise d'Habitations ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'opération « La Minais–Olympes de Gouges » (50 logements neufs) à Sainte-Luce-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.

2010-758	G. Retière	02/07/2010	Convention avec La Nantaise d'Habitations ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'opération « Les Islettes » (17 logements neufs) à Sainte-Luce-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-759	G. Retière	02/07/2010	Convention avec Logi Ouest ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'opération « Les Savarières» (28 logements neufs) à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-760	J. Garreau	22/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame NERRIERE Marianne (EFS Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-761	J. Garreau	22/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PERRILLAT Pierre (VIF) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-762	J. Garreau	22/06/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GUILLOU Fatima (Université de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-763	JP. Fougerat	25/06/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes confiée à Maître Didier SEBAN, avocat, domicilié 282 boulevard Saint-Germain à Paris suite à la requête des consorts Bouju, déposée au greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 31 mai 2010 tendant à l'annulation de la décision de rejet de Nantes Métropole en date du 31 mars dernier et au versement d'une indemnité de 110 219 € en réparation de l'ensemble de leurs préjudices du fait de la responsabilité de Nantes Métropole dans l'accident ayant causé la mort de leur fils.
2010-764	B. Aunette	16/06/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes confiée à Maître AURIAU, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes. Les Consorts ORAIN, propriétaires de l'immeuble bâti situé sur la Commune de COUERON, Le bois Laurent et cadastré BE n°17-18 pour lequel il a été proposé un prix de 46 224,00 euros, en date du 19 mai 2010, formule un recours gracieux à l'encontre de la décision de préemption n°2010-388 et ont fait part de leur décision de saisir le Tribunal administratif de Nantes d'un recours en annulation de cette décision de préemption par Nantes Métropole.
2010-765	Y. Vince	29/06/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure adaptée relative à la fourniture d'une presse plieuse et d'une cisaille guillotine reconditionnées pour le service Maintenance Eclairage Public et Signalisation Lumineuse de Nantes Métropole.
2010-766	G. Retière	25/06/2010	Sainte-Luce-sur-Loire. Opération "Vivréo" - Décision d'annulation de la décision de financement n° 2009-1051 pour un logement PLS - M. & Mme Louvel Fabrice.
2010-767	G. Retière	25/06/2010	Nantes. Opération "Les Etoiles de Loire". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M Guillou Brice.
2010-768	JP. Fougerat	28/06/2010	Conclusion d'un bail précaire par Madame Yvette AGOULON pour la location d'un bâtiment d'une surface de 2 440 m2, sis 120 rue des Plantes à Saint-Sébastien sur Loire, cadastré CV 124 et CV 125, au profit de Nantes Métropole pour les besoins du pôle de proximité Loire et Sèvre. Le présent bail prend effet le 1er septembre 2010 et s'achèvera le 31 août 2011. Le montant du loyer annuel est de 60 814 €.
2010-769	JP. Fougerat	24/06/2010	Cession au profit du Conseil Général, des parcelles cadastrées section ZM n°67 et 87 ayant une contenance respective de 37 m² et 147 m² et qui se situent aux lieudits « le Landreau » et « les Bréheudes » sur la commune de Carquefou, pour permettre l'aménagement de la RD 178, déviation Est de Carquefou, pour un montant total de 48,30 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Conseil Général, acquéreur.
2010-770	JP. Fougerat	28/06/2010	Convention pour la mise à disposition de parcelles cadastrées AZ 786, 784, 782, 780, 778, 776, 773 ; AZ 289, 290, 498, 501 ; AZ 691, 694, 695 ; AZ 499, 497 ; AZ 699, 702, 703 ; AZ 494, 493, 490 ; AZ 706, 707, 710, d'une surface totale de 17 514,09 m² sises Zone de la Pierre à Bouguenais, appartenant à Nantes Métropole au profit de la Société Lafarge Granulats Ouest. La convention est conclue pour une durée de six années entières et consécutives qui commenceront à compter du 1er janvier 2010, pour se

			terminer le 31 décembre 2016. A compter du 1er janvier 2017, la convention sera reconduite tacitement par périodes de six mois, sans que la durée de celle-ci, période initiale augmentée des reconductions, n'excède 12 ans. Le montant annuel de la redevance est fixé à 14 886,98 € H.T. (17 804,83 € TTC).
2010-771	JP. Fougerat	21/06/2010	Convention pour la mise à disposition du rez de chaussée d'une maison sise 353 route de Clisson à St Sébastien sur Loire, appartenant à Nantes Métropole au profit de l'association S.R.I. La convention prend effet le 1er juillet 2010 pour une durée d'un an et pourra être reconduite 5 fois par d'égale période d'un an. Le montant du loyer trimestriel est fixé à 450 euros.
2010-773	JP. Fougerat	01/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la rénovation de voirie des rues de l'Hôtel de ville, Bâtonnier Guinaudeau, Calvaire, Henri IV, du Cours Olivier de Clisson, de la place Mangin et du Quai Ceineray à Nantes, à l'entreprise SCREG OUEST pour la solution de base et pour une durée de 3 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 165 203,10 € HT soit 197 582,90 € TTC.
2010-774	JP. Fougerat	28/06/2010	Conclusion d'un bail de location d'une maison, sise, 10 rue Renée Mouchotte à Bouguenais appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur Jean De La HOZ. Le montant du loyer trimestriel est fixé à 3 420 €. Le bail prendra effet le 6 juillet 2010 pour une durée de 6 ans. Les honoraires de commercialisation sont à la charge du preneur.
2010-775	JP. Fougerat	06/07/2010	Classement dans le domaine public communautaire, des parcelles qui constituent l'assiette foncière de l'impasse de la Quenouille dépendant de la ZAC des Salles de l'Eraudière à Nantes, les réseaux et équipements s'y rapportant, à savoir : la parcelle cadastrée section XB n°259 pour 745 m², la parcelle cadastrée section XB n°260 pour 185 m², soit une contenance totale de 930 m².
2010-776	JP. Fougerat	25/06/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet d'avocats de Maître REVEAU, domicilié 6 rue Voltaire à NANTES. En effet, la Communauté urbaine a décidé d'engager une action en réparation des préjudices du fait de l'occupation par des riverains d'un terrain cadastré VM3 dans le secteur de Boisbonne à Nantes. Les travaux d'aménagement du site pour accueillir les Gens du voyage ont pris un retard tel qu'il risquait de compromettre le bon fonctionnement du dispositif des grands passages. Les moyens mobilisés par Nantes Métropole pour ces travaux, sans pouvoir être utilisés dans les délais prévus, puis la nécessité d'une intervention en urgence, représentent un coût qu'il convient de mettre à la charge des contrevenants.
2010-778	JP. Fougerat	02/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de voirie pour l'accès à la gendarmerie sur la commune de Vertou. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC.
2010-779	JP. Fougerat	30/06/2010	Bail de location d'une maison, sise, 8 impasse Guillaumet à Bouguenais appartenant à Nantes Métropole au profit de Madame Ariane LETHEULE. Le montant du loyer trimestriel est fixé à 2 000 €. Le bail prendra effet le 3 Aout 2010 pour une durée de 6 ans. Les honoraires de commercialisation sont à la charge du preneur.
2010-780	JP. Fougerat	28/06/2010	Attribution des marchés selon la procédure adaptée en vue de l'extension du parking relais P+R de la gare de Mauves-sur-Loire, à Bureau TP pour le lot 1 et Monnier SARL pour le lot 2 pour une durée de 8 semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 109 786,85 € HT soit 131 305,07 € TTC, pour le lot 1 et à 27 297,83 € HT soit 32 648,20 € TTC pour le lot 2.
2010-781	B. Bolzer	15/06/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Contrôleur de gestion auprès de la Direction Générale Finances et Gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-782	MF. Clergeau	02/07/2010	Retrait de la décision n°2010-601 du 28 mai 2010. Autorisation de signer un marché passé par procédure d'appel d'offres ouvert en vue de réaliser une mission de contrôle technique pour la construction d'un stade couvert d'athlétisme à Nantes, à la société CETE Apave Nord-Ouest pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant total du marché est fixé à 51 280,00 € HT soit 61 330,88 € TTC.

2010-783	C. Couturier	05/07/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Leclerc Grand Val située sur la commune d'Orvault, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.
2010-784	JP. Fougerat	01/07/2010	Déclassement de la voirie publique des parcelles cadastrées BA n°295 d'une contenance de 1m² et BA n°297 d'une contenance de 49m², situées sur la commune d'Orvault, ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession à Monsieur et Madame LEROUX desdites parcelles pour un montant de 1.500 € HT, en vue de leur rattachement à leur propriété privée, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2010-785	JP. Fougerat	01/07/2010	Déclassement de la voirie publique des parcelles cadastrées BA n°296 d'une contenance de 29m² et BA n°298 d'une contenance de 28m², situées sur la commune d'Orvault, ne présentant pas d'intérêt pour Nantes Métropole. Cession à Madame LANDAIS desdites parcelles pour un montant de 1.710 € HT, en vue de leur rattachement à sa propriété privée, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2010-786	JP. Fougerat	02/07/2010	Réitération du transfert de propriété auprès de Nantes Métropole des parcelles non bâties, cadastrées, CB 572 - CC 23-24-51-35-44-80-128-130-134-107 et CD 15-19-61-89-90-93-97-98, d'une contenance globale d'environ 64 196 m² lesquelles constituent l'emprise des voiries et dépendances de voiries issues de l'opération Zone d'activités du Moulin Neuf à Saint-Herblain et appartenant à la SELA. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur la SELA.
2010-787	J. Garreau	23/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PAVLINA Michel (Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-788	JP. Fougerat	02/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux relatifs à la rénovation, à l'aménagement du trottoir et à l'installation de mobilier urbain rue Jacques Duclos, quartier Port Boyer, à Nantes pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le montant du marché est fixé à 53 641,50 € HT, soit 64 155,23 € TTC.
2010-789	JP. Fougerat	02/07/2010	Avenant n°1 au marché n° 2007-3390, relatif à la fourniture, pose, entretien et dépose de signalétique temporaire avec la société Lacroix Signalisation SAS, ayant pour objet l'ajout de produits à la liste des produits faisant l'objet du marché, à compter de la date de sa notification. Le présent avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum du montant annuel des commandes fixés comme suit : 50 000 € HT (minimum) et 200 000 € HT (maximum).
2010-790	JP. Fougerat	05/07/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports engagés par M. Stéphane Rozès, en sa qualité de Président du Cap (Conseils, Analyses et prospectives) dans le cadre de son déplacement sur Nantes le 22 juin 2010, à l'occasion du Séminaire entre la ville de Nantes et Nantes Métropole pour présenter un projet commun « Nantes 2030 » entre les deux institutions.
2010-791	C. Gautier	27/07/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la requête de Monsieur FORGET, déposée au greffe du tribunal administratif de Nantes le 07 juin 2010, tendant à solliciter l'annulation de la décision expresse de rejet de la réclamation financière de Monsieur FORGET, la condamnation de Nantes Métropole à verser à l'EURL FORGET SYLVAIN la somme de 48 421 euros avec tous intérêts de droit à compter du 03/02/2010 au titre des préjudices causés à l'EURL du fait des travaux publics réalisés rue François-René de Chateaubriand à Carquefou en 2009 et la condamnation de Nantes Métropole à verser à l'EURL FORGET SYLVAIN la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.
2010-792	J. Gillaizeau	05/07/2010	Marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour la maintenance et l'extension du parc de licences Business Objects avec la société BULL à compter du 1er août 2010 ou à défaut à compter de la date de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2013. Le montant total des commandes est fixé au minimum à 50 000 € HT et au maximum à 192 000 € HT pour la durée totale du marché.

2010-793	R. Lannuzel	05/07/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la rénovation de la couverture des filtres charbon actif grain (G7) à l'usine de production d'eau potable de Nantes. En effet, le rapport du Cabinet Merlin relatif à l'étude de faisabilité pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable de Nantes, reçu pendant la phase de consultation, envisage la suppression de la filtration sur charbon actif dans la nouvelle filière de traitement.
2010-794	R. Lannuzel	05/07/2010	Convention avec le CEMAGREF ayant pour objet la performance et la gouvernance du service public d'eau potable pour une durée de un an, à compter de la date de sa notification. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 77 137 € HT, au profit du CEMAGREF.
2010-795	J. Gillaizeau	09/07/2010	Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section CL347 et CL348 pour 34 m² d'emprise situées 5 bis rue du Pâtis de la Bouteillerie sur la commune de Vertou, appartenant à Monsieur Christophe THORIN, en vue du classement dans le domaine public communautaire. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-796	C. Gautier	05/07/2010	Convention entre Nantes Métropole, les sociétés de crédit bail immobilier OSEO FINANCEMENT, BATIROC, FINAMUR et la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Moulin Cassé - Croix Rouge» en vue de la construction d'un programme de 9 674 m² de SHON. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-797	L. Plantive	06/08/2010	Convention en vue d'attribuer à la SAMO, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 60 000 euros TTC, pour la création d'un foyer d'accueil et d'hébergement « Bourgeonnière », géré par l'association Vie et Lumière et situé rue Fresche Blanc à Nantes.
2010-798	G. Retière	07/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle ULANOWSKI et Monsieur MARIONNETTE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement situé ZAC Ouest Centre-ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante
2010-799	G. Retière	08/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle ERAMBOURG et Monsieur LAUNAY d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC du Vallon des Garettes à Orvault. Conclusion de la convention correspondante.
2010-800	G. Retière	08/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame BROCHOT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement le Clos des Landes à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-801	G. Retière	07/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur FERRAH et Mademoiselle CHENEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Route de Chez Gatin aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-802	G. Retière	07/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mesdemoiselles MICHEL et DAMOY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Bois Maurice à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante
2010-803	JP. Fougerat	30/06/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR n° 2 pour 504 m² d'emprise située « Les Terres Quartières » à Bouaye, nécessaire à l'élargissement de la voirie, appartenant indivisément à Monsieur et Madame HOUDELIER et Monsieur BEILVERT. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole.
2010-804	B. Bolzer	26/06/2010	Convention avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) ayant pour objet la mise à disposition auprès de la DREAL d'un agent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de Nantes Métropole - communauté urbaine pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités de participation financière sont explicitées dans la convention.

2010-805	P. Rimbert	12/07/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Cécile Benoit, avocate, domiciliée 97 Avenue de Villiers, 75017 Paris, suite à la requête des époux Poher, enregistrée au greffe de la Cour Administrative de Nantes le 18 mai 2010 et tendant à solliciter l'annulation du jugement du Tribunal Admnistratif de Nantes du 16 mars 2010, de la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2007 approuvant la révision générale du PLU de Saint-Herblain, soit dans sa totalité, soit à tout le moins de façon partielle pour le classement de la parcelle DT n°60, hors le zonage UC de l'enclos d'habitation, en zone A et, la condamnation de Nantes Métropole à payer 1 500 euros pour les frais de première instance et 2 000 euros les frais d'appel.
2010-806	P. Rimbert	12/07/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Cécile Benoit, avocate, domiciliée 97 Avenue de Villiers, 75017 Paris, suite à la requête des époux Vivant, enregistrée au greffe de la Cour Administrative de Nantes le 4 juin 2010 et tendant à solliciter l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 30 mars 2010, de la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2007 approuvant la révision générale du PLU de Saint-Herblain soit dans sa totalité, soit à tout le moins de façon partielle pour le classement des parcelles EE 7, 8, 9, 135, 136, 139, 140, 141, 142 et 143 et la condamnation de Nantes Métropole à payer une indemnité de 1 500 euros pour les frais de première instance et 2 000 euros les frais d'appel.
2010-807	R. Lannuzel	06/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue d'effectuer les travaux de remplacement d'un ballon anti-bélier de 10 000 litres avec travaux de génie civil à l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes, à la société Atlantique Travaux Publics pour une durée de 18 semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 110 879,10 € HT soit 132 611,40 € TTC.
2010-808	J. Garreau	12/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur BARRON Hugues (Ville de Nantes) d'une subvention d'un montant de 174,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-809	J. Gillaizeau	01/07/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 213p pour 21 m² d'emprise située « Route de Bouguenais» à Bouaye appartenant à Monsieur et Madame BLINEAU, nécessaire pour un élargissement de voirie. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2010-810	J. Gillaizeau	01/07/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 213p – lot A - pour 25 m² d'emprise située « Route de Bouguenais» à Bouaye appartenant à Monsieur MENGARD Jérome, nécessaire pour un élargissement de voirie. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2010-811	J. Gillaizeau	12/07/2010	Acquisition à titre gratuit, auprès des consorts RIGAUD, de la parcelle cadastrée section AC n°261 pour 49 m² qui se situe rue François René de Chateaubriand à Carquefou, nécessaire pour permettre le réaménagement de la rue François René de Chateaubriand et réaliser ainsi un alignement cohérent de ladite rue. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Nantes Métropole.
2010-812	P. Rimbert	09/07/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à l'étude de projet urbain du centre-ville de Nantes en raison de références insuffisantes des candidats en stratégie urbaine dans un contexte de centre historique.
2010-813	B. Aunette	05/07/2010	Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AS 424, 426 et 294 d'une superficie totale de 986 m² situées à Rezé, 26, avenue Parmentier, appartenant aux Consorts GUERY, afin de constituer une réserve foncière participant de la maitrise foncière des terrains compris dans le périmètre de l'orientation d'aménagement prévoyant la réalisation d'un programme avec 100 % de logement social. Prix d'acquisition : 18 €/m², soit un montant total de 17 748 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.

2010-814	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PASCAL et Mademoiselle HARNAY d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC du Vallon des Garettes à Orvault. Conclusion de la convention correspondante.
2010-815	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DAVID et Mademoiselle BRUNET d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé sur le Lotissement le Clos de Raisins, Chemin des Raisins, à Carquefou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-816	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MALBOEUF d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 91, rue Jean Mermoz à La Montagne. Conclusion de la convention correspondante.
2010-817	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOSCHER et Mademoiselle LE GUEVELLO d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé sur le lotissement Les Jardins de la Beaujoire à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-818	P. Rimbert	06/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la maitrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de la Moutonnerie, à EGIS Aménagement. Le montant du marché est fixé à 298 800 ,00 € HT soit 357 364,80 € TTC.
2010-819	J. Gillaizeau	09/07/2010	Bail précaire pour la location de locaux sis 114 rue des Hauts Pavés à Nantes au profit de Nantes Métropole par la SCI LES LORIOTS pour les besoins des services de la Direction Générale Développement Economique et Attractivité Internationale. Le présent bail prend effet le 1er juillet 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2010. Le montant du loyer trimestriel est de 17 521,65 € HT et les charges locatives trimestrielles de 1 030,08 € HT.
2010-820	P. Rimbert	09/07/2010	Protocole transactionnel avec la société Colas ayant pour objet le versement par Nantes Métropole d'une somme de 27 000 € équivalente au montant de la révision de l'indemnité de retard accordée dans l'avenant 1 au marché de travaux d'espaces publics du GPV Malakoff/Pré Gauchet – Lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 27 000 € HT, au profit de l'entreprise Colas.
2010-821	JF. Retière	22/07/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie d'une contenance totale de 41 m², cadastré AS n° 323p (future parcelle AS n° 422 pour 6 m²) et une contenance de 35 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AS n° 37 d'une contenance totale de 1 035 m² (bien non délimité), situé 26 rue Parmentier à Rezé, auprès des consorts Guéry, pour régularisation foncière, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-822	P. Rimbert	06/07/2010	Convention avec l'Agence de Services et de Paiement ayant pour objet de définir les conditions de versement de la subvention allouée au titre de l'année européenne 2010 en France pour la mise en œuvre de l'opération « Evaluation de l'utilisation de la commande publique pour l'emploi et l'insertion au profit des femmes ». En contrepartie, Nantes Métropole percevra de l'Agence de Services et de Paiement la somme de 10 000 €.
2010-823	B. Aunette	05/07/2010	Acquisition du bien cadastré AV n°242 (anciennement cadastré AV n°93) d'une superficie de 5 917 m² situé aux Sorinières, 20 rue du Moulin des Landes, appartenant à Monsieur et Madame René ROCHAY. Ce bien situé en zone d'urbanisation future, répond à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1 et plus précisément celui de la réserve foncière de la ZAD créée afin de maîtriser la spéculation foncière et de constituer des réserves foncières en vue de permettre la poursuite du développement de la ville des Sorinières, la création de logements, de satisfaire aux obligations du PLH et d'implanter les éventuels équipements collectifs nécessaires. Prix d'acquisition : 23 668 € nets de taxes, auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre d'un montant de 294,22 €.
2010-824	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur TURQUET et Mademoiselle DUCROS d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Vincent Van Gogh (lotissement les Jardins de la Pirotterie) à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.

2010-825	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LAJNEF d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-826	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle RENAUD d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Boulevard de Sarrebruck à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-827	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COUPANEC et Mademoiselle BLEVIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC Ouest centre-ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-828	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ROUZIOU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC Ouest centre-ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-829	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LATOUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-830	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame PINET d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Chemin de la Basse Orevière à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-831	P. Rimbert	09/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BLONDEAU et Mademoiselle FERGAND d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-832	G. Retière	02/07/2010	REZE. Opération "Les Sureaux" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 15 logements PLS – Bénéficiaire : ATARAXIA.
2010-833	G. Retière	02/07/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Romanet" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 7 logements PLS – Bénéficiaire : SCCV LE ROMANET.
2010-834	G. Retière	02/07/2010	VERTOU. Opération "Les Coteaux de Sèvre" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 7 logements PLS – Bénéficiaire : SNC MARIGNAN RESIDENCE
2010-835	G. Retière	02/07/2010	NANTES. Opération "Les Jardins de Saint-Joseph" - Décision de financement - Agrément pour la construction de 11 logements PLS – Bénéficiaire : BOUYGUES IMMOBILIER.
2010-836	B. Bolzer	15/06/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études à la Direction de l'Assainissement de la Direction Générale Environnement et Services Urbains. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens supérieurs, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-837	B. Aunette	05/07/2010	Exercice du droit de préemption sur une emprise de 900 m² de la zone UBb du Plan local d'urbanisme, emprise dépendant de l'immeuble non bâti, cadastré BI2 pour une superficie de 3 795,00 m², situé à Rezé, rue de la ROBINIERE, appartenant à Monsieur Michel HUGOT et Madame COUVRAT Denise en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'art L. 300-1, à savoir de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat permettant la réalisation de logements sociaux représentant une SHON de 572 m² environ. Prix d'acquisition : 96 000,00 €.
2010-838	B. Aunette	05/07/2010	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'immeuble non bâti cadastré CD n°363 pour une superficie de 1 982 m², situé en zone UBb à Saint-Sébastien-sur-Loire, 25, rue des Berlaguts, propriété de M. Stéphane POTTIER au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait la réalisation d'un équipement collectif, à savoir l'extension du parc de stationnement affecté à la salle municipale ESCALL permettant de favoriser le développement des loisirs, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir 320 000 €.

2010-839	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CHRETIEN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Landreau à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-840	C. Gautier	16/07/2010	Retrait de la décision n°2010-588 du 25 mai 2010 qui comporte une erreur matérielle sur l'adresse de l'opération et le nombre de logement subventionné. Convention en vue d'attribuer à la SCI Saint-André, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 48, bd de la Prairie aux Ducs, une subvention totale de 4 167 €.
2010-841	R. Lannuzel	08/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la fourniture de vannes à opercules pour la Direction de l'Eau de Nantes Métropole, à la société SAINT-GOBAIN PAM pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 28 778,40 € HT soit 34 418,97 € TTC par an.
2010-842	J. Gillaizeau	09/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative aux aménagements paysagers liés à la voirie rue du Rhône à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 70 750 € HT, soit 84 617 € TTC (valeur JUILLET 2010).
2010-843	J. Gillaizeau	09/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de voirie rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 117 056, 86 € HT, soit 140 000 € TTC (valeur JUILLET 2010).
2010-844	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame FRETAUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-845	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame OCEANA d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé quartier Plaisance, Les Beaux Sites à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-846	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BARBOTIN et Mademoiselle BAILLON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Cheval Bijou à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-847	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOESWILLWALD et Mademoiselle FOUCHE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé route de Sainte Luce à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-848	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur NAU et Mademoiselle LERAY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-849	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ARROUET et Mademoiselle PAPION d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-850	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GIRERD et Mademoiselle MAILLARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Clos Mâts et des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-851	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PHILIPPEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie, rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-852	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LE NEURES et Mademoiselle LARADI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-853	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BROCHARD et Mademoiselle BRUNACCI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement La Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-854	P. Rimbert	13/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DIOMANDE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement La Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-855	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur THABAULT et Madame HAISSANT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de la Tramontane à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-856	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MOREL et Madame MIMEAU-MOREL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de la Grande Ouche à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-857	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GUILLAUD et Mademoiselle RAULAIS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-858	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame VERRIERAS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé route de la Haie Fouassière à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-859	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GOUPIL et Mademoiselle MITARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC du Chêne Vert au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-860	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur HUMEAU et Mademoiselle LEDUC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Tilleuls à Saint Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-861	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur TESSIER et Mademoiselle ATHIMON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Le Clos des Navigateurs à Thouaré sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-862	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle CLEMENT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé dans le lotissement de la Grande Ouche à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-863	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle BUHOT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Château d'Eau à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-864	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur POLLET et Mademoiselle ALLAIS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-865	P. Rimbert	09/07/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Les Rives du Centre". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. Guitteny et Mme Secher (AM Promotion).
2010-866	P. Rimbert	09/07/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Les Rives du Centre". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. Fonteneau (AM Promotion).
2010-867	JF. Retière	22/07/2010	Acquisition d'un terrain nu d'une contenance de 33 m², cadastré CL n° 315p (future parcelle CL n° 858) situé 11 avenue des Vosges à Rezé auprès des consorts Charpentier pour réaliser une liaison piétonne entre l'avenue des Vosges et le bld Marie-Claude Vaillant Couturier à Rezé, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 3 300 € net de TVA. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-868	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CHICHA d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-869	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame PREVENCHER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 2-6 rue Henri Radigois à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-870	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame JEANNEAU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Noë à Saint-Jean-de-Boiseau. Conclusion de la convention correspondante.
2010-871	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur OLLIVE et Mademoiselle CARRE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-872	B. Bolzer	27/07/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de Mission auprès de la Direction Générale Développement Economique et Attractivité Internationale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 985, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-873	JF. Retière	02/08/2010	Accord-cadre selon la procédure adaptée en vue de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre pour la régulation de trafic liée aux aménagements de carrefours avec deux titulaires à savoir Groupement SCE/CERYX et EGIS MOILITE, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de sa notification. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 193 000 € HT.
2010-874	J. Gillaizeau	09/07/2010	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée restreinte en vue de construire un centre technique Rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes, au groupement FOUQUET ARCHITECTURE URBANISME / POLENN / AZECO / AREST / QUATUOR pour une durée prévisionnelle d'exécution de 36 mois, à compter de la date de notification du marché. Le montant total du marché est fixé à 95 450,00 € HT pour la tranche ferme et 8 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1.
2010-875	P. Rimbert	26/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser des missions de prestations de services pour la mise à jour et la création de bases de données graphiques des bâtiments sur le territoire de Nantes Métropole, à la société A&S pour une durée de 1 renouvelable 2 fois, à compter de la date de sa notification. Le montant annuel du marché est fixé à un minimum de 10 000,00 € HT et un maximum de 50 000,00 € H.T.
2010-876	P. Rimbert	12/07/2010	Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section BI n° 507 (52 m²) et 508 (61 m²), sises au droit des nos 7 et 9 de la rue du Pontereau à Nantes en vue de redéfinir l'alignement de la voirie afin d'envisager une recomposition homogène de la partie sud de l'îlot délimité par la rue du Pontereau, le boulevard du Manoir Saint-Lo et la Place du Vieux Doulon.
2010-877	P. Rimbert	15/07/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative au marché de prestations de traiteurs pour l'ensemble des services de Nantes Métropole en raison d'une définition insuffisante des besoins de Nantes Métropole.
2010-878	JF. Retière	22/07/2010	Avenant n°1 à la convention précaire de mise à disposition d'une maison appartenant à Nantes Métropole, sise 16 rue de l'Eraudière à Nantes, au profit des Restaurants du Cœur de Nantes en vue de la prolonger d'un an, renouvelable 2 fois par d'égale période d'un an. Elle s'achèvera au plus tard le 15 novembre 2013. Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
2010-879	B. Chesneau	15/07/2010	Convention avec l'association Culturelle de l'été relative à la mise à disposition de 5 pontons de 12 m x 3 m d'un total linéaire de 60 m au profit de l'association Culturelle de l'été dans le cadre de l'aménagement de la scène nautique pour la manifestation «Les Rendez-vous de L'Erdre» qui se tiendra du 27 au 29 août 2010. La durée de la mise à disposition est fixée à 6 jours à compter du mercredi 25 août jusqu'au lundi 30 août 2010.
2010-880	JF. Retière	22/07/2010	Convention précaire pour la mise à disposition d'une maison sise 57 rue de la Blordière à Rezé, appartenant à Nantes Métropole au profit de Madame Henriette MILCENT. La convention prend effet le 10 juin 2010 et se terminera au plus tard le 9 juin 2013. Le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé à 900 €.

2010-881	P. Rimbert	13/07/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Les Rives du Centre". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. Bourriquen et Mme Forest (AM Promotion).
2010-882	P. Rimbert	13/07/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Les Rives du Centre". Décision de financement - Agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. Violin et Mme Brunet (AM Promotion).
2010-883	P. Rimbert	13/07/2010	COUERON. Opération "Les Jardins d'Hestia". Décision de financement - Agrément pour la construction de cinq logements PLS. Bénéficiaire: OPH 44.
2010-884	P. Rimbert	13/07/2010	SAUTRON. Opération "Résidence Les Jardins d'Azélie" - Décision de financement - Agrément et subvention de 26 067 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux - 4 PLUS et 1 PLAI - Programmation 2010 – Bénéficiaire : CIF COOPERATIVE.
2010-885	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame TRUDELLE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Ormeaux à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-886	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur KERHERVE et Mademoiselle LEROY d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-887	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame ATMANI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Chemin des Roches Blanches à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-888	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle HAMON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-889	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MARIE-VICTOIRE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-890	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CASSART et Mademoiselle GAUBERT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Sept Iles à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-891	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ELBERT et Mademoiselle POHARDI-MADORE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Le Lysséo à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-892	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame JUBE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Le Clos du Gué à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-893	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle PENARANDA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Boulevard Gabory à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-894	P. Rimbert	20/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COLINEAU et Mademoiselle LOUERAT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Sept Iles à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-895	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur TAMISE et Mademoiselle PAPIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-896	C. Couturier	20/07/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Caliceo située sur la commune de Saint-Herblain, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cet établissement dans le réseau public d'assainissement.

2010-897	P. Rimbert	13/07/2010	Convention en vue d'attribuer à CIF Coopérative, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération « Les Jardins d'Azélie » située sur la commune de Sautron, une subvention de 24 000 €.
2010-898	C. Couturier	06/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation du réseau unitaire d'assainissement y compris branchements particuliers, située rue Auguste Brizeux à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 95 675 € HT, soit 114 427,30 € TTC (valeur juillet 2010).
2010-899	P. Rimbert	12/07/2010	Convention entre Nantes Métropole, la SPLA Nantes Métropole Aménagement et les investisseurs Caisse des Dépôts, E-Capital, Immo Retail relatif au portage des surfaces à vocation commerciale du projet de renouvellement urbain du quartier Malakoff / Pré Gauchet à Nantes. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-900	JF. Retière	22/07/2010	Avenant N°1 entre Nantes Métropole, preneur, et la Société Civile Immobilière Mars, bailleur, portant sur la résiliation anticipée du bail commercial des locaux sis 11 bd Niepce à Nantes. La résiliation de ce bail interviendra le 31 juillet 2010. Pour indemniser la Société Civile Immobilière Mars, Nantes Métropole versera à cette société une indemnité de résiliation de 17 436,12 € HT soit 20 853,60 € TTC. Les frais de recherche d'un repreneur dus à la SII Nantes Nord Arthur Loyd sont de 3 359,92 € HT soit 4 018,46 € TTC.
2010-901	JF. Retière	22/07/2010	Convention avec la société EPSON définissant les modalités financières concernant les travaux à réaliser pour la reprise du bail commercial, par la société EPSON des locaux loués par Nantes Métropole sis 11 bd Niepce à Nantes. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 3 280,54 € HT soit 3 923,53 € TTC au profit de la société EPSON, correspondant aux devis des sociétés AS et Nantes Equipement qui réaliseront les travaux.
2010-902	JF. Retière	20/07/2010	Marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser la mise à disposition, pose et dépose de dispositifs de sécurité, balisage et signalisation temporaire en protection des interventions effectuées sur les ouvrages d'art avec la société Kangourou Ouest, pour une durée de 1an à compter de la date de sa notification. Le montant minimum est fixé à 20 000,00 € HT et le montant maximum à 80 000,00 € HT.
2010-903	JP. Fougerat	20/08/2010	Convention à titre gracieux entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Herblain relative à la mise à disposition de 2 maisons appartenant à Nantes Métropole, sises 46 et 52, rue Robert Schuman sur des terrains cadastrés respectivement CX 82 et CX 76 à Saint-Herblain au profit de la commune de Saint-Herblain pour lui permettre de loger en urgence et à titre précaire des particuliers. La convention prend effet au 1er Juillet 2010 pour une durée d'un an. Au terme de cette période, cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement chaque année par période d'un an. La convention s'achèvera au plus tard le 30 juin 2021.
2010-904	P. Rimbert	15/07/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Thomas QUERO, Conseiller Technique, au Cabinet du Président à l'occasion de son déplacement à Bruxelles les 12 et 13 juillet pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC, Vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre de "Eurocities working group on cohesion policy and strucural funds".
2010-905	JP. Fougerat	16/09/2010	Avenant n°1 au marché n° 2009-6470, relatif aux travaux de construction du Mémorial à l'abolition de l'esclavage à Nantes (lot n°5 : éclairage) avec la société CITELUM, ayant pour objet d'adapter les luminaires et de réduire le nombre d'encastrés dans le végétal, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 9 496,40 € HT, soit une augmentation de 2,90 %, portant le marché initial de 327 168,00 € HT à 336 664,40 € HT, soit 402 650,62 € TTC.
2010-906	J. Gillaizeau	20/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MEUNIER Josy (Nantes Métropole) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-907	J. Gillaizeau	20/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur VAIRE Michel (Nantes Métropole) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-908	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MAZELIER Aurélie (Bouygues Telecom) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-909	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame GILBERT Florence (Suravenir Assurances) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-910	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame PATOZ Marie-Lyne (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 122,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-911	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur GUARY Jean Christophe (Eurofins) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-912	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur ALLAGNAT Bernard (Inddigo) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-913	J. Gillaizeau	20/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PACORY Alexandre (Nantes action périscolaire) d'une subvention d'un montant de 72,50 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-914	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur HOUILLIEZ Philippe (RTE) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-915	J. Garreau	13/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame VINET Christiane (Préfecture de L.A.) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-916	JF. Retière	22/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue de la Rive sur la commune de Saint Léger les Vignes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 163 043,48 € HT, soit 195 000,00 € TTC (valeur 2010).
2010-917	C. Couturier	19/07/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section BP n° 692, 697, 702 et 709, représentant une surface totale de 123 m2, situées à la Chapelle sur Erdre, appartenant à la Société R.O.A. nécessaire pour procéder à la réalisation et l'exploitation du réseau d'assainissement. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole prendra en charge les frais d'acte notarié.
2010-918	J. Gillaizeau	21/07/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de sacs de déjections canines car les réponses apportées n'étaient pas conformes au cahier des charges.
2010-919	B. Aunette	13/07/2010	Acquisition du bien cadastré AX131 d'une superficie de 3452 M² situé aux Sorinières, Les Landes Blanches, appartenant à Madame Monique GIBET née MEREL, Monsieur André MEREL et Monsieur Michel MEREL, qui répond à un intérêt général et à l'un des objets de l'art L. 300-1 et plus précisément celui de la réserve foncière de la ZAD créée afin de maîtriser la spéculation foncière et de constituer des réserves foncières en vue de permettre la poursuite du développement de la ville des Sorinières, la création de logements, de satisfaire aux obligations du PLH et d'implanter les éventuels équipements collectifs nécessaires. Prix d'acquisition : 13 808 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2010-920	B. Aunette	13/07/2010	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Indre pour l'immeuble non bâti cadastré AD1317 pour une superficie de 374,00 m², situé en zone UA à Indre, 30 rue Jean Jaurès, propriété de Monsieur GUERIN Jérôme et Madame TESSIER Béatrice, au motif, dans le cas d'espèce, qu'elle participe d'une opération de logements sociaux permettant la réalisation d'une SHON d'environ 480m² soit six logements, répondant ainsi à un intérêt général et à l' des objets de l'article L. 300-1 à savoir la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 98 000,00 €.
2010-921	P. Rimbert	13/07/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire M. OUVRARD Laurent (Lamotte).
2010-922	P. Rimbert	13/07/2010	REZE. Opération "Les Saules". Décision de financement - Agrément pour la construction de 10 logements PLS. Bénéficiaire : ARAXIA LES VEGETAUX.

2010-923	B. Aunette	13/07/2010	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré BE n°95 pour une superficie de 68 m², situé en zone UA à Vertou, 1, impasse Aristide Briand, propriété de la SCI ARISTIDE BRIAND, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière, dans le périmètre stratégique du centre ville caractérisé par la présence d'équipements publics importants et un bâti dense et ancien, ainsi qu'à terme de réaménager le secteur participant à une opération de renouvellement urbain par la valorisation du centre ville en intervenant à la fois sur les espaces, les équipements publics et sur l'habitat, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 80 000 € en ce non compris les honoraires de négociation dus par l'acquéreur pour 5 000 € TTC.
2010-924	P. Rimbert	13/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de renouvellement urbain de Bellevue à Nantes et Saint-Herblain, à EGIS CONSEIL pour une durée de 31 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 89 510 € HT soit 107 053,96 € TTC.
2010-925	JF. Retière	22/07/2010	Bail de location d'un espace « salle blanche » de 20 m2, pouvant être étendu à 30 m2, dans un immeuble en construction à Saint-Herblain à l'angle du boulevard Marcel Paul et de la rue Edith Piaf, par la société OCEANET Technologie au profit de Nantes Métropole pour lui permettre d'installer des serveurs assurant la 2ème sauvegarde des données névralgiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Le bail prendra effet entre le 3 janvier 2011 et le 31 mars 2011. Un avenant en fixera la date précise, sa durée sera de onze années fermes, reconductible pour une année supplémentaire, sans pouvoir dépasser 12 ans. Le loyer annuel est de 57 908 € H.T., soit 69 257,97 € TTC et les charges annuelles sont de 8 400 € HT soit 10 046,40 € TTC.
2010-926	JF. Retière	02/08/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien informatique industrielle, service régulation de trafic au sein de la Direction de l'espace public. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 322 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-927	J. Gillaizeau	19/07/2010	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération « Les Jardins d'Hestia » située sur la commune de Couëron, une subvention de 28 000 €.
2010-928	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ALBERT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 22 rue Ambroise Paré à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-929	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame MASSON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé chemin des Cantons à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-930	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur AUTRUSSEAU et Mademoiselle CHIRON d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-931	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DUDOUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé dans la ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-932	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOURGEOIS et Mademoiselle DENIAUD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Bois Maurice à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-933	J. Gillaizeau	22/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame ROPERS et Madame LE DUAULT d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 28 rue de la Poitevinière à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-934	JF. Retière	29/07/2010	Marché à bons de commandes selon la procédure adaptée pour la maintenance, l'assistance et l'évolution du logiciel FOEDERIS avec la société FOEDERIS à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010 (reconductible expressément 3 fois 1 an). Le montant total des commandes est fixé à un maximum de 190 000 € HT pour la durée totale du marché (reconductions comprises).
2010-935	J. Gillaizeau	19/07/2010	COUERON. Opération d'amélioration d'un logement "Le Clos Bouillon 2" - Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-936	J. Gillaizeau	19/07/2010	REZE. Opération d'amélioration d'un logement "Résidence Le Domus - 12 Bd le Corbusier" - Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-937	J. Gillaizeau	19/07/2010	NANTES. Opération d'amélioration d'un logement "13, rue du Smyrne" - Décision de clôture. Programmation 2008.
2010-938	J. Gillaizeau	19/07/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. PAGUET Jean-Michel (Lamotte).
2010-939	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BETTAHI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-940	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ARIB d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Le Moulin des Rives à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-941	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame VIAUX d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Ormeaux à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-942	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BUSNEL et Mademoiselle PERDREAU d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-943	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DECREAU d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-944	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur HEMERY et Mademoiselle HUBERT d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 16 rue des Mares à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-945	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PELARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-946	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CHAUVEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 12 chemin des Cantons à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-947	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BILLY et Mademoiselle BLANCHARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 23 rue Olympe de Gouges à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-948	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MAINFROID et Mademoiselle LORIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-949	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GRILLET et Mademoiselle TOURNIER d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 33 ter rue des Chalonges à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.

2010-950	J. Gillaizeau	27/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SAINT-AGNE et Mademoiselle PELHATRE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 12, rue Romy Schneider à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-951	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame SEGHROUCHNI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Tilleuls à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-952	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CHARON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé lotissement Les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-953	JF. Retière	27/07/2010	Approbation du programme de l'opération relative à la création d'un cheminement piéton rue Hervé le Guyader à la Chapelle-sur-Erdre. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 € TTC (valeur juillet 2010).
2010-954	JF. Retière	27/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'organisation logistique et de la scénographie des stands de la semaine européenne de la mobilité, à la société CAP IMAGE pour une durée allant de la notification du marché jusqu'au 30 septembre 2010. Le montant du marché est fixé à 52 294 € HT soit 62 543,62 € TTC.
2010-955	J. Gillaizeau	28/07/2010	Signature de l'ensemble des pièces relatives et nécessaires à la demande de permis de construire pour la construction d'un local technique pour l'association Vélocampus.
2010-956	JP. Fougerat	19/08/2010	Arbitrage à taux fixes de 4 emprunts auprès de DEXIA.
2010-957	J. Gillaizeau	26/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur VIOLLEAU Yvon (La Poste) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-958	J. Gillaizeau	26/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame BURGAUD Françoise (ERDF-GRDF) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-959	J. Gillaizeau	26/07/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur PHILIPPE Luc (Lycée Saint Jean Baptiste de la Salle) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-960	C. Gautier	27/07/2010	Convention avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, propriétaire du terrain sis lieu dit "l'île Cheviré" à Bouguenais ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain en vue de permettre son utilisation occasionnelle pour l'accueil des grands passages des gens du voyage au cours de la période estivale 2010.
2010-961	J. Gillaizeau	26/07/2010	NANTES. Opération "River Park ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme DEMILLY Didier - (BC Partners).
2010-962	J. Gillaizeau	26/07/2010	NANTES. Opération "Résidence Le Chêne des Anglais". Décision de financement - Agrément pour la construction de 27 logements PLS. Bénéficiaire : HARMONIE HABITAT.
2010-963	J. Gillaizeau	26/07/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Cécile Benoit, avocate, domiciliée 97 Avenue de Villiers, 75017 Paris, suite à la requête des époux Vivant, enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 4 juin 2010 et tendant à solliciter l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 30 mars 2010, de la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2007 approuvant la révision générale du PLU de Saint-Herblain soit dans sa totalité, soit à tout le moins de façon partielle pour le classement des parcelles EE 7, 8, 9, 135, 136, 139, 140, 141, 142 et 143 et la condamnation de Nantes Métropole à payer une indemnité de 1 500 euros pour les frais de première instance et 2 000 euros les frais d'appel.
2010-964	B. Bolzer	28/06/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien études et travaux réseaux à la Direction de l'Eau de la Direction Générale Environnement et Services Urbains. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens supérieurs, à laquelle s'ajoutera le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2010-965	JF. Retière	21/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée pour une mission de conseil et d'accompagnement en communication stratégique auprès de Nantes Métropole, à la société CAP pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 82 500 € HT.
2010-966	JF. Retière	27/07/2010	Avenant n°1 au bail de location de bureaux sis 13 rue Barbe Torte à Nantes entre Nantes Métropole et la société SCI LG INVEST 1, anciennement dénommée « SCI de Locronan », modifiant ledit bail de la manière suivante : La SCI TOR.Nantes V-X se substitue à la SCI LG INVEST 1 pour le bail conclu.
2010-967	JF. Retière	16/09/2010	Avenant n° 2 au marché n° 2009-820, relatif à l'exploitation du parking sis Bd Léon Bureau à Nantes avec la société Effia Stationnement, ayant pour objet la modification de la clause du marché relative à la révision des prix, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-968	J. Gillaizeau	19/07/2010	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE. Opération "Le 7ème SUD ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 21 logement PLS. Bénéficiaire : KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3.
2010-969	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur HUBERT et Mademoiselle LOUSSOUARN d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 98 rue des Bauches à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-970	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame OLIVIER d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-971	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame GOETZ d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-972	J. Gillaizeau	29/07/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MUNILLA et Madame PICHAUD d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 27 rue des Chaudières à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-973	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MABIRE et Mademoiselle JEGO d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Le Clos Saint-Honorat à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-974	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JOULAIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-975	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame LARDIERE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-976	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOUILLET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-977	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame SABRI d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-978	J. Gillaizeau	09/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JUBINEAU et Mademoiselle CANIVET d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de la Jarnigarnière à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-979	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame VARIN Catherine (DDTM) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-980	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame RAIMBAULT Florence (VIF) d'une subvention d'un montant de 174,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-981	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur SANSONI Sylvain (MINEFI) d'une subvention d'un montant de 165 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-982	C. Gautier	16/09/2010	Convention avec Monsieur Gabriel RANDRIANALISOA, en sa qualité de représentant de l'enseigne Le Clos Siban, entreprise enregistrée au RCS au n°422 281 543, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 7 048,83 euros en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain, pour la période du 2 mars au 15 mai 2009.
2010-983	JF. Retière	27/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à la réfection de la couche de roulement du giratoire de la Rivière, à COLAS CENTRE OUEST pour une durée de 2 nuits, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 59 500,00 € HT soit 71 162,00 € TTC.
2010-984	JF. Retière	23/07/2010	Avenant n° 4 avec le groupe PIERRE LE GOFF au marché n°2009/1880 relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et industriel et de sacs plastiques (lot n°1 : fourniture de produits d'entretien à usage domestique), ayant pour objet de prendre en compte la suppression de l'indice 24-51-07 « Produits d'entretien » depuis février 2009 et son remplacement par l'indice 204102 « Produits d'entretien », à compter de sa date de notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-985	JF. Retière	28/07/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n° 504 pour 26 m² d'emprise située « Chemin de la Rive » à Bouaye appartenant aux consorts Boyer, pour un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole.
2010-986	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOSSÉ et Madame BOSSÉ-FOUCTIERE d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-987	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle KRIEGER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-988	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOCQUIER et Mademoiselle GOURAUD d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-989	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOMPAS et Mademoiselle PUECH d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-990	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LUCAS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé dans le lotissement la Grande Ouche à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-991	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LANDAIS d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé le Clos du Plessis Maillard à Sainte-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-992	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BEGORRE et Mademoiselle SOUDANI d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-993	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MATHIEU et Mademoiselle CAUDAL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue Simone Weil à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.

2010-994	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CLERMONT et Madame CHENEZ d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 2 ter rue des Terres Quartrières à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-995	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame NOUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 5 rue Louison Bobet à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-996	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame GHOULE d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 8 route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-997	JF. Retière	23/07/2010	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré section MS n° 738, 741, 742, 744, 746, 748, 751 et 753 d'une contenance de 590 m², situé à Nantes, 10 rue de l'Ouche de Versailles, appartenant à la SCI Saint Félix, pour incorporation à la voirie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Nantes Métropole supportera les frais résultant de la passation de l'acte authentique.
2010-999	J. Gillaizeau	30/07/2010	NANTES. Opération "River Park". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. CASTAGNET Didier (BC Partners).
2010-1000	J. Gillaizeau	30/07/2010	NANTES. Opération "River Park". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. HAMON Ludovic (BC Partners).
2010-1001	J. Gillaizeau	30/07/2010	NANTES. Opération "River Park". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. PINAULT et Mme TALBOT (BC Partners).
2010-1002	J. Gillaizeau	30/07/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. BERTHOU Philippe (Lamotte).
2010-1003	J. Gillaizeau	30/07/2010	REZE. Opération Maison de retraite "La Houssais". Décision de financement - Agrément pour la construction de 32 logement PLS. Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.
2010-1004	JC. Lemasson	06/08/2010	Convention avec l'association DOU LONNART C ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de matériels de défense incendie, dans le cadre d'une exposition ouvert au public, intitulée « La défense incendie à Nantes », pour une durée de 3 mois. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1005	JC. Lemasson	29/07/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de confier à un prestataire une mission d'assistance technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement des contrats d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves et du réseau de chaleur associé (Nantes), au groupement GIRUS (mandataire), STRATORIAL FINANCES et MATHARAN PINTAT RAYMUNDIE pour une durée comprise de la notification du premier ordre de service au 30 novembre 2013. Le montant du marché est fixé à 96 100,10 € HT soit 114 935,72 € TTC.
2010-1006	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CARDOZO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement le Clos des Navigateurs à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1007	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur HUET et Mademoiselle CHIVILO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1008	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame NIO d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue des Martins Pêcheurs à Saint-Aignan de Grandlieu. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1009	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CADOREL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1010	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PINEAU et Mademoiselle AVERTY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le Lotissement « les Jardins de la Pirotterie » à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1011	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DOS SANTOS BISPO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1012	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SOBANDITH et Mademoiselle RINCÉ d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Tilleuls à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1013	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ZAOUI d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 95, rue Henri Gautier à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1014	J. Gillaizeau	04/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame LE CORVAISIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 251, route de Sainte-Luce-sur-Loire à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1015	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame VERNEUIL d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue des Galochets à Saint-Léger les Vignes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1016	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame RUBIO d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 19 rue de la Génolière au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1017	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BELLOTTI et Mademoiselle JOUBERT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue des Guivettes à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1018	F. Roussel	18/08/2010	Avenant n°1 au marché n°2009-5040, relatif à l'intégration à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) de 12 dispositions précises destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers avec la société Missions Publiques, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution , le suivi d'un panel citoyen et l'élaboration de préconisations d'animation dans le cadre de l'atelier du Plan climat, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1019	JP. Fougerat	31/08/2010	Classement dans le domaine public de voirie de la voie comprise entre la rue de l'Allouée et la rue Pierre Abélard, dénommée « Avenue Héloïse » dont l'assiette foncière est actuellement cadastrée section MW numéro 798 pour une contenance de 1271,00 m² sur la commune de Nantes.
2010-1020	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LOUARN Guy (Université de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1021	J. Gillaizeau	02/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Gwenaëlle LE GOHIEC-CORNU (Conseil Général de Loire Atlantique) d'une subvention d'un montant de 174,97 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1022	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame GARNAOUI d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Le Clos Saint-Honorat à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1023	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GAY et Mademoiselle CORBEL d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Le Clos des Landes à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1024	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur AVRILLEAU et Mademoiselle PAJOT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de l'Archipel des Glénants à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1025	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame GRAUSO d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Auguste Lepère à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1026	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DENIS et Mademoiselle ARNAL-MARTI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 27 rue de Belle île à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1027	J. Gillaizeau	05/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LEVEQUE et Mademoiselle FERAUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Bois Maurice à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1028	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle SAUPIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Auguste Lepère à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1029	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GROLLIER et Mademoiselle MATEU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé dans le lotissement Le Hameau de Valois à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1030	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARTINS et Mademoiselle MOLNAR d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement Le Clos des Navigateurs à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1031	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BARD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1032	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BORDERIEUX d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1033	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DEBEC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1034	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame JOUBERT d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue des Guivettes à Basse-Goulaine. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1035	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur AUDUREAU et Mademoiselle ROLLANDO d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Minais à Saint-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1036	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame RIVOALEN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans Le Clos du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1037	JP. Fougerat	31/08/2010	Classement dans le domaine public de voirie des parcelles cadastrées section MS n° 721 et 765 sises rue de l'Ouche de Versailles sur la commune de Nantes.
2010-1040	JF. Retière	09/09/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'Attaché de presse au sein de la direction de la communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2010-1041	J. Gillaizeau	30/07/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme MAUSSION Yves.
2010-1042	J. Gillaizeau	30/07/2010	SAINTE LUCE SUR LOIRE. Opération "Naturéa". Décision de financement. Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme THOMAS Philippe.
2010-1043	C. Couturier	23/08/2010	Convention pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société Arc-En-Ciel située sur la commune Couëron, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement.
2010-1044	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 11 et 17 d'une superficie de 1 533 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant à Madame Andrée MAISONNEUVE née DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 30 660 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1045	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 12 d'une superficie de 1 110 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant aux Consorts DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 22 200 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1046	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 13 d'une superficie de 1 668 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant à Monsieur Joseph DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 33 360 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1047	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 14 d'une superficie de 1 525 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant à Madame Suzanne MARRIE née DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 30 500 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1048	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 15 d'une superficie de 1 525 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant à Madame Marie-Thérèse COURANT née DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 30 500 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1049	JF. Retière	06/08/2010	Acquisition du bien cadastré WL 16 d'une superficie de 1 525 m² situé à Nantes, 382 route de Sainte Luce, appartenant à Madame Anne-Marie MARRIE née DELAUNAY, nécessaire pour constituer une réserve foncière à vocation économique. Prix d'acquisition : 30 500 € auxquels viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte.
2010-1050	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec la SAMO ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 16 000 € pour l'opération « Centre ouest 2 » (31 logements neufs) à Couëron dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1051	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec la SAMO ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 8 500 € pour l'opération « Les Jardins de l'Erdre – Rue Charles de Gaulle » (19 logements neufs) à La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1052	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec la SAMO ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 € pour l'opération « Rue de la Mayenne » (31 logements neufs) à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1053	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec la SAMO ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'opération « L'Ouche Gautron » (9 logements neufs) à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1054	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec Vilogia ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € pour l'opération « Les Jardins d'Amaryllis » (16 logements neufs) aux Sorinières dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.

2010-1055	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec Vilogia ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'opération « Rue du Mesnil » (19 logements neufs) à Saint-Sébastien-sur-Loire dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1056	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec Vilogia ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'opération « Les Fontenelles » (34 logements neufs) à Vertou dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1057	J. Gillaizeau	09/08/2010	Convention avec Vilogia ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € pour l'opération « La Demoiselle Verte » (26 logements neufs) à Rezé dans le cadre de la politique de Nantes Métropole en faveur de la performance énergétique dans le logement social.
2010-1058	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOURREAU et Mademoiselle DUFIL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Le Clos du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1059	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame JUBIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement Le Clos du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1060	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MAO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC St Joseph de Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1061	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur JAVAUDIN et Mademoiselle PELLUS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1062	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle CRIAUD et Mademoiselle SEGUIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et d'un logement neuf situé 25, route de Pont Saint-Martin à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1063	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur MARQUEZ et Mademoiselle GUENANA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1064	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame AGBO-NOUDODA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 15, rue Germaine Richier à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1065	J. Gillaizeau	10/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame NZAMBA MOUGUENGUI d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé lotissement les Magnolias à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1066	J. Gillaizeau	17/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur DIABIRA et Mademoiselle SAADI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement La Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1067	JF. Retière	03/08/2010	Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la CARENE pour la passation et l'exécution d'un marché ayant trait à la réalisation de prestations de communication et d'événementiel pour le salon des Entrepreneurs Grand Ouest des 17 et 18 novembre 2010. Nantes Métropole en sera le coordonnateur. Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur. Le montant du marché envisagé s'élève à 42 000 € HT et la part financière de Nantes Métropole serait de 2/3 de ce montant. Nantes Métropole chargée de signer, notifier et exécuter les marchés, assurera le paiement des prestations et se fera rembourser la quote-part financière de la CARENE définie dans la convention.

2010-1070	G. Galliot	19/08/2010	Convention en vue d'attribuer à Madame Annie ARMANGE, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Nantes, 83, boulevard Pierre de Coubertin, une subvention totale de 5 000 €.
2010-1071	G. Galliot	19/08/2010	Convention en vue d'attribuer à Madame et Monsieur WELLENREITER, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de La Montagne, 3, rue Emile Zola, une subvention totale de 5 000€.
2010-1072	G. Galliot	19/08/2010	Convention en vue d'attribuer à Madame Huguette TENDRON, pour la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné, situé sur la commune de Sautron, 8, rue de la Vallée, une subvention totale de 1 689 €.
2010-1073	B. Chesneau	02/08/2010	Création de la régie n°84460 de recettes et d'avances auprès de la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'encaissement des produits et les remboursements des abonnés liés pour la distribution en eau potable de la commune de Sautron auprès de la Direction de l'Eau à compter du 1er janvier 2010. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 € TTC. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €TTC.
2010-1074	JF. Retière	11/08/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BS n° 453 pour une surface de 8 m² d'emprise, située rue de la Ruelle Piqueuse à Bouguenais, appartenant aux consorts NICOLEAU pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notariés seront à la charge de Nantes Métropole.
2010-1075	J. Gillaizeau	04/08/2010	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération "Résidence du Ploreau". Décision de financement - Agrément pour la construction de 14 logement PLS. Bénéficiaire : Résidence du Ploreau.
2010-1076	J. Gillaizeau	04/08/2010	NANTES. Opération "Villa Madonis". Décision de financement - Agrément pour la construction de 6 logement PLS. Bénéficiaire : SNC MARIGNAN RESIDENCES.
2010-1077	L. Plantive	06/08/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 95 habitants de Nantes Métropole d'une subvention de 20 euros.
2010-1078	JP. Fougerat	19/08/2010	Déclassement du domaine public communautaire des parcelles de terrain nu cadastrées CZ n° 346 pour 345 m² rue des Hêtres, CZ n° 345 pour 165 m², bld de la Paix et CZ n° 344 pour 5 m², rue de la Jaunaie à Saint Sébastien-sur-Loire. Cession à CIF PROMOTION, desdites parcelles, moyennant le prix total net de taxes de 43 775 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
2010-1079	JP. Fougerat	19/08/2010	Acquisition à titre gratuit de terrains nus en nature de voirie d'une contenance totale de 136 m², cadastré CZ n° 341 pour 10 m² et CZ 343 pour 126 m², situé rue de la Jaunaie à Saint Sébastien-sur-Loire, auprès de CIF PROMOTION, nécessaires à des aménagements de voirie, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ces terrains est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1080	JP. Fougerat	19/08/2010	Réitération du transfert de propriété des biens en nature des voies, réseaux, espaces publics et cheminements de la ZAC du Bout des Pavés confiée à la SORVACEM par la commune d'Orvault en vertu d'un traité de concession en date du 13 juillet 2000, cadastrés Commune d'Orvault à la Section C.O. 92, 93, 112, 113, 120, 395, 397, 398, 427, 451, 465, pour une contenance totale d'environ 1 hectare 82 ares 42 centiares. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur cédant.
2010-1081	J. Garreau	16/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Dominique GAUTREAU (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1082	J. Garreau	16/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Martine PEROUZE (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1083	JF. Retière	18/08/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Conseil d'Etat confiée à Maître RICARD, avocat au Conseil, demeurant 1, rue du Villaret à Paris, suite à un arrêt en date du 28 juin 2010, par lequel la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté la demande de Nantes Métropole tendant à ce que le jugement du 9 juillet 2009, par lequel le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la restitution à concurrence des montants de 1 263 712 € et 1 160 908 € de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elle a acquittée à raison des opérations qu'elle a réalisées respectivement en 2001 et 2002.
2010-1084	B. Aunette	18/08/2010	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour l'immeuble bâti cadastré BE n°96, pour une superficie de 70 m², situé en zone UA à Vertou, 1, impasse Aristide Briand, propriété de la SCI ARISTIDE BRIAND, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière, dans le périmètre stratégique du centre ville caractérisé par la présence d'équipements publics importants et un bâti dense et ancien, ainsi qu'à terme de réaménager le secteur participant à une opération de renouvellement urbain par la valorisation du centre ville en intervenant à la fois sur les espaces, les équipements publics et sur l'habitat, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 78 000 € en ce non compris les honoraires de négociation dus par l'acquéreur à VERTOU IMMOBILIER pour 6 000 €.
2010-1085	JP. Fougerat	07/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, de restauration et d'hébergement engagées par Monsieur Claude FIGUREAU, Président du Conseil Nantais de la Biodiversité. Il sera chargé de défendre plus particulièrement la richesse de notre agglomération en biodiversité, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles les 6 et 8 septembre prochain, dans le cadre du jury qui remettra le prix de la Capitale Verte Européenne pour 2012 et 2013.
2010-1086	JP. Fougerat	07/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, de restauration et d'hébergement engagées par M. Philippe MAREST, Mme Maryline GUILLARD, M. Thomas QUERO et Mme Anne Vicenzotti pour accompagner M. Ronan Dantec à Bruxelles les 6 et 8 septembre prochain, dans le cadre du jury qui remettra le prix de la Capitale Verte Européenne pour 2012 et 2013.
2010-1087	J. Gillaizeau	10/08/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme ROBINEAU (Lamotte)
2010-1088	JF. Retière	11/08/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n° 108 et 136 pour 142 m² d'emprise totale, situées « Route des Landes» à Saint-Aignan-de-Grandlieu, appartenant à Madame BODIN, pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1089	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BELLET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1090	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BOURDET et Mademoiselle FORCEMA d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue de l'Etang à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1091	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle ROUZIOU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1092	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BRIZAIS d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1093	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BAMBA d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1094	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COUEDEL et Mademoiselle CAOKI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1095	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle NEEL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 18, boulevard René Cassin à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1096	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle SAUPIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue des Mortiers à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1097	J. Gillaizeau	13/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur CHAUVET et Mademoiselle AOUSTIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1098	J. Gillaizeau	10/08/2010	NANTES. Opération "Les Terrasses de la Haute Mitrie". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. COCAUD et Melle LE FLOCH.
2010-1099	JF. Retière	11/08/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section CZ n° 635 et 636 pour 84 m² d'emprise totale, situées « Rue du Planty » à Bouguenais, appartenant à Madame FUND, nécessaires pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'actes notariés seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1100	J. Garreau	16/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame Peggy MARTIN (CHU de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1101	JP. Fougerat	19/08/2010	Déclassement de la voirie publique communautaire de la parcelle cadastrée AC n°317 d'une contenance de 1813m², située sur la commune d'Orvault, lieu-dit « Le Loret » et cession à Monsieur GUILLET de la BROSSE, propriétaire riverain. Acquisition en échange sans versement d'une soulte des parcelles AC n°299, 301, 303, 306, 309, 312 et 315, d'une contenance totale de 888m². Le déclassement et l'échange de parcelles envisagé permettent le redressement du tracé du chemin du Loret. Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Monsieur GUILET de la BROSSE. La valeur vénale des biens à échanger est inférieure à 75.000 euros HT.
2010-1102	JP. Fougerat	16/08/2010	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AW769 située sur la commune de Basse-Goulaine.
2010-1103	J. Gillaizeau	24/08/2010	INDRE. Opération "Le Patio des 3 Ilots" - Décision de financement - Agrément et subvention de 47 600 € pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux - 6 PLUS et 2 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : VILOGIA.
2010-1104	J. Gillaizeau	24/08/2010	REZE. Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PLUS "Avenue de la Libération". Bénéficiaire : Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2006.
2010-1105	J. Gillaizeau	24/08/2010	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLUS "Croix Bonneau" – Bénéficiaire : Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2007.
2010-1106	J. Gillaizeau	24/08/2010	NANTES. Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements (13 PLUS et 1 PLAI) "Résidence des Genévriers" - Bénéficiaire : Atlantique Habitations - Décision de clôture. Programmation 2007.
2010-1107	J. Gillaizeau	24/08/2010	Convention en vue d'attribuer à Vilogia, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération « Le Patio des 3 Ilots » située sur la commune de Indre, une subvention de 40 000 €.
2010-1108	F. Roussel	17/08/2010	Protocole transactionnel ayant pour objet de régler entre Nantes Métropole et Monsieur et Madame LEGOURRIEREC, les conséquences de la présence, sans l'établissement d'aucune convention de servitude, de deux canalisations sur le terrain situé au 25, rue de Nantes à Saint-Léger-les-Vignes. En conséquence, Nantes Métropole versera à Monsieur et Madame LE GOURRIEREC la somme de 15 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice.
2010-1109	JP. Fougerat	23/08/2010	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée en vue d'aménager l'ilôt des Richollets/clos du Tertre dans le cadre de la convention de rénovation urbaine relative au quartier de Bellevue, à la société Egis Aménagement, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 83 480,09 € HT soit 99 842,18 € TTC

2010-1110	JP. Fougerat	01/09/2010	Attribution d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'aménagement deux roues Avenue du Bois, à Bouaye pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 84 559,78 € HT soit 101 133,50 € TTC.
2010-1111	JP. Fougerat	19/08/2010	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AL6 (362m²), AL7 (181m²), AL8 (119m²), AL9 (164m²), AW125 (339m²), BK110 (1956m²), BV199 (54m²), leurs réseaux et équipements, constituant une partie de la voirie des lotissements Le Hameau des Goulets, La Hubonnière, Les Pentes de Chézine à Sautron.
2010-1112	JP. Fougerat	19/08/2010	Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section ZE n° 50 d'une superficie de 24 m², à usage de voirie, sise à Saint-Léger-les-Vignes, appartenant à la société ATREALIS Résidences, dont le siège est situé 1, allée des Hélices 44263 Nantes. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1113	JP. Fougerat	19/08/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZH n° 116 et ZE n° 52, pour 46 m² d'emprise totale, située « Route des Quatre Vents» à Saint-Léger-les-Vignes, appartenant à Monsieur MAILLARD et Mademoiselle RIALLAND, nécessaire pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1114	JP. Fougerat	19/08/2010	Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZE n° 54-55- et ZH n° 114 pour 7 m² d'emprise totale, situées « Route des Quatre Vents» à Saint-Léger-les-Vignes, appartenant à Madame LUSTEAU, demeurant 10, « Les Gondornières » 44710 Port-Saint-Père, nécessaires pour réaliser un élargissement de voirie. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1115	JP. Fougerat	31/08/2010	Déclassement d'environ 1 500 m² d'emprises situées entre la rue de la Chatterie et le boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain, correspondant aujourd'hui à une utilisation privée de la Communauté urbaine pour l'accès au bassin d'orage réservé aux services techniques de Nantes Métropole.
2010-1116	JP. Fougerat	16/07/2010	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AO494 et AO495 situées sur la commune de Basse-Goulaine – rue Jean Charcot.
2010-1117	JP. Fougerat	16/07/2010	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AO498 et AO499 situées sur la commune de Basse-Goulaine – rue Jean Charcot.
2010-1118	JP. Fougerat	16/08/2010	Acquisition de la parcelle cadastrée AR480 pour 89m² d'emprise située 16 rue du Petit Bois sur la commune de Basse-Goulaine, appartenant aux consorts RAIMBAULT, en vue de son classement dans le domaine public communautaire. Prix d'acquisition : 1 513 euros € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
2010-1119	JP. Fougerat	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame et Monsieur LARREUR d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 12 Ter Chemin de la Cendrie à Bouguenais. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1120	JP. Fougerat	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BIDET et Mademoiselle CHAIGNEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé boulevard René Cassin à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1121	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur OSCURO et Mademoiselle GENNEVOIS d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1122	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle BRUNELIERE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement "Chez Gatin" aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1123	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur YOU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Henri Radigois et rue Vincent Auriol à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1124	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame GOURET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1125	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle OUARTI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1126	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LE THIEC et Mademoiselle CORNAT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Henri Radigois et Vincent Auriol à Saint-Herblain. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1127	JP. Fougerat	16/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame et Monsieur OLIVIER d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1128	G. Retière	31/08/2010	LA CHAPELLE SUR ERDRE. Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux PLUS. "Les Rives de l'Erdre" - Décision de clôture. Programmation 2007.
2010-1129	G. Retière	31/08/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération de construction de 15 logements sociaux. "Foyer de l'Ouche Catin" - Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-1130	G. Retière	31/08/2010	ORVAULT. Opération d'amélioration d'un logement social. "La Salentine". Logement Mme Noirbuisson. Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-1131	J.P. Fougerat	19/08/2010	Abrogation de la décision n° 2009-693 du 03 août 2009 relative à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section C n° 2052 et 2054 sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau qui comporte une erreur matérielle portant sur le nom des propriétaires.
2010-1132	JP. Fougerat	19/08/2010	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole de la parcelle cadastrée section BL801 (11m²), située rue du Château d'Eau à La Chapelle-sur-Erdre.
2010-1137	F. Roussel	20/08/2010	Réunion le 29 septembre 2010 à 09h00 salle de la Loire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et convocation de ses membres en conséquence.
2010-1138	JP. Fougerat	16/08/2010	Déclassement des parcelles cadastrées AN1008 et AN1009 situées sur la commune de Basse-Goulaine – rue du Launay Bruneau. Cession à Madame Mélanie BRISSON desdites parcelles pour un montant de 580 € HT, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.
2010-1139	JP. Fougerat	19/08/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZE n° 57 pour 2 m² d'emprise totale, située « Route des Quatre Vents» à Saint-Léger-les-Vignes, appartenant à Monsieur Sébastien LUSTEAU, demeurant 10, « Les Gondornières » 44710 Port-Saint-Père, nécessaire pour élargir la voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais résultant de cette acquisition sont à la charge de Nantes Métropole.
2010-1140	M. Gressus	10/09/2010	Avenant n° 1 aux marchés n° 2006-7007 et n° 2006-7017, relatifs au traitement des déchets industriels banals valorisables en mélange ou pré-triés et au traitement des déchets industriels banals non valorisables avec la société ARC-EN-CIEL, ayant pour objet la prolongation des marchés de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010, dans l'attente de la désignation du titulaire des nouveaux marchés de collecte et/ou traitement des déchets banals issus de l'activité des services et des déchèteries de Nantes Métropole, sans augmentation des montants maximum des marchés.
2010-1141	M. Gressus	10/09/2010	Avenant n° 2 au marché n° 2007-650, relatif au traitement du bois et de l'amiante-ciment issus des déchèteries sur le territoire de Nantes Métropole (lot n° 1 : traitement du bois) avec la société PALEOSS (anciennement EURO PALETTE OCCASION), ayant pour objet la prolongation du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010, dans l'attente du démarrage du nouveau marché de collecte et/ou traitement des déchets banals issus de l'activité des services et des déchèteries de Nantes Métropole dans lequel le bois viendra s'intégrer, sans augmentation du montant maximum du marché.
2010-1142	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle BAROTIN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Louis Bonnigal, Place du Beau Verger à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1143	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle PAVAGEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1144	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LE CALLONNEC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Clos des Mâts et des Prés à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1145	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COSSALTER et Mademoiselle MUSSARD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC du Chêne Vert au Pellerin. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1146	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COULY et Mademoiselle ROUSSEL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1147	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LYAUTEY et Mademoiselle JEUDI d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1148	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DAGUIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1149	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BITEAU et Mademoiselle BRIAND d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1150	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur PREVOT-DOZEVILLE et Mademoiselle GANDON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Vincent Van Gogh à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1151	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SEID et Madame LEDUC-SEID d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Luce. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1152	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SIMONNEAU et Mademoiselle JOUANNET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Luce. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1153	JP. Fougerat	26/08/2010	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de la terrasse de l'Immeuble Graslin rue Scribe à Nantes, propriété de Nantes Métropole, au profit de la SELA, qui s'achève le 20 Mai 2010 afin d'en prolonger la durée jusqu'au 20 juillet 2010.
2010-1154	B. Bolzer	20/08/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de Projets Européens Déplacements à la Direction Générale des Déplacements. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1155	J. Garreau	27/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur DOULAY Franck (INRA) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1156	J. Garreau	27/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur MENUET Philippe (Université de Nantes) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2010-1157	J. Garreau	27/08/2010	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Mademoiselle BROT Elisabeth (Services de police du Ministère de l'Intérieur) d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.

2010-1161	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur FERRON et Mademoiselle GAUDRONNEAU d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1162	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LETORT et Mademoiselle PIBERNE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1163	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame LAHMAR d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1164	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame DUGUY d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 3, rue de l'île d'Oléron à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1165	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur COUSSEAU et Mademoiselle AUDRAIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé Chemin des Raisins à Carquefou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1166	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame CREPAUD d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC des Deux Ruisseaux à Thouaré-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1167	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur BITEAU et Mademoiselle BOUILLAUD d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1168	JP. Fougerat	19/08/2010	Classement dans le domaine public de la voirie de Nantes Métropole des parcelles cadastrées section CO366, CO387, CO389, CR241, CR242, CR247, CR267, CR275, CR277, CR279, CR281, CR284, CR303, CR316, CR326, CR348, CR349, CR351, CR353, CR354, CR357, CR361, CR362, CR378 et CR384, pour une contenance totale de 7323m², situées La Haute Vallée à Orvault.
2010-1169	JP. Fougerat	10/08/2010	Avenant n°1 avec Monsieur Vercken de Vreuschmen et la Ville de Nantes au contrat de location d'une maison sise 1-3 rue Salle verte à Nantes, afin que Nantes Métropole se substitue à la Ville de Nantes dans ce contrat. En effet, suite à la réorganisation de ses services et à la mutualisation des moyens entre la Ville de Nantes et ceux de Nantes Métropole, il appartient à Nantes Métropole de prendre en charge le logement pour nécessité absolue de service d'un Directeur Général mutualisé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes. L'avenant pend effet au 1er octobre 2010 pour la durée de la location. Le montant annuel du loyer de base s'élève à 21 000 €.
2010-1170	B. Bolzer	24/08/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet informatique domaine urbain auprès de la direction des projets informatiques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1171	B. Bolzer	23/08/2010	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Surveillant de travaux à la direction de l'assainissement. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens supérieurs à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2010-1174	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle LEMOINE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC des Perrières à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1176	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Mademoiselle BARILLE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Charles de Gaulle à La Chapelle sur Erdre. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1177	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame BATUT d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue Germaine Dulac à Bouaye. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1178	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur ZAMBON et Mademoiselle SAQUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement la Coulée des Islettes à Sainte-Luce sur Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1179	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame ALTINSOY d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement les Jardins de la Pirotterie à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1180	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur VENTE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé dans le lotissement La Pirotterie 2, rue Suzanne Valaudon à Rezé. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1181	G. Retière	27/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur HONORE et Mademoiselle PASQUIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé les Allées du Parc, route de Sainte Luce à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1182	M. Gressus	25/08/2010	Avenant n° 1 au marché n° 2009-1097, relatif à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets sur le territoire de Nantes Métropole avec la société CITEC ENVIRONNEMENT, ayant pour objet l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix correspondant à une couleur de bacs particulière destinée exclusivement aux fêtes et manifestations publiques de Nantes Métropole à compter de la date de sa notification.
2010-1183	G. Retière	31/08/2010	Convention avec les communes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Rezé, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Vertou ayant pour objet la mise à disposition de Droits de Cité, logiciel de gestion des autorisations du droit des sols et du foncier au profit desdites collectivités. Les communes concernées rembourseront à Nantes Métropole, sur la base de justificatifs des dépenses transmis par Nantes Métropole, les frais annuels de maintenance, de formation, ainsi que tout frais correspondant à des demandes de prestations spécifiques des communes. Ces frais sont établis en fonction du bordereau annexé à la convention.
2010-1184	G. Retière	31/08/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GENAIS et Mademoiselle REULIER d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1185	JP. Fougerat	07/09/2010	Bail de location d'une maison, sise 2 impasse Guillaumet à Bouguenais appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur Philippe BONNEAU. Le loyer trimestriel est fixé à 2 000 €. Le bail prendra effet le 1er octobre 2010 pour une durée de 6 ans.
2010-1186	R. Dantec	04/09/2010	Convention avec le Conservatoire Botanique National de Brest pour la mise à disposition et l'utilisation de fichiers numériques développé par le C.B.N.B relatifs aux couches d'alerte sur la présence d'enjeux de conservation liés à la flore rare et/ou en régression sur le territoire de Nantes métropole pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1187	JP. Fougerat	09/09/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu en nature de voirie cadastré BY n° 779 d'une contenance de 32 m² situé 45 rue de la Butte de Praud à Rezé auprès de Monsieur et Madame Besseau dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.

2010-1188	A. Mazzorana-Kremer	08/09/2010	Avenant n° 4 à la convention du 18 mai 2009 avec la Société SFR ayant pour objet la mise à disposition d'une paire de fibres optiques inactivées supplémentaires d'une longueur de 350 mètres, à compter de sa date de notification. La mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 1,201 euros hors taxe par mètre linéaire et par paire de fibres optiques et des frais forfaitaires de raccordement de 2 474,12 € HT (2 959,05 € TTC).
2010-1189	JP. Fougerat	08/09/2010	Avenant n°2 à la convention précaire de mise à disposition d'une maison appartenant à Nantes Métropole, sise 33 bis rue des Alouettes à Nantes, au profit de l'Association Saint-Benoît Labre qui s'achève le 17 août 2010, en vue de la prolonger jusqu'au 31 août 2012. Toutes les autres clauses de la convention demeureront inchangées.
2010-1190	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur EVAIN et Mademoiselle BEL d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement située chemin, Chez Gatin aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante. Abrogation de la décision n° 2010-372 en date du 22 mars 2010 en raison de l'abandon du projet par les demandeurs.
2010-1191	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame RONDEAU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé chemin des Burons à Vertou. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1192	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LE GALL et Mademoiselle PINTON d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue de l'île de Noirmoutier à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1193	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur OLLIER et Mademoiselle KERVICHE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé Zac Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1194	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame MARTIN-MARSAC d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé rue du Champ de Tir, ZAC Erdre Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1199	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur EVEN et Mademoiselle DARAIZE d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé rue du Plessis Maillard à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1200	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LONGATTE et Mademoiselle TEVENET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1201	JP. Fougerat	01/09/2010	Remboursement aux frais réels des dépenses de transport, et de restauration engagées par Monsieur Stéphane Rozès pour son déplacement à Nantes. A l'occasion d'une réunion intitulée « Focus Groupe Habitants » organisée le 08 septembre 2010, Nantes Métropole a demandé à Monsieur Stéphane Rozès, président de la société CAP (Conseils, Analyses et perspectives) d'intervenir en qualité d'observateur dans le cadre de la démarche Attractivité Internationale.
2010-1202	M. Gressus	31/08/2010	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 95 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 euros.
2010-1203	JP. Fougerat	01/09/2010	Approbation du programme de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'avenue du Mont-Blanc à Rezé. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 135 000 € HT, soit 161 460 € TTC (valeur juin 2010).
2010-1204	C. Couturier	03/09/2010	Avenant n°1 à la convention n°080165201 fixant les conditions par lesquelles l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (A.E.L.B.) apporte à Nantes métropole un soutien financier pour la restauration du Cens qui s'achève le 30 septembre 2010 ayant pour objet de prolonger la durée de validité d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2011. Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

2010-1205	C. Couturier	06/09/2010	Défense des intérêts de Nantes Métropole devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes confiée à Maître Denis GARREAU, avocat, domicilié 32 rue Rennequin, 75 017 Paris suite à la requête de la société Fougerolle (laquelle vient aux droits de la société EGTP Le Guillou) et autres enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 13 juillet 2010 tendant à solliciter : 1) l'annulation du jugement du 7 mai 2010 par lequel le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à ce que Nantes Métropole soit condamnée à leur verser la somme de 3 304 860 euros hors taxe, assortie des intérêt au taux légal à compter du 19 juin 2005, à raison du rejet de leur offre présentée dans le cadre du marché public portant modernisation des installations de la station d'épuration de « La Petite Californie » ainsi que la somme de 78 000 euros au titre de l'indemnisation des frais occasionnés par les deux instances et la constitution d'un mémoire en réclamation ; 2) la condamnation de Nantes Métropole au versement desdites sommes et à la somme de 5 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
2010-1206	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur EL ATTAR et Mademoiselle NEUET d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 27 rue du Bois Joly à Brains. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1207	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame OTHMAN d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1209	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur RAYSSIGUIER et Madame ROGER d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé ZAC Erdre-Porterie à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1210	G. Retière	08/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur SCHMINKE et Mademoiselle VASSEUR d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un logement neuf situé 3, Bd René Cassin à Nantes. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1212	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame N'GUEMA-EKOMO d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé route de Chez Gatin aux Sorinières. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1216	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur LECOMTE et Mademoiselle DUPIL d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement La Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1218	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur GOURAUD et Mademoiselle POCHELU d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé dans le lotissement La Coulée des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1219	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Monsieur et Madame TURPIN d'une subvention d'un montant de 4000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé ZAC de la Métairie à Couëron. Conclusion de la convention correspondante.
2010-1220	G. Retière	13/09/2010	Aide à l'accession à la propriété – Attribution à Madame NOËL d'une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un logement neuf situé 46 rue du Dr Stéphane Leduc à Orvault. Conclusion de la convention correspondante.

2010-1222	JP. Fougerat	06/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par M. Henri Senghor, ambassadeur honoraire du Sénégal, Mme Renée Senghor, son épouse, M. Léopold Faye, consul général du Sénégal à Paris, représentant Mme Maïmouna Sourang Ndir, ambassadrice du Sénégal en France, M. Hamidou Sall, membre du comité d'honneur de l'union des poètes francophones, représentant M. Abdou Diouf, secrétaire général de l'organisation internationale de la francophonie, M. LI, chauffeur du consul général du Sénégal, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 03 au 04 septembre 2010 dans le cadre de L'inauguration officielle du pont Léopold-Sédar-Senghor reliant l'île de Nantes et Saint-Sébastien-sur-Loire organisée par Nantes Métropole.
2010-1223	B. Aunette	01/09/2010	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré BH427, pour une superficie de 2711 m², situé en zone UE à Saint-Herblain, route de la Chatterie, appartenant à la société SABAPROM en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'accueil d'activités économiques. Prix d'acquisition : 189 770 €.
2010-1224	Y. Guin	02/09/2010	Avenant n°1 à la convention, relative à une mission de mandataire pour les études préalables à la réalisation d'un immeuble de biotechnologies dans le cadre du développement du pôle biomedical Bio Ouest – Ile de Nantes conclu avec la SPLA Nantes Métropole Aménagement, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2011 au plus tard, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1227	JP. Fougerat	13/09/2010	Convention relative à l'occupation temporaire du domaine métropolitain sis Zone de la Pierre, cadastré AZ 786 à Bouguenais, d'une surface de 4216 m2, propriété de Nantes Métropole, au profit de la SARL restaurant « A LA FERME » pour permettre le stationnement de sa clientèle de chauffeurs routiers lors des repas du midi, ce terrain n'ayant pas d'affectation dans l'immédiat. L'autorisation prend effet au 1er septembre 2010 pour une période initiale de 4 mois et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2016. La redevance annuelle d'occupation est de 2 108 €.
2010-1228	JF. Retière	13/09/2010	Avenant n° 1 à la convention du 23 décembre 2009 avec la CARENE et le Conseil général de Loire-Atlantique ayant pour objet l'intégration de la CARENE dans le partenariat visant à favoriser la pratique du covoiturage pour une durée allant de sa signature jusqu'au terme de la convention. Au titre de cet avenant, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 10 200 € TTC par an.
2010-1229	JP. Fougerat	15/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Benoist PAVAGEAU, Directeur général des services, M. Stéphane DAUPHIN, Directeur adjoint de cabinet, Mlle Nassima AZOUZ, Conseillère technique au cabinet du président, M. Frédéric VASSE, Directeur de la communication à l'occasion de leur déplacement à Toulouse du 13 au 16 octobre 2010 pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole dans le cadre des 38ème Journées des Communautés Urbaines de France.
2010-1240	JP. Fougerat	06/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Jean-Baptiste de FOUCAULD, Inspecteur Général des Finances, à l'occasion de son déplacement à Nantes du 09 au 10 septembre 2010, pour son intervention dans le cadre de "La journée de réflexion et d'échange sur le thème : Clause d'Insertion dans la Commande Publique" organisée par le Comité d'Orientation Clause d'Insertion Professionnelle de Nantes Métropole.
2010-1241	G. Retière	17/09/2010	REZE - Opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux - "Le Cabestan" - Décision de clôture - Programmation 2009. Bénéficiaire : Habitat et Humanisme.
2010-1242	G. Retière	17/09/2010	NANTES - Opération de construction de 11 logements sociaux - "Boulevard du Tertre" - Décision de clôture - Programmation 2007. Bénéficiaire : Aiguillon Construction.
2010-1243	G. Retière	17/09/2010	BOUAYE. Opération de construction de 8 logements sociaux - "Les Magnolias" - Décision de clôture - Programmation 2006 – Bénéficiaire : Aiguillon Construction.

2010-1244	G. Retière	17/09/2010	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "7ème Sud - Milord 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 98 722 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux - 5 PLUS et 5 PLAI - Programmation 2010 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations.
2010-1245	G. Retière	17/09/2010	BOUAYE. Opération "Les Canotiers". Agrément pour la réalisation de 20 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : SCCV Les Canotiers.
2010-1246	G. Retière	17/09/2010	REZE. Opération "Le Doris". Agrément pour la réalisation de 17 logements en location-accession PSLA. Bénéficiaire : SCCV Le Doris.
2010-1247	G. Retière	17/09/2010	NANTES. Opération "Foyer La Bourgeonnière" - Agrément pour la construction de 16 logements PLS - Programmation 2010 – Bénéficiaire : SAMO.
2010-1248	G. Retière	17/09/2010	NANTES. Opération "River Park ". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme PERROUIN Jean-Luc.
2010-1249	G. Retière	17/09/2010	LA MONTAGNE - Opération de construction de 20 logements sociaux - "Place de l'Eglise" - Décision de clôture - Programmation 2006. Bénéficiaire : SAMO.
2010-1250	G. Retière	17/09/2010	COUERON. Opération d'amélioration d'un logement social "10 rue des Galibiers" - Logement M. et Mme Gendrot. Décision de clôture. Programmation 2009.
2010-1251	G. Retière	16/09/2010	NANTES. Opération "River Park". Décision de financement - Agrément pour la construction de 1 logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme ANDRE Eric.
2010-1253	JP. Fougerat	16/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Thomas QUERO agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Paris et Bruxelles du 14 au 16 septembre 2010 pour accompagner Monsieur Ronan DANTEC afin d'assister à différentes réunions (Commission financement des villes (ACUF) à Paris le 14 septembre, commission AMGVF à Paris le 15 septembre, réunion Haut niveau Eurocités à Bruxelles le 15 septembre, commission Environnement et Développement Durable de l'AFCCRE à Paris le 16 septembre).
2010-1254	JP. Fougerat	13/09/2010	Remise gracieuse de 3 106 € accordée à CAP WEST GROUPE, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement pour la construction localisée 7, route de Brimberne à Sautron. Motifs invoqués : Changement imprévu de leur personnel cadre. Proposition du comptable : Avis favorable, le principal ayant été réglé par le redevable, à l'exclusion des pénalités.
2010-1255	JP. Fougerat	13/09/2010	Remise gracieuse de 469,35 € accordée à FD IMMOBILIER, correspondant aux pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement pour la construction localisée rue Santos Dumont - Zone D2A Nantes Atlantique à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. Motifs invoqués : Aucune trace de cette échéance. Proposition du comptable : Avis favorable, le principal ayant été réglé par le redevable, à l'exclusion des pénalités.
2010-1256	P. Chiron	17/09/2010	Convention ayant pour objet la remise d'une canalisation de gaz combustible abandonnée à Nantes Métropole-Communauté urbaine, avec Gaz Réseaux Distribution France (GRDF), sur la Commune de Nantes, Boulevard des Belges, à compter de la date de notification de la convention à GRDF. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2010-1261	JP. Fougerat	10/09/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n° 496 pour 3 m² d'emprise située rue des Terres Quartières à Bouaye appartenant indivisément à Madame JORET - Monsieur CLERMONT Patrick et Madame CHENEZ Tania, pour l'élargissement de la rue des Terres Quartières à Bouaye. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1262	P. Rimbert	13/09/2010	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise en place d'une dynamique d'animation de projet du nouveau Malakoff à Nantes, la seule offre remise étant d'un montant largement supérieur au budget alloué par Nantes Métropole pour ce marché.

2010-1264	G. Retière	17/09/2010	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Jardin Fontenelle". Décision de financement - Agrément pour la construction de 13 logemenst PLS. Bénéficiaire : SNC KAUFFMAN & BROAD PROMOTION 6.
2010-1267	JP. Fougerat	16/09/2010	Acquisition à titre gratuit d'un terrain nu cadastré BC n° 366 d'une contenance de 50 m² situé 13 bis rue de la Gabardière à Rezé auprès de Monsieur Blin et de Mademoiselle Gaillard, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. La valeur vénale de ce terrain est inférieure à 75 000 € HT Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2010-1278	G. Retière	17/09/2010	PELLERIN. Opération "Le Delta". Décision de financement - Agrément pour la construction de 16 logements PLS. Bénéficiaire : AIGUILLON CONSTRUCTION.
2010-1281	JP. Fougerat	08/09/2010	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Vincent COLOMBO, Directeur des services de déplacements, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles du 18 au 19 septembre pour accompagner Monsieur Jean-François RETIERE, vice-président de Nantes Métropole, dans le cadre du 125ème anniversaire de l'Union International des Transports Publics.
2010-1294	JP. Fougerat	16/09/2010	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de sécurité et de quai bus sur la rue du Port aux Meules secteur Landas-Angebardière et Portereau sur la commune de Vertou. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 167 224,08 € HT, soit 200 000 € TTC.
2010-1295	JP. Fougerat	10/09/2010	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n° 911 pour 30 m² d'emprise, située rue de la Bauvaiserie à Saint-Aignan-de-Grandlieu, appartenant à M. BEILLEVERT Henri, pour un élargissement de voirie. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.
2010-1313	JP. Fougerat	15/09/2010	Contrat ayant pour objet la cession des droits des prises de vues et leur exploitation à titre gracieux par Nantes Métropole dans le cadre de la campagne de communication "génération vélocité de Nantes Métropole", avec chaque personne photographiée, pour une durée de trois ans sur le monde entier. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.